La MONNAIE et le CHANGE au CANADA

des premiers temps jusqu'à 1900

Environnement Canada Parcs
Environment Canada Parks

A.B. McCullough

LA MONNAIE ET LE CHANGE AU CANADA DES PREMIERS TEMPS JUSQU'À 1900

A.B. McCullough

Traduit de l'anglais

Études en archéologie
architecture et histoire

Direction des lieux et des
parcs historiques nationaux
Environnement Canada — Parcs
1987

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1987.

En vente au Canada par l'entremise de nos agents libraires agréés et autre librairies, ou par la poste au Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Hull, Québec, Canada K1A 0S9.

La version originale anglaise de ce livre a été publiée en 1984 par Dundurn Press Limited sous le titre **Money and Exchange in Canada to 1900.** Le numéro de catalogue de la version anglaise est R64-158/1984E.

Traduit de l'anglais par le Secrétariat d'État.
Révision: Suzanne Adam-Filion

Prix Canada: 19,25 $
Prix à l'étranger: 23,10 $
Prix sujet à changement sans préavis.

Nº de catalogue: R64-158/1987F
ISBN: 0-660-92101-4
ISSN: 0821-1035

Publié avec l'autorisation
du ministre de l'Environnement,
Ottawa, 1987

Les opinions exprimées dans le présent ouvrage sont celles de l'auteur ne sont pas nécessairement partagées par Environnement Canada.

Pour obtenir la liste de nos publications, prière de s'adresser au chef des publications de recherches, Parcs Canada, 1600 Liverpool Court, Ottawa, Ontario, K1A 1G2.

Couverture recto: Dollar espagnol de 1790 à l'effigie de Charles IV, frappé au Pérou, couramment en circulation au Canada jusque dans les années 1830.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos 5
Remerciements 7
Introduction et définitions 9

Chapitre I Nouvelle-France 15
Mesures pour attirer le numéraire – Monnaies frappées pour les colonies – La monnaie de carte – Le retrait de la monnaie de carte – Réévaluations et refonte des monnaies – Les finances de la colonie et le retour à la monnaie de carte – Gonflement de la circulation des billets – La guerre et l'inflation – Postface

Chapitre II La province du Québec, le Bas-Canada, le Haut-Canada, la province du Canada et le Dominion du Canada, 1760-1900 43
Sources d'approvisionnement en monnaie – Le cours de Québec – L'approvisionnement en numéraire – Le cours d'Halifax – Les bons – L'acte de la monnaie de 1796 – Le commerce par lettres de change – Les billets de l'armée – Naissance et développement des banques canadiennes – La circulation des "bank-notes" – La monnaie française du Bas-Canada – La réforme de la monnaie anglaise – La réforme monétaire dans le Haut-Canada – Croissance des établissements bancaires – La panique de 1837 – La monnaie de cuivre – Le retour à un étalonnage commun – Extension du système décimal – Les billets du Dominion

Chapitre III L'Acadie, l'Île Royale et la Nouvelle-Écosse 103
Le cas de Louisbourg – La monnaie de la Nouvelle-Angleterre – La circulation en Nouvelle-Écosse – L'influence anglaise – Les billets du Trésor provincial – Conséquences de la guerre de la Révolution américaine – La loi sur la monnaie de 1787 – La monnaie de papier en temps de guerre – Rareté de la monnaie d'appoint – Importance acquise par le doublon –Tentatives d'introduire de la monnaie d'argent anglaise – Vers l'établissement d'une parité nouvelle – Les billets du Trésor et les banques – Les instruments de paiement en circulation – Adoption de la monnaie décimale

Chapitre IV Le Nouveau-Brunswick 141
La loi sur la monnaie de 1786 – Émission de billets du Trésor de la province – Révision des lois sur la monnaie – La monnaie de cuivre – Le système bancaire et les billets de banque – Les jetons de cuivre – La législation en matière de monnaie – Diversité des types de monnaie – Vers une monnaie unifiée – Modifications de la parité des valeurs

Chapitre V L'Île-du-Prince-Édouard 163
Réglementation de la monnaie – Le dollar "perforé" – Dépréciation de la monnaie – Retrait des billets du Trésor – Un nouveau système d'équivalents pour les monnaies – Les banques à charte – Adoption de la monnaie décimale

Chapitre VI Terre-Neuve 183
Établissement d'un système monétaire – Un système d'équivalents pour les monnaies – La monnaie de papier coloniale – Expansion des banques privées – La législation monétaire – Introduction de la monnaie décimale –Monnaie locale et monnaie de papier – Faillites bancaires

Chapitre VII L'Ouest canadien 203
Le "castor fabriqué" – La colonie Selkirk et les billets de la Compagnie de la baie d'Hudson – Les banques privées et la croissance d'une économie basée sur l'argent comptant – Sur la côte ouest – Premières législations sur la monnaie – L'approvisionnement en monnaies – Équivalents des monnaies de la Colombie-Britannique – L'activité bancaire en Colombie-Britannique

Chapitre VIII Caractères communs 221

Appendice A Les taux de change dans le commerce 227

Appendice B Valeur intrinsèque du dollar d'argent 253

Appendice C Le sterling de l'armée et la monnaie douanière 257

Appendice D Table de conversion des monnaies 261

Appendice E Poids des monnaies 265

Appendice F Conversion des shillings et des pence à la monnaie décimale 267

Notes 269
Bibliographie 295
Index 313

A.B. McCullough assume, depuis 1973, les fonctions d'historien auprès de Parcs Canada. Des études publiées par cet organisme, il en est trois qui portent sa signature. Il est également l'auteur de divers articles qui ont paru dans le Canadian Numismatic Journal et dans Archivaria et il a remporté en 1983 le prix de la recherche en numismatique décerné par la Canadian Numismatic Research Society.

AVANT-PROPOS

L'histoire de la monnaie et du change au Canada constitue une excellente introduction à celle de la monnaie dans le monde occidental. Au cours des trois siècles qui s'étendent de 1600 à 1900, le Canada connut des bouleversements majeurs dans son système monétaire, tout comme en éprouvèrent d'autres nations dont les côtes baignent dans l'Atlantique: le Canada, en effet, entra dans cette période avec un système bimétallique où la monnaie d'argent hispano-américaine était prépondérante, et il en sortit avec un système monométallique, basé sur l'étalon or. En outre, il fut l'un des premiers pays de l'Occident à tenter l'expérience du papier-monnaie émis par le gouvernement. Au tout début, l'initiative fut regardée avec méfiance, mais à l'aube de notre siècle, le papier-monnaie mis en circulation par les banques et par le gouvernement avait supplanté la monnaie d'or ou d'argent à titre d'instrument de paiement circulant couramment d'un bout à l'autre du pays et dans la majeure partie du monde occidental.

À l'origine, cette étude des monnaies qui circulaient au Canada avant 1900 et des taux auxquels elles étaient évaluées au cours local avait été conçue pour servir de fil conducteur aux interprètes des Parcs et lieux historiques nationaux et d'aide aux spécialistes d'Environnement Canada – Parcs, historiens, archéologues et agents de recherche sur la culture matérielle oeuvrant dans l'étude des documents et des comptes du XVII^{e}, du XVIII^{e} et du XIX^{e} siècles. En l'état actuel de sa publication, c'est un essai qui présente de manière accessible et générale l'histoire de la monnaie et du change au Canada et qui ne manquera pas d'intéresser les historiens, les économistes et les numismates.

Nous avisons toutefois le lecteur que l'objet de cette étude est bien la monnaie et le change; nous n'avons pas cherché à traiter les questions de prix ou de valeurs relatives.

Toutes les photos proviennent de la Collection nationale de monnaies, Banque du Canada. Le diamètre des pièces de monnaie est donné entre parenthèses et en millimètres, dans les légendes.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier ici toutes les personnes qui nous ont aidé à parachever cet ouvrage: Mme Irène Spry, pour ses remarques concernant le chapitre sur "L'Ouest canadien"; M. T.J.O. Dick, de l'université de Lethbridge; M. Douglas McCalla, de l'université de Trent; Mme Angela Redish, de l'université de Colombie-Britannique et M. Gordon Bennett, d'Environnement Canada – Parcs pour avoir pris la peine de lire le manuscrit et de nous faire ses observations. Nous sommes redevable à M. Graham Esler, directeur et conservateur principal du Musée de la monnaie de la Banque du Canada, pour ses précieux conseils en matière de numismatique, et nous remercions également M. Kenneth Donovan, historien de la Forteresse de Louisbourg, pour les renseignements qu'il nous a communiqués au sujet de la monnaie qui circulait à l'Île Royale. Nous assumons évidemment l'entière et unique responsabilité des jugements formulés dans cette étude et des erreurs qui pourraient s'y glisser.

Les références bibliographiques, dans la sécheresse de leur présentation classique, ne rendent pas suffisamment justice à feu M. Adam Shortt et à tout ce que cet ouvrage lui doit. L'ensemble de ses publications, et en particulier ses considérations sur l'histoire de la monnaie présentées dans ses communications aux Archives publiques du Canada, ont projeté leur lumière sur les arcanes les plus obscurs de cette histoire au Canada.

Nous voulons également remercier la Banque de Montréal et la Compagnie de la baie d'Hudson pour nous avoir permis de consulter les copies de leurs documents consignés aux Archives publiques du Canada, ainsi que l'Association historique canadienne pour nous avoir autorisé à inclure dans nos tableaux sur les taux de change commerciaux les données relatives à ces taux extraites du l'article de Julian Gwyn "The Impact of British Military Spending on the Colonial American Money Markets, 1760-1783". Signalons enfin que nous devons l'illustration photographique de ce texte à l'aimable autorisation de la Collection nationale de monnaies, Banque du Canada, M. James Zagon, photographe.

INTRODUCTION ET DÉFINITIONS

Généralement parlant, la monnaie est une denrée que l'on peut commodément diviser en unités de valeur régulière pour s'en servir comme instrument de change. Par tradition, les éléments employés en guise de monnaie ont été l'or, l'argent et le cuivre et, pour en faciliter la circulation, on taillait habituellement ces métaux de manière à produire des pièces d'un poids et d'un aloi types. À l'état pur, l'or et l'argent étaient trop malléables pour en tailler des pièces et il convenait donc de les allier à un métal d'une dureté supérieure. Du XVII^{e} jusqu'au XIX^{e} siècle, une pièce d'or ou d'argent se composait typiquement d'un mélange de 90 pour cent en métal précieux et 10 pour cent en alliage.

Quand ils ne sont pas taillés ou monnayés, l'or et l'argent sont dits "en barres" ou "en lingots", ce que l'on ne considère pas comme de la monnaie, mais comme une marchandise; les pièces de monnaie elles-mêmes peuvent être converties en lingots si on les fait fondre, et on peut aussi admettre de les considérer comme telles si on se contente de les évaluer en fonction de leur teneur en métal précieux. Si leur valeur faciale (ou nominale) est inférieure à leur valeur "en barres", on peut théoriquement les faire fondre (ce qui est le plus souvent illégal) et les vendre sous forme de lingots. Mais si leur valeur faciale est nettement supérieure à leur valeur en barres ou en lingots, on les qualifie à ce moment de "monnaie dépréciée" ou de "monnaie fiduciaire", et il est des personnes qui refuseront de les prendre à leur valeur nominale ou ne les accepteront qu'à la condition d'en déduire un escompte égal à la différence entre cette valeur et la valeur qu'elles atteignent sur le marché quand ces pièces sont à l'état de lingots.

Le terme "espèces" peut désigner soit la monnaie d'or ou d'argent, soit les lingots mais, dans son acception la plus courante, il s'applique surtout aux pièces de monnaie. C'est dans ce sens plus étroit que nous l'utiliserons dans cet ouvrage.

Nous emploierons également deux termes dont on faisait usage dans des temps plus reculés, ceux de monnaie "réelle" et de monnaie "idéale". Quand les auteurs des XVII^{e} et XVIII^{e} siècles parlaient d'argent, ils disaient des pièces que c'était de la monnaie réelle (c'est-à-dire concrète) pour les distinguer de la monnaie de compte qu'ils qualifiaient de fictive ou idéale. Nous avons adopté ces termes parce qu'ils mettent en relief la distinction qui existait entre ce que nous appellerions aujourd'hui l'argent comptant et les écritures comptables de débit ou de crédit qui sont nos actuelles monnaies de compte. Cette distinction a son importance du fait qu'elle nous permet de mieux comprendre l'évolution des systèmes monétaires dans le Canada du XVII^{e}, du XVIII^{e} et du XIX^{e} siècle, parce que les unités de monnaie réelle ne correspondaient pas, la plupart du temps, aux unités de monnaie idéale.

Le développement que prit le papier-monnaie employé en lieu et place des espèces métalliques est un phénomène relativement récent. En principe, tout écrit par lequel une personne s'engage à payer une certaine somme à une autre personne et qui peut être transféré à une tierce personne est une forme de papier-monnaie. Dans la pratique, le papier-

monnaie (ou monnaie de papier) se définit plus étroitement comme un engagement de payer qui peut être transféré à un tiers sans qu'il faille l'endosser, qui ne produit pas d'intérêt et qui est émis dans des coupures de valeur uniforme. À l'origine, on ne considérait pas la monnaie de papier comme de la monnaie réelle; c'était une simple promesse de payer en monnaie réelle, c'est-à-dire en espèces. Durant la majeure partie de la période visée dans cette étude, cette monnaie n'avait pas cours légal; ce qui veut dire qu'on n'était pas forcé de l'accepter en paiement d'une dette et qu'un créancier pouvait exiger d'être payé plutôt en pièces d'or ou d'argent. Aussi longtemps que les porteurs de cette monnaie de papier étaient assurés qu'on pouvait la convertir en monnaie métallique, ce papier était accepté à sa valeur nominale; dans la mesure où cette confiance s'ébranlait, la monnaie de papier perdait de sa valeur. Les gouvernements décrétaient parfois que la monnaie de papier devait être acceptée à sa valeur nominale, quel que soit son pouvoir de convertibilité (qu'elle soit ou non remboursable en espèces), mais souvent ces règlements pouvaient être contournés. Progressivement, au cours du XIX^{e} siècle, on commença à considérer de plus en plus la monnaie de papier comme de la monnaie réelle, et de moins en moins comme une simple promesse de payer en espèces. De nos jours, dans la plupart des économies modernes, le papier est la principale forme de monnaie réelle, et les espèces métalliques jouent le rôle subalterne de monnaie divisionnaire ou monnaie d'appoint.

En complément de la monnaie réelle, des espèces métalliques et, plus récemment, du papier-monnaie, il y a ce qu'on appelle des monnaies de compte qui sont des monnaies idéales ou fictives dont on se sert à des fins de comptabilisation. De nos jours, les unités employées pour les monnaies de compte correspondent ordinairement à celles de la monnaie réelle. C'est ainsi que la livre sterling (pound) est représentée par une pièce, qui est le souverain, ou par un billet de banque de £1, et le shilling comme le penny sont représentés par des pièces de même dénomination. Toutefois, avant 1817 et pendant près d'un siècle, il n'y eut aucune pièce de monnaie anglaise dont la valeur fut égale à £1, sterling, qui était alors la plus grande unité en monnaie de compte. Avant que l'Amérique du Nord britannique n'adopte la monnaie décimale, les comptes se tenaient selon *le cours* d'Halifax qui employait effectivement le pound, le shilling et le penny comme unités de compte, mais il n'existait aucune *pièce de monnaie* à la valeur de £1, cours d'Halifax.

Pour ce qui est du change, il se présente sous deux aspects: l'un est le change des monnaies métalliques *(cambium per mintum)* et l'autre est le change des billets ou des effets *(cambium per litteras).* La première expression latine correspond au fait de donner ou de recevoir un certain type de monnaie (métallique) pour une valeur égale d'un autre type de monnaie (toujours métallique). Elle met en jeu, d'une manière caractéristique, le rapport qui existe entre des monnaies de différents États (change étranger), mais elle peut également comporter le fait d'échanger des espèces métalliques contre des lingots ou du papier-monnaie, ou d'échanger certaines pièces de monnaie contre d'autres types de pièces de même "nationalité", surtout dans le cas de pièces d'or contre des pièces d'argent ou vice-versa. Si l'on prend cette expression dans le sens qui s'applique tout

particulièrement à l'Amérique coloniale, elle peut comprendre le fait de convertir de la monnaie réelle dans une monnaie de compte.

Quand le change s'effectue au niveau des pièces de monnaie, le taux de ce change se détermine par la teneur en métal précieux des pièces visées. Dans les transactions où l'on échange de l'or contre de l'argent, il faut tenir compte de la différence de valeur entre ces deux métaux précieux. Du XVII^{e} au XIX^{e} siècle, le rapport de prix (ratio) de l'argent à l'or se situait, pour les pays occidentaux, dans une fourchette de 14 à 1 à 16 à 1 (signalons en passant que, de nos jours, avec l'or coté à 554,95 $ l'once et l'argent à 20,70 $ l'once, ce ratio est d'environ 26 à 1).

La formule qui exprime la valeur exacte d'une monnaie par rapport à une autre monnaie est la "parité véritable" entre ces monnaies. Prenons un exemple: l'eagle d'or des États-Unis, valant 10,00 $, avait une teneur de 232,2 grains d'or fin, tandis que le souverain anglais, qui valait £1 sterling, en contenait 113 grains. La parité véritable entre l'eagle et le souverain se calculait donc comme suit: 113 ÷ 232,2 = 0,4866. Comme ces deux pièces étaient les unités principales des systèmes monétaires américain et anglais, la parité véritable qui s'établissait entre elles était considérée comme la parité véritable entre les deux systèmes, de sorte que 4,866 $ équivalaient à £1 sterling.

Parce qu'il n'était guère pratique de déterminer la teneur exacte en métal fin de chaque pièce de monnaie engagée dans chaque transaction, les calculs se faisaient habituellement sur la base d'une parité établie par la loi ou par l'usage, qui était la parité nominale, également qualifiée "d'usuelle". La valeur nominale n'était pas toujours exactement la même que la parité véritable. Par exemple, en 1703, des essais (analyses du titre) faits en Grande-Bretagne établirent que la valeur moyenne du dollar espagnol était d'environ 4s 6d sterling. Par la force de l'usage et de la loi, ce taux demeura la valeur nominale au moins jusque dans les années 1820, même si, à mesure que la teneur en argent du dollar déclinait, la parité véritable tomba à 4s 4d, puis à 4s 2d sterling.

Quand on évalue des monnaies en terme de monnaie de compte ou quand on compare entre elles deux monnaies de compte, c'est d'ordinaire en fonction d'une parité nominale ou usuelle. Par exemple, le cours d'Halifax était basé sur le dollar espagnol que l'on évaluait à 5s, monnaie courante, en hausse d'un neuvième par rapport à sa valeur sterling usuelle de 4s 6d. D'autres monnaies étaient aussi évaluées à un neuvième en plus de leur valeur sterling et la monnaie de compte sterling était convertie à la valeur courante en y ajoutant le montant proportionnel; et c'est ce rapport, représenté par l'équation £111,11, cours d'Halifax, pour £100, sterling[1], qui demeura la parité nominale, officiellement acceptée, jusque dans les années 1840 et 1850, même si, par suite de la baisse de valeur du dollar d'argent et d'autres facteurs, la parité véritable s'établissait à environ £121, monnaie courante, pour £100, sterling, déjà dès 1825.

La seconde expression latine *(Cambium per litteras)* ou le change des effets correspond aux transactions dans lesquelles les dettes contractées par des personnes résidant à une distance assez éloignée de leurs créanciers sont annulées (acquittées) sans qu'il y ait lieu de faire passer d'une main à l'autre des espèces "sonnantes et trébuchantes". Un cas-type est celui dans

lequel le débiteur (le payeur) achète une lettre de change qui est un "billet à ordre" par lequel une personne (le tireur) ordonne à une autre (le tiré) d'effectuer un paiement à une tierce personne qui est le créancier (ou bénéficiaire). Ayant fait l'acquisition de cette lettre de change, généralement émise en trois ou quatre copies, le payeur l'envoie au bénéficiaire qui la présente ensuite au tireur. Après un certain délai qui est précisé (habituellement 30, 60 ou 90 jours), le tireur paye au bénéficiaire le montant indiqué sur l'effet ou la lettre de change (c'est-à-dire sa valeur nominale). Les "effets à vue" doivent être honorés séance tenante, sur présentation, bien qu'on laisse parfois un délai de grâce de trois jours.

Le prix qu'un payeur paye pour une lettre de change par rapport à la valeur nominale de la lettre est le taux de change commercial. Si le payeur, pour obtenir cette lettre de change, doit payer plus que sa valeur nominale, on dira que la lettre est assujettie à une prime (elle est au-dessus du pair). S'il paye moins que sa valeur, on dira qu'elle est escomptée (au-dessous du pair). S'il paye exactement la valeur nominale, on dira que l'effet (lettre de change) est au pair. Le prix à payer pour ces effets est fonction de plusieurs facteurs. En premier lieu, il faut considérer que le bénéficiaire ne rentre en possession de son argent qu'un certain temps après que l'effet ait été présenté au tiré; d'où il s'ensuit qu'en fait, le payeur consent un prêt au tireur et son intérêt est déduit de la valeur nominale de l'effet. Par ailleurs, la solvabilité du tiré joue un rôle sur le prix à payer: on paiera plus cher pour des effets tirés sur des personnes connues pour leur fiabilité que sur des personnes peu fiables, ou d'une solvabilité douteuse. Il faut également tenir compte du rôle majeur que jouent l'offre et la demande. Et enfin, dernier facteur qui agit sur le prix des lettres de change, c'est ce qu'il en coûte d'expédier de la monnaie métallique; car s'il revient trop cher d'acquérir des lettres de change, le débiteur peut éviter cette dépense en envoyant à son créancier des espèces sonnantes.

Dans les lettres de change, la monnaie qui est en jeu est la monnaie de compte, pas la monnaie réelle. Quand on achète une lettre dans une monnaie de compte et qu'on la paye dans une autre, le cours du change entre ces deux monnaies doit être pris en considération, bien qu'en réalité il n'influe pas sur le prix de la lettre. La valeur comparée d'une monnaie de compte par rapport à une autre monnaie de compte est ce qu'on appelle la "parité de change nominale". Si, par exemple, un payeur de la ville de Québec voulait acheter un effet sur Londres de £100, sterling, et qu'il le payait effectivement en monnaie sterling, il paierait exactement £100, sterling, mais s'il désirait le payer en monnaie (cours) d'Halifax, il devrait payer alors £111,11. Ce montant, £111,11, cours d'Halifax, était la parité de change nominale, mais dans ce cas précis, c'était aussi le taux de change commercial. Si les effets en sterling étaient assujettis à une prime de 3 pour cent, le payeur devrait débourser £103, sterling, ou £114,44, cours d'Halifax. Si, par contre, ces effets se négociaient avec un escompte de 3 pour cent, il n'aurait à débourser que £97, sterling, ou £107,77, cours d'Halifax.

Dans les exemples qui précèdent, nous avons mis en parallèle le taux de change commercial et la parité nominale; en fait, le taux commercial a plus de rapport avec la parité véritable et il est d'ordinaire un indicateur assez fiable de cette parité. Quand le taux de change commercial se présente avec un écart constant et marqué (mettons entre 5 et 10 pour cent) au-dessus ou au-dessous de la barre que constitue la parité nominale, il y a de bonnes raisons de penser que la parité réelle et la parité nominale divergent.

Cet ouvrage tente de décrire les aspects et les mécanismes de la monnaie et du change, tels qu'ils se présentaient dans le Canada d'avant 1900. Il montre en détail les genres de monnaie (espèce ou papier) qui circulaient couramment, l'importance relative des divers types de monnaie et les valeurs que leur attribuaient l'usage et la législation. Le lecteur y trouvera également les monnaies de compte qui étaient en usage dans des lieux et des temps chaque fois différents, ainsi que la manière dont ces monnaies de compte se définissaient par rapport au sterling, autrement dit la parité de change nominale. En dernière partie, l'ouvrage traite des lettres de change, principalement de celles qui étaient tirées en sterling sur Londres, et du taux de change commercial ou pratiqué sur le marché. L'appendice A présente les séries relatives aux taux de change commerciaux qui prévalaient pour les effets de Montréal/Québec et d'Halifax tirés sur Londres de 1760 à 1900.

Bien que notre matière ait été organisée de façon à traiter le sujet colonie par colonie, il existe une caractéristique commune à toutes les parties de l'histoire monétaire du Canada: c'est la recherche d'un instrument de paiement fiable et suffisamment abondant. Au cours des trois siècles que couvre cette étude, les colons de l'Amérique du Nord, les Anglais comme les Français, se plaignirent de la carence des monnaies qui circulaient, assurant qu'elles ne répondaient pas aux besoins des économies coloniales. Comme les gouvernements de ces colonies ne disposaient ni des ressources minières ni des ateliers de monnayage qui leur auraient permis de produire davantage de numéraire, ils recouraient régulièrement à la surévaluation des monnaies étrangères (ce qui revenait, en fait, à dévaluer leurs propres monnaies de compte), dans l'espoir d'attirer dans les colonies les monnaies de l'extérieur dont ils avaient besoin.

Certains historiens et économistes ont exprimé des doutes sur la validité des plaintes selon lesquelles on manquait réellement de numéraire. Par exemple, Angela Redish relève que l'idée d'une pénurie de monnaie métallique "contredit directement un principe fondamental de la théorie de la finance et du commerce internationaux. Dès le milieu du XVIII^{e} siècle et même peut-être avant cela, les économistes ont soutenu que, à la longue, la masse monétaire métallique se répartira automatiquement entre les nations, de sorte que chacune d'elles verra se rétablir son équilibre monétaire"[2]. Redish soutient que le Canada subit les conséquences de la Loi de Gresham ("la mauvaise monnaie chasse la bonne") et que lorsque les colons se plaignaient du manque de monnaie, ce qu'ils voulaient dire par là, c'est qu'il y avait pénurie de monnaie de *bonne qualité*. Nous avons effectivement des preuves que seules les pièces d'une qualité très médiocre circulaient dans le pays tandis que celles de la qualité supérieure demeu-

raient enfouies dans les coffres-forts. Qu'il se trouvât des quantités suffisantes de monnaie, bonne ou mauvaise, on ne saurait vraiment le dire, car, avant les années 1820, on ne dispose pas d'estimations convenables des quantités de monnaie existant dans les colonies. Le fait est que les colons pensaient que leurs réserves étaient insuffisantes, et c'est cela qui compte. Redish déclare également que le point de vue des colons au sujet de la monnaie était entaché de mercantilisme, cette école de pensée qui tendait à assimiler la richesse à l'abondance de la monnaie, ce qui fait que toute "exportation" de numéraire ne pouvait que détruire la richesse nationale. Elle soutient l'opinion que "les spécialistes de l'histoire monétaire ont fait trop bon accueil aux craintes des mercantilistes" que véhiculaient les déclarations des colons quand ils parlaient de pénurie de monnaie[3]. Il est vrai que les historiens doivent faire la part du contexte dans lequel évoluaient les esprits quand ils interprètent les affirmations des colons. Mais, d'autre part, ils ne sauraient écarter les éléments conjoncturels de la vie des colons quand ils cherchent à expliquer les actions de ces derniers, surtout pour ce qui a trait aux textes de loi s'appliquant à la monnaie.

Quand ils virent que la dévaluation avait peu d'effet pour attirer le numéraire en quantités suffisantes, la plupart des gouvernements coloniaux décidèrent de tenter l'expérience de la mise en circulation d'une monnaie de papier émise par eux-mêmes. Cette solution avait l'avantage d'être rapide et peu coûteuse, mais quant à offrir des garanties de solidité, c'était une autre affaire. À la différence de la monnaie de métal, celle de papier n'a aucune valeur intrinsèque et elle risque de se déprécier en cas de surémission. À la base de la décision d'émettre du papier-monnaie, il y avait, chez les gouvernants des colonies, des motivations complexes: outre le fait que c'était un instrument de paiement circulant aisément, le papier-monnaie pouvait, dans les finances du gouvernement, jouer à peu de frais le rôle d'un impôt ou d'un emprunt public. À partir de là, on pouvait être tenté d'émettre plus de billets que le crédit du gouvernement ne pouvait supporter ou que les besoins de l'économie ne pouvaient justifier. Il y avait toujours le risque que la surémission de billets entraîne la dépréciation de la monnaie. De fait, la monnaie de la Nouvelle-France et celle de la Nouvelle-Angleterre baissèrent fortement de valeur, mais dans la plupart des régions administratives, cette inflation d'origine gouvernementale demeura un problème contrôlable.

Des dangers identiques guettaient l'émission des billets mis en circulation par les banques privées. Néanmoins, au cours des années 1820 et 1830, on assista dans les colonies à la rapide croissance des établissements bancaires privés et pendant tout un siècle après 1830, les billets de banque d'émission privée dominèrent la scène de la circulation monétaire au Canada. Toutefois, ces billets n'offraient pas de garanties absolues: parfois des banques faisaient faillite, entraînant des pertes pour les porteurs de billets, et souvent ces billets eux-mêmes subissaient un léger escompte par rapport à la monnaie de métal; malgré tout, ils assurèrent la fonction de monnaie à la satisfaction générale jusque vers le milieu de notre siècle, soit jusqu'au moment où les derniers billets de banque d'émission privée furent retirés de la circulation.

CHAPITRE I

NOUVELLE-FRANCE

Des notions que nous possédons au sujet de la monnaie et du change dans les premiers temps de la colonie au Québec, ce que l'on tient pour certain se réduit à peu de choses. De 1608 à 1660, époque où les compagnies de traite contrôlent les affaires de la colonie, il y eut probablement peu de numéraire en circulation. Le commerce intérieur était régi par le système de troc et les comptes tenus par la compagnie marchande.

Quel que soit le type de monnaie qui pénétra dans la colonie, son origine devait être française, ou peut-être même espagnole, étant donné que les pistoles battues en Espagne et leurs fractions avaient cours légal en France. Le système monétaire français procédait d'un concept identique à celui de l'anglais; tous deux remontaient au temps des Carolingiens, et dérivaient même probablement du système employé par les Romains. En France comme en Grande-Bretagne, l'unité de compte originale avait été la livre de poids en argent (pour les Français, c'était le même terme, la "livre", pour les Anglais le "pound" et pour les Romains, la "libra"). Cette livre se divisait en 20 unités, correspondant au "shilling" anglais, au "sou" (ou sol) français et au "solidus" romain, subdivisées elles-mêmes en 12 sous-unités – le "penny" anglais, le "denier" français et le "denarius" romain. À l'instar de la livre française, le pound anglais était surtout une monnaie de compte, qui n'était pas nécessairement représentée par des espèces; durant toute la période qui fait l'objet de notre étude, on ne trouve aucune pièce française à la valeur d'une livre et il y eut aucune pièce anglaise équivalent à "one pound" durant tout le XVIII^{e} siècle. Qui plus est, les deux monnaies avaient perdu beaucoup de leur valeur au cours du XVII^{e} siècle: en 1640, le pound ne représentait plus que 0,2984 de la livre d'argent fin (troy), tandis que la livre française faisait à peine 0,0225 de la même livre d'argent fin.

À l'origine, les deux systèmes avaient été basés sur l'étalon argent, mais au XVII^{e} siècle, ils s'étaient tous deux convertis au bimétallisme. En France, au début du XVII^{e} siècle, la principale pièce d'or était l'écu, qui valait 3 livres 5 sols en 1602, et 5 livres 4 sols en 1636 (voir tableau 1). La principale pièce d'argent était le quart d'écu qui était estimé à 16 sols en 1602[1]. Les fluctuations de valeur que subirent ces pièces, en tant que monnaie de compte, caractérisèrent le système monétaire français tout au long du XVII^{e} et du XVIII^{e} siècles. On modifiait de temps à autre l'équivalence des pièces dans le but de maintenir une certaine parité entre les valeurs relatives des pièces d'or et d'argent et la valeur relative de ces deux métaux sur le marché, ce qui permettait le maintien en circulation de ces deux types de pièces. Le plus souvent, cette équivalence était relevée afin d'attirer en France ces métaux précieux ou de pallier le manque de fonds du gouvernement. Ce dernier, par ailleurs, ne se contentait pas de modifier l'équivalence des pièces; il lui arriva fréquemment d'en altérer la teneur en or et en argent, particulièrement au cours des années 1709 à 1726.

La première refonte majeure de la monnaie française qui toucha le Canada se produisit en 1640-1641. L'écu d'or fut remplacé par le louis d'or, pesant 116,53 grains français d'or fin (voir appendice E); quant au quart d'écu, c'est le louis d'argent qui le remplaça, également appelé "l'escu blanc", pesant 473,74 grains d'argent fin. Du louis d'or, on frappa également des doubles et des demis et du louis d'argent, des demis, des tiers, des

louis d'or, 1670 (24 mm)

quarts, des cinquièmes, des sixièmes, des douzièmes et des vingtièmes. Toutefois, le monnayage des anciennes monnaies se poursuivit (pour le quart d'écu jusqu'en 1646 et pour l'écu d'or jusqu'en 1656) et ces pièces demeurèrent encore en circulation de nombreuses années. Dans les caisses du trésor de Québec, on découvrit en 1725 quelques demi-écus et quart-d'écus[2]. Mais les premières pièces qui firent leur apparition dans la colonie en quantité appréciable furent probablement le louis d'or, le louis d'argent, leur monnaie d'appoint et diverses pièces de cuivre.

Le monnayage de cuivre se composait de deniers, de doubles deniers et, après 1649, de liards. La valeur du denier était si minime qu'on ne le trouvait pas en circulation à Paris et qu'il cessa d'avoir cours au Canada après 1644. En France, jusqu'en 1658, le liard était évalué à 3 deniers, puis sa valeur fut réduite à 2 deniers. Cette même année, 1658, des pièces d'argent de 15 et de 30 deniers appelées sols et doubles sols furent frappées[3]. Ces pièces furent parmi les premières qui furent battues à la machine et non à la main. Au Canada, où leur emploi fut très courant, elles furent baptisées "sols marqués" pour les distinguer des pièces frappées à la main. Toutefois – détail qui complique fâcheusement notre connaissance de la monnaie au Canada – cette appellation fut étendue à plusieurs autres émissions postérieures comportant des coupures différentes[4].

À l'origine, le louis d'or était coté comme valant 10 livres et le louis d'argent 3 livres, mais en 1652 cette équivalence fut relevée à 12 livres et 3 livres 6 sols respectivement. De toute évidence, ce relèvement fut aussi observé au Canada car, lorsqu'en 1654 la France ramena ses pièces à leur valeur originale, le Conseil souverain de Québec prescrivit que les monnaies du Canada seraient dévaluées dans les mêmes proportions, avec cette réserve qu'on leur ajouterait un huitième "pour les risques de la mer"[5].

Mesures prises pour attirer le numéraire

Dans cette indication d'une majoration de la valeur des pièces de monnaie circulant au Canada, on trouve la première mention officielle de cette pratique, mais déjà, dès 1636, on attribuait à ces pièces une valeur supérieure de 25 pour cent à celle qu'elles avaient en France[6]. Le Canada n'avait pas l'exclusivité du procédé: dans leur quasi-totalité, les colonies anglaises situées plus au sud adoptaient les mêmes lignes de conduite. Le gouvernement français mit fin à la surévaluation canadienne de la monnaie en 1717, mais celle-ci fut remise en vigueur sous le régime britannique et se poursuivit jusqu'au moment où on introduisit le système décimal dans le monnayage. La raison que l'on donnait en 1654 pour surévaluer la monnaie était qu'il fallait, comme on l'a vu, couvrir les risques de la mer; mais on admettait couramment que cette mesure aurait pour effet d'attirer dans la colonie les espèces sonnantes et trébuchantes et de les y conserver[7]. Il y avait aussi un autre motif – souvent inavoué celui-là – pour justifier la surévaluation: on pensait que l'inflation qui en découlerait avantagerait à la fois les gouvernements des colonies et les colons débiteurs. De fait, les gouvernements et les créanciers de la métropole s'élevèrent contre cette surévaluation.

Le lecteur d'aujourd'hui aura sans doute de la peine à replacer dans sa juste perspective le souci qu'avaient les gens des colonies d'y attirer les pièces de monnaie. De nos jours, l'usage de ces pièces est réservé presque uniquement aux transactions mineures et l'on s'en sert pour faire de la monnaie. À des époques plus reculées, cette fonction avait son importance; la raréfaction des petites pièces posait des problèmes pour les échanges quotidiens, mais pour les gens du XVII^{e}, XVIII^{e} et du XIX^{e} siècles, l'utilité des pièces allait bien au-delà de la simple petite monnaie. Pour eux, ces pièces métalliques étaient les seules qui avaient cours légal et elles constituaient la seule forme de paiement que la loi interdisait de refuser.

louis d'argent, 1653 (39 mm)

Elles représentaient la base du système monétaire et sa forme matérielle la plus sûre. La monnaie de papier était une innovation toute récente, sujette à contrefaçon par des faussaires ou à dépréciation en cas de surémission, et susceptible d'être désavouée par l'organisme émetteur. Les métaux précieux d'où provenaient ces pièces avaient une valeur intrinsèque et remarquablement stable, ce qui en faisait une réserve sûre pour qui voulait amasser des richesses. En outre, ces pièces prenaient une importance particulière du fait du mercantilisme, doctrine économique qui prévalait au cours du XVII^{e} et au début du XVIII^{e} siècles. Les tenants de cette théorie identifiaient les métaux précieux, ou la monnaie frappée avec la richesse. La quantité disponible de ces métaux n'étant pas inépuisable, la richesse était acquise, elle n'était pas créée. Les nations pouvaient s'enrichir dans la mesure où elles se procuraient le numéraire d'autres nations. En cherchant à attirer la monnaie de métal dans le territoire de leur ressort, les gens des colonies ne faisaient que copier la politique du gouvernement de la mère-patrie.

Apparemment, ce relèvement d'un huitième en 1654 n'avait pas suffi à attirer le numéraire ou à couvrir les risques de la mer, car en 1661 le Conseil souverain décida que le quart-d'écu passerait dorénavant à 24 sols en Nouvelle-France, et que la valeur des autres monnaies serait rajustée en proportion. Si l'on considère que le quart-d'écu était en fait un lis d'argent valant 20 sols, cela représente une hausse de 20 pour cent de la valeur des pièces circulant au Canada. Une année s'était à peine écoulée que le Conseil procéda à une nouvelle réévaluation de la monnaie, cotant le louis d'or à 14 livres 13 sols 4 deniers, le louis d'argent ou écu d'argent à 4 livres et le lis d'argent ou quart-d'écu à 26 sols 8 deniers. On ne voit pas clairement si ce rajustement correspondait à une hausse d'un quart ou d'un tiers par rapport au cours de ces pièces en France. Quoi qu'il en soit, 10 ans plus tard, la majoration s'établissait fermement à un tiers du cours et elle demeura à ce niveau jusqu'en 1717. Il en résulta que, de 1672 à 1717, la parité entre les monnaies canadienne et française se situait à 133 livres 6 sols 8 deniers au Canada pour 100 livres en France.

Bien qu'une ordonnance de 1662 fasse état de 17 types différents de pièces de monnaie (dont 6 pièces espagnoles), il est incontestable qu'il y en eut fort peu en circulation avant 1662. La première injection sérieuse de numéraire dans l'économie de la colonie se produisit à la suite de la mise en place du gouvernement du roi, surtout après 1662-1663, date à laquelle la colonie vit l'entrée des troupes régulières dont les soldats étaient payés en argent sonnant et dont les fournitures étaient acquittées en espèces[8]. D'autres facteurs intervinrent également pour introduire dans la colonie des espèces monnayées, comme les dépenses effectuées par le gouvernement pour ériger des fortifications, les cadeaux aux Indiens et le développement de l'industrie.

Il y a lieu de croire que la plus grande partie de ce numéraire ne resta pas longtemps en circulation. À l'exception de quelques années dans le courant du XVIII^{e} siècle, la balance commerciale du Canada fut généralement déficitaire et le règlement de ce déficit absorbait la majeure partie de la monnaie envoyée par la France à sa colonie. Autre facteur important, le gouvernement n'envoyait plus régulièrement de fortes sommes d'argent

en espèces pour faire face à ses dépenses, comme il l'avait fait en 1662-1663. L'expédition du numéraire comportait toujours la perte des intérêts sur l'argent qui passait en transit, quand ce n'était pas la perte des espèces elles-mêmes, comme le cas se présenta à maintes occasions, par suite du naufrage du navire ou de sa capture à titre de prise de guerre. Pour réduire les risques qu'il courait du fait de la traversée de l'Atlantique, le gouvernement français avait pris l'habitude d'envoyer un petit lot de pièces pour couvrir les besoins immédiats et, pour le reste du budget colonial, il expédiait des produits échangeables, ou articles de troc, que le gouvernement de la colonie pouvait vendre de manière à se procurer des fonds pendant une année entière. En outre, le gouvernement français vendait des lettres de change et il lui arriva parfois de tirer des traites sur des marchands de Québec pour réduire la quantité de numéraire qu'il devait expédier à sa colonie.

Par ailleurs, cherchant à compléter son stock de monnaies, le gouvernement colonial donna valeur de paiement libératoire à certaines marchandises échangeables. C'est ainsi que, vers 1647, le blé obtint cours légal au taux de 100 sols le minot. Une ordonnance de 1665 prescrit que le blé serait accepté en paiement des dettes, non pas à un taux uniforme, mais à un prix déterminé par les experts en grains. En 1669, un édit provisoire établit le tarif de 4 livres par minot, mais ce décret ne demeurera en vigueur que trois mois. En 1682, le blé, les pois, le maïs, et le porc salé furent acceptés à des taux déterminés pour l'acquisition d'armes destinées à la milice. En 1674, les peaux d'orignal eurent cours au prix ordinaire, et il y eut même un temps où, à Niagara, les peaux de chat sauvage eurent officieusement valeur de monnaie.

Monnaies frappées pour les colonies

Cherchant à résoudre ce problème d'une manière plus conforme aux usages établis, le roi donna l'ordre, en 1670, de battre monnaie pour une valeur de 100 000 livres en pièces de 15 et 5 sols en argent et de 2 deniers en cuivre spécialement destinées à circuler dans les colonies d'Amérique du Nord. Il était interdit de les exporter sous peine de confiscation. Il était prévu qu'elles circuleraient à la fois dans les colonies insulaires (ce qu'on appelait les Indes occidentales) et celles du continent, mais aucune de ces pièces ou fort peu d'entre elles, s'il en est, parvinrent jusqu'au Canada[9]. Toutefois, en 1672, le roi promulgua un décret stipulant que lesdites pièces et toutes celles qui, venant de France, étaient en circulation en Amérique du Nord devaient être évaluées à un tiers au-dessus de leur valeur nominale. De toute évidence, ce décret s'appliquait au Canada et il donnait en quelque sorte l'imprimatur du roi au relèvement qui avait été ordonné par le Conseil souverain en 1662.

La pénurie de pièces dont souffrait la colonie ne s'étendit pas à la petite monnaie de cuivre. Les liards et les deniers, qui valaient effectivement en France 2 deniers et 1 denier respectivement, étaient estimés au Canada comme valant 6 deniers et 2 deniers. Cette plus-value eut pour conséquence que les marchands français en expédièrent des quantités au

Canada, inondant ainsi le marché. Pour prévenir cet effet, le Conseil souverain réduisit la valeur du liard à 3 deniers et le dévalua encore jusqu'à 2 deniers en 1664. Quant aux deniers proprement dits, il furent ramenés à leur valeur nominale qui était effectivement d'un denier, et pour la pièce qu'on appelait "les petits deniers", le cours en fut suspendu. Le même problème se posa avec les sols marqués: en 1662, ils avaient été relevés à un tiers au-dessus de leur valeur nominale de 15 deniers et, par la suite, encore réévalués jusqu'à atteindre 24 deniers. Il s'ensuivit que l'on en importa des quantités et cet afflux de sols chassa les autres pièces du marché. En 1667, leur valeur fut rabaissée à 20 deniers afin d'endiguer le flot envahissant. En 1680, sur la nouvelle que les sols marqués avaient été ramenés à 12 deniers en France, le Conseil en fit baisser la valeur jusqu'à 16 deniers au Canada. En même temps, il réduisit celle d'une monnaie dont la première émission datait de 1674, la pièce de 4 sols, de manière à la rajuster proportionnellement à celle du louis d'or et du louis d'argent. En France, cette pièce passait pour valoir 3 sols 6 deniers.

D'autres monnaies arrivèrent également en Nouvelle-France par le biais des trafics illicites qui s'opéraient au sud avec les Anglais et les Hollandais. Pour éviter certaines barrières et éviter de payer des taxes qui frappaient la traite des fourrures au Canada, de nombreux marchands français emportaient ces fourrures à New York, où ils les échangeaient contre des articles de troc, ou bien les vendaient contre des espèces sonnantes, habituellement des dollars espagnols (c'est ainsi qu'on appelait les pesos). Il est probable que la monnaie espagnole était entrée dans la colonie en toute légalité, par petites quantités, à la suite du négoce qui s'opérait avec les Antilles, ou bien directement de France, où certaines pièces espagnoles avaient cours légal. On peut être certain qu'il y avait déjà, dès 1662, des monnaies d'Espagne circulant au Canada, étant donné que le Conseil souverain avait établi, cette année-là, un cours officiel pour les pistoles, les dollars et les patagons de provenance hispanique.

En 1664, la Compagnie française des Indes occidentales obtint le monopole de la traite des castors au Canada et ses intérêts eurent à souffrir du trafic clandestin avec New York. Lorsque le Conseil annonça en 1681 que toutes les monnaies étrangères circulant dans la colonie auraient un cours déterminé par leur poids, la Compagnie demanda à la colonie de l'aider à contrôler la traite illégale des fourrures en interdisant la circulation des dollars. La Compagnie fit également remarquer que le roi avait fait interdire la circulation de la monnaie étrangère en France. Ce à quoi le Conseil répondit que si la Compagnie était prête à remplacer les dollars par des pièces françaises, il accéderait à sa demande. La Compagnie n'étant pas en mesure de le faire, le Conseil maintint la circulation du dollar et il renforça même sa position sur la place en établissant une distinction visant les "dollars légers". Ceux qui étaient de poids plein devaient être estampillés à la "fleur de lys" en signe d'identification et ils passeraient pour valoir 4 livres. Quant aux "dollars légers", ils porteraient eux aussi l'estampille à la fleur de lys, accompagnée d'un chiffre romain précisant la catégorie de poids dans laquelle ils rentraient. Pour les demi-dollars, les quarts et les huitièmes, ils seraient évalués au prorata.

En dépit de ces mesures, la réserve de monnaie de la colonie

douzaine estampillée à la fleur de lys (25 mm)

demeurait faible. Ce problème, le Canada n'était pas le seul à en pâtir; la monnaie manquait également dans les colonies anglaises, en Grande-Bretagne et en France même. Dans ce dernier pays, la pénurie était aussi grave qu'au Canada et la situation économique était pire. Il n'est pas surprenant, dans ces conditions, que le gouvernement français cherchât à comprimer ces dépenses autant que possible en soutenant financièrement l'administration de sa colonie canadienne par la vente d'articles de troc et qu'il lui arrivât à l'occasion de suspendre l'envoi du numéraire que réclamait le gouvernement colonial. En 1684, et même peut-être avant cette date, le gouvernement français eut recours à l'expédient qui consistait à envoyer des lettres de change tirées sur des marchands canadiens. Par ce moyen, le gouvernement de la mère-patrie espérait faire sortir la monnaie du Canada en évitant ainsi les risques et les frais de transport océanique; ce qui entraîna évidemment un autre problème pour les marchands de la colonie: avec la pénurie de pièces de monnaie, il leur devenait très difficile d'honorer les lettres de change tirées sur eux. En 1684, ces marchands furent incapables de régler ces effets dans leur totalité[10].

La monnaie de carte

Tout ceci eut pour conséquence qu'en janvier 1685, l'intendant Jacques de Meulles se trouva à court de numéraire. Pendant les six mois suivants, il put faire marcher son administration et entretenir les troupes grâce à son crédit personnel et à celui de ses amis, et par des expédients tels que celui d'engager les soldats à louer leurs services comme journaliers. Mais en juin 1685, ces ressources mêmes furent épuisées et de Meulles fut contraint d'émettre des bons qui étaient en fait des billets à ordre. L'émission se fit sous trois coupures: 15 sols, 40 sols et 4 livres. Leur circulation en tant

qu'instrument de règlement fut garantie par une amende de 50 livres qui frappait quiconque les refusait en paiement ou exigeait des prix plus élevés pour des marchandises que l'on offrait de payer avec ces billets. La proclamation par laquelle ils furent introduits dans le public précisait qu'ils seraient rachetés aussitôt que les fonds arriveraient de France; et comme ces billets étaient inscrits au verso de cartes à jouer, différemment taillées suivant leur valeur nominale, ils furent baptisés "monnaie de carte"[11].

Ces cartes connurent un succès immédiat. Circulant en toute liberté et manifestement acceptées à leur valeur nominale, elles furent rachetées en septembre 1685. Toutefois, en février 1686, le trésor de la colonie étant encore une fois à sec, le gouvernement colonial fut contraint d'émettre une nouvelle série de cartes en coupures de 40 sols et de 4 livres. Leur émission se fit dans les mêmes conditions que celle de 1685 et on les racheta en septembre 1686.

Lorsque le roi apprit l'histoire de l'émission de 1685, et avant même qu'il entende parler de la nouvelle émission, il la dénonça vivement en soutenant qu'il était très facile de contrefaire les cartes. Il y eut effectivement des faussaires qui opérèrent sur les émissions suivantes et dans les années 1730, bon nombre d'entre eux furent condamnés à mort. Cependant, il ne semble pas que la contrefaçon ait été un véritable problème. Au cours des années suivantes, il devint évident qu'un obstacle plus sérieux se dressait du fait que l'émission de ces cartes affaiblissait le contrôle que le roi exerçait sur le Canada en matière fiscale. Le gouvernement français soupçonnait celui de la colonie de se livrer à des extravagances, sinon à de la corruption, et il s'efforça de serrer la bourse des coloniaux en maintenant le lien entre les dépenses d'une part et le numéraire, les lettres de change et les articles de troc expédiés de France, d'autre part. Si on laissait le gouvernement colonial libre d'émettre de la monnaie de carte sans y avoir été autorisé au préalable, cela revenait à mettre le gouvernement de la métropole devant le fait accompli.

Du point de vue de l'administration coloniale, il est hors de doute que la monnaie de carte semblait être une innovation extrêmement pratique. Bien que cette administration n'eut aucune objection à lever des fonds en espèces dans la colonie en vendant des lettres de change tirées sur la France (ligne de conduite que le gouvernement français voyait d'un bon oeil), il lui était souvent impossible de recourir à cette mesure en raison du manque de numéraire dans la colonie. D'autre part, cette administration se serait sans doute contentée des subsides en espèces expédiés de France, mais il n'y avait pas moyen de se fier à ces envois en raison des risques courus en mer, des hasards de la guerre, ou bien à cause de la faiblesse de plus en plus marquée des finances françaises. Même quand le chargement de numéraire parvenait à bon port, les navires n'atteignaient pas le Canada avant le mois d'août ou celui de septembre, alors qu'on se trouvait déjà aux deux tiers de l'année financière. En temps normal, tout cela n'aurait dû être qu'un problème de comptabilité. Mais le gouvernement de la métropole était rarement en mesure d'envoyer suffisamment d'argent pour que la colonie puisse tenir le coup jusqu'à l'année suivante. D'habitude, les subsides en numéraire étaient plutôt employés à payer des dettes anciennes.

Bien que le roi eût dénoncé l'emploi de la monnaie de carte, la tentation de se servir du procédé était bien grande, et l'on en fit de nouvelles émissions en 1690, 1691 et 1692. Le recours à cet expédient se justifiait par les raisons habituelles, les pertes subies en mer, le temps qu'il fallait pour convertir en espèces les fournitures envoyées par le roi, et aussi les dépassements de budget. Mais à la différence des émissions de 1685 et 1686, on ne les retira pas immédiatement du marché. Une partie de l'émission de 1690 fut rachetée grâce à des billets tirés sur le trésorier de la colonie en la ville de Québec au lieu d'être compensée par du numéraire ou par des lettres de change tirées sur le gouvernement français. Il est vraisemblable que ces billets circulèrent à l'égal de la monnaie, comme cela se produisit dans les années 1720; et il est assuré que la monnaie de carte, que ce soit l'émission originale ou les suivantes, fut utilisée dans le commerce en 1696 et qu'on continua de s'en servir jusqu'en 1700.

En 1699, le roi ordonna que l'on fît le compte de toutes les émissions de monnaie de carte à partir de la première; il prescrivit que l'on retire du marché toutes celles qui circulaient et fit défense d'en émettre de nouvelles. Un an plus tard, l'intendant rendit compte qu'il avait procédé au retrait de toutes les cartes, mais deux années s'étaient à peine écoulées que le gouvernement colonial en reprenait l'émission. En 1702, on en mit en circulation pour plus de 5000 livres, et cette émission fut suivie de deux autres totalisant 160 000 livres en 1703 et 1704. Cette année-là, 1704, le roi, une fois de plus, donna l'ordre de retirer toutes les cartes en circulation. Des efforts furent entrepris en ce sens, mais on découvrit alors que la valeur des cartes en circulation dépassait de 100 000 livres celle du numéraire et des lettres de change qui devaient servir à les racheter. L'indéniable surprise avec laquelle la chose fut signalée laisse à penser que le gouvernement colonial avait perdu le contrôle du nombre de cartes qu'il avait émises. L'incapacité dans laquelle ce gouvernement se trouva de racheter la totalité des cartes altéra évidemment le crédit qu'on pouvait leur accorder, puisque l'intendant Raudot dû faire paraître une ordonnance afin de "faire valider encore" toutes les cartes qui avaient été émises jusqu'à 1705 et d'en rendre la circulation obligatoire sous peine d'une amende de 100 livres. (Ce n'était pas la première indication que le crédit des cartes s'était affaibli. En 1691, l'intendant J. Bochart de Champigny avait fait mention du fait que les troupes, qui étaient payées dans cette monnaie, avaient dû acheter des fournitures à des prix bien supérieurs à ce qu'elles auraient dû payer si le règlement s'était effectué en numéraire.)

En 1706, le gouvernement français annonça qu'il avait accepté les cartes. Le gouverneur et l'intendant promirent de ne pas grossir le nombre de celles qui circulaient déjà. Du même coup, ils avouèrent qu'ils avaient, sous la pression exercée par les Canadiens, émis un lot de petits billets de 2 livres et 10 sols, mais qu'ils avaient retiré une quantité de cartes d'une valeur égale émise par Champigny et François de Beauharnois. Ils firent savoir par ailleurs que les cartes qui avaient été émises par Champigny et Louis-Hector de Callières (antérieurement à 1702-1703) étaient fortement usées et qu'il convenait de les remplacer.

À contrecoeur, le gouvernement de la métropole admit la nécessité de remplacer les cartes usées, mais il persista à exiger le retrait de la

totalité des cartes dans les plus brefs délais. Il est possible qu'il consentit à ce compromis parce que lui-même avait déjà commencé à émettre de la monnaie de papier; et en cette année-là, 1706, cette monnaie était manifestement plus déconsidérée que celle qui avait été émise dans la colonie. Les Raudot, père et fils, se plaignaient que leur traitement leur soit versé en monnaie de papier de France, ce qui fait qu'ils perdaient entre 40 et 50 pour cent quand ils cherchaient à la convertir en espèces. Chose plus grave encore pour la colonie, le gouvernement de la métropole entreprit de racheter les lettres de change tirées sur le trésorier de la marine en utilisant à cette fin la monnaie de papier dépréciée. Ces lettres de change (appelées "billets de caisse") avaient été achetées par les marchands du Québec pour payer leurs fournisseurs français et ceux-ci, qui étaient leurs créanciers, couvraient leurs pertes en haussant le prix des articles aux commerçants canadiens, lesquels se rattrapaient sur le dos des consommateurs locaux.

À peu près vers la même époque, le peu de numéraire qui circulât encore dans la colonie finit par disparaître, soit du fait de sa thésaurisation par des particuliers, soit qu'il prît le chemin de la France. Au départ, ce phénomène fut peut-être provoqué par une ordonnance de 1699 qui interdisait l'exportation des pièces de monnaie en direction de l'Amérique. Bien que cette mesure ne visât pas nécessairement les envois de subsides gouvernementaux, elle n'en réduisait pas moins les chances qu'avait ce numéraire d'atteindre le Canada. D'autre part, les pertes qu'ils subissaient du fait des lettres de change incitèrent sans doute de nombreux marchands à payer leurs fournisseurs français en leur envoyant des espèces sonnantes pour autant qu'ils pouvaient le faire. Même les petites pièces disparurent et le gouvernement colonial continua à émettre des cartes de faible valeur nominale pour répondre aux besoins en matière d'appoint. Du même coup, il commença à faire émettre par le trésorier de la marine de la colonie des billets jusqu'à la contre-valeur de la moitié des fonds qu'il était censé recevoir chaque année. À Paris, le ministre de la Marine, Pontchartrain, considérait cela comme un simple expédient visant à contourner l'interdiction s'appliquant à de nouvelles émissions de monnaie de carte, mais bien qu'il désapprouvât le procédé, il n'alla pas jusqu'à l'interdire. On ne sait pas exactement dans quelle mesure ces billets circulèrent dans la colonie; le fait est qu'une partie importante de la monnaie en circulation se composait encore, après plusieurs décennies, de billets fort semblables à ceux-ci.

Les pertes et les retards qu'entraînait le paiement des lettres de change en France rendirent de plus en plus difficile la vente de ces lettres au Canada. Après 1708, c'est tout juste si quelques-unes de ces lettres de change furent honorées, et à deux reprises, en 1709 et en 1710, le gouvernement colonial fut dans l'impossibilité de réunir suffisamment de fonds pour alimenter les finances de la colonie, ce qui fait qu'il recourut à une nouvelle émission de monnaie de carte. Le nombre des cartes qui furent émises en 1709 est inconnu, mais en 1710, on en émit pour 244 092 livres (monnaie du Canada), en coupures de 32, 16, 9 et 2 livres. Il y eut encore, en 1711, une nouvelle émission pour une valeur de 450 000 livres, en billets de 50 et 100 livres.

L'augmentation rapide du volume des cartes en circulation, ajoutée à

l'effondrement presque total du crédit des lettres de change, eut pour effet combiné de quadrupler les prix pratiqués au Canada en 1711 et 1712. Le gouvernement français était au courant du problème et de ses causes, mais tant que se poursuivait la guerre avec la Grande-Bretagne, il était absolument impuissant et les marchands de la colonie continuèrent à accepter la monnaie de carte parce qu'ils se rendaient bien compte que les lettres de change étaient encore moins fiables.

Le retrait de la monnaie de carte

En 1713, avec la paix en vue, divers projets furent avancés pour remettre en état les finances françaises et retirer du marché la monnaie de carte. La plupart des propositions qui furent émises en vue de ce retrait impliquaient une réduction de la valeur des cartes et, à leur place, l'émission d'obligations portant intérêt. En 1714, le gouvernement français annonça le lancement d'un plan quinquennal visant à retirer cette monnaie. Chaque année, on procéderait à la vente, dans la colonie, de lettres de change tirées sur le trésorier de la marine pour une valeur de 160 000 livres sur la base d'une livre de lettres pour 2 livres de cartes. Pour alléger et compenser la perte qui en résulterait, les lettres de change seraient exigibles non pas en obligations, comme on l'avait suggéré au départ, mais en espèces. Pour la monnaie de carte qui demeurerait en circulation, elle ne subirait, en principe, aucune dévalorisation; sa dépréciation s'appliquerait uniquement à l'achat des lettres de change.

À l'accueil très favorable que reçut ce plan dans la colonie, on peut mesurer le degré de discrédit qu'avait atteint la monnaie de carte. Dès la première année, non seulement l'intendant put disposer 160 000 livres en lettres de change exigibles en mars 1715, mais il réussit même à en vendre encore pour 158 055 livres venant à échéance en mars 1716, ce qui fait qu'il retira 636 110 livres de cartes en circulation sur un total estimé de 1 600 000 livres. Fort malheureusement, lorsque tomba la première échéance des lettres de change en mars 1715, le trésorier de la marine fut incapable de les honorer. Comme les marchands canadiens comptaient sur l'encaissement de ces effets pour pouvoir faire leurs achats de 1715, cette banqueroute jeta le doute sur toute la politique de retrait des cartes. Par-dessus le marché, le gouvernement français fût incapable d'assurer l'envoi du numéraire nécessaire aux dépenses courantes de la colonie, ce qui eut pour conséquence que le gouvernement colonial se remit à émettre encore davantage de monnaie de carte.

Mais cette fois, au lieu de lancer sur le marché de nouvelles cartes, les fonctionnaires remirent en vigueur les anciennes. Ces cartes avaient été rachetées à la moitié de leur valeur nominale, mais on les ressortait en leur donnant leur pleine valeur. Ce procédé stupéfia jusqu'aux agents du ministère de la Marine, comme on le voit par cet extrait:

> il paroit d'ailleurs bizarre qu'une monnoye que le Commis du Trésorier recoit pour la moitié de sa première valeur que ce meme Commis la donne en meme tems sur le pied de cette première Valeur pour les Depenses que Sa Majesté fait.[12]

Le fait que les lettres de change ne furent pas honorées en mars 1715 eut pour conséquence, cette année-là, que la valeur totale des cartes que l'intendant put retirer du marché s'éleva seulement à 61 000 livres en lettres de change exigibles en mars 1717. Entre-temps le gouvernement français remettait lentement de l'ordre dans ses finances. En juin 1716, il fut en mesure de régler à peu près les trois quarts des lettres de change échues en mars 1715 et il avait bon espoir d'acquitter, dans le courant de l'année, celles qui étaient échues en mars 1716.

Malgré tous les efforts qu'il avait déployés, le gouvernement n'avait pas réussi à entamer substantiellement la masse des monnaies de carte en circulation. En 1717, du total de 1 600 000 livres en monnaie de carte qui circulaient, environ 1 150 000 avaient été échangées contre des lettres de change. Cependant, si l'on tient compte des vieilles cartes qu'on avait ressorties, la réduction nette se situait environ à 300 000 livres. Comme ces cartes, de par la loi, continuaient à circuler au Canada à leur valeur nominale, mais qu'elles n'étaient rachetables que contre des lettres de change à la moitié de leur valeur, les marchands couvraient leurs pertes en doublant le prix des articles importés. Même le prix des articles produits dans la colonie renchérit, en manière de compensation pour les pertes subies.

En 1717, le gouvernement tenta de trouver une solution définitive au problème de la monnaie de carte. Après une dernière émission visant l'année financière 1716-1717, il fut décidé que toute la monnaie de carte serait convertie en lettres de change tirées sur la France, payables en trois échéances annuelles successives, et qu'après le départ du dernier navire de 1718, toutes les cartes qui circuleraient encore n'auraient plus de valeur. Pour la valeur nominale des cartes échangées, elle serait réduite de moitié et, en outre, la distinction entre "monnoye du pays" et "monnoye de France" serait abolie, ce qui représentait encore une baisse de 25 pour cent s'ajoutant à la réduction initiale de 50 pour cent. Cette dévaluation de moitié s'appliquant aux cartes en circulation fut retardée jusqu'en 1718, avec la condition que les dettes contractées après 1714 pourraient également être acquittées à la moitié du taux spécifié. Quand il devint évident que le trésor français était incapable d'honorer les lettres de change échéant en 1718 et que le navire transportant le chargement de numéraire pour 1718-1719 n'arriverait pas, la période durant laquelle les cartes étaient autorisées à circuler fut prolongée jusqu'au départ des navires de 1719. Cette année-là, le roi fut en mesure d'envoyer environ 355 000 livres en espèces pour couvrir les dépenses de 1718 et 1719, ainsi qu'une partie de celles qui étaient prévues pour l'année suivante. Grâce à cet argent liquide, le retrait définitif des cartes put s'effectuer et elles cessèrent de circuler à l'automne de 1719.

Réévaluations et refonte des monnaies

De 1700, date à laquelle le gouvernement français envoya du numéraire au Canada pour retirer la monnaie de carte, jusqu'en 1719, année où l'on procéda à un nouveau retrait de cartes, la quantité d'espèces expédiées au

Canada fut minime, sinon nulle et il est douteux qu'il y en ait eu beaucoup en circulation. On ne peut tout de même omettre de tenir compte du numéraire quand on étudie la monnaie de carte, parce que c'est ce numéraire qui constituait l'étalon en regard duquel se réglait la valeur de cette monnaie.

Depuis leur premier monnayage, en 1640-1641, et jusqu'en 1709, tous les louis d'or et d'argent ainsi que leurs fractions contenaient une quantité constante d'or ou d'argent fin. Toutefois, la valeur qu'on leur attribuait par rapport à la monnaie de compte, à savoir la livre, connaissait des fluctuations très marquées. En général, ces mutations tendaient vers l'inflation. Évalué à 10 livres en 1640, le louis d'or fut relevé à 12 livres en 1652, ramené à 10 livres en 1654 pour remonter ensuite graduellement jusqu'à 13 livres 5 sols en 1700. Cette dévaluation de la livre s'accompagnait d'une réduction de sa teneur en or fin, qui passait de 11,65 à 8,79 grains (mesure française). Mais les fluctuations qui marquèrent la période 1640 à 1700 (dont quelques-unes seulement sont exprimées au tableau 1) sont modestes si on les compare à celles de la période allant de 1708 à 1726. Au cours de ces dernières années, le gouvernement français fut pratiquement en faillite. Dans les efforts désespérés qu'il fit pour ne pas sombrer, il refondit sa monnaie à plus de six reprises et il modifia encore plus souvent l'équivalence de ses pièces.

On ne voit pas très bien dans quelle mesure ces multiples mutations du monnayage français faisaient tache d'huile au Canada. La colonie était isolée du fait de la distance et de la médiocrité des communications. La preuve qu'une variation survenant en France ne se traduisait pas automatiquement par un mouvement au Canada se trouve dans une lettre datée du 5 novembre 1694, dans laquelle le gouverneur et l'intendant expliquaient qu'ils avaient décidé de ne pas donner suite à une baisse récente des équivalences en France pour la raison que s'ils l'avaient fait, ils auraient dépouillé le Canada de toute sa monnaie. Si l'on se réfère particulièrement aux années 1709 à 1726, il est probable que nombre de ces mutations dans les équivalences de la monnaie en France étaient déjà caduques au moment où la nouvelle de leur survenance parvenait au Canada.

Nonobstant la présence de ces facteurs de modération, certaines de ces fluctuations françaises eurent force légale au Canada. Le louis d'or, fixé à 14 livres 3 sols 4 deniers, monnaie du pays, en 1662 fut élevé à 15 livres 6 sols 8 deniers en 1687 et à 15 livres 9 sols 4 deniers en 1690. D'autres pièces étaient généralement réévaluées à la hausse au prorata. Curieusement, cependant, on ne trouve pas trace de relèvement de l'équivalence de la monnaie d'argent en 1687, bien que sa réévaluation fût indispensable si on voulait la maintenir en circulation parallèlement au louis d'or qui avait renchéri. Mais en 1690, le louis d'argent, que l'on cotait à 4 livres en 1662, monnaie du pays, fut relevé à 4 livres 2 sols 8 deniers.

En septembre 1700, réagissant à un nouveau rajustement des équivalences en France, les louis d'or au Canada furent ramenés à 17 livres 13 sols 4 deniers et l'écu d'argent à 4 livres 12 sols. Mais comme cette dévalorisation était en réalité supérieure aux dernières cotations que nous possédions (celles de 1690), il est évident que certains mouvements s'étaient produits entre-temps. Bien que, durant ces années 1690, la

Tableau 1
RÉÉVALUATION DES MONNAIES FRANÇAISES DE 1602 À 1726
Teneur en or fin de la livre, monnaie de France, entre 1602 et 1726[13], basé sur l'écu d'or jusqu'à 1636 et sur le louis d'or à partir de 1640

Date		Poids (en grains*)	Équivalence (livre sol)	Aloi	Teneur en argent (grains)	Nombre de grains par livre	Ratio de l'argent à l'or
1602		63,56	3 5	,9583	60,91	18,74	
1636		–	5 4	–	–	11,71	
1640		127,12	10 0	,9167	116,53	11,65	
1652		–	12 0	–	–	9,71	
1654		–	10 0	–	–	11,65	
1656		–	11 0	–	–	10,59	
1666	Janv.	–	10 15	–	–	10,84	
	Sept.	–	11 0	–	–	10,59	
1686		–	11 10	–	–	10,13	
1687		–	11 5	–	–	10,36	
1689		–	11 12	–	–	10,05	
1700		–	13 5	–	–	8,79	
1708		–	12 15	–	–	9,14	
1709	Avril	153,6	16 10	,9167	140,81	8,53	
	Mai	–	20 0	–	–	7,04	
1713		–	14 0	–	–	10,06	
1715	Déc.	(153,6)	20 0	(,9167)	140,81	7,04	
1716		230,4	30 0	,9167	211,21	7,04	
1718		184,32	–	,9167	168,97	–	
1719		–	35 0	–	–	4,82	
1720	Août	–	36 0	–	–	4,69	
	Sept.	184,32	54 0	,9167	168,97	3,13	
	Déc.	–	45 0	–	–	3,75	
1723		124,54	27 0	(,9167)	114,17	4,23	
1724	Fév.	–	24 0	–	–	4,75	
	Mars	–	20 0	–	–	5,71	
	Sept.	–	16 0	–	–	7,14	
1726	Jan.	153,6	20 0	,9167	140,81	7,04	
	Mai	–	24 0	–	–	5,87	
1602		182,86	16	,9167	167,63	209,54	11,18
1641		516,79	3 0	,9167	473,74	157,91	–
1652		–	3 6	–	–	143,56	14,78
1653		–	3 10	–	–	135,35	–
1654		–	3 0	–	–	157,91	13,55
1666	Janv.	–	2 18	–	–	163,36	15,07
	Sept.	–	3 0	–	–	157,91	14,91
1689		–	3 2	–	–	152,82	15,21
1700		–	3 9	–	–	137,32	15,62
1708		–	3 8	–	–	139,34	15,24
1709	Fév.	–	3 7	–	–	141,41	–
	Avril	576	4 8	,9167	528,02	120,00	14,06
	Mai	–	5 0	–	–	105,60	15,00
1713		–	3 10	–	–	150,86	15,00
1715		576	5 0	,9167	528,02	105,60	15,00
1718		460,8	–	,9167	422,42	–	–
1720	Sept.	460,8	9 0	,9167	422,42	46,94	15,00
	Déc.	–	7 10	–	–	56,32	15,02
1723	Août	–	6 18	–	–	61,22	14,47
1724	Fév.	–	6 3	–	–	68,69	14,46
	Mars	–	5 0	–	–	84,48	14,8
	Sept.	–	4 0	–	–	105,60	14,79
	Nov.	444,14	4 0	,9167	407,14	101,79	–
1726	Janv.	555,18	5 0	,9167	508,93	101,78	14,46
	Mai	–	6 0	–	–	84,82	14,45

( ) = Poids légal
*Mesure française: le grain français = ,053115 gramme = ,8196898 grain, poids de troy.

louis d'argent, 1709 (32 mm)

monnaie ne fut pas refondue, les pièces elles-mêmes avaient été contremarquées à diverses reprises au cours de la décennie pour être refrappées, modifiant ainsi leur aspect mais non leur poids, et il est probable que ces mutations entraînèrent des oscillations dans les cours.

En 1709, 1716, 1718, 1723 et 1726, on procéda à des refontes des monnaies d'or et d'argent qui modifièrent leur poids, leur aspect et leur valeur. Les refontes de 1715 et 1720, sans toucher au poids, s'attaquèrent à l'aspect et à la valeur des principales pièces. Qui plus est, le taux auquel les monnaies étaient acceptées fut modifié au moins à dix reprises. En général, ces mouvements tendaient à faire perdre à la livre la valeur qu'on lui donnait: alors qu'en 1708, celle-ci contenait 9,14 grains français d'or fin, en septembre 1720, à son niveau le plus bas, sa teneur en or fin n'est plus que de 3,13 grains.

Chacune de ces refontes comportait naturellement le rappel des émissions antérieures, mais on ne parvenait pas à récupérer la totalité des pièces qui circulaient, ce qui obligeait le gouvernement à fixer une équivalence pour chaque type de monnaie encore en circulation. Ainsi, en 1726, on comptait jusqu'à huit types distincts et six poids différents pour les louis d'or qui circulaient au Canada: selon leur date d'émission, ces louis d'or pouvaient valoir 16 livres 16 sols, 21 livres, 24 livres, 25 livres 4 sols, 27 livres 6 sols ou 31 livres 10 sols. Si l'on considère que ces refontes et rajustements d'équivalences s'appliquaient aussi bien au louis d'or, avec ses doubles et ses demis, qu'au louis d'argent, avec sa monnaie divisionnaire (les demis, les tiers, les quarts, les cinquièmes, les douzièmes et les vingtièmes), on peut difficilement tenir pour négligeable la confusion qui régnait dans le monnayage. En 1726, fort heureusement, la France avait remis un peu d'ordre dans ses finances et la refonte qui eut lieu cette année-là, fixant l'équivalence du louis d'or à 24 livres et celle de l'écu d'argent à 6 livres, demeura en vigueur jusqu'en 1785.

louis d'argent, 1718 (32 mm)

Les finances de la colonie et le retour à la monnaie de carte

En retirant de la circulation toute la monnaie de carte en 1719, le gouvernement français avait tenté d'assainir la gestion financière de la colonie, assurant ponctuellement et intégralement le paiement de ses dépenses grâce au numéraire expédié chaque année, ou aux rentrées provenant de la vente des marchandises envoyées par le pouvoir royal et aux recettes de la colonie elle-même. Mais les finances françaises ne s'étaient pas encore tout à fait rétablies et la France n'était pas toujours en mesure de procéder à l'envoi du numéraire dont on avait besoin: en 1727, la colonie ne reçut que 5000 livres en espèces à injecter dans un budget de 308 156 livres; pis encore, en 1728 et 1729, elle ne reçut pas le moindre sou. Il y avait de plus, pour déranger les plans, ce qu'on pourrait appeler des accidents de parcours: en 1725, le navire *Le Chameau* fit naufrage et toute la cargaison de numéraire de l'année, soit 83 000 livres, fut perdue[14]. Les rares pièces qui atteignaient le Canada étaient en général réexpédiées très vite en France par les marchands pour payer leurs fournisseurs.

Malgré tous ses efforts pour contrôler son budget, le gouvernement de la colonie trouvait quand même moyen de le dépasser. En 1726 comme en 1727 et en 1728, le surplus des dépenses se chiffra à environ 170 000 livres, soit 50 pour cent du budget de chaque année. Les dépassements étaient couverts par des billets tirés sur le trésorier de la province (comme on l'avait fait dans les années 1690), ou en puisant dans les fonds avancés pour l'année suivante[15]. Jusqu'à quel point ces billets sur le trésor, appelés "ordinances de paiment", circulèrent sous forme de monnaie dans les années 1720, on ne saurait le dire; mais dans les années 1730, soit une dizaine d'années plus tard, ils devaient devenir l'une des principales formes de circulation fiduciaire.

À la suite des difficultés éprouvées par le gouvernement français

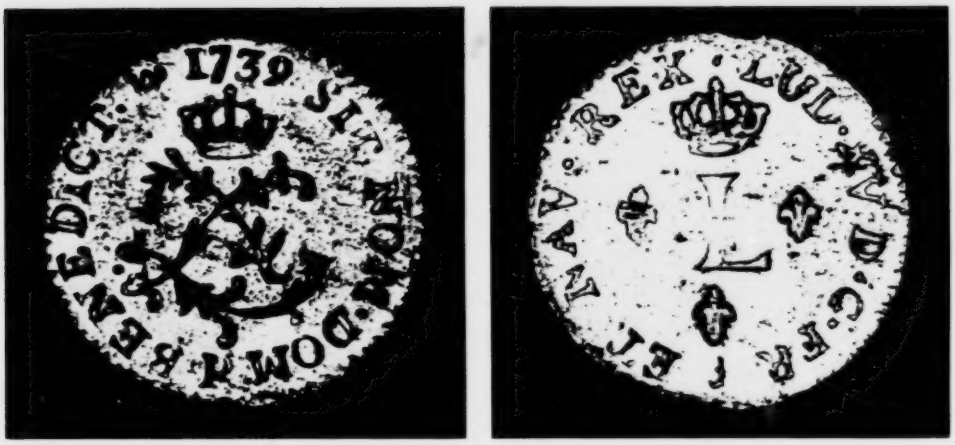

sol, 1739 (18 mm)

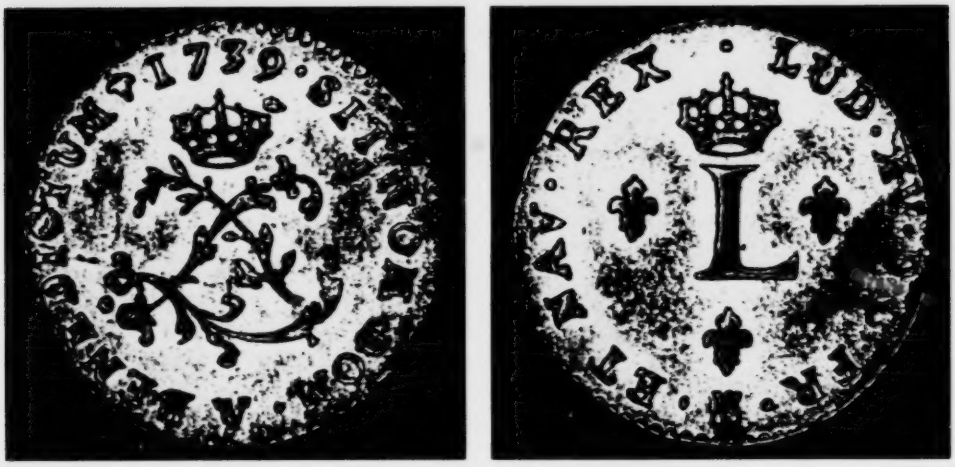

double sol, 1739 (22 mm)

pour alimenter la colonie en argent liquide et du problème latent que représentait pour le Canada le déséquilibre de sa balance commerciale, on vit reparaître tout au long des années 1720 le phénomène de la pénurie de monnaie en circulation. Vaudreuil et Bégon estimaient qu'après le retrait des cartes, il n'y avait pas plus de 100 000 livres en espèces sonnantes circulant dans la colonie en 1720[16]. Vers la fin de la décennie, les marchands canadiens se mirent à mener une campagne en faveur du retour à la monnaie de carte en vue de résoudre le problème. Rendu plus réceptif à cet appel en raison, sans doute, de ses propres problèmes financiers, le roi consentit en 1729 à ce qu'on émette pour 400 000 livres de monnaie de carte. Cette monnaie qui devait avoir cours dans la colonie, serait le seul

instrument permettant de se procurer des lettres de change tirées sur le trésorier général de la marine. Par cette mesure, on espérait maintenir le crédit des cartes et offrir aux marchands un moyen assuré d'opérer des envois de fonds en France. Il était prévu qu'on vendrait chaque année pour 250 000 livres de lettres de change. Les cartes provenant de cette vente ne seraient pas retirées, mais remises en circulation ou remplacées. Ainsi, retournées, ces cartes constitueraient une fraction importante du budget de la colonie et réduiraient d'autant la quantité de pièces de monnaie qu'il fallait faire sortir du pays.

Sous des valeurs nominales (coupures) de 24 livres, 12 livres, 6 livres, 3 livres, 1 livre 10 sols, 15 sols et 7 sols 6 deniers, cette nouvelle émission, dûment autorisée, prit fin en octobre 1730; en 1731, il y eu encore une autre émission de 60 000 livres, autorisée celle-là par l'intendant et le gouverneur. Le roi avait formellement interdit toute émission au-delà du montant initialement fixé, aussi cette initiative fut-elle suivie d'un blâme et d'un ordre de retrait immédiats. Le gouverneur et l'intendant promirent qu'ils feraient le nécessaire aussitôt que les cartes leur retourneraient au moment de l'achat des lettres de change échéant en 1733.

En 1730, lorsque l'on mit en vente les lettres de change sur le trésorier général de la marine, la valeur des cartes qui furent présentées s'éleva seulement à 167 791 livres, bien qu'il y eût pour 250 000 livres de lettres offertes aux marchands (voir tableau 2). Toutefois, les acheteurs présentèrent également en paiement des acquits de dépense (certificats ou billets tirés sur le trésorier de la colonie) pour une valeur de 108 557 livres; et bien que les lettres de change ne soient vendables en principe que contre la monnaie de carte, l'intendant accepta les acquits en même temps que les cartes jusqu'à concurrence de 250 000 livres. La même ligne de conduite fut adoptée en 1734 et l'intendant fit alors remarquer que s'il avait refusé ces acquits, leur crédit en aurait souffert. Le montant excédentaire, soit 26 000 livres qui, bien entendu, se composait entièrement d'acquits, fut converti en monnaie de carte et retourné aux porteurs.

Les lettres de change vendues en 1730 furent payées sans retard. En 1731, on vendit un nombre inférieur de cartes et il y en eut encore moins en 1732. Le gouverneur et l'intendant attribuèrent ce phénomène à la confiance que la population plaçait dans les cartes et aussi à la nécessité d'en conserver pour les échanges de l'intérieur du pays. Cela pouvait aussi s'expliquer par le fait qu'on n'eut pas besoin de lettres de change ces deux années-là, car la colonie connaissait une prospérité exceptionnelle à la suite des exportations de blé, et les besoins en matière d'échanges se faisaient peu sentir. Une troisième explication possible est le fait que les Canadiens avaient moins confiance dans les acquits que dans les cartes, et donc qu'ils retournèrent ces acquits en premier lieu; à l'exception de l'année 1731, la valeur des acquits présentés aux fins de rachat s'accrut régulièrement de 1730 à 1734.

Les rapports que nous possédons sur les quantités considérables d'acquits qui furent appliqués au paiement des lettres de change attestent du degré d'extension qu'avait atteint cette forme secondaire de monnaie de papier. L'habitude d'émettre des acquits avait pris naissance dans les années 1720, lorsque les fonctionnaires des districts les plus éloignés (et

Montréal était l'un d'entre eux) s'acquittaient de leurs engagements en rédigeant des bons de paiement sur le trésorier de la marine de Québec et, par la suite, sur son adjoint de Montréal. Bien souvent ces billets passaient d'une personne à l'autre à titre de monnaie avant d'être envoyés à Québec où ils étaient échangés contre des espèces ou bien, à partir de 1730, contre des lettres de change. Si l'on se base sur le nombre d'acquits qui furent déposés en 1730 en contrepartie des lettres de change, il saute aux yeux qu'ils constituaient déjà une part importante de la monnaie fiduciaire qui circulait. En 1734, selon certains calculs, il y avait près de 300 000 livres d'acquits en circulation par rapport à 450 000 livres de cartes[17]. Bien que le gouvernement ait été à l'origine de leur introduction dans le marché, ils ne furent pas reconnus légalement jusqu'en 1733. Cette année-là, apprenant que des marchands refusaient les acquits ou donnaient la préférence à

Tableau 2
Monnaie de carte et billets du Trésor employés à l'achat des lettres de change[18]

Année	Monnaie de carte (en livres)	Billets émis sur le trésorier (en livres)	Total des lettres de change vendues (en livres)	Montant excédentaire (en livres)
1730	167 791	108 557	250 000	26 348
1731	136 489	94 459	230 948	nil
1732	63 000	162 000	225 000	nil
1733	–	209 000	–	–
1734	82 000	300 000	267 252	114 747
1735	–	–	–	–
1736	–	–	–	–
1737	–	–	–	–
1738	–	–	–	–
1739	–	–	–	–
1740	–	–	–	–
1741	176 000	464 000	–	–
1742	142 000	491 000	–	–
1743	213 000	438 100	–	–
1744	–	–	–	–
1745	–	–	–	–
1746	–	–	–	–
1747	55 392	2 669 358	–	–
1748	65 984	2 104 435	–	–
1749	–	–	–	–
1750	–	–	–	–

la monnaie de carte, le gouvernement de la colonie prescrivit de traiter ces billets exactement comme si c'était de la monnaie de carte. En 1734, lorsque le total des rentrées de cartes et d'acquits dépassa largement les disponibilités en matière de lettres de change, la perte qui en résulta retomba à égalité sur les détenteurs de cartes et d'acquits, sans distinction aucune.

Bien qu'il fût nécessaire de pratiquer une politique visant à accepter les cartes et les billets sur un pied d'égalité si l'on voulait maintenir le crédit de ces billets, l'impossibilité dans laquelle on se trouva d'échanger la totalité des cartes et des billets contre des lettres de change dut certainement nuire au crédit des deux. L'intendant Hocquart estimait que l'incapacité de racheter des cartes de 1734 se traduisit par une perte de 10 à 12 pour cent pour leurs détenteurs, très probablement parce que leurs fonds demeurèrent inemployés au Canada pour toute une saison, ou parce qu'ils durent acheter des lettres de change au marché secondaire. Il rapporte qu'à la suite de cet incident, les marchands exprimèrent leur mécontentement et il craignit que si le roi n'assurait pas l'envoi de lettres de change en plus grande quantité en 1635, il risquait de se produire "de nouveaux et dangereux revirements"[19].

Bien qu'on eût lieu d'être satisfait du crédit dont la monnaie de carte jouit à ses débuts, le succès qu'elle rencontra ne manqua pas de poser certains problèmes. Il avait été prévu que la vente annuelle des lettres de change assurerait plus ou moins la moitié du budget de la colonie. Quand les cartes qu'on attendait faisaient défaut, le gouvernement se trouvait à court de fonds. En revanche, quand les rentrées en cartes et en billets dépassaient la provision des lettres de change disponibles, il était contraint de racheter le surplus avec des pièces de monnaie, des cartes ou des billets provenant de ses maigres réserves. C'est le problème posé par cette dernière situation qui incita le gouvernement de la colonie à lancer en 1731 une émission de 60 000 livres de monnaie de carte à laquelle le roi n'avait pas donné son assentiment. Cette émission de nouvelles cartes fut aussitôt dénoncée par le pouvoir métropolitain. Mais celui-ci se tut au sujet des acquits. Le fait que ces derniers proliférèrent au fil des ans laisse à penser que le gouvernement colonial en vint à compter sur eux pour combler ses déficits.

La faveur dont jouissait la monnaie de carte alliée à l'extension des échanges qui caractérisa les années 1730 engagea le roi à autoriser en 1733 l'émission d'une nouvelle tranche de cartes pour une valeur de 200 000 livres[20]. Il n'y en eut plus d'autres jusqu'en 1742, mais la masse des billets en circulation alla croissant, de pair avec les déficits permanents du gouvernement colonial. Guy Frégault évalue à 40 456 livres la moyenne du découvert annuel pour les années 1730 à 1741[21]. Selon toute probabilité, le gouvernement comblait ce trou par des émissions de billets sur le Trésor; pour les 11 années précitées, le déficit total s'établit à 445 016 livres, montant qui correspond en gros à la valeur des billets présentés aux fins de rachat en 1741.

Gonflement de la circulation des billets

On ne voit pas clairement dans quelle mesure le crédit de la monnaie de papier fut atteint par le gonflement de la masse monétaire. Les années 1730 furent pour le Canada une période de prospérité et il est possible qu'à la croissance économique ait correspondu un développement des disponibilités fiduciaires. D'autre part, comment expliquer que l'on dut déclarer officiellement, en 1733, que les acquits auraient cours légal sinon par le fait qu'ils étaient en mauvaise posture par rapport aux cartes? Frégault est d'avis que dès 1730, les marchands établirent une distinction entre les paiements effectués en espèces et ceux que l'on faisait en cartes. Dans une lettre de 1735, le gouverneur de Montréal se plaint qu'on ne trouve pas dans son district de monnaie frappée et que les prix montent quand on propose de payer au moyen de cartes. En 1740, c'est au tour du gouverneur Beauharnois de se plaindre du fait que cette pléthore de billets jetés sur le marché est cause de maintes souffrances pour les troupes et pour le public[22].

Faisant fi des détracteurs, l'intendant demeurait confiant dans la fermeté des cartes; même le gouverneur finit par se joindre à lui pour réclamer une nouvelle émission. Selon leurs dires, sur les 600 000 livres de cartes déjà émises, il n'y avait que le tiers qui circulât réellement; le reste se cachait dans les bas de laine ou dormait dans les coffres du gouvernement. Le peu de monnaie qui se trouvait en circulation ne pouvait suffire à répondre aux besoins du pays, avec l'essor qu'il connaissait. En conséquence, ils demandèrent officiellement l'autorisation d'émettre un nouveau tirage de cartes et leur demande fut appuyée par les marchands du Québec qui affirmaient que, même si effectivement les mandats à l'ordre du trésorier circulaient à l'instar de la monnaie, ils n'étaient pas acceptés avec autant d'empressement que les cartes.

Le roi répondit à ces appels en 1742 en donnant son accord à une nouvelle émission de cartes à concurrence de 120 000 livres. Ce tirage fut soumis aux mêmes conditions que les émissions précédentes, et toutes les cartes, sous les valeurs nominales (coupures) de 24 livres, 12 livres, 6 livres, 3 livres, 1 livre 10 sols, 15 sols et 7 sols 6 deniers, furent lancées sur la place à l'automne de 1742.

Cette nouvelle émission était loin de suffire aux besoins d'argent du gouvernement colonial dont le déficit s'amplifiait continuellement. À court terme, on comblait les trous par des mandats et des billets sur le trésorier. Le gouvernement de la métropole éprouvait lui aussi des difficultés financières, à mesure que sa situation devenait plus tendue, il avait plus de mal à rembourser la totalité de l'émission à la fin de l'année. En 1747, c'est plus de 2,6 millions de livres en billets et 55 000 livres en cartes qui furent présentées aux fins de rachat; et pour pouvoir honorer son engagement, le gouvernement fut obligé de proroger l'échéance des lettres de change à une date bien avancée de l'année 1748. Comme le relevèrent vivement les marchands de la colonie, ces retards mis à acquitter les lettres de change ne pouvaient que nuire à leur crédit, tout en compliquant et en renchérissant les transactions visant l'envoi des marchandises pour 1749. Un autre effet de ces ajournements fut de faire hausser les prix dans la

colonie, ce que l'on mit finalement sur le compte du gouvernement colonial.

En dépit de tous ces problèmes, ou peut-être dans l'idée de normaliser un phénomène qu'il ne pouvait empêcher, le roi consentit en 1749 à une nouvelle émission de 280 000 livres en monnaie de carte, ce qui portait à 1 million de livres la valeur totale des cartes émises à cette date. La raison d'être du nouveau tirage était que le commerce en avait besoin, mais il semble probable que le crédit de la monnaie de carte était plus assuré que celui des billets. Déjà depuis 1748, l'intendant Bigot signalait que des habitants analphabètes avaient tendance à ne pas accepter les billets écrits à la main et à leur préférer plutôt la monnaie de papier imprimée. Se pliant à cette préférence et cherchant également à économiser la main-d'oeuvre, le gouvernement entreprit, en 1752, de faire imprimer les billets qu'il émettait, tout comme la monnaie de carte.

On pouvait croire que le retour à la paix, en 1748, entraînerait un ralentissement des dépenses de la colonie; ce ne fut pas le cas et l'on continua à couvrir les dépassements de budget à l'aide de billets à court terme tirés sur le trésorier: en 1750 et 1751, le total des émissions se chiffra à près de 2,4 millions de livres. Pour pouvoir les rembourser, le gouvernement français se trouvait contraint de fixer aux lettres de change des échéances de paiement de plus en plus lointaines. Après 1753, le paiement de ces lettres fut généralement effectué sur trois échéances annuelles successives. Ce système offrait sans doute au trésor français

monnaie de carte, coupure de 24 livres, 1742 (85 mm x 56 mm)

l'avantage de faire reculer la date du règlement de compte, mais il impliquait par ailleurs que l'on ne pouvait négocier les lettres de change qu'en les escomptant. Un écho de ce temps nous révèle qu'en 1757, on retenait 12 pour cent sur la deuxième échéance et 18 pour cent sur la troisième.

La guerre et l'inflation

Tout au long des années 1750, le Canada connut une hausse des prix alarmante. En France, le pouvoir attribuait cette inflation aux dépenses excessives de l'administration coloniale et aux émissions massives de monnaie de papier entraînées par ces dilapidations; et l'on se disait que si le paiement de ces dépenses s'effectuait en numéraire, on parviendrait à contrôler l'inflation. C'est ainsi qu'en 1755 et 1756, le gouvernement français livra en espèces la solde de l'armée régulière du Canada. Ces envois de numéraire – près d'un million de livres en 1755 et pratiquement autant en 1756 – constituèrent la première provision importante d'argent liquide que la colonie vit débarquer sur son sol depuis les années 1730[23]. Cette rentrée de numéraire ne réussit pas vraiment à freiner l'inflation, mais elle sapa la confiance dans la monnaie de papier. On pouvait se

monnaie de carte, coupure de 3 livres, 1749 (58 mm x 59 mm)

procurer pour 80 livres en espèces des articles qui étaient offerts à la vente pour 100 livres en monnaie de carte. Pour soutenir le cours de la monnaie de papier, Bigot annonça qu'on n'accepterait plus de numéraire à l'achat des lettres de change, mais seulement des cartes ou des mandats. De toute manière, le numéraire ne resta pas longtemps en circulation. La perspective de la reprise des combats et la menace que les espèces faisaient peser sur la monnaie de papier décidèrent le gouvernement français à ne plus envoyer de numéraire après 1756. Les mêmes risques de perte dissuadèrent les marchands canadiens de faire usage de numéraire pour effectuer leurs transactions en France. La majeure partie des pièces de monnaie fut accaparée, bien souvent au taux de 7 livres de papier pour 6 livres d'espèces, et disparut dans les bas de laine pour ne plus reparaître qu'après la chute du Canada.

Pendant la guerre de Sept Ans, les dépenses s'accrurent inexorablement. Le budget de la colonie s'établissait, en 1755, à quatre millions de livres, ce que l'on considérait comme très élevé, mais le marquis de Montcalm, qui commandait les troupes françaises, estimait qu'en 1759 ses dépenses s'élèveraient à 36 millions. La quasi-totalité était financée par des mandats ou des billets, dont la quantité en circulation, au début de 1759, atteignait 30 millions de livres. À mesure qu'augmentait la quantité de monnaie de papier, son crédit fléchissait, et Montcalm souligne qu'en avril 1759, il se trouvait des gens qui offraient 36 livres de papier, et allaient même jusqu'à 48 livres, pour 25 livres de numéraire. Vers la fin de cette année-là, Bigot en fut réduit à implorer les officiers de l'Armée pour qu'ils lui remettent toute pièce de monnaie en leur possession afin de pouvoir acheter du blé. Les habitants avaient cessé d'accepter toute espèce de monnaie de papier; et le peu de crédit dont cette monnaie pouvait jouir encore fut irrémédiablement perdu en juin 1760, lorsqu'on apprit que le roi avait suspendu le paiement des lettres de change tirées sur le trésorier général des colonies.

Le général Murray, commandant des forces anglaises de Québec, avait déjà interdit la circulation de cette monnaie dans la partie de la colonie qui était sous son contrôle, et il exhalait tout son mépris à l'occasion de l'annonce qu'il en fit:

> Il faut supposer que la lettre circulaire exprime les choses avec plus de vérité quand elle déclare que les billets et les ordonnances seront retirés et dûment payés aussitôt que les circonstances le permettront, car en fait les circonstances ne le permettront jamais.[24]

L'interdiction décrétée par Murray sur la circulation de la monnaie de papier fut suivie d'une suspension identique édictée par le gouverneur de Trois-Rivières. Bien qu'aucune mesure de ce genre ne fut prise par le gouvernement de Montréal, le papier cessa d'y avoir valeur de monnaie au milieu de l'année 1760[25].

En dépit du fait que le papier avait cessé de circuler comme monnaie, il n'en conservait pas moins une certaine valeur spéculative. Certains marchands étaient convaincus qu'au bout du compte le gouvernement français finirait par racheter cette monnaie et ils se mirent à l'accaparer ou à l'accepter comme valeur d'échange à un taux d'escompte avoisinant 85

pour cent. Ce genre de négoce devint très actif après que le roi eut inclus dans le traité de Paris une déclaration d'intention de rachat des effets et des lettres de change. Malgré les efforts déployés par le gouvernement militaire pour mettre un terme à la spéculation, la majeure partie de ce papier, à l'exclusion de celui qui avait été remporté en France en 1760 par les fonctionnaires et les marchands qui quittaient le pays, passa entre les mains des négociants anglais. Si l'on se place du point de vue du Canada, c'était autant de gagné, car en fait ce qu'on put tirer de ce papier se réduit à bien peu de chose.

Épilogue

Pour clore ce chapitre qui s'achève à la conquête, un épisode tragique nous permet de jeter un dernier coup d'oeil sur le monnayage de la Nouvelle-France, tout en nous éclairant à l'avance sur les types de pièces qui allaient devenir les espèces en circulation dans la colonie anglaise du Québec. À la suite de la reddition de Montréal en 1760, la plupart des soldats de métier et des fonctionnaires du gouvernement, ainsi que certains des marchands les plus en vue de la colonie, prirent le parti de rentrer en France. Nombre d'entre eux embarquèrent à bord de l'*Auguste*, un navire français qui était une prise de guerre et que l'on avait affrété pour la circonstance.

Le 15 novembre 1760, ce navire s'échoua au large des côtes nord-est du Cap-Breton et, au bout de plusieurs heures, il finit par craquer entraînant dans sa perte tous ceux qui se trouvaient à bord à l'exception de 7 personnes, équipage et passagers[26]. En 1976, le site du naufrage fut découvert et, au cours de 1977 et 1978, des plongeurs fouillèrent l'épave. Parmi les objets ramenés à la surface, figuraient 1236 pièces de monnaie qui devaient probablement appartenir aux passagers (voir tableau 3). Étant donné la situation qui prévalait dans la colonie, une toute petite quantité des pièces trouvées dans l'épave de l'*Auguste* aurait pu circuler en toute régularité. Mais ce trésor accidentel nous offre un échantillon des pièces de haute valeur nominale qui firent leur chemin jusque dans la colonie.

On ne sera pas étonné d'apprendre que la plupart des pièces étaient françaises; les écus d'argent étaient particulièrement nombreux. Mais les monnaies hispano-américaines étaient aussi communes, surtout des dollars frappés au Mexique. Leur profusion en ce lieu ne laisse pas de surprendre, car leur existence est à peine mentionnée dans les chroniques du XVIII^{e} siècle, encore que ces dollars aient couramment circulé au XVII^{e} siècle. On peut supposer que ces pièces avaient été introduites dans la colonie par l'armée anglaise.

Tableau 3
Monnaies découvertes dans l'épave de l'*Auguste*[27]

Monnaies françaises	
Double louis d'or	1
Louis d'or	23
Écus d'argent	494
Demi-écus	83
Cinquièmes d'écu	8
Sixièmes d'écu	1
Vingtièmes d'écu	1
Sols de 15 deniers	2
Douzaines	6
Deniers de 12/24	81
Deniers de 6	2
Liards	16
Pièces de billon (indéterminées)	33
Origine inconnue	3
	754
Monnaies espagnoles	
Dollars mexicains	400
Quarts de dollar	1
Dollars péruviens	44
Dollars guatémaltèques	3
Dollars chiliens	1
Dollars taillés	1
	450
Monnaies anglaises	
Guinées	5
Demi-guinées	1
Demi-pennies	16
	22
Monnaies danoises	
2 Skillings	1
Monnaie des colonies portugaises	
4 Escudo	4
Pièces d'origine inconnue	2
Total	1233

CHAPITRE II

LA PROVINCE DE QUÉBEC
LE BAS-CANADA
LE HAUT-CANADA
LA PROVINCE DU CANADA
ET
LE DOMINION DU CANADA
1760 À 1900

En même temps qu'il suspendait la circulation de l'ancienne monnaie de papier, le général Murray établissait les nouvelles équivalences pour les principales monnaies du Québec. Un an plus tard, les gouverneurs militaires de Montréal et de Trois-Rivières devaient également fixer les équivalences s'appliquant à leurs districts respectifs (voir tableau 4). Dans ces deux dernières villes, le système appliqué s'appuyait sur des bases différentes de celui de Québec. À la tête de son armée, Murray était arrivé à Québec en passant par Halifax et Louisbourg, et il avait fixé le taux de conversion des monnaies de Québec en se basant sur le système d'Halifax où le dollar espagnol s'échangeait au cours de 5 shillings, soit à 11,11 pour cent au-dessus de sa valeur reçue en sterling de 4s 6d. (Voir au chapitre III la manière dont s'établissait le cours d'Halifax). Toutes les autres monnaies étaient évaluées dans des proportions à peu près semblables. Amherst, qui commandait les forces de Montréal, et Burton, le gouverneur de Trois-Rivières, étaient venus de New York par l'intérieur des terres, et ils avaient établi leur système en se basant sur le cours de cette ville où l'on cotait le dollar espagnol à 8 shillings, soit à 77,7 pour cent au-dessus de sa valeur reçue en sterling. Les marchands new-yorkais qui avaient suivi l'armée de Amherst dans son avance sur Montréal et y avaient ouvert leur commerce penchaient également pour le taux de change de New York et veillaient à ce qu'il soit accepté dans la région de Montréal.

Ces écarts d'évaluation entre Montréal et Québec posaient des problèmes pour les transactions commerciales et ouvraient le champ à la spéculation sur les monnaies. Le numéraire était dirigé sur la ville où on lui attribuait la valeur la plus forte. En 1762, Gage, qui était gouverneur de Montréal, éleva la valeur de la couronne française (ou écu d'argent) et celle des sols marqués, en expliquant que leur sous-évaluation les avait fait disparaître de la région[1]. Dans la ville de Québec également, la couronne française était sous-évaluée. Elle était cotée à 5 shillings à l'instar du dollar, alors que sa teneur en argent était supérieure de 9 pour cent à celle du dollar. Le louis d'or, lui aussi, était coté en-dessous de sa valeur, avec un écart d'environ 2s 7,5d par rapport à la guinée anglaise. Il devait sans doute en être de même pour les autres monnaies françaises; et ces pièces ne circulaient pas librement, bien qu'il dut s'en trouver des réserves importantes dans les bas de laine des particuliers, si l'on en juge par l'abondance de leur présence ultérieure.

Sources d'approvisionnement en monnaie

Dans les années du gouvernement militaire, l'argent destiné à payer la solde des effectifs et l'approvisionnement de l'armée avait été la principale source des monnaies circulant dans le pays. En général, les soldats étaient payés en espèces métalliques, habituellement en dollars d'argent évalués à 4s 8d le dollar (l'appendice C explique ce qu'était le "sterling de l'armée"). Les dollars et les johannes portugais étaient importés de New York et de Londres par les trésoriers de l'armée. Ce sont ces pièces qui circulaient le plus couramment durant la période du régime militaire et pendant quelques années encore après ce régime jusqu'à ce que la réévaluation à la hausse de

Tableau 4
Table d'équivalences des monnaies sous le régime militaire[2]

	Équivalences à Québec				Équivalences à Trois-Rivières				Équivalences à Montréal			
	Monnaie courante			En livres sols deniers	Monnaie courante			En livres sols deniers	Monnaie courante			
	£	s	d		£	s	d		£	s	d	
Dollar		5	0	6 0 0		8	0	6 0 0		8	0	ou 6 livres
Guinée	1	3	4	27 0 0		–		–				
Demi-johannes	2	0	0	48 0 0	3	4	0	48 0 0		–		
Moïdore	1	13	0	36 0 0		–		–		–		
Pistole espagnole		18	0	21 10 0		–		–		–		
Louis d'or	1	0	0	24 0 0		–		–		35	0	
Couronne française		5	0	6 0 0		5	6	6 12 0*		8	10,5*	
Sol marqué de 6 liards		0	,67	1 4	Halifax*	–		–		0	1,5*	
Sol marqué de 9 liards		0	,86	1 8		–		–		0	2*	
Demi-dollar				–		4	0	3 0 0		–		
Cinquième de dollar		–		–		1	7	1 4 0		–		
Huitième de dollar		–		–		1	0	15 0		–		
Seizième de dollar		–		–		0	6	7 6		–		
Pièces de cuivre		–		–		–		1 0		–		

*Il s'agit ici de rajustements à la hausse, effectués en 1762, de la valeur des monnaies françaises qui avaient été sous-évaluées. À Trois-Rivières, la couronne française valait antérieurement un 1,00 $.

l'argent français le ramenât dans le circuit. Dans l'intention de prévenir toute réexportation des espèces, l'armée se décida à vendre aux marchands de la place des lettres de change tirées sur le trésorier général en Grande-Bretagne.

Lorsqu'on s'aperçut que ces ventes ne parvenaient pas à produire assez de numéraire pour faire face aux besoins de l'armée, on recommença à faire rentrer des espèces de Grande-Bretagne, de Nouvelle-Écosse et des Antilles et aussi, en temps de paix, de New York et de Boston. Bien souvent, l'importation de ces espèces à partir des centres des Treize Colonies et des États-Unis était traitée par des gens d'affaires qui achetaient des lettres au Canada, les expédiaient ensuite aux États-Unis pour les vendre en en tirant profit, et faisaient rentrer au Canada l'argent liquide de l'opération, ce qui leur permettait d'acquérir d'autres lettres de change. Bien que la vente de ces lettres ne suffit pas toujours à procurer tout le numéraire dont l'armée avait besoin, elle n'en continua pas moins à représenter le principal facteur de financement de l'armée anglaise pendant plus d'un siècle, tout en étant la source majeure des capitaux qui alimentaient les échanges du Canada avec la Grande-Bretagne.

Quand il fixèrent les équivalences des monnaies en 1759 et en 1760, Murray et Burton donnèrent des échelles de valeurs établies selon le cours

d'Halifax ou de Québec mais aussi en livres et en sols. En attribuant une cote à ces monnaies, ils reconnaissaient ainsi officiellement la tenue des comptes selon le système français, même s'ils ne lui donnaient pas force légale; et bien que les lois postérieures régissant le monnayage ignorassent les équivalences en livres et en sols, nombreux furent les comptes au Québec – particulièrement dans les petites agglomérations – que l'on continua à tenir à l'ancienne manière. À une date aussi avancée que 1834, on constate que les Livres bleus *(Blue Books)* officiels, dans la partie où ils présentent les équivalences des monnaies en circulation, indiquent les valeurs selon le cours d'Halifax, mais aussi en livres et en sols; et nous savons que les comptes des îles Contrecoeur et de la seigneurie des Communes étaient tenus en livres au moins jusque dans les années 1850[3]. En monnaie de compte canadienne, six livres équivalaient à un dollar et 24 livres correspondaient à une livre sterling, au cours d'Halifax. On remarquera que les monnaies françaises qui continuèrent à circuler au Canada étaient généralement désignées par leur valeur en termes de "monnaie de France", et non en monnaie de compte canadienne. C'est ainsi que l'écu était souvent appelé "une pièce de six livres" bien que, en termes de monnaie de compte canadienne, il valut, après 1777, six livres et douze sols.

Le cours de Québec

Malgré certains rajustements mineurs tels que ceux que Burton et Gage introduisirent en 1762, les trois systèmes d'équivalences distincts demeurèrent en vigueur jusqu'à ce que Murray soit nommé gouverneur civil de toute la colonie en 1764. Peu après sa désignation, il fit paraître une ordonnance visant à établir et à régulariser le cours des monnaies de cette province. Prenant effet du 1er janvier 1765, cette ordonnance laissait de côté les étalons d'Halifax et de New York et fixait le cours du dollar à six shillings, soit à un tiers au-dessus de sa valeur sterling, les autres monnaies étant surévaluées en proportion. On ne connaît pas bien la raison qui motiva le choix d'un tel taux. C'était cependant le cours traditionnellement appliqué en Nouvelle-Angleterre et la cote maximale qu'autorisait la proclamation de la reine Anne de 1704. Mais ce qui rendait ce barème fort commode, c'était le fait qu'un shilling de monnaie courante correspondait à peu de chose près à une livre en monnaie de compte canadienne. La différence était si minime qu'on les définissait comme étant au pair, du moins dans les contrats rédigés avant 1765 (voir tableau 5)[4].

L'emploi du nouveau système d'équivalences ne fut pas imposé à la population. Lors de la conclusion d'un accord, si les parties contractantes précisaient que leurs affaires devaient se régler sur la base d'un autre barème, elles pouvaient le faire; mais faute de s'entendre sur ce point, c'est la table d'équivalences de 1765 qui devait s'appliquer. Par ailleurs, l'ordonnance n'avait pas d'effet sur les comptes privés; ceux-ci pouvaient être tenus selon le cours d'Halifax ou celui de New York.

Afin d'empêcher l'introduction dans le pays de quantités excessives de monnaies de cuivre, les "coppers" anglais (pièces de deux sous) et les sols

Tableau 5
Table d'équivalences des monnaies établie selon l'ordonnance du 14 septembre 1764

Monnaies	Poids* (en grains poids de troy)	Équivalence en monnaie courante £ s d	Aloi	Teneur en métal précieux (grains)	Grains par shilling
Or					
Johannes du Portugal	438	4 16 0	,9166	401,47	4,18
Moidore	162	1 16 0	,9166	148,49	4,12
Carolin d'Allemagne	137	1 10 0			
Guinée	124	1 8 0	,9166	113,66	4,06
Louis d'or	123	1 8 0	,9166	112,74	4,03
Pistole, espagnole et française	100	1 1 0	,9166	91,66	4,36
Argent					
Dollar, (Séville, Mexique et à colonnes)	420	6 0	,9166	384,97	64,16
Couronne française ou pièce de six livres	460	6 8	,9166	421,64	63,25
Pièces françaises circulant alors à 4s, 6d, au cours d'Halifax (écus de 1718 et de 1723)	376	5 6	,910	342,16	62,21
Shilling anglais	(92,9)	1 4	,925	85,9	64,43
Pistareen	(88,5)	1 2	,8125	71,91	61,63
Pièce française de 9d,		1 0			
20 coppers anglais		1 0			
48 sols marqués		1 0			

Ratio de l'argent à l'or = 15,31 à 1

*Dans tout le reste de cet ouvrage, les poids sont donnés en poids de troy. Tous les poids de ces tableaux, à l'exclusion de ceux qui sont indiqués entre parenthèses, figurent dans le texte de l'ordonnance et représentent en général le poids minimum à partir duquel une monnaie a cours légal. Quant aux poids indiqués entre parenthèses, ils proviennent, ainsi que les alois, de sources différentes dont la plus courante est l'appendice A du livre de Robert Chalmers "History of Currency in the British Colonies" (Londres, imprimé par Eyre et Spottiswoode pour le bureau d'impression de Sa Majesté, 1893). Comme autre source, nous avons également eu recours à l'ouvrage de A. Bonneville, "Encyclopédie Monétaire: ou Nouveau Traité des Monnaies d'or et d'Argent en circulation Chez les Divers Peuples du Monde" (Paris, A. Bonneville, 1849).

marqués de tous les types furent sous-évalués, et on établit une limite d'un shilling pour tous paiements en sols marqués. En outre, l'ordonnance interdit que les espèces métalliques soient taillées en morceaux, tout particulièrement les dollars, pour en faire de la monnaie d'appoint. Ce procédé était d'un usage courant dans les colonies anglaises et avait été frappé d'une sanction par le gouvernement de Montréal où une ordonnance datant de 1761 avait prohibé la taille des dollars en fragments d'une dimension inférieure à un huitième[5].

Avant 1765, les monnaies françaises se trouvaient dévaluées, ce qui fait qu'elles ne circulaient plus. Dans le cadre du nouveau système, on les surévalua intentionnellement afin de les faire sortir des bas de laine et de les maintenir en circulation[6]. Sur la base du taux fixé pour le dollar, la couronne française était estimée environ à 1,25 pence au-dessus de sa valeur réelle et l'écu léger des émissions de 1718 et 1723 était coté à près de 2,25 pence en trop. De même pour le louis d'or, qui était surévalué de 2,5 pence par rapport à la guinée; en revanche, le johannes portugais et le moïdore d'or étaient sous-évalués. Du fait qu'elles étaient surévaluées, les pièces françaises, surtout les écus d'argent et leurs sous-multiples, ne tardèrent pas à devenir la monnaie qu'on employait de préférence pour effectuer des paiements et, du coup, ces pièces devinrent très courantes. D'autre part, du fait de l'ordonnance, l'or se trouvait dévalué par rapport à l'argent, ce qui fit que le métal jaune disparut et que l'argent devint la monnaie prépondérante[7]. Dans le Bas-Canada, la prédominance de la monnaie d'argent française devait se maintenir jusque dans les années 1830, même si les "pistareens" (ou pesetas) jouèrent un rôle aussi marquant en qualité de menue monnaie. Par contre, dans le Haut-Canada et aussi, mais dans une moindre mesure, dans la région de Montréal, c'est le dollar qui occupait une place importante.

guinée, 1787 (24 mm)

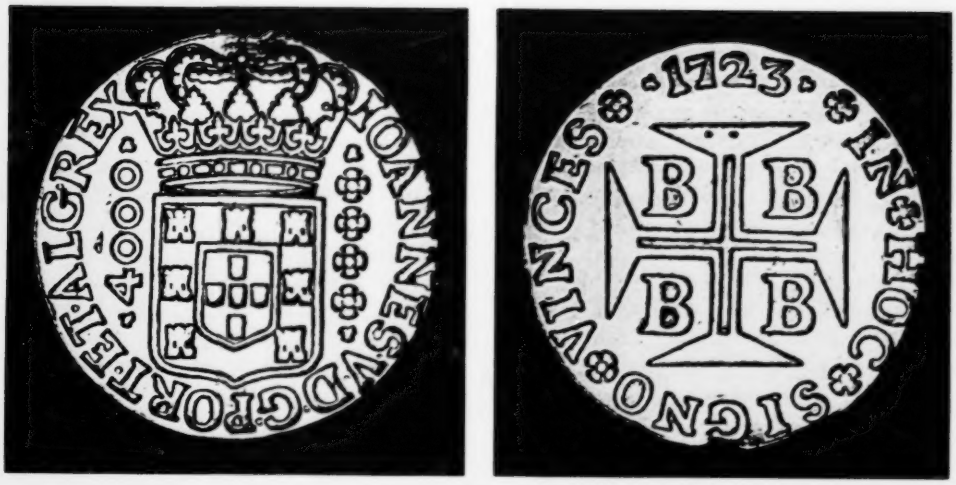

moïdore, 1723 (26 mm)

En plus de réduire la valeur de l'or, le système de 1765 avait aussi dévalué les pièces de cuivre pour éviter que le marché ne soit inondé par un afflux intempestif de ce métal. En dépit du fait qu'une ordonnance du 15 mai 1765 vint corriger en partie cette baisse de valeur, établissant l'équivalence de 18 demi-pennies de cuivre à un shilling de monnaie, les pièces de cuivre conservèrent une cote inférieure à leur valeur et finirent par disparaître de la circulation[8]. Réagissant à la pénurie de petite monnaie, les marchands entreprirent d'émettre des billets de leur cru dont ils se servaient pour faire l'appoint; et comme ces billets commençaient pour la plupart par l'expression "Bon pour..." tant de sols ou de pence, on les désigna sous le nom de "bons". En 1767, cette pratique était devenue si courante qu'un marchand astucieux présenta au Conseil une demande visant à lui octroyer le droit exclusif d'émettre des bons. Tout en refusant de lui concéder ce monopole, le gouvernement jugea qu'il n'avait pas d'autre choix que de tolérer le fait que des commerçants émettent des bons à titre privé[9].

Ce nouveau barème étant un compromis entre deux systèmes, celui de Québec et celui de Montréal, il ne manqua pas de mécontenter les commerçants d'une ville comme de l'autre; un mois ne s'était pas passé depuis sa mise en application que déjà on présentait des pétitions pour demander le retour au cours d'Halifax. Par réaction, Murray ne fit que renforcer l'ordonnance initiale. Le 15 mars 1765 parut une nouvelle ordonnance stipulant qu'à compter du 1er juillet, le nouveau cours serait le seul et unique instrument dont on pourrait se servir dans toutes les transactions financières officielles. Aucun accord conclu sur la base d'un autre cours ne pourrait être recevable en justice à titre de preuve.

En dépit du recul que cela représentait pour eux, les marchands n'en continuèrent pas moins à exercer des pressions pour le retour à l'étalon d'Halifax. Lorsque Murray eut quitté la colonie, on soumit à Londres aux

fins d'approbation un projet de révision de l'ordonnance, mais ce projet fut repoussé. En 1768, le nouveau gouverneur Guy Carleton parvint à calmer l'ardeur des militants pour un changement de la réglementation en abrogeant l'ordonnance du 15 mai 1765. En conséquence, les marchands retrouvaient le droit de tenir leurs comptes et de passer contrat selon le cours de leur choix; ce n'est que dans le cas où un accord ne faisait pas mention expresse du cours convenu entre les parties que le barème d'équivalences du 1er janvier 1765 devait s'appliquer[10].

De ce que nous savons de l'histoire du Haut-Canada, où les commerçants furent nombreux à tenir leurs comptes selon le barème new-yorkais, ou ce qu'on appelait le cours de York, jusque dans les années 1820, il semble probable qu'une partie des marchands de Montréal se remit à utiliser ce cours de York, à supposer qu'ils aient jamais cessé de s'en servir. Les agents du gouvernement qui occupaient les positions les plus élevées tenaient également leurs comptes en cours de York, au moins jusqu'en 1784. Tout au long de cette période, bon nombre de marchands du Québec appliquèrent le cours d'Halifax. D'après une pétition de 1767, époque où le dollar à 6 shillings était la seule parité imposée par la loi, les deux tiers des marchands persistaient à tenir leurs livres selon le cours d'Halifax[11]; et durant cette même période, les munitionnaires de l'armée, responsables de la solde, firent tous leurs calculs en appliquant le cours d'Halifax.

Les comptes publics de Québec nous présentent un échantillonnage effarant des différentes manières de coter les monnaies. Dans quantité de comptes de 1765, on ne se donne pas la peine de préciser le cours dont on s'est servi au moment de les présenter. D'autres comptes, en nombre presque égal, sont tenus selon le cours d'Halifax et, pour certains, proportionnellement moins nombreux, on a appliqué le cours de Québec ou ce qu'on appelle "la monnaie légale de la province". D'autres comptes sont établis en sterling, deux d'entre eux calculés en livres et en sols, avec les équivalences en "cours légal", et on en trouve un qui suit le cours de York. Pour les comptes de 1766, année durant laquelle le nouveau système était imposé par la loi à l'exclusion de tout autre, la plupart des comptes sont tenus en "monnaie légale" ou s'abstiennent de mentionner le cours appliqué; mais il en est qui sont encore présentés selon le cours d'Halifax, en livres ou en sterling, et ensuite convertis au cours légal. Après 1768, on note que le pourcentage des comptes tenus dans un autre cours que le nouveau système va en augmentant. En 1773, la plupart des comptes privés sont tenus en "monnaie d'Halifax", ou bien, dans un ou deux cas, en dollars, bien que de nombreux agents du gouvernement persistent à présenter leurs comptes en "monnaie du Québec". Pour le comité des comptes publics, il convertissait tous ses comptes en sterling et établissait son rapport dans cette monnaie.

Un autre problème auquel étaient confrontés les Canadiens en ce temps-là comme en d'autres circonstances ultérieures était la légèreté de la monnaie, qui résultait soit de l'usure normale des pièces, soit de leur altération délibérée. Parmi les monnaies citées dans l'ordonnance de Murray, il y en avait plusieurs dont la dernière frappe remontait à de nombreuses années, comme le moïdore battu en 1732 et l'écu léger en 1723. Celles d'entre ces pièces qui étaient encore en circulation dans les

johannes, 1759 (31 mm)

années 1760 devaient être fortement détériorées par l'usure. Dans les colonies britanniques qui bordaient le sud du Canada et d'où venaient la plupart des pièces espagnoles et portuguaises circulant dans le pays, l'usage de rogner et de ressuer les pièces était largement répandu et nombre de ces monnaies de poids diminué s'infiltrèrent au Canada. On introduisit dans le pays une telle quantité de demi-johannes ainsi "allégés" que les marchands refusèrent de les accepter à 8,00 $, qui était le cours d'Halifax. Afin de résoudre ce problème, le gouvernement incita les marchands à fixer eux-mêmes un taux acceptable et, après diverses discussions, ceux-ci se déclarèrent prêts à prendre à 8,00 $ les demi-johannes pesant 9 "pennyweight" (le "pennyweight" égalait près d'un gramme et demi), c'est-à-dire pratiquement au poids plein, étant entendu qu'ils déduiraient 5

dollar espagnol (péruvien), 1790 (41 mm)

"coppers" (le copper valant deux sous) par grain de poids manquant dans une pièce. Ce problème des demi-johannes mit en évidence une sérieuse lacune dans le barème des équivalences de 1765. Comme on n'avait pas prévu de solution à la question des pièces dégradées, la monnaie légère passa entre les mains au même taux que la monnaie lourde et les pièces qui pesaient le plus disparurent de la circulation.

Les pièces rognées et ressuées n'étaient pas toutes de provenance étrangère: il y avait aussi des rogneurs dans le pays. En 1780, 41 marchands de Québec offrirent une prime de £100, outre la récompense prévue par la loi, pour tout renseignement menant à la condamnation des individus se livrant à cette pratique. Dans l'avis qui faisait part de la prime, on signalait que les nouvelles pièces, introduites par le gouvernement depuis un an à peine, se trouvaient déjà altérées en-deça des normes fixées par l'ordonnance de 1777 sur la monnaie[12].

L'approvisionnement en numéraire

Même si certains types de pièces vinrent à manquer au Québec durant la période qui va de la fin de la guerre de Sept Ans jusqu'à la Révolution américaine, rien n'indique vraiment qu'il y eut pénurie générale de monnaie. Les besoins de la colonie étaient réduits: selon une estimation, la masse monétaire qui circulait dans la province en 1771 s'élevait au total à près de £8000[13]. Le gouvernement anglais introduisit dans le pays une certaine quantité de numéraire et réunit le reste en vendant au Canada des lettres de change. La situation devait se modifier avec le déclenchement de la Révolution américaine. Les dépenses du gouvernement s'accrurent au-delà de la masse monétaire disponible dans la colonie en même temps que celle-ci se trouvait amputée d'une de ses anciennes sources d'approvisionnement en espèces, à savoir le commerce avec les colonies américaines. Pour faire face aux dépenses engagées au Canada, le gouvernement

louis d'argent, 1753 (40 mm)

anglais expédia dans la colonie, en 1776, pas moins de £255 000 en numéraire. Ces envois de liquidités continuèrent jusqu'à l'automne de 1779, mais à partir de cette époque et jusqu'en 1782, la colonie ne reçut pas d'autres espèces[14].

Entre ces deux dates, de 1779 à 1782, le gouvernement parvint à financer ses opérations par la vente de lettres de change dans le pays. Beaucoup de ces lettres furent vendues à crédit, ce qui permet de penser que la masse monétaire en circulation ne suffisait pas à répondre entièrement aux besoins de l'armée. En 1782, l'armée expédia au Québec une somme de £128 549 en espèces. Lorsque la corporation des marchands apprit en 1783 que le gouverneur Haldimand avait réclamé l'envoi de nouvelles provisions de numéraire, elle demanda que l'on remplace ce numéraire par des lettres de change, car on ne manquait pas d'espèces au Québec, mais par contre il y avait une forte demande pour ces lettres[15].

Le gonflement des dépenses faites par le gouvernement au Canada durant la Révolution américaine entraîna un bond de l'économie, multipliant plusieurs fois le volume des activités commerciales de la colonie. Les prix augmentèrent quasiment du double et les marchands étendirent leurs opérations, basées en grande partie sur le système des lettres de change. Quand la guerre prit fin et que les prix s'effondrèrent, la ville de Québec connut une série de faillites retentissantes.

Le cours d'Halifax

Durant les guerres de Révolution, le Canada abandonna le cours de la Nouvelle-Angleterre (ou du Québec) qui avait été adopté en 1765 et que le public tenait en défaveur, et le gouvernement généralisa dans toute la colonie l'adoption du cours d'Halifax (voir tableau 6). Ce cours plaçait le dollar espagnol à une valeur de 5 shillings, soit un tiers au-dessus du taux reçu de 4s 6d sterling. Pour les pièces d'or, en admettant qu'elles étaient de poids plein, la valeur qui leur fut attribuée correspondait assez fidèlement à la réalité (à l'exception des doublons), mais l'or fut sous-évalué par rapport à l'argent, ce qui le fit disparaître de la circulation. La loi permettait de déduire 2,25 pence par grain manquant dans le poids des pièces d'or, mais cette tolérance ne jouait pas pour l'argent léger. Dans la gamme des pièces d'argent, les shillings et les couronnes anglais se trouvaient fortement dévalués par rapport au dollar. Pour ce dernier et pour la couronne française, la loi les avait calculés à leur juste valeur sur la base du poids plein, mais si l'on se basait sur le poids des pièces qui circulaient réellement, le dollar était sous-évalué. Il semble que le taux fixé pour l'écu (émissions de 1718 et 1723) soit trop bas par rapport à son poids d'origine (poids à la frappe), mais il s'agit de pièces qui circulaient depuis 50 ans et qui avaient donc du s'altérer grandement par l'usure. Toute la monnaie d'argent était sous-évaluée par rapport à la "pistareen" (la peseta), pièce dépréciée d'origine espagnole. En principe, ces pistareens auraient dû chasser de la circulation les couronnes françaises et toute la monnaie d'argent; en fait, les couronnes et les demi-couronnes demeurèrent parmi les principaux instruments de paiement circulant dans le Bas-Canada

Tableau 6
Table d'équivalences établie en vertu de 17 George III, Ordonnance visant à réglementer la monnaie de la province de Québec, 1777

Monnaies	Poids (en grains)	Équivalence en monnaie courante £ s d	Aloi	Teneur en métal précieux (grains)	Grains par shilling	En vigueur jusqu'à
Or						
Johannes du Portugal	438	4 0 0	,9166	401,47	5,02	1836-42
Moidore	164	1 10 0	,9166	150,32	5,01	1836-42
Doublon ou pièce de 4 pistoles	408	3 12 0	,9166	373,97	5,19	1796
Guinée	128	1 3 4	,9166	117,32	5,02	1836-42
Louis d'or	123	1 2 6	,9166	112,74	5,01	1808-9
Argent						
Dollar espagnol	(417,6)	5 0	,903	377	75,4	1842
Couronne anglaise	(464,5)	5 6	,925	429,6	78,11	1826-42
Couronne française, ou pièce de 6 livres	(455)	5 6	,9166	417	75,82	1830-42
Pièce française de 4 livres, 10 sols (écu de 1718)	(374,9)	4 2	,910	341,16	81,88	1830-42
Shilling	(92,9)	1 1	,925	85,9	79,29	1826-42
Pistareen	(92)	1 0	,8125	74,9	74,95	1830
Pièce française de 36 sols	–	1 8	–	–	–	1830-42
Pièce française de 24 sols	–	1 1	–	–	–	1830-42

( ) = poids tiré de Chalmers ou d'autres sources (voir tableau 5)

Le cours légal des pièces de cuivre est de 1 shilling
Les autres pièces à calculer au prorata
Ratio de l'argent à l'or = 15,38 à 1

Les pièces de 36 et de 24 sols étaient probablement des tiers et des cinquièmes d'écu.

(la raison n'en est pas claire; il se peut que les pièces françaises se soient dégradées bien plus que nous ne le pensons, ou qu'il n'y avait simplement pas assez de pistareens pour répondre aux besoins).

Parmi les pièces qui circulaient au Canada, la monnaie d'argent française et les pistareens acquirent le premier rang. Le dollar, qui était la monnaie d'usage pour la solde de l'armée, fut également un élément important de la circulation fiduciaire. Quand on analyse la liste des monnaies faisant partie de l'inventaire des biens d'un important commerçant de Trois-Rivières dressé en 1801, on constate que les dollars se trouvent en quantité 50 fois supérieure à celle des couronnes françaises. Quant aux pistareens, leur importance dans ce patrimoine est insignifiante. Bien qu'on ne puisse considérer cet état de biens comme un exemple caractéristique des moyens de paiement en circulation, l'inventaire nous révèle que les dollars étaient disponibles au Québec, même s'ils n'étaient pas en circulation[16].

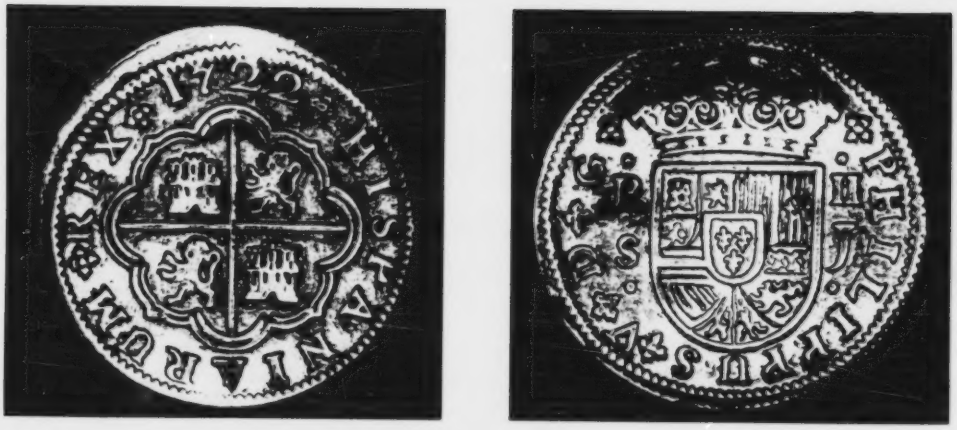

pistareen, 1722 (27 mm)

Les bons

Le barème établi en 1777 demeura en vigueur jusqu'en 1796. Au cours de cette période, les monnaies en circulation se raréfièrent progressivement, le retrait d'une grande partie des forces anglaises après les guerres de la Révolution ayant tari la principale source d'approvisionnement en numéraire. Le paiement des marchandises importées avait également drainé les espèces métalliques vers l'étranger. La pénurie se fit surtout sentir dans les régions au-delà de Montréal. Le haut pays était tributaire de cette ville et, dans une moindre mesure, de New York, et c'est pourquoi fort peu d'argent liquide y entrait; le peu qui restait servait à payer des dettes. Une grande partie des affaires se traitait par le troc et par le système des crédits-comptes; ce qu'on ne pouvait régler au moyen de ce système était ordinairement payé par des effets ou des bons émis par les marchands. L'un d'entre eux note en 1792 qu'il a reçu, en règlement d'une créance de £25, des billets signés de 12 personnes différentes éparpillées dans tout le Haut-Canada[17]. Le duc de la Rochefoucault relate, dans le récit de ses voyages, que même les troupes dans le Haut-Canada étaient:

> payées en papier que chacun fait à sa fantaisie, et qui est pris par tout le monde avec une confiance semblable à celle que nous avons vue en France dans la seconde année de la révolution; il est de ces billets qui ne valent que deux sols; tous sont de petits chiffons de papier imprimés ou écrits à la maison, souvent sans aucune signature, la plupart effacés ou déchirés.[18]

John McGill, agent du commissariat du Haut-Canada, se montrait moins optimiste à l'égard du crédit de ces bons. Dans une lettre envoyée de Queenston en 1793, il relève que:

> La monnaie que l'on trouve ici normalement en circulation pour payer toutes sortes de produits n'est rien d'autre que des effets rédigés à la main (ou ce qu'on appelle des "bons") sur des petits

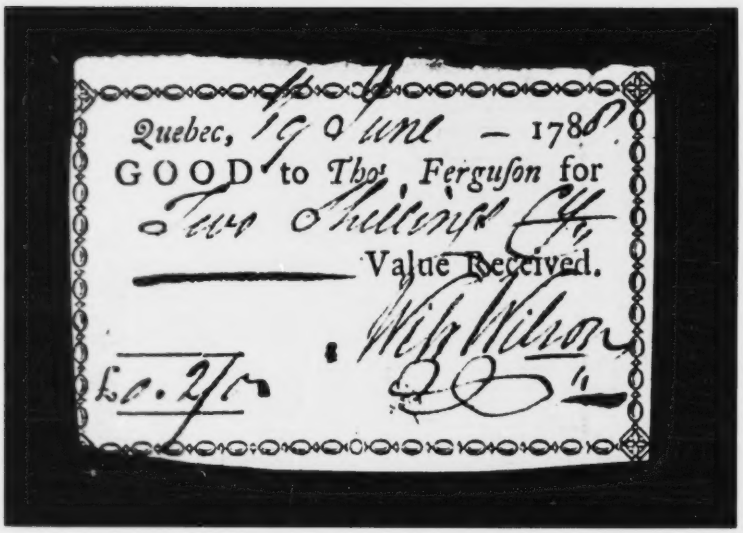

bon, 1788 (74 mm x 53 mm)

bouts de papier et allant de 3,25 à 36 shillings sterling, émis par des gens de commerce, exigibles une fois l'an à l'échéance du 10, du 15 et du 25 octobre, passibles d'aucun intérêt et circulant généralement dans le voisinage du lieu de résidence de l'émetteur. Il arrive souvent cependant que le porteur de quelques-unes de ces monnaies de papier se trouve dans la nécessité de les convertir en espèces métalliques, et pour ce faire, il s'adressera à l'émetteur qui refusera de remettre des espèces en échange de ses propres effets à moins de prendre neuf dollars pour huit, ce qui revient à les escompter à un taux de 12,5 pour cent[19]

Selon ce que rapporte McGill, ces effets étaient également escomptés dans les opérations de commerce. "À Niagara dit-il, on ne peut acheter du blé à moins de 3s 9d en espèces et pas au-dessous de 4s 4,5d et 4s 8,25d par boisseau en (monnaie de) papier ou de 5s payables en marchandises." Le gouverneur Simcoe voyait dans ces bons un moyen dont se servaient les marchands pour monopoliser les contrats de farine du gouvernement. Il envisageait de briser ce monopole en achetant la farine directement des producteurs et en la payant soit en monnaie métallique, soit en billets négociables du gouvernement[20]. Toutefois, rien n'atteste que ces billets aient jamais été émis.

Les billets de banque américains représentaient une autre source de monnaie de papier au Canada durant la dernière décennie du XVIII^{e} siècle. On comptait, en 1800, un total de 29 banques qui avaient pour 15,5 millions de dollars en billets qui circulaient. Après la guerre de 1812, ces billets de banque américains devinrent monnaie courante au Canada. Selon Adam Shortt, le fait qu'il n'y avait aucune loi canadienne pour interdire leur contrefaçon gênait leur circulation avant 1810[21].

Bien que la pénurie de monnaies métalliques se fit surtout sentir dans le Haut-Canada, le Bas-Canada en souffrait également. En 1788, le receveur des droits de douane du Québec en témoignait en ces termes: "Il est bien rare que je reçoive en paiement à mon bureau de l'or ou de l'argent [...] En général, j'accepte des billets."[22] En 1792, le manque de numéraire ou de billets offrant des garanties incita trois des principales sociétés opérant dans la traite des fourrures, Phyn, Ellice and Inglis, Todd, McGill & Co. et Forsyth, Richardson & Co., à faire connaître qu'elles avaient l'intention de constituer une société bancaire, dans la ville de Québec, qui se chargerait de recevoir des dépôts, d'émettre des billets et de se livrer à l'escompte (effectuer des prêts). Cette banque, apparemment, entra en activité pendant un bref laps de temps, mais elle ne semble pas avoir procédé à l'émission de billets. Néanmoins, ce fut la première tentative visant à mettre sur pied une banque émettrice de billets au Canada.

L'Acte sur la monnaie de 1796

En 1796, la fuite des pièces d'or en raison de leur sous-évaluation devint un problème tellement aigu qu'un nouveau taux fut fixé, dans le Haut comme dans le Bas-Canada, afin d'équilibrer le rapport entre l'or et l'argent (voir tableau 7). La nouvelle réglementation ne modifia en rien la valeur attribuée aux pièces d'argent, même si le dollar des États-Unis fut ajouté à la liste des monnaies ayant cours légal. Le taux du doublon espagnol fut majoré et l'on abaissa légèrement le poids minimum exigible du johannes, du moïdore et de la guinée, ce qui revint à relever leur valeur relative. Le ratio de l'argent à l'or fut légèrement renforcé, passant de 15,38 aux termes de l'ordonnance de 1777, à 15,47 à 1 en vertu de l'Acte de 1796. Pour empêcher les pièces d'or légères d'entrer dans le pays et de circuler, la loi prévoyait la possibilité d'appliquer une tolérance de 2,25 pence pour chaque grain en plus ou en moins que le poids spécifié. En outre, et pour simplifier les transactions d'une certaine importance, il était prévu que l'or versé en paiement de toute somme excédant £50 pourrait être pesé en bloc au choix d'une ou de l'autre partie. Après le 1er juin 1797, l'or pesé en bloc devait bénéficier d'une tolérance d'une valeur de 89s, monnaie courante, l'once pour les pièces anglaises, portugaises et des États-Unis, et de 87s l'once pour les pièces espagnoles et françaises.

On sera sans doute surpris de constater que la loi n'avait pas prévu de solution au problème de la monnaie d'argent de faible poids; en conséquence, cette monnaie continua à occuper la première place dans la circulation. Parmi ces pièces d'argent, certaines comme le shilling et la couronne anglaise étaient manifestement sous-évaluées et l'on ne voit pas comment elles auraient pu circuler. L'écu léger, lui aussi, était fortement sous-évalué. Il est fort possible, cependant, que l'état d'usure dans lequel ces pièces se trouvaient ait pu contrebalancer cet écart de valeur. D'autres monnaies avaient été correctement évaluées, comme le dollar des États-Unis, le dollar espagnol, la couronne française et la pistareen, à condition qu'elles fussent de poids plein, mais il est possible que la détérioration des couronnes françaises leur donna un certain avantage en termes de circulation.

Tableau 7
Table d'équivalences établie en vertu de 36 George III, chap. 5, 1796, Bas-Canada et 36 George III, chap. 1, 1796, Haut-Canada

Monnaies	Poids (en grains)	Équivalence en monnaie courante £ s d	Aloi	Teneur en métal précieux (grains)	Grains par shilling	En vigueur jusqu'à
Or						
Guinée	126,0	1 3 4	,9166	115,49	4,95	1836-42
Moidore	162,0	1 10 0	,9166	148,49	4,95	1836-42
Doublon crénelage espagnol ou pièce de 4 pistoles	408,0	3 14 0	,9166	373,97	5,05	1808-9
Louis d'or, d'avant 1793	124,0	1 2 6	,9166	113,66	5,05	1808-9
Pistole française d'avant 1793	100,0	18 0	,9166	91,66	5,09	1808-9
Eagle des É.-U.	270,0	2 10 0	,9166	247,48	4,95	1858
Johannes	432,0	4 0 0	,9166	395,97	4,95	1836-42
Argent						
Couronne anglaise	(464,5)	5 6	,925	429,6	78,11	1826-42
Shilling	(92,9)	1 1	,925	85,9	79,29	1826-42
Dollar crénelage espagnol	(417,6)	5 0	,903	377	75,4	1842
Couronne française d'avant 1793	(455,0)	5 6	,9166	417	75,82	1830-42
Pièce française de 4 livres, 10 sols (écu de 1718)	(374,9)	4 2	,910	341,16	81,88	1830-42
Pièce française de 36 sols	–	1 8	–	–	–	1830-42
Pièce française de 24 sols	–	1 1	–	–	–	1830-42
Dollar des É.-U.	(416,0)	5 0	,8924	371,25	74,25	1842
Pistareen	(92,0)	1 0	,8125	74,75	74,75	1830

( ) = poids tiré de Chalmers ou d'autres sources (voir tableau 5)

Les autres monnaies à calculer au prorata
Les pièces de cuivre ont cours légal jusqu'à 1 shilling
Ratio de l'argent à l'or = 15,47 à 1

Pour les pièces de cuivre, leur cours légal était limité aux paiements n'excédant pas un shilling. On peut penser que cette restriction était une manière de réagir contre l'introduction en masse de la monnaie de cuivre ancienne et usée de la période 1770 à 1775. Bien qu'un acte impérial de 1798 interdit que l'on fasse entrer dans la colonie de la "vile monnaie de cuivre et de la vile monnaie étrangère", ce trafic se poursuivit avec profit durant toute la première moitié du XIX^{e} siècle[23].

La loi de 1796 aurait rabaissé la valeur du doublon, du louis d'or et de la pistole française. Afin de corriger cette sous-évaluation, les pouvoirs législatifs du Bas-Canada entreprirent de réviser la loi sur la monnaie en 1808, et ceux du Haut-Canada procédèrent à des révisions semblables en 1809 (voir tableau 8). Ces révisions ramenèrent lesdites monnaies à un taux plus voisin de leur juste valeur, mais elles n'apportèrent aucune correction à la surévaluation latente de l'argent par rapport à l'or, de sorte que l'argent demeura le métal prépondérant.

Tableau 8
Taux revisé du doublon, du louis d'or et de la pistole française, établi en vertu de 48 George III, chap. 8, 1808, Bas-Canada, et 49 George III, chap. 8, 1809, Haut-Canada

Monnaies	Poids (en grains)	Équivalence en monnaie courante £ s d	Aloi*	Teneur en métal précieux (grains)	Grains par shilling	En vigueur jusqu'à
Doublon	408	3 14 6	,9166	373,97	5,02	1836-42
Louis d'or	124	1 2 8	,9166	113,66	5,01	1836-42
Pistole française	100	18 3	,9166	91,66	5,02	1836-42

*L'aloi de ces monnaies pose quelques problèmes. L'analyse du titre révèle que, d'une manière courante, l'aloi du louis d'or était plus près de ,9 que de ,9166. Pour la pistole française, il s'agissait sans doute du louis d'or mis en circulation sous le règne de Louis XIII et dont la dernière frappe remontait à 1709. Les pièces de cette monnaie qui circulaient encore en 1808-1809 devaient être très usées et elles se trouvaient donc surévaluées, tout en étant probablement très rares. Dans le cas des pistoles, l'analyse montre que leur aloi se rapprochait davantage de ,904 que de ,9166. Pour les doublons, l'aloi de la frappe originale fut réduit à ,901 en 1772, puis à ,875 en 1786, sans que leur poids brut fût toutefois modifié. Les trois types de doublons ont pu circuler au Canada entre 1808 et 1809. Selon la qualité de leur aloi, pour la valeur d'un shilling or, un doublon pouvait peser 5,02, 4,93 ou 4,79 grains. Selon toute probablité, la plupart des doublons circulant au Canada en 1808 et en 1809 appartenaient soit aux émissions les plus récentes, et alors ils étaient fortement surévalués, soit à l'ancienne émission, et alors ils devaient être usés et seulement légèrement surévalués.

Les lois sur la monnaie de 1808 et 1809 introduisirent également certains amendements mineurs aux lois antérieures de 1796. La tolérance applicable aux pièces espagnoles ou françaises supérieures ou inférieures à leur poids fut réduite à 2,2d par grain en plus ou en moins du poids officiel. Quand elles étaient pesées en bloc, ces monnaies – françaises ou espagnoles – bénéficiaient d'une prime de 87s 8,5d l'once. Afin de protéger ceux qui acquéraient du numéraire en bloc et au poids et qui s'en départissaient ensuite "à la pièce", on les autorisa à déduire une marque de 0,5 grain par pièce au moment où l'on pesait les pièces en bloc.

Le commerce par lettres de change

On se souviendra qu'en 1783, les marchands du Québec s'étaient plaints du fait qu'il y avait trop de numéraire dans la colonie et pas assez de lettres de change. Dans les années 1790, on assiste progressivement à un net retournement de la situation. Le gouvernement anglais s'efforça de subvenir à la majeure partie de ses besoins financiers au Canada en envoyant au Québec des lettres de change tirées sur Londres et en les vendant contre des espèces métalliques avec lesquelles il payait ses fournisseurs. Au tournant du siècle, ces lettres de change sur Londres commencèrent à surabonder au Québec et il arriva souvent qu'on ne puisse

les négocier qu'en les escomptant, parfois jusqu'à 10 pour cent en dessous du pair; et bien que le prix de ces lettres de change connut une reprise entre 1803 et 1805, il demeura généralement au-dessous du pair jusqu'après la guerre canado-américaine de 1812. Au cours de cette guerre même, les lettres de change s'escomptaient jusqu'à 20 et 25 pour cent au-dessous de leur valeur, en dépit du fait que le gouvernement fit rentrer dans le pays de grandes quantités de numéraire. Cette dépréciation s'expliquait en partie par la situation qui régnait en Europe. En 1797, la Bank of England avait suspendu les paiements en espèces et elle ne les reprit qu'en 1821. Cette suspension, à laquelle s'ajoutait l'inflation associée au temps de guerre, entraîna un repli du sterling par rapport aux autres monnaies et le taux de conversion se mit à fluctuer selon le sort des batailles et la disponibilité des lettres de change. D'autre part, certaines opérations commerciales d'envergure que le Canada put mener à bien, en particulier les exportations de blé en Grande-Bretagne, permirent également de réduire la demande des lettres de change du fait que ces exportations produisaient des crédits en sterling en Grande-Bretagne[24]. Alors que le Canada bénéficiait ainsi d'une balance commerciale favorable avec la Grande-Bretagne dans la décennie qui précéda la guerre de 1812, il n'en était pas de même en ce qui concernait ses échanges avec les États-Unis. Les Canadiens importaient du bois, du boeuf, du blé et des chevaux des États qui bordaient les Grands Lacs ou que desservait la voie fluviale du Richelieu. Ces importations résultaient en grande partie d'une série de petits achats pour lesquels les acquéreurs payaient généralement en métal d'argent, et surtout en dollars de ce précieux métal. Ce déséquilibre évident dans le commerce des produits avec les États-Unis était compensé, tout au moins en partie, par le négoce des lettres de change. Au cours des années 1799 à 1810, le sterling était coté à Québec à des prix inférieurs à ceux de Boston ou de New York. Lorsque l'écart était suffisamment important (en 1807, il atteignit environ 3-3,5 pour cent), il devenait avantageux d'expédier les lettres de change de Québec à New York ou à Boston, de les vendre sur ces places et de ramener à Québec le produit de la vente en espèces métalliques[25]. À Québec, ce numéraire réintégrait la circulation locale par le canal de la solde de l'armée et des acquisitions militaires; et selon toute probabilité, une bonne partie de ce numéraire finissait par être réexportée aux États-Unis, ce qui revenait à boucler la boucle.

Parfois les agents du gouvernement se rendaient jusqu'aux marchés monétaires de New York et Boston, où se pratiquaient les opérations sur le sterling, afin d'acheter du numéraire; mais ils avaient plutôt l'habitude de limiter leur risque et leur rôle en vendant leurs lettres de change à des entreprises privées du Québec. Ces entreprises se chargeaient alors d'envoyer les lettres à New York ou à Boston où elles étaient vendues, et elles se servaient des espèces ainsi acquises pour acheter davantage de lettres de change au Québec. Devenu courant dans les années 1790, ce genre de négoce se pratiquait en fait depuis bien des années. Entre 1774 et 1776, la firme de Schenectady, Phyn, Ellice and Company se procurait à Québec des lettres de change destinées au marché new-yorkais, et il est probable que Lawrence Ermatinger se soit engagé dans des opérations du

même genre dès 1770. En octobre 1760 déjà, les trésoriers-payeurs de l'armée importaient du numéraire de New York, mais il fallut probablement un certain temps avant que des entreprises commerciales ne soient montées sur ces opérations de change[26]. Ce négoce dut s'interrompre durant la Révolution américaine, mais il reprit sans doute après la guerre, aussitôt que s'épuisa le surplus de numéraire signalé au Canada en 1783. Au tournant du siècle, c'était devenu un commerce florissant. D'après la correspondance de John Hale, trésorier général adjoint de Québec, on comptait en 1800 au moins trois entreprises, James and Andrew McGill and Company, Forsyth, Richardson and Company et Lester and Company, qui achetaient régulièrement des lettres de change au Québec pour les revendre aux États-Unis. Faisant de même, certains financiers de Boston et de New York intervinrent à leur tour de leur côté et envoyèrent du numéraire au Québec pour se procurer les lettres de change sur Londres dont ils avaient besoin.

La guerre canado-américaine de 1812 vint dérégler complètement ce système. La source d'approvisionnement en espèces que représentaient les États-Unis se trouva tarie du jour au lendemain, en même temps qu'augmentait la demande de numéraire nécessitée par l'accroissement des dépenses militaires. Le taux de change des lettres qui avaient chuté au-dessous du pair en 1810 dégringola jusqu'à atteindre l'escompte de 20 et même de 25 pour cent en 1812 et 1813. Au tout début de la guerre, le gouvernement colonial s'efforça de trouver une solution de rechange au problème que représentaient l'assèchement de la "source" États-Unis et la difficulté de se procurer du numéraire au Canada, même à des taux ruineux. On fit venir des espèces de Halifax et cette ville se chargea à son tour de réunir des liquidités pour le gouvernement de Québec en vendant des lettres de change aux Antilles. Mais les sommes ainsi réunies furent loin de suffire au financement des opérations militaires, de sorte qu'en 1812 le gouvernement décida d'émettre une nouvelle espèce de monnaie de papier destinée à circuler au Canada.

Les billets de l'armée

En juillet 1812, le Conseil exécutif du Bas-Canada approuva l'émission d'une monnaie de papier, pour un montant de £250 000, sous la dénomination de "billets de l'armée". Ces billets se présentaient sous deux formes: il y avait, d'une part, des petites coupures de 4,00 $ remboursables en espèces à Québec; d'autre part, des coupures de plus grande valeur (25 $ et au-delà), dont le rachat se ferait soit en espèces, soit en lettres de change sur Londres, au choix du gouvernement. Le taux de change qui serait payé devait être établi tous les quinze jours par une commission spéciale. Les petites coupures ne portaient pas intérêt, mais les grosses coupures produisaient un intérêt de 4 pour cent. Afin de maintenir le crédit de ces billets, toutes les administrations publiques furent tenues de les accepter au même titre que l'argent liquide. Les pouvoirs législatifs passèrent une loi destinée à renforcer leur crédit du fait qu'elle déclarait nul et non avenu tout contrat qui établirait une distinction entre les billets de l'armée

et les espèces métalliques, tout en interdisant de faire sortir de la colonie l'or et l'argent sous toutes leurs formes. En outre, le gouvernement colonial garantissait ces billets et s'engageait à payer les intérêts jusqu'à concurrence de £15 000 par an[27].

L'émission initiale ne tarda pas à se révéler insuffisante et, au bout d'une année, une nouvelle loi fut passée pour étendre la limite au double du montant initial. La loi prescrivait également l'émission d'un montant de £50 000 en billets de 1, 2, 8, 10, 12 et 16 dollars semblables aux billets de 4,00 $ de l'émission initiale. En 1814, la limite maximale fut relevée jusqu'à la valeur de £1,5 million, et on autorisa l'émission de petites coupures de 1, 2, 3, 5 et 10 dollars jusqu'à concurrence du tiers de cette somme. Dans les débuts de 1815, le Parlement fut saisi d'un projet de loi qui visait à étendre à £2 millions la limite totale de valeur des billets émis, mais le conseil législatif s'opposa à ce relèvement. Les petites coupures émises en 1814 n'étaient pas productives d'intérêt, pas plus qu'elles n'étaient remboursables en espèces, mais on pouvait s'en servir pour acheter des lettres de change sur Londres ou pour les échanger contre des coupures de valeur plus élevée, qui, elles, pouvaient porter intérêt. Le gouvernement provincial garantissait le principal pour les billets des premières émissions, mais il refusa de le faire pour celui des émissions ultérieures[28].

En 1813, le cours légal des billets de l'armée fut étendu au Haut-Canada, et tout le temps que dura la guerre, ces billets circulèrent sans problème dans les deux provinces. Le Haut-Canada fut même autorisé à émettre pour £100 000 de billets de son propre chef, mais cette émission ne vit pas le jour.

Dans les premières années de la guerre, le public fit bon accueil à ces billets. En septembre 1812, un commerçant de Québec fit savoir qu'il préférait que ses créances lui soient payées en billets plutôt qu'en espèces. En octobre, le Commissaire général adjoint Robinson fit savoir que ces billets avaient connu un succès dépassant toute attente; de la somme de près de £200 000 en grosses coupures qu'il avait mise en circulation, £16 000 seulement avaient été échangées contre des lettres de change sur Londres[29]. Mais cela n'allait pas sans problème. Le sort des combats pouvait influer sur le crédit des billets. En juin 1813, alors que les forces américaines avançaient sur tous les fronts, le Gouverneur en chef Sir George Prevost écrivait, en noircissant le tableau, que dans l'incertitude de la situation, la monnaie de papier avait perdu son pouvoir et que seules les espèces métalliques étaient en mesure d'assurer la mainmise sur les ressources cachées. Un an plus tard, le major-général Riall relevait que les habitants de la frontière du Niagara n'avaient pas confiance dans les magasins de fournitures militaires et refusaient de vendre des marchandises sans "argent sur table"[30]. On constate également certains indices d'une dépréciation des billets: en janvier 1814, trois fonctionnaires du gouvernement présentèrent une demande d'augmentation de leur traitement, justifiée, en partie, par le fait que les billets de l'armée, avec lesquels ils étaient payés, avaient perdu 20 pour cent de leur valeur[31]. Un autre problème était celui de la contrefaçon; de toute évidence, un certain nombre de faux billets furent mis en circulation par l'armée américaine dans l'intention de discréditer les billets[32].

Toutefois, ces problèmes paraissent d'une importance mineure quand on les compare aux avantages découlant de l'émission de ces billets. Certains, parmi les Canadiens, auraient souhaité que les billets de l'armée continuassent à circuler après la guerre. Mais la responsabilité de leur émission incombait pour une grande part aux autorités militaires impériales et ces autorités n'avaient que peu d'intérêt à les maintenir en circulation au-delà de la période durant laquelle ils répondaient à un besoin purement militaire. Le gouvernement colonial contribua pour un tiers environ au paiement des intérêts sur la valeur totale des billets exigibles en 1814; pour le reste, soit près de £33 000, il fut réglé en puisant dans les caisses de l'armée. Qui plus est, les garanties provinciales s'appliquant aux billets devaient échoir en août 1817. Il avait été prévu qu'aussitôt la guerre finie, les dépenses militaires seraient radicalement réduites, les taux de change du sterling ramenés à la normale et on n'aurait plus besoin des sources de financement assurées par ces billets. La fin de la guerre approchant, l'argent liquide rentra en abondance des États-Unis. On assista au redressement régulier du change, le taux d'escompte passant de 20 pour cent en janvier 1814 à 2,5 pour cent en décembre de la même année. Au cours de l'hiver de 1814-1815, le gouvernement procéda au retrait des billets et en novembre 1815, il entreprit de les rembourser en espèces sonnantes au lieu de lettres de change. Le rachat des billets se poursuivit normalement de 1815 à 1817. Cette année-là, 1817, l'interdiction de "sortir" la monnaie du pays fut levée et bien que le Bureau d'émission des billets de l'armée (Army Bill Office) continua à fonctionner encore pendant trois ans, en fait la presque totalité des billets avait été retirée de la circulation au bout de l'année (voir tableau 16).

Dans l'esprit des gens, les billets de l'armée furent associés avec la prospérité des années de guerre et le succès qu'ils connurent incita sans doute certains particuliers, que la perspective de fonder une banque avait tentés dès avant la guerre, à poursuivre leurs efforts une fois celle-ci terminée. L'idée d'un tel établissement ayant capacité d'émettre des billets n'était pas nouvelle en soi. Depuis plus d'un siècle déjà, il y avait en Angleterre des banques qui émettaient de la monnaie de papier. Aux États-Unis également, le système bancaire avait connu une rapide croissance: alors que le pays comptait trois banques en 1784, on en dénombrait 89 en 1811. Durant cette même période, les billets de banque se multiplièrent, passant de 17 à 48 pour cent de la circulation totale des États-Unis; lorsque la guerre prit fin, ces billets, avec ceux du Trésor, constituaient ensemble 77 pour cent de l'ensemble de la masse monétaire circulant dans ce pays.[33]

Naissance et développement des banques canadiennes

La première tentative de fonder une banque canadienne, qui date de 1792, se solda par un échec, mais l'idée devait survivre. En 1800, dans le Haut-Canada, Robert Hamilton étudie les chances de constituer un tel établissement et en 1810, les habitants de Kingston adressent une pétition à l'Assemblée législative afin de concéder une charte à une banque. Dans le

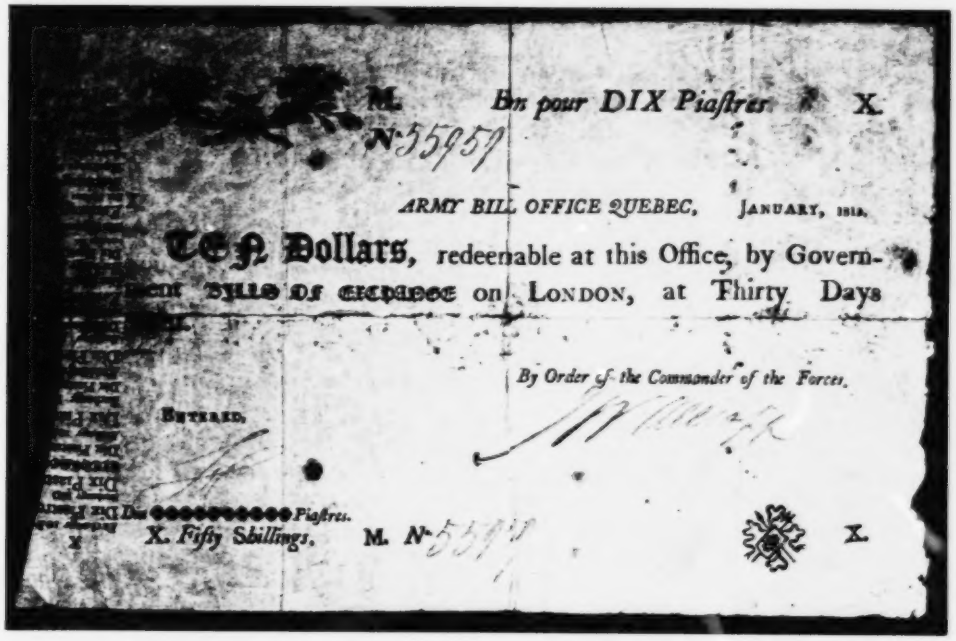

billet de l'armée, coupure de 10,00 $, 1815 (178 mm x 118 mm)

Bas-Canada, des projets de loi visant à concéder des chartes sont déposés devant le Parlement en 1808, 1816 et 1817. Tous ces projets seront voués à l'échec, mais l'avortement de la troisième tentative détermine un groupe de marchands montréalais à fonder une banque privée en se passant de l'appoint d'une charte.

Le contrat d'association est signé, les parts de souscripteurs sont établies, les locaux sont loués et le personnel est engagé; et c'est ainsi qu'en novembre 1817, la Montreal Bank, qui devait devenir par la suite la Banque de Montréal, se lance en affaires. Cette première devait être suivie par l'ouverture, en 1818 et 1819, de la Banque de Québec dans la ville du même nom, d'une deuxième banque à Montréal appelée la Banque du Canada ainsi que d'une banque à Kingston. En outre, la Banque de Montréal ouvrit un bureau d'escompte et de dépôt dans la ville de Québec et nomma un agent à Kingston. Toutes ces banques lancèrent leurs activités en tant que sociétés privées, mais elles s'adressèrent aux pouvoirs législatifs dont elles dépendaient pour en obtenir une charte; et elles se virent toutes concéder cette charte en 1821, à l'exception de la banque de Kingston (qui devait faire faillite par la suite pour manque de fonds); et il y eut aussi une autre banque à charte qui s'établit à York sous le nom de "Bank of Upper Canada"[34].

Du peloton de ces quatre banques à charte, deux se détachèrent rapidement pour prendre la tête des établissements de leurs provinces respectives, la Banque de Montréal et la Bank of Upper Canada de York.

La valeur des billets de la Banque de Montréal qui étaient en circulation dépassait couramment le double ou le triple de celle de ses trois rivales réunies. Qui plus est, cette banque était le principal agent de change du Bas-Canada pour les opérations sur l'étranger et elle était également la banque attitrée du gouvernement. Quant à la Banque du Canada, la circulation de ses billets ne fut jamais considérable, mais il semble qu'elle concentra ses activités sur les opérations de change étranger. Dans le Haut-Canada, la Banque du Haut-Canada fut la seule banque en opération jusqu'en 1833; pendant quelques années le gouvernement en fut l'un des actionnaires et cette banque remplit les fonctions de banque du gouvernement. Après 1833, elle cumula cette charge avec celle de banque du Commissariat britannique[35].

Bien que chacune de ces banques fut constituée en corporation en vertu d'une loi distincte, ces lois elles-mêmes se ressemblaient en tous points. Les activités bancaires devaient se limiter au traitement des lettres de change et aux opérations d'escompte. Les banques n'étaient pas autorisées à traiter des affaires immobilières et leurs dettes, à l'exclusion des sommes en dépôt, ne devaient pas dépasser le triple du capital versé. Les premières chartes bancaires n'imposèrent aucune limite sur la valeur des billets de banque qu'une banque pouvait mettre en circulation, à part la restriction précitée (ne pas dépasser le triple du capital versé); mais lorsque les chartes furent renouvelées en 1841, elles limitèrent l'émission des billets à la simple valeur totale du capital versé. Pour maintenir le crédit des billets, les lois de constitution en corporation stipulèrent que tous les billets de banque seraient remboursables à vue en monnaie légale d'or ou d'argent. Bien que les banques acceptèrent des dépôts, elles ne payèrent aucun intérêt sur les dépôts ordinaires, du moins dans les premiers temps.

Pour une banque, la principale source de bénéfices résidait dans les opérations sur les lettres de change, les prêts commerciaux et l'émission des billets de banques. Ces émissions étaient étroitement liées aux opérations de prêt. Typiquement dont les billets entraient en circulation par le biais des prêts ou des escomptes. Ainsi, par exemple, quand un marchand avait besoin d'emprunter £1000 à trois mois, durée caractéristique des prêts commerciaux, il présentait à la banque un billet à ordre de £1000, à l'échéance de 90 jours et contresigné par deux autres marchands qui se portaient garants. Si la banque acceptait son billet (généralement appelé "effet de commerce"), elle portait au crédit de son client une certaine somme, mettons £985 4s 1,5d. Au moment où ce crédit était retiré, la somme correspondante était payée en billets émis par la banque qui étaient ainsi mis en circulation. La différence entre la valeur de l'effet et celle du crédit, soit £14 15s 10,5d, représentait l'intérêt sur trois mois, au taux de 6 pour cent l'an, que la banque percevait à l'avance; et comme la banque avait effectivement acheté l'effet du marchand en l'escomptant, toute l'opération était désignée sous le nom d'escompte.

L'intérêt réel que touchaient les banques sur les prêts consentis par des billets émanant d'elles-mêmes était potentiellement bien supérieur à ce qu'il aurait été si elles avaient prêté des espèces sonnantes et trébuchantes. Intrinsèquement, ces billets étaient sans aucune valeur; ils ne

coûtaient à la banque pas plus que le prix du papier, de l'encre et de la main-d'oeuvre. Leur seule valeur résidait dans le fait qu'ils prouvaient l'existence d'une somme due par la banque et lorsqu'ils étaient retournés à cette dernière, leur valeur nominale devait être acquittée en monnaie d'argent ou d'or. S'il arrivait que la contrepartie de £985 4s 1,5d en billets prêtés au marchand demeure en circulation durant 90 jours ou jusqu'à ce que le marchand acquitte son effet, la banque n'était pas tenue de fournir la moindre pièce de monnaie pour financer son prêt. En réalité, elle avait acheté l'effet du marchand avec du crédit exonéré d'intérêt, et la somme de £14 15s 10,5d représentant les intérêts qu'elle avait perçus était, après déduction des frais d'exploitation, tout bénéfice. Ces frais d'exploitation comprenaient le coût de production des billets de banque, les salaires et le loyer, mais ils ne faisaient pas la part du manque à gagner, comme ils auraient dû le faire si la banque avait prêté de l'argent liquide au lieu de simples billets.

Dans l'exemple présenté ci-dessus, nous sommes partis de l'hypothèse que les £985 4s 1,5d en billets de banque émis à l'acquit du prêt demeureraient entièrement en circulation jusqu'à ce que le marchand ait remboursé son emprunt, auquel cas la banque n'aurait pas eu besoin de sortir du numéraire de ces caisses afin de réaliser le prêt. En fait, cette hypothèse était peu probable, et les banques étaient obligées de tenir disponibles des réserves de liquidités afin de racheter les billets à mesure qu'on les leur retournait. Toutefois, cette réserve en espèces, comme on l'appelait, ne correspondait qu'à une fraction du montant des billets exigibles. Le rapport réel entre les billets en circulation et les espèces disponibles variait d'une période à l'autre et d'une banque à l'autre. Au début des années 1840, ce rapport se situait, pour le centre du Canada, dans une fourchette allant de 2 à 1 à près de 6 à 1. Plus s'élargissait le rapport – ou l'écart – entre les billets en circulation et les espèces en réserve, et plus grande était la marge de profit possible pour la banque, mais des rapports élevés entraînaient également des risques accrus. Tant que les billets exigibles n'étaient pas rapportés à la banque tous à la fois pour être remboursés, cette banque était solvable, et tant que les gens demeuraient assurés du fait qu'ils pouvaient échanger leurs billets contre du numéraire, il n'y avait pas vraiment de raison pour aller les échanger contre des pièces plutôt encombrantes. Mais s'il arrivait que l'on perde confiance dans la capacité de la banque d'honorer ces billets et qu'il y ait alors une ruée sur cette banque, c'est-à-dire si tous les billets exigibles étaient rapportés en même temps à la banque pour être rachetés, cette dernière se verrait obligée d'en refuser le remboursement. Le plus souvent, une telle attitude avait pour effet d'intensifier la panique ce qui, en fin de compte, ne pouvait qu'entraîner la faillite de la banque. Afin que les banques soient en mesure de faire face à une ruée du public de moindre importance, les chartes furent modifiées de manière à permettre à celles-ci de suspendre tous paiements pour une durée n'excédant pas 60 jours; toutefois, si l'arrêt des paiements devait se prolonger au-delà de cette limite, la banque verrait sa charte supprimée.

La circulation des billets de banque

Les premiers billets émis par la Banque de Montréal se présentaient sous des coupures de 1, 5, 10, 20 et 100 dollars et plus tard des billets de 2 dollars furent imprimés. Les billets qu'émit la Banque du Canada étaient de 1, 2, 5, 20, 50 et 100 dollars et ceux de la Banque de Québec de 1, 3, 5, 10 et 100 dollars; cette banque imprima également des billets de 2 dollars dans une émission ultérieure. À l'époque où elle se déclara en faillite, la Bank of Upper Canada de Kingston avait pour environ £20 000 de billets en circulation sous des coupures de 1, 5, 20, 50 et 100 dollars. Quant à la banque homonyme de York, elle fut la seule à faire paraître ses premiers billets en livres cours de Halifax (pounds) et en shillings; dans les années 1820, elle eut en circulation des billets de 5s, 10s, £1 5s et £2 10s. À partir des années 1830 et jusque dans les années 1850, elle utilisa sur ses billets la double désignation, dollars et pounds/shillings. La Banque de Québec en fit de même, émettant des billets de 5 shillings ou 6 sous, mais en général, les banques du centre du pays établirent leurs unités en dollars.

Très vite, ces billets de banque devinrent la forme de monnaie la plus répandue dans les deux parties du Canada. J.B. Robinson rapporte, en 1823, que "depuis plusieurs années, tous les paiements qui se font dans le Haut-Canada, non seulement par les ministères civils de la Fonction publique, mais même par les militaires, sont couramment effectués en papier émis par les différentes banques"[36]. La même année, le compilateur des documents des Livres bleus officiels estimait à la valeur de £100 000 la masse monétaire totale circulant au Canada, dont £75 000 environ se composaient de monnaie de papier émise par des banques du Haut et du Bas-Canada. Les banques du Bas-Canada opéraient activement dans le Haut-Canada. En 1818, tant la Banque du Canada que la Banque de Montréal exploitaient des agences à Kingston et cette dernière avait même un agent à York. Les billets de la Banque de Montréal étaient monnaie courante dans le Haut-Canada. Une lettre citée par le *Chronicle* de

billet de banque, coupure de 1,00 $, Banque de Montréal, 1819 (171 mm x 69 mm)

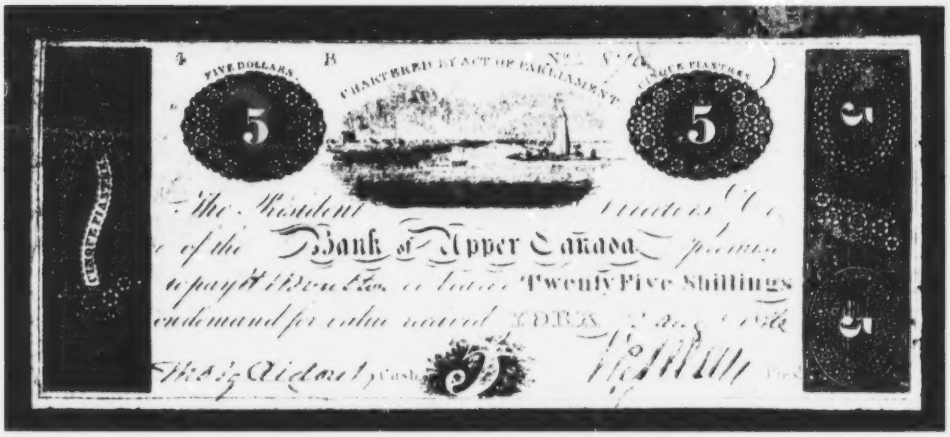

billet de banque, coupure de 25 shillings/5,00 $, Bank of Upper Canada, 1826 (171 mm x 66 mm)

Kingston en 1824 signalait que les troupes stationnées en cette ville étaient payées en billets de la Banque de Montréal[37]. Les propriétaires de la Bank of Upper Canada voyaient d'un mauvais oeil ce genre d'incursions et ils réussirent, en 1824, à faire promulguer "un acte visant à interdire aux banques de faire des affaires dans une province à l'intérieur de laquelle elles ne remboursent pas leurs billets en espèces". Comme aucune des deux banques, ni la Banque de Montréal ni celle du Canada, n'étaient prêtes à se conformer à cette règle, elles fermèrent leurs bureaux du Haut-Canada jusqu'en 1830, date de l'expiration de la loi. Cette loi ne faisait pas obstacle à la circulation des billets de banque du Bas-Canada; aussi ces billets de banque continuèrent-ils à constituer une part importante de la circulation fiduciaire du Haut-Canada tout au long des années 1820. Mais il y eut relativement peu de billets du Haut-Canada qui circulèrent dans le Bas-Canada, probablement en raison de la nature du commerce qui s'opérait entre les deux provinces.

Outre les billets de banque d'origine locale, il y eut des billets américains en circulation dans le pays, en particulier dans le Haut-Canada. En 1819, le Lieutenant-gouverneur Maitland décrivait la province comme "inondée par le papier américain"[38] et il estimait que la constitution d'une banque provinciale permettrait de refouler de la circulation tout ce papier américain. Dans un numéro du *Gazette* de Kingston datant de 1815, on trouve une petite annonce qui fait part de la perte d'un portefeuille contenant 28 billets de 10 dollars, 1 billet de 20 dollars, 1 billet de 5 dollars, 1 billet de 3 dollars, 1 billet de 75 dollars et un demi-Eagle "tous américains"[39].

Il y avait encore plus de variété dans les pièces de cuivre qui se trouvaient en circulation. Beaucoup d'entre elles n'avaient pas cours légal, mais n'étaient que des jetons de cuivre servant aux échanges, fabriqués commercialement en Grande-Bretagne et importés pour réaliser une opéra-

jeton Brock, 1816 (33 mm)

tion fructueuse. Certains de ces jetons étaient aussi fabriqués au Canada. Des quantités d'entre eux, dont l'effigie évoquait plus ou moins la silhouette du duc de Wellington, furent introduits durant la guerre et tombèrent rapidement dans un tel discrédit qu'ils portèrent atteinte à la bonne marche du commerce. En 1817, les marchands de Québec et de Montréal présentèrent une pétition à l'Assemblée législative afin de réglementer l'usage de la monnaie de cuivre. Cela n'aboutit à rien et les pièces hétéroclites de cuivre en circulation continuèrent à se répandre de plus en plus, à mesure que leur qualité périclitait. John McTaggart, commis aux opérations du canal Rideau dans les années 1820, estimait qu'il se trouvait au Canada 120 variétés de pièces et de jetons de cuivre qui passaient pour des demi-pennies[40]. En 1830, un comité de l'Assemblée du Haut-Canada fit une déclaration dans laquelle il ressortait que la monnaie de cuivre alors

jeton Wellington (27 mm)

en circulation se composait de pièces d'un demi-penny à l'image de Wellington et de Brock pesant chacune environ 3 "pennyweight" (alors que, par comparaison, le demi-penny de poids plein faisait environ 6 "pennyweight"), de vieilles pièces usées d'un demi-penny anglais qui étaient "déjà dépréciées depuis bien des années sur le sol de la mère-patrie", de vieux boutons et des liards ("farthings") aplatis jusqu'à devenir lisses, de demi-pennies de Nouvelle-Écosse pesant 5 "pennyweight", 22 grains, de demi-pennies anglais et irlandais d'environ même poids et de quelques cents du Congrès américain pesant chacun 7 "pennyweight"[41].

La monnaie française du Bas-Canada

Après la partition du Québec entre les provinces du Bas et du Haut-Canada en 1791, les deux provinces adoptèrent des lois parallèles en 1796 et en 1808-1809 qui eurent pour résultat de permettre aux diverses monnaies de circuler dans chacune des deux provinces au même taux. En 1819, le Bas-Canada donna cours légal à une série de monnaies françaises postérieures à la Révolution (voir tableau 9). Sur ce point, le Haut-Canada ne suivit pas l'initiative prise par l'autre province, ce qui eut pour conséquence qu'un écart se produisit entre les monnaies des deux provinces. Les lois qui devaient être édictées par la suite, dans les années 1820 et 1830, allaient contribuer à creuser davantage cet écart.

Les lois promulguées en 1819 dans le Bas-Canada donnèrent cours légal aux pièces d'or de 40 et de 20 francs, ainsi qu'aux pièces d'argent de 5 francs et de 6 livres. Dans les pièces d'or, le 40 francs était sous-évalué et il est peu probable qu'il ait vraiment circulé, mais le 20 francs avait été calculé à sa juste valeur par rapport aux autres monnaies d'or. À 4s 8d, la pièce de 5 francs se trouvait surévaluée, mais elle demeura quand même peu courante. La monnaie que l'on rencontrait le plus fréquemment dans le Bas-Canada était la pièce de 6 livres, dite couronne française, ainsi que son sous-multiple, la demi-couronne. À ses débuts, en 1777, la couronne avait été cotée à la parité cours de Halifax de 5s 6d. Déjà, à cette époque, elle était surévaluée et à mesure que le temps l'érodait, son estimation s'écartait de plus en plus de tout fondement réel. Vers la fin des années 1830, un comité législatif calcula que les couronnes qui circulaient en ce temps-là dans le Bas-Canada pesaient 2,1 pour cent au-dessous de leur poids de frappe; pour les demi-couronnes, la déperdition de poids se situait à 8,9 pour cent. En masse monétaire, la monnaie d'argent française qui circulait au Bas-Canada en 1828 était estimée à £50 000, composées en majeure partie de couronnes et de demi-couronnes[42]. La place importante occupée par ces monnaies s'expliquerait peut-être par le fait qu'elles entraient au pays par l'entremise des banques. Ces dernières étaient en effet accusées de chercher à se soustraire à l'engagement de rembourser leurs billets en numéraire par la tactique consistant à donner en échange de ces billets de la monnaie dépréciée, et particulièrement des pistareens, ou des couronnes et des demi-couronnes françaises et des couronnes et des shillings anglais de vieille date[43]. Déjà en 1820, la Banque de Montréal avait cessé d'accepter les billets de la Banque du Canada parce qu'il n'y

Tableau 9
Table d'équivalence des monnaies françaises postérieures à la Révolution, ayant reçu cours légal dans le Bas-Canada en vertu de 59 George III, chap. 1, 1819, Bas-Canada

Monnaies	Poids (en grains)	Équivalence en monnaie courante £ s d	Aloi	Teneur en métal précieux (grains)	Grains par shilling	En vigueur jusqu'à
Or						
pièce de 40 francs	198	1 15 2	,9	178,2	5,07	1842
pièce de 20 francs	99	18 1	,9	89,1	4,93	1842
Argent						
pièce de 6 livres	(455)	5 6	,9166	417,0	75,82	1842
pièce de 5 francs	(385,8)	4 8	,9	347,2	74,41	1842

Les divisions se calculent au prorata

( ) = poids tiré de Chalmers ou d'autres sources (voir tableau 5)

avait pas moyen de se les faire rembourser autrement qu'en demi-couronnes surévaluées[44]. En 1829, la même Banque de Montréal dut se défendre contre l'accusation d'avoir importé des demi-couronnes déjà usées et de les avoir lancées sur le marché au taux officiel de 2s 9d[45]. Il semble que cette pratique de racheter les billets en monnaie surévaluée se généralisa parmi les banques, et c'est sans doute ce qui fait que l'on ne prenait plus les billets de banque au Canada qu'en les escomptant. Les Livres bleus du Haut-Canada pour l'année 1827 indiquent que lorsqu'on échangeait du métal contre de la monnaie de papier, surtout celle de la Bank of Upper Canada on obtenait une prime qui se situait entre 8 et 9,5 pour cent pour l'or anglais, entre 4 et 6 pour cent pour l'or portuguais et américain, et à 7 pour cent pour les pièces d'argent.

Nous avons vu que le Haut-Canada refusa de s'aligner sur la basse province lorsque celle-ci décida de donner cours légal aux monnaies françaises d'après la Révolution; son gouvernement chercha quand même à éliminer l'une des sources de confusion entre les systèmes monétaires des deux provinces. Depuis les années 1760 déjà, à l'époque où les affaires du Haut-Canada dépendaient de Montréal, il se trouvait des marchands qui tenaient leurs comptes selon le cours de New York qui situait la valeur du dollar à 8s, monnaie courante, au lieu de le calculer à 5s comme l'établissait le cours officiel d'Halifax. En 1821, le Parlement adopta une loi confirmant l'application du cours d'Halifax et édictant des sanctions contre ceux qui continueraient à employer le cours de York. Le gouvernement provincial décida qu'à compter du 1er juillet 1822, il n'admettrait plus que les comptes tenus sur la base de 5 shillings le dollar, et que les contrats établis selon l'ancien cours de York ne seraient plus valables. En dépit de la loi cependant, le cours de York fut employé couramment pendant quelques années encore. Thomas Fowler, qui visita le Haut-Canada en

1830, semble avoir utilisé le cours de York aussi souvent que celui d'Halifax, et l'inspecteur général J. Macaulay rapporte qu'en 1840, le cours de York était toujours appliqué dans des régions rurales du Haut-Canada[46]. Pendant plus longtemps encore, le langage populaire continua à recourir à l'expression "York shilling" pour une valeur de 12,5 cents, ou ce qu'on appelait alors un "bit".

La réforme de la monnaie anglaise

À cette époque, le gouvernement de Sa Majesté britannique s'efforçait périodiquement d'instaurer un régime relativement uniforme dans ses possessions, et c'est ainsi que dans les années 1820, il décida d'établir un système monétaire commun à toutes les parties de l'empire en favorisant le recours à la monnaie anglaise. Comme le gouvernement de la métropole avait délégué ses pouvoirs aux autorités législatives coloniales en ce qui concernait la fixation du taux de change des monnaies locales, il ne lui était pas possible d'agir directement et le seul moyen d'atteindre son objectif était de donner l'exemple. Dans une première étape, en 1825, le gouvernement commença par décréter qu'à l'avenir, toutes les troupes servant dans les colonies seraient payées en monnaie anglaise d'argent ou de cuivre. Mais comme il se rendait bien compte qu'il n'était pas possible d'introduire ce changement du jour au lendemain, il décida que dans les régions où le dollar espagnol avait cours légal ou consacré par l'usage, on pourrait s'en servir pour payer la solde des militaires au taux de 4s 4d sterling le dollar, lorsque l'argent anglais ne serait pas disponible. Cette directive autorisait également l'emploi de la pièce française de 5 francs au taux de 4s sterling. Pour que les gens soient poussés à utiliser l'argent anglais, le gouvernement prescrivit que les lettres de change tirées sur le Trésor – ces lettres que l'on vendait pour lever du numéraire dans les colonies – seraient dorénavant mises en vente contre des pièces anglaises au taux fixe de £103 en espèces pour £100 en lettres de change. Si l'on manquait d'argent anglais, on pourrait accepter d'autres monnaies, mais le taux qui prévaudrait alors serait celui du marché des changes.

Si l'on se place du point de vue canadien, cette réforme présentait plusieurs désavantages. La monnaie d'argent anglaise ne circulait pas librement au Canada et il fallait payer une prime pour l'avoir. En abaissant la valeur sterling du dollar, le nouveau règlement sapait les fondements théoriques du cours d'Halifax, autant au Canada que dans les colonies maritimes, et il bouleversait des usages établis de longue date. Le cours d'Halifax était assis sur un dollar évalué à 4s 6d; en rabaissant de 2 pence la valeur sterling du dollar, le gouvernement anglais gonflait ce cours de près de 4 pour cent. L'une des conséquences importantes de cette inflation fut le mouvement à la hausse qui s'exerça sur la valeur monétaire des lettres de change libellées en sterling. Une autre conséquence, ressentie plus immédiatement celle-là, fut l'abolition de la parité du sterling de l'armée, où le dollar était calculé à 4s 8d, ce qui se traduisit par une augmentation des coûts pour les Canadiens faisant affaires avec l'intendance militaire. Un autre coup devait s'abattre sur la colonie en 1828,

lorsqu'une directive du Trésor prescrivit que les droits de douane impériaux seraient, eux aussi, perçus en monnaie anglaise ou en dollars calculés au taux de 4s 4d sterling. Cette mesure serait exécutoire jusqu'au 31 janvier 1831, date après laquelle seules les espèces anglaises seraient acceptées en paiement des droits de douane. Cela faisait pratiquement 50 ans que les Canadiens étaient habitués à payer les frais de douane en dollars évalués à 4s 6d sterling et parfois même à 4s 8,75d (voir appendice C). En fin de compte, il revint plus cher de payer la prime de 3 pour cent à la remise des lettres de change que d'expédier le numéraire en Grande-Bretagne. En conséquence, ces lettres de change du gouvernement devinrent invendables jusqu'en 1827, date à laquelle la prime fut réduite à 1,5 pour cent[47].

Bien que le gouvernement de la métropole ne fut pas en mesure de modifier unilatéralement les lois canadiennes s'appliquant à la monnaie, il exerça néanmoins des pressions sur les gouvernements locaux pour que ceux-ci favorisent la circulation des pièces anglaises au Canada. En 1826, les pouvoirs législatifs du Haut-Canada répondirent à ces pressions avec un enthousiasme mitigé en relevant le taux de l'argent anglais de 15 pour cent au-dessus de sa valeur sterling. Pour la couronne, sa valeur fut relevée jusqu'à 5s 9d et pour le shilling jusqu'à 1s 2d; quant aux unités supérieures ou inférieures de la monnaie d'argent, leur hausse fut établie au prorata (voir tableau 10). La loi prévoyait également que les pièces anglaises d'argent et de cuivre représentant une valeur de 17s 4d seraient dorénavant cotées au taux de 20s, monnaie courante, déterminant ainsi un rapport de £115,38 en monnaie courante pour une valeur sterling de £100. Dans la pratique, il semble qu'on négligea cette disposition et la plupart des comptes continuèrent à être tenus selon le principe que £111,11 en monnaie courante correspondaient à £100 en monnaie sterling.

En apparence, la nouvelle équivalence était plus ou moins conforme à l'équité car, en comptant le dollar à 5s, on le surévaluait de 15 pour cent par rapport à sa nouvelle valeur sterling de 4s 4d. En fait, cependant, la

Tableau 10
Table d'équivalences établie pour la monnaie d'argent anglaise en vertu de 7 George IV, chap. 4, 1826, Haut-Canada

Monnaies	Poids (en grains)	Équivalence en monnaie courante s d	Aloi	Teneur en argent (grains)	Grains par shilling	En vigueur jusqu'à
Shilling (ancien)	(92,9)	1 2	,925	85,9	73,63	1836-42
(nouveau)	(87,3)	1 2	,925	80,7	69,17	1836-42
Couronne (ancienne)	(464,5)	5 9	,925	429,6	77,71	1836-42
(nouvelle)	(436,36)	5 9	,925	403,63	70,20	1836-42

( ) = poids tiré de Chalmers ou d'autres sources (voir tableau 5)

réforme introduite ne ramena pas en circulation la monnaie d'argent anglaise. Selon R. Chalmers, cela s'expliquerait par trois raisons: la première étant que, même sous ce rapport, le dollar demeurait encore surévalué et l'argent anglais sous-évalué; deuxièmement, comme cette monnaie d'argent était toujours recherchée pour pouvoir acquérir des lettres de change sur Londres, on s'arrangeait pour se procurer cette monnaie, mais elle réintégrait les coffres du gouvernement avant qu'elle n'ait vraiment beaucoup circulé; en troisième lieu, l'émission de monnaies de papier à une grande échelle eut pour effet de chasser le numéraire de la circulation. En conséquence de tout cela, le dollar s'affirma comme la monnaie métallique la plus commune dans le Haut-Canada, tandis que le papier demeurait l'instrument de change le plus courant[48].

Dans le Bas-Canada, le Parlement refusa de modifier en quoi que ce soit la législation monétaire en vigueur afin de faciliter la circulation de l'argent anglais. Le Conseil législatif soutint que cette monnaie était déjà surcotée aux termes de la loi de 1796 pour la raison que, lorsqu'on s'en servait pour effectuer des envois de fonds en Grande-Bretagne, elle était traitée à l'instar des lingots ou du métal brut et se négociait au prix du marché, qui était, dans les années 1820, d'environ 5s par once de l'étalon argent. Résultat pratique, la nouvelle couronne, d'une valeur nominale de 5s sterling, ne valait plus que 4s 6,5d sterling lorsqu'elle était expédiée en Grande-Bretagne en quantité massive. En se basant sur le taux du marché, la valeur de la couronne au cours légal, soit 5s 6d, représentait une hausse de 21 pour cent sur sa valeur réelle, alors que sa plus-value par rapport au dollar se situait à 15 ou à 19 pour cent, selon que ce dollar était évalué à 4s 2,3d ou à 4s 4d sterling. Le Conseil ne manqua pas de relever également que le dollar espagnol convenait fort bien au paiement des droits seigneuriaux, que l'on calculait alors en livres et en sols, parce que ce dollar était évalué à 6 livres[49]. Ainsi, la valeur de l'argent anglais ne fut pas modifiée dans le Bas-Canada, même si les fonctionnaires du gouvernement impérial, et en premier lieu les militaires et les agents douaniers, adoptèrent le nouveau taux de conversion des dollars. Mais comme, de son côté, le Haut-Canada avait procédé à une refonte de son système, la conséquence en fut que les divergences entre les systèmes monétaires des deux provinces, divergences qui avaient pris naissance en 1819, devinrent plus marquées. Elles devaient encore s'approfondir davantage au cours des années suivantes.

La réforme monétaire dans le Haut-Canada

En 1796, dans le Bas comme dans le Haut-Canada, on avait surévalué les pistareens en les cotant à 1 shilling. Au fil des ans et par l'effet de l'usure, cette surévaluation s'accentua, ce qui fit que cette pièce, tout comme le demi-écu, prit le pas sur toutes celles qui circulaient dans le Bas-Canada et circula également beaucoup dans le Haut-Canada. On trouvait également des pistareens aux États-Unis, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. À la suite d'un rapport établi en 1827 par le bureau de la monnaie des États-Unis, il fut décidé que le taux auquel on échangerait ces

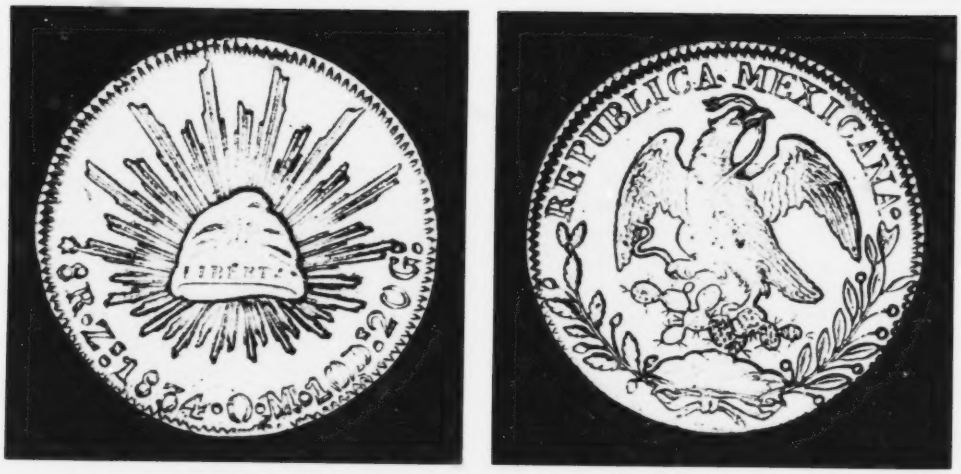

dollar mexicain, 1834 (37 mm)

pistareens serait réduit de 20 cents à 18 ou à 17 cents. À peu près vers la même époque, la valeur qu'on lui attribuait en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick chuta à 10d̲[50]. De crainte de se voir noyées sous une invasion de pistareens, les deux provinces agirent en vue de rajuster la valeur de cette monnaie. En 1830, le Bas-Canada ramena cette valeur à 10d̲, en réduisant proportionnellement à 5d̲, la valeur de la demi-pistareen. Dans le même temps, le Haut-Canada décidait de mettre de l'ordre dans son système; il retirait de la circulation les pistareens ainsi que la monnaie d'argent française, et il décidait que les pièces d'argent anglaises qui n'atteindraient pas 96 pour cent de leur poids régulier ne pourraient plus circuler à titre légal. On ne voit pas clairement les conséquences pratiques qu'entraîna la dévaluation des pistareens. Adam Shortt affirme que le besoin de menue monnaie se faisait tellement sentir que la circulation de cette pièce n'en fut pas vraiment réduite. Dans une lettre de J. Buchanan qui date de 1837, celui-ci déclare que les pistareens furent rachetées, expédiées en Espagne et remplacées par des demi-dollars et des quarts de dollar des États-Unis[51]. Dans l'ensemble, les remaniements introduits dans la législation entre 1826 et 1830 furent le signe que les monnaies françaises, qui étaient parmi les pièces les plus répandues dans le Bas-Canada, ne circulaient pas couramment dans le Haut-Canada, et que la monnaie d'argent anglaise passait de main en main dans chaque province sous des taux de change différents. Seuls le dollar et ses sous-multiples continuèrent à circuler dans les deux provinces au même taux.

Les liens étroits qui s'étaient créés entre les systèmes monétaires américain et canadien devaient s'affirmer à nouveau en 1834 lorsque les États-Unis procédèrent à une réévaluation de leur monnaie. En 1792, à l'époque où les États-Unis avaient décidé de créer leur propre monnaie, ils avaient pris pour modèle le dollar espagnol (peso) et ils avaient fixé la teneur en argent fin du nouvel étalon monétaire à 371,25 grains, correspon-

demi-dollar américain, 1806 (32 mm)

dant à la teneur moyenne d'un échantillonnage de dollars espagnols ayant déjà circulé. À ce moment-là, le rapport (ratio) de prix entre l'argent à l'or était de 15 à 1, de sorte que la teneur en or fin de l'eagle de 10,00 $, qui était l'unité de base pour l'or, fut fixée à 247,5 grains. Peu de temps après que les États-Unis eurent établi ce rapport et qu'ils eussent commencé à battre monnaie, le prix de l'argent se mit à fléchir et pendant les 30 à 40 années suivantes, ce ratio de l'argent à l'or se rapprocha de 15,5 à 1 et même de 16 à 1, ce qui eut pour conséquence de faire disparaître pratiquement l'or de la circulation dans ce pays. Durant la même période, bien que l'argent fut surévalué aux États-Unis, il l'était encore davantage dans ce qu'on appelait les Antilles et on le voyait rarement demeurer longtemps en circulation. D'autre part, les dollars espagnols et les pièces d'or étrangères avaient cours légal aux États-Unis et jouaient un rôle dans la masse monétaire en circulation. En 1834, donc, on tenta de corriger l'inégalité du rapport argent/or en réduisant la teneur en or fin de l'eagle, qui passa ainsi, de 247,5 à 232 grains. Ce nouveau prix de l'or était supérieur au cours du marché mondial et le métal jaune se mit à affluer dans les coffres du bureau de la monnaie américaine. Pour redresser cette situation, on procéda, en 1837, à un léger rajustement de la teneur en métal précieux, autant pour le dollar d'argent que pour le eagle d'or. Ce rajustement ne suffit pas à rééquilibrer le rapport, et la monnaie d'argent américaine resta généralement hors circulation jusqu'en 1853.

Ces remaniements eurent des répercussions immédiates sur la circulation des monnaies au Canada, particulièrement sur celles qui circulaient dans le Haut-Canada, qui entretenait d'étroites relations commerciales avec les États-Unis. À la suite du relèvement de la valeur de l'or américain, le peu d'or qui circulait encore au Canada fut rapidement drainé aux États-Unis. Ce phénomène fut d'autant plus réel que ni le souverain, qui avait pris la place de la guinée comme principale monnaie d'or anglaise après 1817, ni les nouveaux eagles américains n'avaient cours légal au Canada, et ils n'y circulaient que suivant les taux de change pratiqués sur le marché. Quant à la monnaie d'argent, elle tendait à filer en direction

eagle américain, 1803 (31 mm)

Tableau 11
Table d'équivalences établie en vertu de 6 William IV, chap. 27, 1836, Haut-Canada

Monnaies	Poids (en grains)	Équivalence en monnaie courante £ s d	Aloi	Teneur en métal précieux (grains)	Grains par shilling	En vigueur jusqu'à
Or						
Guinée	129,5	1 5 6	,9166	118,70	4,65	1842
Souverain	123,5	1 4 4	,9166	113,20	4,65	1858
Eagle, avant 1834	270,0	2 13 4	,9166	247,48	4,64	1858
Eagle, après 1834	258,0	2 10 0	,9000	232,20	4,64	1858
Argent						
Couronne (ancienne	(464,50)	6 0	,925	429,60	71,61	1842
nouvelle)	(436,36)	6 0	,925	403,63	67,27	1842
Demi-couronne (ancienne)	(232,25)	3 0	,925	214,83	71,61	1842
Demi-couronne (nouvelle)	(218,18)	3 0	,925	201,82	67,27	1842
Shilling (ancien)	(92,90)	1 3	,925	85,90	68,70	1842
Shilling (nouveau)	(87,30)	1 3	,925	80,70	64,60	1842
Six pence (ancien)	(46,45)	0 7,5	,925	42,97	68,75	1842
Six pence (nouveau)	(43,64)	0 7,5	,925	40,38	64,59	1842
Dollar espagnol	(417,60)	5 0	,903	377,00	75,40	1842
Dollar des États-Unis	(416,00)	5 0	,8924	371,25	74,25	1842
Dollar mexicain (de 1831-1833)	(416,73)	5 0	,8963	373,52	74,70	1842

Ratio de l'argent à l'or 15,5 à 1.
( ) = poids tiré de Chalmers ou d'autres sources (voir tableau 5)

shilling, 1834 (22 mm)

des États-Unis en raison des échanges commerciaux.

Pour réagir contre cette hémorragie de numéraire, le Haut-Canada entama en 1836 une complète refonte de son système d'évaluation des monnaies (voir tableau 11). Toutes les monnaies d'or furent retirées de la circulation, à l'exception des pièces anglaises et américaines. La cote de la guinée et de l'ancien eagle fut relevée, on donna cours légal au nouveau eagle en le comptant à 50s et l'on fit de même pour le souverain anglais, que l'on évalua à £1 4s 4d. Les divers dollars – espagnol, mexicain et des États-Unis – furent maintenus à leurs taux traditionnels, mais la monnaie d'argent anglaise fut nettement surévaluée par rapport à sa valeur proportionnelle. Ce fut particulièrement le cas du shilling et de la pièce de six-pence, que l'on surestima bien au-delà de la valeur qu'ils pouvaient avoir par rapport à l'or et aux autres monnaies d'argent. La loi qui instaurait la refonte du système disposait également que toute pièce d'or qui viendrait à perdre 4 pour cent de son poids réglementaire cesserait d'avoir cours légal.

La refonte du système entreprise par le Haut-Canada assainit sa monnaie par rapport au marché américain, mais accentua davantage encore son décalage vis-à-vis du Bas-Canada. Dans cette province, il apparaissait de plus en plus clairement qu'on avait besoin de réformer le système, mais cette réforme fut retardée par des pressions politiques qui ne devaient pas tarder à provoquer une révolte, et par des remous financiers résultant de la panique de 1837. En 1839, les deux provinces passèrent des lois monétaires qui auraient attribué les mêmes équivalences à la plupart de leurs monnaies les plus répandues, mais ces projets de loi furent mis sous réserve et le gouvernement de Sa Majesté britannique refusa de les entériner. Il fallut attendre jusqu'en 1841 pour que l'Assemblée législative de la Province du Canada adoptât un système monétaire qui s'étendit uniformément à l'ensemble de la province.

Croissance des établissements bancaires

Dans les années 1830, le rôle que jouaient les banques dans le système monétaire continua à s'étendre. En 1833, la Banque de Montréal fut officiellement désignée comme banque des forces armées britanniques du Bas-Canada et de Kingston, tandis que la Bank of Upper Canada se voyait confier ce rôle pour le reste du Haut-Canada[52]. Ces désignations accrurent considérablement les possibilités offertes à ces établissements de mettre leurs billets en circulation. Toutes banques réunies, la valeur des billets de banque en circulation dans le Bas-Canada fit plus que doubler en une douzaine d'années, passant de £214 000 en 1829 à £512 000 en 1841; dans le Haut-Canada et pour la même période, l'augmentation fut de £140 000 à £403 000 (voir tableau 16). Deux nouvelles banques à charte se lancèrent en affaires dans le Haut-Canada: la Commercial Bank of the Midland District et la Gore Bank; tandis que trois autres ouvraient leurs portes dans le Bas-Canada: la City Bank of Montreal, la Banque du Peuple et la Bank of British North America. Cette dernière avait reçu sa charte du roi et elle possédait des succursales dans les villes de Québec, Montréal, Toronto, Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), Saint-Jean (Terre-Neuve) et Halifax. En plus de ces nouvelles banques à charte, plusieurs autres établissements bancaires constitués en sociétés par actions entreprirent des activités en se dispensant de charte: la Farmer's Bank, la Bank of the People, la Niagara Suspension Bridge Bank et la Agricultural Bank. Bien que ces banques privées émirent elles aussi des billets, elles ne soumettaient pas régulièrement leurs rapports aux pouvoirs législatifs, ce qui ne permet pas d'estimer véritablement la circulation de leurs billets.

Cette décennie vit la mise en place de plusieurs mesures qui tendaient à contrôler l'émission des billets de banque. En général, les mesures prises visaient surtout à garder le contrôle sur l'émission des petites coupures qui avaient pour effet, croyait-on, de chasser de la circulation la monnaie métallique. En 1830, dans le Bas-Canada, on interdit à toute personne ou organisation autre qu'une banque à charte d'émettre des billets d'une valeur inférieure à 5 $. Bien qu'il fut possible de contourner l'interdiction, comme le fit la Banque du Peuple, qui émit ses billets sous forme de mandats à l'ordre de la firme Viger, Dewitt and Company, ce texte de loi marqua néanmoins l'amorce d'une réglementation touchant les billets de banque[53]. La même année, quand vint le moment de renouveler la charte de la Banque de Montréal, on inclut dans cette charte une disposition par laquelle il lui était interdit d'émettre des billets d'une valeur inférieure à 5s et quant à ceux qui valaient moins que £1 5s (soit 5,00 $), leur émission ne devait pas dépasser le cinquième du capital entièrement versé de la banque. À mesure que d'autres banques renouvelaient leur charte, on y incorporait des dispositions semblables. En 1839, on éleva à £5 la limite minimale de valeur des billets émis par les établissements bancaires dépourvus de charte, et personne ne fut autorisé à émettre, que ce soit une banque ou un particulier, des billets d'une valeur inférieure à 5s. Dans le Haut-Canada, il fallut attendre jusqu'en 1840 pour que paraisse un règlement fixant à 5s la valeur minimale des billets émis. Mais déjà en 1837, on y avait limité le droit d'émettre des billets aux

banques à charte ou aux banques privées qui en émettaient déjà: la Farmer's Joint Stock Bank, la Agricultural Bank, la Bank of People, la Niagara Suspension Bridge Bank, et la Bank of British North America (dont la charte était enregistrée en Grande-Bretagne). En 1838, la Agricultural Bank fit faillite et perdit le privilège d'émettre des billets.

La panique de 1837

Le grand événement économique de cette décennie fut la panique de 1837, qui fut suivie d'un arrêt des paiements en espèces par les banques. Cette conjoncture dramatique, qui amena des créanciers ayant consenti trop de prêts à exiger le remboursement de leurs créances et à refuser de nouveaux crédits, avait pris naissance à Londres et s'était rapidement propagée en Amérique du Nord. À New York, c'est le 10 mai 1837 que les banques suspendirent tout paiement en numéraire. La pression se fit immédiatement sentir sur les banques canadiennes qui, aussi longtemps qu'elles continueraient à racheter leurs billets en monnaie métallique, seraient appelées à fournir une partie au moins des espèces sonnantes qu'il n'était plus possible de se procurer auprès des banques new-yorkaises. Une saignée aussi importante n'aurait pas tardé à vider leurs réserves de numéraire et aurait laissé leurs billets de banque à découvert. Pour parer à ce danger, les banques du Bas-Canada suspendirent tous leurs paiements en espèces dès la semaine suivante et ne les reprirent qu'au mois de mai de l'année 1838.

Dans le Haut-Canada, les banquiers penchaient également pour un arrêt des paiements, mais le lieutenant-gouverneur Head ne consentit à l'autoriser qu'à des conditions très désavantageuses. Seule la Commercial Bank of the Midland District s'y soumit et suspendit ses paiements en espèces en septembre 1837. Quant aux autres banques, elles purent faire face à la ruée des porteurs de billets, mais au prix d'une réduction de 25 pour cent environ dans la circulation de ces billets[54]. En mars 1838, alors que les banques américaines et bas-canadiennes se préparaient à reprendre les paiements en espèces, celles du Haut-Canada obtinrent la permission de suspendre leurs paiements. Cette manoeuvre n'avait pas grand chose à voir avec la panique; elle visait surtout à libérer les réserves en numéraire de la Bank of Upper Canada pour les consacrer à la spéculation sur le change étranger. Finalement, les banques à charte du Haut-Canada ne reprirent leurs paiements en espèces qu'en novembre 1839[55].

Dans ses premiers temps, la panique eut pour effet de réduire fortement la quantité de monnaie de papier en circulation (voir tableau 16). On avait toujours besoin d'argent liquide pour effectuer bon nombre de paiements, comme les droits de douane, mais on ne pouvait s'en procurer qu'en l'achetant sur le marché, généralement en payant une prime. Dans la semaine qui suivit l'arrêt des paiements dans le Bas-Canada, cette prime atteignait déjà 6 pour cent pour les dollars d'argent et 3 pour cent pour les couronnes françaises[56].

Comme on avait pris l'habitude de rembourser les billets de banque en menue monnaie (dans l'idée de décourager ce genre d'opération), les petites

pièces commencèrent à disparaître. Ce phénomène incita nombre de marchands à remettre en honneur l'usage d'émettre des bons, ou "shinplasters" (c'était le nom que leur donnaient les Canadiens anglais). Les coupures que l'on rencontrait le plus fréquemment étaient de 10¢ (6d), 12,5¢ (7,5d), 25¢ (1s 3d) et 50¢ (2s 6d).

Outre ces bons, les villes de Montréal et de Toronto mirent en circulation des billets municipaux en coupures de 6d ou 12 sous, 1 $, 2 $ et 4 $. L'émission de ces billets était probablement illégale, mais ils circulèrent à peu près sans entrave jusqu'au moment où l'on reprit les paiements en espèces[57]. Les billets municipaux de Toronto continuèrent à circuler (ou bien firent l'objet de nouvelles émissions) jusqu'en 1851, ou un peu plus tard. En 1838-1839, le Haut-Canada organisa l'émission de billets du Trésor inconvertibles pour une valeur de £250 000, destinés à circuler pratiquement de la même manière que les billets du Trésor des colonies maritimes. Mais le gouvernement impérial refusa de sanctionner ce projet de loi et comme la crise financière était en voie de se dénouer, l'idée fut finalement abandonnée.

billet de banque, coupure de 10 shillings/2,00 $, ville de Toronto, 1838 (176 mm x 70 mm)

La monnaie de cuivre

Au cours des années 1830, on assiste à la détérioration continue de la monnaie de cuivre dans les deux provinces. On mettait en circulation pratiquement n'importe quel bout de métal qui ressemblât à de la monnaie de cuivre. Dans un pli qu'il envoyait au Colonial Office de Londres contenant une lettre dans laquelle il préconisait l'émission d'une monnaie de cuivre spéciale pour le Bas-Canada, Lord Aylmer envoyait un échantillonnage des pièces de ce métal qui circulaient dans la province: parmi les échantillons se trouvait un bouton d'uniforme des Royal Fusiliers[58]. Sir

Duncan Gibb, collectionneur distingué évoque ainsi les souvenirs du début de sa collection:

> J'ai réussi à me procurer une ancienne monnaie de cuivre originaire de Grèce, à l'effigie d'Alexandre le Grand, reçue de M. Peter Dunn, un épicier qui me faisait l'appoint pour des achats courants; également reçues de la même manière, en faisant le change, une grosse pièce de laiton, très usée, à l'effigie de l'empereur Domitien, ainsi qu'une autre pièce à l'effigie de Constance 1er Chlore, mais de pareilles occasions étaient plutôt rares... Ce qui l'était moins, c'était de trouver, toujours en faisant ordinairement de la monnaie, des demi-couronnes à l'effigie de Charles II, et très souvent des pièces de sixpence et des shillings. Les pièces d'argent espagnoles, portuguaises et françaises étaient des instruments d'échange très courants, employés conjointement avec les monnaies des États-Unis et du Mexique. Le cuivre en provenance de tous pays trouva véritablement au Canada une terre où il pouvait circuler en toute liberté.[59]

Pour ce qui est du Haut-Canada, le lieutenant-gouverneur Colborne, voulant assainir la situation monétaire de la province, demanda que lui soit envoyé un chargement de monnaie de cuivre pour une valeur de £50 000. Il y a lieu de croire que Colborne s'attendait à recevoir du numéraire d'une émission particulière, composée également de pièces de cuivre et de menue monnaie d'argent. Le Trésor réduisit sa demande à £5000 seulement en pièces de cuivre et au lieu de procéder à une émission distincte de monnaie canadienne, il se contenta d'envoyer un tirage spécial de monnaie de cuivre du type anglais courant. Une partie du lot, sinon la totalité, fut expédiée au Québec en 1832 et une certaine quantité en fut proposée à la Bank of Upper Canada pour être distribuée. La banque refusa d'en prendre possession à moins de les payer à un taux de conversion de 60d par dollar

jeton d'un demi-penny émis par la Banque de Montréal, 1842 (33 mm)

espagnol, alors que les agents anglais s'obstinaient à affirmer que ces pièces valaient 52d le dollar. D'autres organismes touchés pour agir à titre de distributeurs éventuels réagirent apparemment de la même façon et il semble, en fin de compte, qu'une quantité tout à fait minime de ces pièces finit par entrer dans le circuit[60].

Vers 1836, les banques commencèrent à refuser les pièces de cuivre de poids léger. La Banque de Montréal et la Banque du Peuple firent venir de petites quantités de jetons valant un sou et les mirent en circulation. Leur succès fut tel que la Banque de Montréal fit rentrer dans le circuit, en 1837, des jetons d'un penny et d'un demi-penny pour une valeur de £20 000. Ces jetons furent aussitôt imités (ou contrefaits) à une grande échelle: on a pu en dénombrer jusqu'à une quarantaine de variétés différentes[61]. Ce genre de monnaie n'avait pas vraiment cours légal, mais en vertu d'une ordonnance du conseil spécial datant de 1839, il acquit une sorte de statut privilégié dans le Bas-Canada. L'ordonnance prohibait l'introduction de toute pièce ou de tout jeton de cuivre ou de laiton, à l'exception des monnaies de cuivre légales du Royaume-Uni. Il était permis d'en fabriquer dans le Bas-Canada, à la condition d'y être autorisé par le conseil et de donner à ces pièces la même valeur relative que celles qui étaient émises par la Banque de Montréal. Quinze jours après l'entrée en vigueur de l'ordonnance, nul n'aurait plus le droit de faire passer d'autres pièces que la monnaie légale du Royaume-Uni, les jetons des banques à charte et de la Banque du Peuple, les cents américains et les pièces fabriquées par des voies légales.

Une loi du Parlement provincial, promulguée en 1841, vint confirmer une nouvelle fois l'essentiel des dispositions prévues par l'ordonnance. Bien que cette législation ne fut pas appliquée aussi rigoureusement qu'elle aurait pu l'être, il semble qu'elle atténua le problème de la contrefaçon du cuivre. Par la suite, il y eut de nouvelles importations de jetons, effectuées par la Banque de Montréal dans les années 1840 et par la Bank of Upper Canada et la Banque de Québec dans les années 1850, et ces arrivages contribuèrent à assainir la situation de la monnaie de cuivre, mais cette situation demeura incertaine presque jusqu'à l'avènement de la Confédération. Nous devons à R.W. McLachlan cette description de l'état dans lequel se trouvait la monnaie canadienne vers 1858, date à laquelle il commença sa collection de pièces de monnaie:

> À part les jetons des banques qui étaient la seule monnaie de cuivre autorisée, nous avions une quantité incalculable de sous (appelés) des "Tiffins", des "Harps", des "Wellingtons", des "Ships" et des "Blacksmiths", en même temps qu'une ample moisson de pièces canadiennes les moins connues. Pour les monnaies anglaises, nous étions largement servis en demi-pennies usés à l'effigie de George II et de George III, avec plusieurs variétés de jetons de commerce du XVIII^{e} et du XIX^{e} siècle. Quant aux monnaies des États-Unis, on tombait régulièrement sur certains de ces cents de belle taille, encore qu'ils valussent chacun plus d'un demi-penny. Apparaissaient parfois quelques "Colonials" (d'avant la Révolution), de temps à autre un "Fugio" et un "Nova Constellatio", et des quantités considérables d'émissions d'État venant du Connecticut,

du Vermont ou du New Jersey; plus rarement, un spécimen issu du Massachusetts, de l'État de New York ou de la Virginie. Nous trouvions immanquablement des quantités non négligeables de jetons dits "Jacksonian" et "Hard Times".

En outre, les monnaies étrangères semblaient pulluler; trois d'entre elles, en particulier, sortaient chacune d'un pays différent: la pièce de un "skilling" du Danemark, datant de 1771, celle de un "kreuzer" d'Autriche émise en 1816 et celle de un "skilling" norvégien, de 1820. Souvent je me suis demandé par quel curieux hasard une telle quantité d'articles aussi particuliers pouvait se trouver en circulation au Canada, mais je ne suis pas encore arrivé à trouver une explication valable. Il y avait en abondance des pièces françaises, espagnoles ou portuguaises et on en trouvait certaines originaires d'autres pays d'Europe. Celles qui venaient d'Allemagne étaient plus rares, parce que plus petites, ce qui les mettait à l'écart de la circulation.[62]

Le retour à un étalonnage commun

L'union des deux provinces, qui eut lieu en 1840, fut l'occasion de rétablir l'unité dans l'étalonnage de leurs monnaies. La première session parlementaire se pencha sur tous les aspects de la question et recueillit l'opinion de quelques-unes des personnalités les plus marquantes du monde bancaire et des affaires. Parmi les intervenants, fort peu étaient d'avis qu'il fallait conserver le système monétaire du cours d'Halifax, mais on ne parvenait pas à s'entendre sur le choix d'une autre solution; par ailleurs, les avis étaient également partagés entre le recours au système décimal américain pour des raisons de commodité commerciale et l'adoption du système sterling pour des raisons politiques et sentimentales. À la suite de ces consultations et discussions, on décida de conserver le système d'Halifax, en procédant à un rajustement de la valeur attribuée à certaines monnaies (voir tableau 12).

La nouvelle table de conversion entra en vigueur le 24 avril 1842. Les monnaies les plus défectueuses, à savoir les couronnes et les demi-couronnes françaises, furent écartées du cours légal. Quant aux pièces d'or originaires de France, d'Espagne, du Portugal et des pays d'Amérique du Sud, elles ne furent autorisées à circuler légalement que si on les prenait au poids pour effectuer des paiements de £50 au minimum. On donna cours légal au souverain, à l'eagle américain et à tous les dollars et demi-dollars à concurrence de tous montants, mais les sous-multiples des dollars et la monnaie d'argent anglaise ne furent autorisés à circuler légalement que jusqu'à concurrence de £2 10s.

La loi sur la monnaie de 1841 fit en sorte que les dollars, les pièces d'argent anglaises et la monnaie divisionnaire d'argent des États-Unis prirent le pas sur toutes les autres monnaies au Canada dans les années 1840. Bien que les pièces d'or aient été estimées à leur juste valeur les unes par rapport aux autres, le fait est que l'or se trouva légèrement sous-évalué par rapport à l'argent. Le ratio du prix de l'argent à l'or, établi de

Tableau 12
Table d'équivalences établie en vertu de 4-5 Victoria, chap. 93, 1841, Province du Canada

Monnaies	Poids (en grains)	Équivalence en monnaie courante £ s d	Aloi	Teneur en métal précieux (grains)	Grains par shilling	En vigueur jusqu'à
Or						
Souverain	(123,27)	1 4 4	,9166	113,0	4,64	1858
Eagle des É.-U., avant 1834	270	2 13 4	,9166	247,5	4,64	1858
Eagle des É.-U. après 1834	258	2 10 0	,9000	232,2	4,64	1858
Les multiples et les sous-multiples calulés au prorata.						
Argent						
Dollar espagnol	412	5 1	,903	372,04	73,19	1853
Dollar des É.-U.	412	5 1	,900	370,80	72,94	1851
Dollar mexicain	412	5 1	,896	369,15	72,62	1853
Dollar d'Amérique centrale	412	5 1	–	–	–	1853
D'Amérique du Sud :						
Dollar	412	5 1	–	–	–	1853
Demi-dollar	–	2 6,5	–	–	–	1857
Quart de dollar	–	1 3	–	–	–	1851
Huitième de dollar	–	7,5	–	–	–	1851
Seizième de dollar	–	3,5	–	–	–	1851
Pièce de 5 francs	384	4 8	,900	345,60	74,06	1851
Couronne anglaise	(436,36)	6 1	,925	403,63	66,35	1858
Shilling	(87,3)	1 2,5	,925	80,70	66,77	1858

Ratio de l'argent à l'or: 15,45 à 1.
( ) = poids tiré de Chalmers ou d'autres sources (voir tableau 5)
Pour les paiements d'un montant minimum de £50, les monnaies d'or suivantes sont acceptées au cours légal à condition d'être prises au poids :
Les pièces anglaises et les pièces américaines antérieures à 1834 au taux de £4 14s 10d l'once, poids de troy
Les pièces américaines postérieures à 1834, au taux de £4 13s l'once, poids de troy
Les pièces françaises au taux de £4 13s 1d l'once, poids de troy
Pour les doublons:
Ceux d'Espagne, du Mexique et du Chili à £4 9s 7d l'once, poids de troy;
Ceux de la Plata et de Colombie à £4 9s 5d l'once, poids de troy;
Ceux du Portugal et du Brésil à £4 14s 6d l'once, poids de troy

par la loi, se situait de 15,45 à 1, comparativement au ratio de 15,7 à 1 ou davantage pratiqué sur les marchés mondiaux. Par ailleurs, la loi fixait un poids minimum de 412 grains pour tous les dollars, alors que la plupart des dollars en circulation dépassaient ce poids minimum et que leur valeur se comparait équitablement les uns par rapport aux autres. L'argent anglais était surévalué à un point supérieur à celui qu'indique réellement le tableau 12, parce qu'on n'avait pas fixé un poids minimum pour cette monnaie et que les pièces d'argent anglaises circulant au Canada, et particulièrement le shilling, étaient fortement usées (voir tableau 13).

eagle américain, 1847 (25 mm)

Ces inégalités étaient contrebalancées en partie par le fait qu'on avait limité la qualification légale de la monnaie d'argent anglaise au paiement de petites sommes. Les dollars américains bénéficiaient au Canada d'un avantage qui ne correspondait pas à leur teneur effective en argent. C'est ainsi que 10 dollars USA, dont la valeur correspondait à un eagle dans ces États, valaient au Canada 50s 10d, tandis que l'eagle y valait seulement 50s. À cause de cette différence, on avait intérêt à faire sortir les eagles et à faire rentrer des dollars.

La loi de 1841 accentua davantage la tension qui s'exerçait sur la parité traditionnelle entre le cours d'Halifax et le sterling. Cette parité était basée sur la valeur relative du dollar d'argent qui valait 5s en monnaie courante et 4s 6d en sterling; la nouvelle loi attribua au dollar la valeur de 5s 1d. Le rapport entre le cours réel et le sterling avait déjà été ébranlé lorsque le gouvernement anglais avait réduit le taux sterling auquel il accepterait le dollar à 4s 4d en 1825, puis à 4s 2d en 1838. Dans la mesure où le dollar formait la base du cours d'Halifax, cette réduction modifiait la parité de ce cours, qui était traditionnellement de £111,11 pour £100, en l'élevant à £115,38 en 1825 et à £120 en 1838. Le fait de hausser le taux courant du dollar à 5s 1d alors qu'il était évalué à 4s 2d sterling, aboutissait à donner au cours d'Halifax une parité de £122 pour £100. Toutefois, la loi avait attribué à la livre sterling, représentée en l'occurrence par le souverain, une valeur courante de £1 4s 4d; sur cette base, £100 sterling équivalaient à £121,67, monnaie courante. Mais la loi ne précisait pas le taux de conversion qu'il convenait d'employer dans la pratique.

De leur côté, les services militaires britanniques avaient rajusté leurs comptes pour les faire correspondre à la parité réelle de 1825 et de 1838; mais le gouvernement colonial et les marchands ne tinrent pas compte du changement, et ils continuèrent à tenir leurs comptes selon l'ancienne parité[63]. Après 1842, l'armée ainsi que certains marchands canadiens

souverain, 1829 (21 mm)

adoptèrent le taux de £121,67 comme étant la nouvelle parité. À leur tour, les banques et les agents de change annoncèrent qu'ils adopteraient également cette nouvelle parité et pendant plusieurs années, certaines sources de référence publièrent des cotations exprimées selon la nouvelle parité[64]. Toutefois, les cotes de change publiées par les journaux continuèrent à être basées sur une parité de £111,11 pour £100 et il en fut de même pour les comptes provinciaux, toujours tenus selon l'ancien cours, sauf dans les cas où il fallait réellement procéder à des opérations de change sur l'étranger, comme pour les paiements relatifs à la dette de la province en Grande-Bretagne. En pareille circonstance, on utilisait généralement la nouvelle parité de £121,67 pour £100. Le gouvernement se montrant incapable d'adopter la nouvelle parité, les changeurs et probablement l'ensemble de la corporation des marchands revinrent à l'ancien système qui fut généralement admis au Canada, jusqu'au jour de 1858 où l'on convertit le cours au système décimal[65].

Extension du système décimal

Le phénomène le plus marquant des années 1840 fut sans doute l'engouement que le public manifesta de plus en plus pour le système décimal. Dans un rapport établi en 1840, J. MacCaulay, inspecteur général des comptes publics, relève que dans de nombreuses zones rurales du Haut-Canada, les comptes sont régulièrement tenus selon le cours établi en décimal et selon le cours d'York[66]. Le comité qui mit au point le projet de loi relatif au nouveau cours monétaire fit appel à 23 intervenants appartenant au monde bancaire, du commerce et de l'administration publique. De ces 23 personnes, deux seulement furent d'avis qu'il fallait maintenir le cours d'Halifax. Dix d'entre elles penchaient pour l'adoption du système décimal américain, et les onze autres inclinaient pour suivre le sterling.

Tableau 13
Poids moyen des principales monnaies en circulation dans le Bas-Canada vers 1830 et 1840, par comparaison à leur poids à la frappe*

	1830 Poids moyen (en grains)	Pourcentage par défaut	1840 Poids moyen (en grains)	Pourcentage par défaut	Poids à la frappe
Couronne française	445,4	2,1%	443,9	2,4%	455,0
Demi-couronne française	207,17	8,9	206,2	9,4	227,5
Dollar espagnol	415,0	0,6	412,4	1,1	417,6
Quart de dollar espagnol	99,5	4,7	97,5	6,4	104,4
			414,0	0,5	416,10
Dollar des É.-U.	207,8	0,1	206,2	0,9	208,001
Demi-dollar des É.-U.			103,1	0,9	104,10
Quart de dollar des É.-U.					
Dollar mexicain			415,6	1,4	421,292
Couronne anglaise			431,5	1,1	436,36
Demi-couronne anglaise			213,3	2,2	218,18
Shilling anglais			83,0	4,9	87,3
Pistareen	77,18	14,2			90 (moyenne)

Les poids indiqués pour les monnaies américaines correspondent aux pièces antérieures à 1837, après cette date, elles ne pesaient plus que 412,5 grains.
Le poids mexicain est celui qu'indique Bonneville dans son "Encyclopédie monétaire" pour l'émission de 1824.
*De Chapman, Throughts on the Money..., p. 7; Province du Canada, les Journaux de l'Assemblée législative, 1841, appendice O.

Le nouveau système d'équivalences donnait la préférence au calcul décimal, parce que si l'on devait calculer selon le sterling, le taux de conversion de toutes les principales pièces se traduisait par des fractions de shillings ou de pence. Il est probable que l'on négligea complètement certains des sous-multiples les plus biscornus. Ainsi par exemple, la valeur proportionnelle du shilling par rapport à la couronne était exactement de 1s 2,6d. Même en rajustant ce taux à 1s 2,5d, on jugea que c'était trop embarrassant et, au cours d'une réunion de la Chambre de commerce de Kingston, on recommanda que ce shilling passe pour valoir 1s 3d, tandis que la pièce de sixpence serait proportionnellement cotée à 7,5d[67]. C'est ce taux – 1s 3d pour le shilling et 7,5d pour le sixpence – que les marchands et les banquiers du Bas-Canada adoptèrent officieusement dans les années 1838-1839, en prévision de sa confirmation par l'ordonnance sur la monnaie de 1839. En juin 1840, un commerçant de Montréal fit savoir à la clientèle qu'il continuerait à accepter les sixpence au cours de 7,5d, les shillings à 1s 3d, la demi-couronne à 3s et la couronne à 6s. La correspondance échangée entre le secrétaire des forces armées et le commissaire général adjoint nous révèle que le taux communément admis était, pour le shilling, de 1s 3d, et pour le sixpence de 7,5d, et que cela dura au moins jusqu'en 1852[68].

demi-dollar américain, 1861 (30 mm)

La session parlementaire de 1841 envisagea également l'introduction d'une monnaie de papier à l'échelon de la province. Lord Sydenham proposa la création d'une banque du gouvernement qui aurait le privilège exclusif d'émettre des billets de banque. Cette mesure risquant de priver les banques de leur principale source de bénéfices, la proposition fut vigoureusement combattue et finit par être repoussée. Comme autre solution, on imposa aux banques une taxe annuelle équivalant à 1 pour cent de leurs billets en circulation[69]. De nouveau, en 1847-1848, il fut question que le gouvernement émette des billets. Au cours de la crise qui sévissait durant ces années-là, le gouvernement se trouva pratiquement incapable de lever des fonds par des emprunts locaux ou étrangers, et il entreprit d'émettre des débentures productives d'intérêt pour des montants aussi minimes que £2 10s ou 10,00 $. En mai 1850, on comptait qu'il y avait en circulation des débentures totalisant plus de £630 000 en coupures de 10,00 $ et de 20,00 $;

pièce de 10 cents américaine ("dime"), 1857 (16 mm)

pièce de 20 cents canadienne, 1858 (21 mm)

il convient d'ajouter, toutefois, que ces débentures furent toutes retirées de la circulation dans le courant de l'année.

En 1850, le gouvernement des États-Unis décida de réduire de 20 pour cent environ le taux auquel il accepterait dorénavant les sous-multiples des dollars espagnols et mexicains (les quarts, les huitièmes et les seizièmes de dollar), et il retira de la circulation toutes les autres monnaies étrangères. Deux ans plus tard, il abaissa la teneur en argent de sa monnaie d'appoint de ce métal. Cette mesure fit rentrer dans le circuit ces pièces qui ne faisaient pas partie de la circulation générale (la chute du prix de l'or contribua également à atteindre ce résultat). Tout comme cela s'était produit en 1834, le Canada fut contraint de réagir par contrecoup. Pour prévenir un débordement de menue monnaie d'origine espagnole ou hispano-américaine en provenance des États-Unis, le Canada abaissa le taux d'acceptation de ces pièces. C'est ainsi que le quart de dollar fut dévalué de 1s 3d à 1s, le huitième de dollar de 7,5d à 6d et le seizième de dollar de 3,5d à 3d.

Au cours de la même session parlementaire, les autorités se lancèrent dans la mise en oeuvre d'une refonte plus complète de la monnaie. Le taux auquel les dollars et les demi-dollars seraient admis à circuler fut réduit de 5s 1d et de 2s 6,5d à 5s et 2s 6d respectivement, ce qui éliminait du même coup les inégalités dans l'évaluation du dollar et de l'eagle américain. Le projet de loi prévoyait également l'émission de pièces d'argent et d'or proprement canadiennes, en unités compatibles avec le système décimal. Mais ce projet de loi ne fut pas sanctionné, principalement en raison du fait que le droit de battre monnaie était une prérogative royale. En dépit de ce rejet, les Livres bleus de 1851 à 1852 font état de cette "loi", comme si elle était effectivement entrée en vigueur, et l'on peut penser que le nouveau cours des dollars fut adopté dès les débuts de 1851.

Il est hors de doute qu'une modification dans la valeur relative du dollar se produisit en 1851. Au cours des années 1840, des dollars, des

demi-dollars et des billets de banque constituaient le stock principal des monnaies qui reposaient dans les divers coffres de l'armée disséminés à travers le Canada. Au cours de 1851 cependant, les dollars et les demi-dollars furent presque totalement remplacés par des eagles américains et leurs sous-multiples, et par la monnaie d'argent anglaise. À peu près vers la même époque, les dollars d'argent disparurent également de la masse monétaire en circulation. Cette disparition correspondait avec une dévaluation du dollar, dont le cours serait passé de 5s 1d à 5s, étant donné qu'à ce taux réduit, il cessait d'être avantageux de faire sortir des eagles pour importer des dollars.

En juin 1851, des délégués des provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick se réunirent à Toronto et ils décidèrent de joindre leurs efforts pour définir une monnaie commune basée sur le système décimal. Donnant suite à cette résolution, l'Assemblée législative du Canada adopta une loi aux termes de laquelle les comptes provinciaux devraient être tenus en dollars et en cents, en fixant la parité du dollar à 5s et celle de la livre sterling au taux de £1 4s 4d ou de 4,866 $, monnaie courante. Cette loi disposait également que ce serait à Sa Majesté, et non au gouverneur général, que reviendrait le droit de battre des monnaies représentant des dollars (avec ses multiples et ses sous-multiples) destinés à servir au Canada. Le gouvernement britannique chercha à différer la ratification de cette loi, tout en s'efforçant d'amener le Canada et ses autres colonies d'Amérique du Nord à adopter un système basé sur la livre anglaise, avec ses shillings et ses pence, système que l'on pourrait en même temps concilier avec le dollar.

Finalement, en 1853, l'Assemblée législative adopta une loi de compromis, du fait qu'elle rassemblait, à titre d'unités de la monnaie canadienne, les deux types de monnaie, à savoir la livre anglaise, le dollar, le shilling, les pence et les cents. Le cours de la livre se définissait comme valant 101,321 grains de l'étalon or anglais, par rapport à 123,27 grains contenus dans £1 sterling. Le souverain reçut cours légal au taux de £1 4s 4d, l'ancien eagle au taux de £2 13s 4d ou à la valeur de 10,666 $, et le nouveau au taux de £2 ou 10 $. D'autres monnaies d'or étrangères pourraient être déclarées recevables au cours légal de 92,877 grains d'or fin par livre monnaie courante. La monnaie d'argent anglaise continuerait à avoir cours légal jusqu'à ce qu'une déclaration officielle vienne déterminer les pièces qui seraient autorisées, mais le cours légal de l'argent ne pourrait dépasser £2 10d. Pour la monnaie de cuivre anglaise, son cours légal s'arrêtait à 1s; le penny serait considéré comme valant 2 cents, et le demi-penny 1 cent. La loi stipulait que l'on pourrait battre des monnaies d'argent et de cuivre pour la province. Quant aux comptes publics, ils pourraient être tenus en dollars et en cents, ou en livres, shillings et pence, selon les instructions de Sa Majesté (voir Tableau 14).

La proclamation officielle de la loi sur la monnaie de 1853 eut lieu le 1er août 1854. Cette loi n'eut pas de conséquences pratiques immédiates, mais elle donna le pouvoir juridique d'effectuer des changements ultérieurs. Les monnaies anglaises d'or et d'argent, ainsi que les monnaies d'or américaines, continuèrent à être recevables au même taux auquel elles circulaient depuis 1841. Les autres monnaies d'argent étrangères furent

Tableau 14
Table d'équivalences établie en vertu de 16 Victoria, chap. 158, 1853, Province du Canada

	Poids (en grains)	Équivalence en monnaie courante £ s d)	Équivalences en $**	Aloi	Teneur en métal précieux (grains)	Grains par shilling
Souverain	(123,27)	1 4 4	4,8666	,9166	113,0	4,64
Eagle (avant 1834)	270,0	2 13 4	10,6666	,9166	247,5	4,64
Eagle (après 1834))	258,0	2 10 0	10,00	,9000	232,2	4,64
Couronne	(436,36)	6 1*	1,2167	,925	403,63	66,35
Shilling	(87,3)	1 2,5*	,2433	,925	80,7	66,79
Sixpence	(43,64)	0 7,25*	,1217	,925	40,37	66,37

( ) = poids tiré de Chalmers ou d'autres sources (voir Tableau 5)
* Proportionnellement au souverain,
** À compter du 1er janvier 1858, seules les équivalences décimales étaient autorisées par la loi.

toutes retirées de la circulation, mais elles demeurèrent quand même dans le circuit. Pour ce qui est du cuivre, bien que seules les pièces anglaises aient été admises au cours légal, les jetons de banque demeurèrent la principale monnaie de ce métal au moins jusqu'en 1870, et des pièces de cuivre tout à fait fausses continuèrent à circuler également en quantité.

Peu de temps après l'entrée en vigueur de la loi sur la monnaie en 1854, le ministère de Francis Hincks tomba et fut remplacé par un autre gouvernement. La nouvelle équipe était évidemment moins intéressée que la précédente à entreprendre la refonte de la monnaie, car plusieurs années se passèrent avant qu'une mesure quelconque soit prise au sujet des articles déclaratoires de la loi. En 1855, le comité des comptes publics formula une recommandation à l'effet de tenir ses comptes en monnaie décimale basée sur le dollar USA plutôt que sur le souverain, et en 1857 on adopta une loi stipulant que tous les comptes soumis au gouvernement, de même que les comptes tenus par ce dernier, seraient libellés en dollars et en cents. Bien que cette loi disposât que l'on se serve d'une deuxième colonne pour y inscrire les comptes en numération sterling, elle aboutit en fait à mettre fin à l'habitude, très répandue dans toute la province du Canada, d'employer à la fois la numération en sterling et le cours d'Halifax; et lorsqu'en 1871, on procéda à une révision de la loi et on l'étendit à la Nouvelle-Écosse, on élimina définitivement la possibilité de se servir de la numération en sterling à la place de la numération décimale.

Presque à la même époque où le gouvernement décidait de s'aligner sur le modèle décimal, il reçut des autorités de la métropole l'autorisation d'émettre une monnaie réservée à la colonie. Cette nouvelle monnaie, composée de pièces d'argent de 5, 10 et 20 cents et de pièces de bronze d'un cent, reçut cours légal le 10 décembre 1858. Au début, elle n'eut pas beaucoup de succès, car nombre de gens lui préféraient les shillings et les

pièce de 10 cents canadienne, 1858 (17 mm)

six pence anglais, lesquels, en dépit de leur taux légal, passaient couramment pour valoir plus qu'ils ne valaient réellement (voir Tableau 15)[70].

Très rapidement, dans les années 1860, la monnaie divisionnaire d'argent des États-Unis en vint à supplanter l'argent anglais. Par suite des rajustements monétaires effectués par les Américains en 1853, les pièces d'argent des É.-U., à l'exception de celles d'un dollar plein, étaient devenues de la monnaie fiduciaire dont la valeur intrinsèque était inférieure de 2,5 pour cent à leur valeur nominale en or. On rencontrait de plus en plus fréquemment cette menue monnaie d'argent, tandis que les pièces d'un dollar étaient plutôt rares. Peu de temps après la guerre de Sécession, le gouvernement américain suspendit les paiements en espèces et se mit à émettre des billets du Trésor, que l'on appela des "greenbacks". Bientôt ces billets ne furent monnayables que contre escompte; en juillet 1864, on ne pouvait plus les faire passer qu'au taux de 40 cents pour un dollar. Les pièces d'argent américaines, en particulier la monnaie fiduciaire, étaient destinées aux paiements que l'on effectuait au Canada. En effet, bien que ces pièces n'eussent pas cours légal dans ce pays et qu'elles fussent intrinsèquement inférieures à leur valeur nominale, il était d'usage qu'on les y accepte à la valeur fictive qu'elles affichaient. Mais à mesure qu'elles se répandaient dans la masse monétaire circulant au Canada, les banques canadiennes se montraient réticentes à les accepter, ou ne les prenaient qu'en les escomptant. Afin de se couvrir, les marchands canadiens durent en faire autant. En janvier 1863, les bureaux de poste n'acceptaient plus les quarts de dollar américain qu'à 23 ¢, les pièces de 10 ¢ à 9 ¢ et celles de 3 ¢ à 2 ¢. En même temps, l'administration des Postes abaissait à 24 ¢ le taux de change des shillings anglais. La plupart des marchands, tout au moins dans l'ouest du pays, suivirent le mouvement, quand ils ne l'avaient pas déjà précédé, encore qu'il s'en trouvât plusieurs qui acceptaient les pièces de 25 ¢ à 24 ¢ et celles de 50 ¢ à 48 ¢. Quant aux milieux d'affaires de Montréal, ils n'arrivèrent pas à se mettre d'accord sur le principe et furent bientôt submergés par la monnaie d'argent à la fois

Tableau 15
Table des équivalences usuelles et légales au Canada en 1860

	Poids (en grains)	Équivalence en $	Aloi	Teneur en métal précieux (grains)	Grains par dollar
Souverain	123,27	4,866	,9166	113,0	23,22
Eagle	258,00	10,00	,900	232,2	23,22
Shilling	(87,30)	,25	,925	80,7	322,8
Six pence	(43,64)	,125	,925	40,37	323,0
Pièce de 5¢ canadiens	(17,93)	,05	,925	16,59	331,8
Pièce de 10¢ canadiens	(35,86)	,10	,925	33,17	331,71
Pièce de 20¢ canadiens	(71,73)	,20	,925	66,35	331,75
Monnaie des É.-U. :					
Pièce de 5¢	(19,20)	,05	,900	17,28	345,75
Pièce de 10¢	(38,40)	,10	,900	34,58	345,58
Pièce de 25¢	(96,00)	,25	,900	86,4	345,6
Pièce de 50¢	(192,00)	,50	,900	172,8	345,6

( )= Poids tiré de Chalmers ou d'autres sources (voir Tableau 5)

anglaise et américaine. Le problème que cela posait fut relativement atténué par l'escompte pratiqué sur les monnaies, mais le fait est que l'argent étranger continua à surabonder jusqu'en 1870; cette année-là, le gouvernement du Dominion, agissant de concert avec les banques, racheta pour cinq millions de dollars de ces pièces d'argent avec un escompte allant de 5 à 6 pour cent et les expédia hors du pays. À leur place, il y eut une deuxième émission de monnaie d'argent canadienne, en unités de 50 ¢, 25 ¢, 10 ¢ et 5 ¢, en même temps qu'on procéda à l'émission d'un certain nombre de billets de papier-monnaie d'une valeur de 25 ¢[71].

Les billets du Dominion

La crise financière de 1857-1859 provoqua la faillite de deux petites banques torontoises, la International Bank et la Colonial Bank. Ces banqueroutes entrainèrent des pressions visant à une meilleure supervision gouvernementale de l'activité bancaire, au moment même où les difficultés financières qu'éprouvait le gouvernement ouvraient des perspectives intéressantes à l'émission de billets par l'État. En 1860, le gouvernement déposa un projet de loi visant à mettre fin, pendant un certain nombre d'années, au privilège d'émission dévolu aux banques, en faveur de billets du gouvernement qui seraient émis par l'intermédiaire de ces banques. Ces dernières s'opposèrent à un tel projet qui les aurait privées de leur activité la plus lucrative. Le projet de loi fut repoussé, mais il refit surface en 1866 sous la désignation de 29-30 Victoria, chap. 10, "Acte pour pourvoir à l'émission de Billets Provinciaux"[72]. La loi prévoyait l'émission de 5 millions de dollars en billets provinciaux, avalisés à 20 pour cent en numéraire et à 80 pour cent en débentures de la province. Il était

pièce de 5 cents américaine ("half-dime"), 1853 (14 mm)

également prévu que le gouvernement pourrait procéder, à sa discrétion, à une deuxième émission de billets, à concurrence de 3 millions de dollars, qui seraient avalisés à 25 pour cent en numéraire et à 75 pour cent en débentures. Ces billets seraient remboursables en espèces à Toronto et à Montréal; partout ailleurs, ils auraient cours légal. Mais il fallait promouvoir leur circulation et à cette fin, il fut décidé que les banques qui retireraient du circuit leurs propres billets pour leur substituer les billets provinciaux seraient libérées de leur obligation de détenir les titres d'État constituant une partie de leur fonds de réserve; en outre, le gouvernement leur verserait une compensation pécuniaire équivalant à 5 pour cent de leur circulation moyenne. Malgré les avantages offerts, seule la Banque de Montréal, la plus importante de tout le pays, consentit à l'opération, et tandis qu'elle procédait au retrait de ses billets en 1866 et en 1867, on put mettre en circulation pour plus de 4 millions de dollars en billets provinciaux.

Cette émission n'eut pas, sur l'ensemble de la circulation, un effet aussi grand que prévu. Du fait que les billets provinciaux avaient cours légal, on pouvait les utiliser en lieu et place de la réserve traditionnelle en espèces, et vers la fin de 1867, près de la moitié des 4 millions de dollars émis dormait dans les chambres fortes des banques en tant que partie de leur fonds de réserve. La nouvelle loi de 1870 sur les banques veilla à ce qu'une fraction importante de ces billets restât en dehors de l'ensemble de la circulation, car elle exigeait, en règle générale, que les banques détiennent 50 pour cent de leurs réserves en billets du Dominion.

Après la proclamation de la Confédération, ces billets provinciaux furent rebaptisés "Billets du Dominion" et, en 1868, ils furent déclarés remboursables à Halifax et à Saint-Jean (N.-B.), ainsi qu'à Toronto et à Montréal. En 1876, l'application des lois régissant ces billets fut étendue à l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba et à la Colombie-Britannique. Bien entendu, cette application ne s'étendit pas aux Territoires du Nord-Ouest avant 1886, même s'il est assuré que ces billets circulèrent dans ces Territoires depuis le milieu des années 1870.

pièce de 5 cents canadienne, 1858 (14 mm)

L'émission autorisée des billets du Dominion se développa graduellement. En 1870, la limite normale fixée sur la valeur des billets émis fut portée à 9 millions de dollars, dont 20 pour cent était avalisé en espèces et 80 pour cent en débentures du gouvernement. Toute quantité émise au-delà de cette limite devait être garantie à 100 pour cent par des espèces. En 1875, la limite maximale de l'émission fut élevée à 12 millions, puis à 20 millions en 1880. Comme nous l'avons déjà signalé, la totalité des billets ne rentra pas dans le circuit: en 1891, sur environ 16 millions de dollars en billets du Dominion effectivement émis, on comptait pour 10 millions que les banques conservaient dans leurs réserves[73].

Après l'avènement de la Confédération, on note relativement peu de modifications importantes dans le système bancaire canadien, pour ce qui a trait à l'émission des billets. En 1868, les dispositions de la loi sur les billets provinciaux offrant des avantages aux banques pour les inciter à cesser d'émettre leurs propres billets furent étendues à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Toutefois, aucune banque ne chercha à tirer parti des avantages ainsi offerts et même, en fait, on vit la Banque de Montréal recommencer à émettre des billets de son cru après l'adoption des nouvelles lois bancaires de 1870-1871. Ces lois soumirent les banques des quatre provinces à des règlements qui leur étaient communs. L'unité minimale des billets émis fut fixée à 4,00 $, tous les billets devaient être remboursables en espèces ou en billets du Dominion auprès du siège social, et l'arrêt éventuel des paiements entraînait la perte de la charte de la banque. La somme des billets d'une banque en circulation ne devait pas dépasser le capital versé de cette banque; et les banques devaient détenir des billets du Dominion pour la moitié de leurs réserves, ou pour une valeur aussi proche que possible de la moitié, et jamais moins que le tiers de ces réserves.

En 1880, la valeur minimale des unités émises fut élevée à 5,00 $ et le pourcentage des billets du Dominion qu'une banque devait conserver comme partie de ses réserves fut fixé au seuil minimal de 40 pour cent de

billet de 1,00 $, Province du Canada (190 mm x 74 mm)

la totalité de son fonds de réserve. À l'exception de ces deux rajustements, les dispositions de la loi sur les banques de 1871 s'appliquant aux billets demeurèrent inchangées jusqu'à la fin du siècle. Un certain nombre de nouvelles banques furent constituées en corporation et d'autres mirent fin à leurs activités, ce qui fait que le total des banques en activité à l'aube du XX^{e} siècle se trouva légèrement supérieur à celui que l'on enregistrait en 1867. La valeur des billets de banque en circulation augmenta du triple, passant de près de 15 millions de dollars en 1870 à plus de 45 millions de dollars en 1900. Durant la même période, celle des billets du Dominion qui furent émis s'éleva de près de 7 millions de dollars à plus de 25 millions de dollars; mais comme nous l'avons vu, une grande partie d'entre eux demeurèrent dans les réserves des banques et les billets émis par ces dernières constituèrent l'instrument de paiement le plus courant[74]. Quant aux pièces de monnaie, on s'en servait surtout pour faire l'appoint et les banques les gardaient aussi en réserve; l'or ne circulait pratiquement pas.

En 1871, une loi fut passée dans le but d'unifier la monnaie canadienne. Pour l'essentiel, elle renforçait la loi sur la monnaie canadienne de 1857 et l'étendait à la Nouvelle-Écosse. En outre, elle fixait un cours légal pour le Manitoba. Les unités devaient être établies en dollars, en cents et en millièmes; quant aux livres anglaises, aux shillings et aux pence, ils cessaient d'être acceptés comme monnaie de substitution pour la tenue des comptes. Le cours légal du souverain (à 4,866 $) et de ses sous-multiples fut maintenu, mais la monnaie d'argent anglaise fut démonétisée par une disposition qui réservait le statut de cours légal uniquement aux pièces d'argent, de cuivre et de bronze qui étaient frappées pour l'Ontario, le Québec et le Nouveau-Brunswick, ou aux nouvelles pièces qu'il plairait à Sa Majesté de frapper éventuellement. Les pièces d'argent avaient cours légal à la valeur de 10 $, celles de cuivre à la valeur de 25 cents. Jusqu'à ce qu'une proclamation en dispose autrement, le eagle postérieur à 1834, évalué à 10 $, et ses sous-multiples devaient avoir cours légal. La loi prévoyait la frappe de pièces d'or canadiennes en multiples de 5 $, mais

billet de 2,00 $, Gore Bank, 1852 (178 mm x 74 mm)

aucune de ces pièces ne fut frappée jusqu'en 1908, date à laquelle fut fondé l'Hôtel de la Monnaie à Ottawa. En 1875, la loi dite "Uniform Currency Act" (Loi sur l'uniformité de la monnaie) fut étendue aux Territoires du Nord-Ouest, et en 1881, on l'étendit également à l'Île-du-Prince-Édouard et à la Colombie-Britannique[75].

Bien qu'aucune pièce d'or ne fut frappée en vertu des dispositions de la loi avant 1908, on mit en circulation, après l'adoption de cette loi, de grandes quantités de cents de cuivre et de pièces d'argent dans les unités de 5, 10, 25 et 50 cents. À la suite du retrait de la monnaie divisionnaire d'argent des États-Unis en 1870 et 1871, ces pièces de cuivre et d'argent, de même que le papier-monnaie à la valeur de 25 cents, devinrent les unités d'appoint les plus couramment et légalement employées dans la Confédération, tandis que la monnaie proprement dite était principalement constituée de billets de banque et de billets du Dominion.

Tableau 16
Valeur de la monnaie de papier en circulation dans le Haut et dans le Bas-Canada

	1812	1813	1814	1815
Billets de l'armée	£250 000 *	£500 000 *	£1 500 000 *	£396 778 D
	1816	**1817**	**1818**	**1819**
Billets de l'armée	£ 72 527 D	£23 607 D		
Banque de Montréal	–	–	–	–
Banque de Québec	–	–	–	–
Banque du Canada	–	–	–	–
Bank of Upper Canada (Kingston)	–	–	–	–
Bank of Upper Canada (York)	–	–	–	–
	1820	**1821**	**1822**	**1823**
Billets de l'armée	Activité cessée en décembre 1820			
Banque de Montréal	–	–	£ 92 727 B	£ 82 638 Ja
Banque de Québec	–	–	25 565 B	46 493 Ja
Banque du Canada	–	–	39 206 B	31 971 Ja
Bank of Upper Canada (Kingston)	–	–	–	18 176 F
Bank of Upper Canada (York)	–	–	–	–
	1824	**1825**	**1826**	**1827**
Banque de Montréal	£ 92 727 Ja	£137 580 F	£ 133 005 F	£ 88 543 F
Banque de Québec	25 565 Ja	28 427 F	36 416 F	28 393 F
Banque du Canada	39 206 Ja	11 447 F	24 127 F	8 432 F
Bank of Upper Canada	–	–	87 339 D	–
	1828	**1829**	**1830**	**1831**
Banque de Montréal	£148 639 D	£171 405 B	£ 178 552 F	£223 558 F
Banque de Québec	44 328 D	39 071 B	38 713 F	47 980 F
Banque du Canada	3 505 D	3 487 B	3 487 F	1 911 B
Bank of Upper Canada	122 858 F	140 483 M	156 296 F	187 039 Ja
	1832	**1833**	**1834**	**1835**
Banque de Montréal	£260 970 D	£194 684 B	£ 190 297 Ja	£155 898 M
Banque de Québec	65 721 D	47 787 B	46 752 Ja	39 360 M
Banque du Canada		Absorbée par la Banque de Montréal		
City Bank of Montreal	–	–	34 235 Ja	75 541 M
Bank of Upper Canada	–	189 708 Ja	197 209 Ja	220 265 Ja
Commercial Bank of the Midland District	–	81 400 D	70 000 Ja	113 450 Ja
Gore Bank	–	–	–	–
	1836	**1837**	**1838**	**1839**
Banque de Montréal	212 298 B	275 200 B	212 717 B	176 265 B
Banque de Québec	64 611 B	74 891 B	47 292 B	32 014 B
City Bank	105 278 B	119 369 B	77 827 B	83 461 B
Bank of British North America		Ouverture des bureaux	19 350 B	35 360 B
Banque du Peuple	–	–	–	56 018 B
Bank of Upper Canada	208 753 Ja	202 710 Ja	80 079 Ja	286 040 Ja
Commercial Bank	123 425 Ja	166 265 Ja	169 392 Ja	209 422 Ja
Gore Bank	27 913 N	35 848 Ja	18 135 Ja	57 313 Ja
Farmer's Bank	17 000 Ja	31 000 Ja	–	–
People's Bank	4 219 Ja	22 141 Ja	–	–
Agricultural Bank	23 875 Ja	26 193 Ja	Déclaration en faillite	–
Suspension Bridge Bank	-	6 117 Ja	–	–

Tableau 16 (Suite)
et dans la Province du Canada entre 1812 et 1855 (exprimée au cours local)[76]

	1840	1841	1842	1843
Banque de Montréal	222 842 B	218 072 D	250 950 D	307 562 D
Banque de Québec	39 205 B	43 697 D	31 920 D	38 876 D
City Bank	64 818 B	109 682 D	85 994 D	106 227 D
Bank of British North America	22 974 B	77 049 D	74 974 D	80 910 D
Banque du Peuple	68 502 B	64 117 D	43 970 D	61 354 D
Bank of Upper Canada	156 749 Ja	149 831 D	97 031 D	124 049 D
Commercial Bank	202 570 Ja	152 077 D	67 791 D	137 076 D
Gore Bank	41 760 Ja	86 664 D	56 287 D	69 123 D
Farmer's Bank	–	14 350 Ja	–	–

	1844	1845	1846	1847
Banque de Montréal	398 059 D	563 034 D	455 637 D	396 683 D
Banque de Québec	40 787 D	70 774 D	70 964 D	63 184 D
City Bank	168 488 D	216 089 D	215 819 D	175 255 D
Bank of British North America	91 111 D	216 239 D	232 546 D	222 017 D
Banque du Peuple	84 352 D	83 704 D	86 808 D	80 711 D
Bank of Upper Canada	172 404 D	186 558 D	180 618 D	175 071 D
Commercial Bank	156 436 D	199 016 D	197 320 D	184 107 D
Gore Bank	78 393 D	97 406 D	72 996 D	68 739 D
Farmer's Bank	–	–	–	–

	1848	1849	1850	1851
Banque de Montréal	£420 149 O	£349 286 Ja	£ 441 943 J	£581 697 Ma
Banque de Québec	52 584 O	44 911 Ja	56 922 J	65 690 Ma
City Bank	111 393 O	116 001 F	100 476 Ao	96 435 Ma
Bank of British North America	213 153 O	185 834 Ja	170 810 Ju	200 584 Ma
Banque du Peuple	44 168 O	32 144 Ju	49 898 J	70 508 Ma
Bank of Upper Canada	163 541 O	149 610 Ju	194 216 Ju	251 035 J
Commercial Bank	190 416 O	157 049 Ja	187 988 Ju	224 029 Ma
Gore Bank	67 634 O	–	107 678 Ju	133 184 J
Farmer's Bank	–	–	–	–

	1852	1853	1854	1855
Banque de Montréal	607 195 Ao	–	1 191 007 Ao	–
Banque de Québec	94 508 Ao	–	210 639 S	–
City Bank	109 080 Ao	–	259 007 Ao	–
Bank of British North America	265 572 Ao	–	–	–
Banque du Peuple	60 757 Ao	–	126 706 S	–
Bank of Upper Canada	363 422 Ao	547 618 S	665 367 Ao	–
Commercial Bank	242 123 Ao	–	443 813 Ao	–
Gore Bank	120 795 Ao	–	266 491 S	–
Farmer's Bank	–	–	–	–
Molson's Bank				

* Limite autorisée par la loi. En raison d'une erreur de calcul du "Army Bill Office", les chiffres fournis pour 1815 et 1816 sont inférieurs à la réalité de £ 20 000 environ. Je suis reconnaissant au professeur Douglas McCalla de m'avoir signalé ce détail.

Le chiffres relatifs à la circulation sont suivis de lettres renvoyant au mois auquel ils s'appliquent. Ainsi Ja=janvier, F=février, M=mars, A=avril, Ma=mai, J=juin, Ju=juillet, Ao=août, S=septembre, O=octobre, N=novembre, D=décembre. La lettre "B" signifie que les chiffres sont extraits des Livres bleus et la date à laquelle ils s'appliquent est inconnue.

Pour les années postérieures à 1856, on peut retrouver les données relatives à la circulation des billets de banque dans l'ouvrage de C.A. Curtis "Statistics of Banking", Statistical Contributions to Canadian Economic History, vol. 1 (Toronto, Macmillan, 1931), p. 80.

CHAPITRE III

L'ACADIE, L'ÎLE ROYALE ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Les titres de possession de la France sur l'Acadie se basaient sur les établissements fondés par Champlain autour de la baie de Passamaquoddy en 1604 et à Port-Royal en 1605. Au cours des soixante années suivantes, cette province, deux fois reprise par les forces anglaises et deux fois rendue à la France, connut une faible croissance et la totalité de ses colons ne dépassa pas 500, rassemblés dans la vallée d'Annapolis, sur l'isthme de Chignectou et le long de la vallée du fleuve Saint-Jean. Avec une population aussi réduite, qui se cantonnait surtout dans l'agriculture, la pêche et la traite de la fourrure, on peut se demander s'il y eut jamais quelque numéraire circulant dans la région. S'il s'en trouva, il s'agissait sans doute de pièces d'argent françaises et, peut-être, de quelques monnaies espagnoles ramenées par les pêcheurs ou par des gens venus de la Nouvelle-Angleterre et cherchant fortune.

En théorie, le gouvernement de l'Acadie était placé sous la tutelle de celui du Canada, mais en fait, il était tellement isolé que ce dernier ne se mêlait de ses affaires que d'une manière épisodique, et c'était généralement à la France que les autorités acadiennes rendaient directement des comptes. Toujours selon le même principe, les édits sur la monnaie promulgués par le Conseil souverain auraient dû, en toute légalité, s'appliquer aussi aux établissements de l'Acadie, mais il n'existe aucune trace qu'ils furent appliqués et, rien ne nous permet d'affirmer que les édits de 1654, 1661 et 1662, qui donnèrent au Canada une monnaie de compte spéciale, dite "monnoye du pays", eurent d'effet en Acadie.

On fit tout de même usage, dans cette province, d'une monnaie de carte de fabrication locale. La première émission dont nous ayons connaissance remonte à 1703 à l'occasion des fortifications que l'on élevait à Port-Royal. Pour justifier ce lancement, on recourut au même argument qui avait servi à la province du Canada: les subsides fournis par le gouvernement de la métropole n'étaient pas à la hauteur de la tâche à remplir. Là encore, la réaction des pouvoirs métropolitains fut caractéristique. Il donnèrent l'ordre de retirer la monnaie de carte et ils envoyèrent 10 000 livres, en surplus des crédits habituels, pour qu'on procède à ce retrait. Effectivement, on retira des cartes du circuit pour une valeur de 10 295 livres 10 sols[1]. Puis, durant l'hiver de 1706-1707, il y eut une deuxième émission de 6000 livres en cartes, et une nouvelle fois le gouvernement de la métropole exigea son retrait en interdisant absolument toute nouvelle émission. Mais comme ces directives se répétèrent à plusieurs reprises jusqu'en 1710, il y a lieu de croire que l'émission de 1706-1707 resta en circulation pendant plusieurs années.

Un incident qui survint en 1705 permet de penser qu'il se trouva peut-être plus de numéraire en Acadie qu'au Canada, toutes proportions gardées, même si cet argent ne circula pas en toute liberté. De Brouillan, qui commandait les troupes de la garnison de Port-Royal, reçut un blâme pour avoir fait fondre en plaques une quantité de shillings et de dollars. Selon le trésorier, les agissements de De Brouillan avaient eu pour effet de faire disparaître de la circulation ce qui s'y trouvait comme dollars et la plupart des autres monnaies d'argent. Plusieurs années plus tard, le gouverneur local, M. de Subercase, relevait qu'il y avait: "beaucoup d'argent à l'Acadie mais que les habitants ne le mettent pas dans le commerce"[2].

En 1713, les Français perdent Port-Royal et la Nouvelle-Écosse est cédée aux Anglais par le traité d'Utrecht; la zone d'influence française se retrécit et s'arrête aux petits établissements qui jalonnent l'isthme de Chignectou, aux missionnaires et aux marchands de fourrures occupant la région que nous connaissons sous le nom de Nouveau-Brunswick et surtout, ce qui est bien plus important, aux nouvelles fondations entourant Louisbourg sur l'île Royale. On sait peu de choses des activités financières ou monétaires des Français qui continuèrent à résider sur le continent après 1710. Le commerce avec Louisbourg dut probablement faire rentrer dans ces régions un certain numéraire. En 1745, le Sieur Marin de la Malgue, partant de Québec, mena une expédition contre les établissements anglais installés aux alentours du Bassin des Mines. Il acheta aux Acadiens ce dont il avait besoin et les paya en espèces et en billets sur Québec et sur Louisbourg. Lorsque tomba cette place forte, les Français ne furent pas en mesure de rembourser tous ces billets, au moins pour un certain temps. Aussi, lorsqu'une deuxième expédition passa par chez eux en 1746 pour se battre contre les Anglais de la région, les Acadiens, malgré la sympathie qu'ils éprouvaient pour leurs concitoyens de Québec, furent réticents à accepter des billets et demandèrent plutôt à être payés argent comptant. On trouvait encore en Acadie, au moins jusqu'en 1752, des billets laissés par ces expéditions et restés impayés[3].

Lorsque le fort Beauséjour fut érigé en 1751, et qu'on y installa une garnison assez réduite, il est probable que la région bénéficia des subsides modiques, mais réguliers, que constituait la solde des troupes. De plus, le gouvernement envoya un supplément de 50 000 livres pour contribuer aux frais de construction de remblais dans les zones adjacentes. Nous ne sommes pas en mesure de préciser si cette somme fut versée en espèces, en billets ou en matériel et fournitures. D'ailleurs, cette source de numéraire disparut lorsque le fort Beauséjour fut capturé en 1755 et que Louisbourg tomba à son tour, trois ans plus tard.

Le cas de Louisbourg

La situation de Louisbourg, forteresse implantée sur une île, était bien différente de celle des minuscules colonies établies en Acadie ou même de la grosse colonie qu'était le centre de Québec. D'une part, Louisbourg était une ville de garnison. Proportionnellement à l'ensemble de sa population, le total des troupes qui s'y trouvaient casernées était plus important que ne l'était la garnison de Québec et la solde que ces troupes recevaient jouait un rôle qui était d'autant plus considérable. D'autre part, et toujours toutes proportions gardées, on y mettait davantage d'argent dans la construction d'édifices publics et de fortifications. D'après les calculs de Christopher Moore, le gouvernement français dépensa près de 77 livres par tête d'habitant de l'île Royale, dans les années 1730, alors que, pour le Canada, cette moyenne s'élevait à seulement 9 livres[4]. Incontestablement, une partie de ces dépenses devaient être réglées en billets sur le Trésor français ou par l'argent comptant que l'on tirait des ventes effectuées par les magasins royaux. Mais le gouvernement devait aussi supporter le coût

de ses entreprises à Louisbourg en y important du numéraire, et cela à un point dépassant largement ce qu'il en faisait pour le Canada. Lorsqu'en 1749, le gouverneur revint à Louisbourg pour prendre possession de la colonie au nom de la France, il ramenait dans ses caisses près d'un demi-million de livres en espèces pour faire face aux besoins du gouvernement[5].

Le deuxième élément qui distinguait l'économie de Louisbourg de celle du Canada, c'est que c'était une économie axée sur le commerce. Bien moins que le Canada, l'île Royale ne pouvait se suffire à elle-même. Tous les produits de fabrication dont elle avait besoin et la majeure partie de son approvisionnement étaient importés soit du Canada, soit de l'Acadie, soit de France ou des colonies anglaises au Sud. En revanche, Louisbourg avait la main haute sur une industrie morutière fort lucrative qui donnait à cette colonie une valeur économique presque aussi élevée que celle de l'ensemble du Canada. On a estimé qu'en 1737, le produit des exportations de l'île Royale atteignit 370 livres par colon, alors qu'il ne dépassait pas 40 livres par colon pour le Canada[6]. Même si une bonne partie de ce commerce devait se régler au moyen de lettres de change et d'opérations de troc, le reste devait être acquitté au comptant, et comme l'île Royale, à la différence du Canada, avait une balance commerciale souvent excédentaire, on peut penser qu'un certaine quantité de ce numéraire rentrait dans la colonie.

Une troisième source de revenus était représentée par les prises de guerre qui rapportaient à la colonie des espèces sonnantes et trébuchantes. Bien que les données complètes sur les vaisseaux capturés nous fassent défaut, nous savons que durant la courte période qui s'étend d'août à octobre 1757, les corsaires de Louisbourg s'emparèrent de 39 navires dont la valeur globale dépassa les 800 000 livres[7]. Ces prises constituaient une source de revenus accessible seulement en temps de guerre, mais périodiquement elles donnaient à l'économie une sérieuse impulsion et fournissaient un apport appréciable en argent comptant lorsque les cargaisons renfermaient des espèces.

Sous l'effet de ces trois facteurs, la situation monétaire de Louisbourg différait sensiblement de celle du Canada. Le numéraire était d'un usage bien plus courant et même si l'on signale des pénuries de monnaie dans les années 1740 et 1750, jamais les autorités ne furent contraintes de recourir au système de la monnaie de carte[8], et jamais elles n'estimèrent nécessaire d'établir une "monnoye du pays" particulière à l'île Royale. Sauf rares exceptions, la monnaie circula aux mêmes taux que ceux qu'on appliquait en France[9].

Il semble que l'assortiment des monnaies qui circulèrent effectivement à Louisbourg soit semblable à celui que l'on rencontrait dans le circuit du Canada. Les fouilles effectuées à Louisbourg ont mis au jour environ 695 pièces de monnaie identifiables, pour la plupart des monnaies de cuivre. En se basant sur cet échantillonnage, Peter N. Moogk a reconstruit en théorie le type de ce que pouvait contenir une poignée de monnaie d'appoint à Louisbourg. Cela comprenait deux liards, probablement frappés dans les années 1650, un sol monnayé dans les années 1690, un double sol datant approximativement de 1740, une "dardenne" de bronze valant six deniers avec, peut-être, deux réaux espagnols, ou quarts de

dollar, frappés dans les années 1720. Cette poignée de monnaie serait celle d'un colon ordinaire, car elle ne tient pas compte des pièces d'or ou d'argent de plus grande valeur. En fait, ces fouilles n'ont pas permis de découvrir un nombre considérable de ces pièces d'or et d'argent, bien qu'il existe des preuves authentiques permettant d'établir avec certitude la présence de telles pièces dans la région. Les états de biens personnels font mention d'écus d'argent de divers types, et aussi, mais plus rarement, de louis d'or; une importante quantité d'argent espagnol, comprenant des quarts de dollar, fit son chemin à Louisbourg par l'effet des échanges avec les colonies anglaises, les Antilles françaises ou les régions méridionales de la France[10].

La monnaie de la Nouvelle-Angleterre

Après que les troupes de la Nouvelle-Angleterre eurent capturé Port-Royal en 1710, cette ville devint le principal établissement anglais de la nouvelle colonie, baptisée "Nouvelle-Écosse". J. Bartlett Brebner soutient que cette Nouvelle-Écosse était l'avant-poste de la Nouvelle-Angleterre. Jusqu'à la fondation d'Halifax, ce territoire tirait généralement ses ressources de la Nouvelle-Angleterre et il était surtout colonisé par des habitants de la Nouvelle-Angleterre. Dans une certaine mesure, il fit aussi partie de la zone monétaire de la Nouvelle-Angleterre, bien que, aussi longtemps que l'influence acadienne se fit sentir, la monnaie dont on se servait effectivement fut souvent française.

En 1710, la monnaie de la Nouvelle-Angleterre, que l'on peut assimiler pour des raisons pratiques à celle du Massachusetts, était fortement dépréciée par rapport au sterling. Jusque dans les années 1630, la monnaie de la Nouvelle-Angleterre s'était confondue avec le sterling, mais en 1642, le Massachusetts avait créé sa propre monnaie – sa "monnoye du pays" –en élevant d'un neuvième la valeur des pièces frappées dans la colonie, de sorte que £111,11 de monnaie courante du Massachusetts équivalaient à £100 sterling. Ce processus de dévaluation se poursuivit jusqu'en 1705, année durant laquelle il fut déclaré que £154,85 en monnaie courante du Massachusetts équivaudraient à £100 sterling. Durant la même période, tant le Massachusetts que les autres colonies adoptèrent progressivement le dollar espagnol comme monnaie de base à la place des pièces anglaises. En vertu d'une proclamation royale de 1704, la parité du dollar espagnol fut fixée à 4s 6d sterling, alors que sa valeur locale, d'après la législation de 1705 en vigueur au Massachusetts, était de 6s 11,5d. Mais la réévaluation légale de la monnaie du Massachusetts avait été prise de vitesse par d'autres événements.

Au retour de l'expédition Phips en 1690, après la vaine tentative de ce dernier de s'emparer de Québec, le gouvernement du Massachusetts avait commencé à émettre des lettres de crédit en prévision de la nécessité de payer aux troupes la solde de licenciement. Ces lettres reçurent cours légal et, à mesure que l'on en tirait de nouvelles émissions, elles finirent par chasser le numéraire de la circulation ordinaire, et ainsi la monnaie de papier devint le principal instrument de paiement. Jusque

vers 1715, ces lettres de crédit conservèrent leur valeur légale, qui était d'environ £150 de monnaie courante pour £100 sterling; mais par la suite, un processus de dévaluation rapide devait se mettre en mouvement, qui fit que le taux de change réel atteignit, en 1720, environ £220 en monnaie courante pour £100 sterling. En 1730, ce taux passait à près de £340, en 1740 il était d'environ £525 et en 1750, les £100 sterling s'échangeaient à plus de £1000, monnaie courante. Finalement, cette année-là, le Massachusetts revint au dollar d'argent au taux de 6 shillings comme base de sa monnaie et il battit le rappel de toute sa monnaie de papier pour la racheter au taux de £7 10s (monnaie de papier à l'ancien cours) pour £1 (monnaie courante au nouveau cours)[11].

La circulation en Nouvelle-Écosse

Dans la partie de l'Acadie que les Anglais tenaient sous leur contrôle, la monnaie de compte (et dans une moindre mesure, la monnaie réelle) se composait d'un mélange assez disparate de monnaie du Massachusetts, de monnaie française et de sterling. La garnison casernée à Port-Royal faisait venir de Boston la plupart de ses fournitures et utilisait naturellement pour ses transactions la monnaie du Massachusetts. Les billets de cette colonie circulaient dans la région circonvoisine de Port-Royal, où les Acadiens les acceptaient à contrecoeur en échange de leurs produits. Mais les Acadiens eux-mêmes poursuivaient clandestinement leur négoce avec Louisbourg, recevant en échange de petites sommes en pièces d'argent, qu'ils conservaient en grande partie dans leurs bas de laine mais dont certaines finissaient par circuler. La garnison basée à Annapolis (c'est ainsi qu'on avait rebaptisé Port-Royal) recevait sa solde de Grande-Bretagne et les comptes des affaires traitées avec la métropole étaient tenus en sterling. Toutefois, cette dernière n'envoyait pratiquement pas de numéraire, ou sinon fort peu, au poste militaire de cette ville: l'argent nécessaire était réuni à Boston par la vente de lettres de change tirées sur Londres. Cet argent se présentait sous la forme de lettres émises à Boston à titre de paiement de la solde de la garnison et de règlement aux Acadiens pour les provisions qu'on leur achetait.

La négociation de ces lettres de change posaient des problèmes permanents. Non seulement les officiers avaient à se tirer d'affaire avec les fluctuations de la monnaie du Massachusetts, mais ils devaient faire face aux habitudes dilatoires du Trésor anglais. En 1711, Samuel Vetch notait que les effets publics se vendaient à 20 pour cent de moins que les effets privés à cause des difficultés que l'on éprouvait à se les faire rembourser par le Trésor[12]. Chaque fois qu'ils désiraient se procurer quelque fourniture que ce soit, les divers commandants qui se succédèrent se trouvaient contraints d'engager leur crédit personnel.

Les documents que nous avons sur la première décennie de l'occupation anglaise à Annapolis nous révèlent que les espèces sonnantes et trébuchantes étaient une denrée très rare. De notoriété publique, les lettres de change de Boston étaient la seule monnaie qui circulât[13]. Mais de toute évidence, la situation s'était légèrement améliorée dans les années

1720, car le Conseil éprouva le besoin d'adopter un règlement fixant les taux auxquels la monnaie était tenue de circuler. En 1727, ayant appris que les marchands de la place s'efforçaient de rabaisser la valeur des pièces françaises, seule monnaie dont ils déclaraient disposer encore, le Conseil d'Annapolis arrêta que toutes les monnaies garderaient leur ancienne valeur, et particulièrement les nouvelles couronnes françaises à la marque de quatre doubles "L" qui devaient circuler au taux de 12s 6d[14]. Cet "écu aux deux L" était une émission de 1724-1726 avec une teneur de 334 grains en argent fin. Par rapport au shilling courant, sa valeur en sterling n'était que de 3s 11d, ce qui lui donnait un pouvoir circulatoire se situant à 320 pour cent de sa valeur sterling. Cette marge de conversion était bien supérieure à celle du taux de change appliqué entre Londres et Massachusetts en 1727 qui se situait en moyenne à 290 pour cent du sterling. Une telle surévaluation, même en termes de monnaie du Massachusetts, s'explique peut-être par la volonté de maintenir ces pièces en circulation à Annapolis ou de chercher à les y attirer.

Si c'était bien l'intention visée, le succès que connut le procédé dut être de courte durée, car la valeur de la monnaie de la Nouvelle-Angleterre dégringolait régulièrement. En 1730-1731, le taux de change entre la Nouvelle-Angleterre et Londres se situait à près de £335,50 pour £100 et la Nouvelle-Écosse se trouvait contrainte de dévaluer encore une fois sa monnaie. Datée du 11 mars 1730, une proclamation arrêta qu'aucune monnaie d'argent, française ou étrangère, ne devait s'échanger à un taux supérieur à 18s l'once et que les lettres de change de la Nouvelle-Angleterre avaient valeur légale pour tous les contrats[15]. Au taux précité, l'écu "aux deux L" aurait dû passer à la valeur de 13s 6,5d et le dollar à celle d'environ 16s. Ces équivalences étaient peut-être suffisamment intéressantes pour ramener le numéraire dans le circuit à ce moment-là, mais à mesure que la monnaie de la Nouvelle-Angleterre était gagnée par l'inflation, il devenait impossible de maintenir les espèces en circulation sans procéder à d'autres rajustements de valeur, et rien n'indique que ces rajustements aient été effectués.

Après cette proclamation de 1730, les notions que nous possédons au sujet de la monnaie en Nouvelle-Écosse se résument à peu de choses. La corrélation entre cette monnaie et celle du Massachusetts fut réaffirmée en 1742 et les billets de Boston continuèrent à représenter l'instrument de paiement prépondérant. Tout au long de cette période, le trafic clandestin avec Louisbourg se poursuivit, faisant toujours rentrer dans la région les pièces d'argent françaises. Un lot particulièrement abondant de cet argent fit surface en 1746, lorsqu'on remboursa une partie des effets entrés dans le pays à la suite des expéditions menées par les Français contre Annapolis en 1745 et 1746, et les Acadiens continuèrent à utiliser couramment dans leurs livres la monnaie de compte française[16].

L'influence anglaise

Tout le temps que dura l'occupation anglaise de Louisbourg (de 1744 à 1749), les espèces métalliques furent plus répandues en Nouvelle-Écosse

britannique qu'elles ne l'avaient été par le passé. S'ajoutant à la monnaie française qui circulait à Louisbourg sans la moindre entrave, une somme d'au moins 100 000 dollars d'argent fut introduite dans la ville par l'amiral Peter Warren en 1744[17]. Les troupes de la garnison anglaise de Louisbourg étaient généralement payées en espèces sonnantes et les billets de Boston n'y avaient pas cours, ce qui n'était pas le cas d'Annapolis, où le paiement de la solde en billets de Boston dévalorisés donna lieu, en 1747, à une mutinerie ou à une grève[18].

La combinaison de deux événements allait modifier le caractère de la province, d'une part, l'établissement d'une importante colonie à Halifax et, de l'autre, la déportation des Acadiens auxquels se substitua une population de "New Englanders". Jusqu'à 1749, la présence britannique en Nouvelle-Écosse avait revêtu un caractère surtout militaire et commercial. Il y avait peu de colons établis autres que les Acadiens. Mais après 1749, la présence d'une population civile anglophone fut nettement plus marquée. Qui plus est, l'installation à Halifax d'une base militaire et navale ne pouvait manquer de changer l'orientation de la colonie. Celle-ci, tout en maintenant des liens très étroits avec la Nouvelle-Angleterre, renforca considérablement ses attaches avec la métropole, assez solidement, en fait, pour qu'elle lui demeure loyale (ou, du moins, qu'elle reste neutre) au cours des guerres de Révolution des États-Unis.

Ce changement de direction eut des effets sur la monnaie. L'accroissement de la présence et des dépenses de la Grande-Bretagne en Nouvelle-Écosse rendit le numéraire plus courant et plus accessible qu'il ne l'avait jamais été auparavant. La Nouvelle-Écosse commença à se détacher du bloc monétaire de la Nouvelle-Angleterre. Ce bloc lui-même s'était déjà sérieusement effrité en 1750, lorsque le Massachusetts avait retiré sa monnaie de papier et était revenu au monnayage d'argent, alors que les États de New Hampshire, Rhode Island et Connecticut s'étaient abstenus de le faire. En instituant de nouveau l'argent comme base de sa monnaie, le Massachusetts avait coté le dollar à 6s, en hausse d'un tiers sur sa valeur sterling. Pour une raison quelconque, Halifax refusa de suivre ce mouvement, et déjà depuis 1750, les dollars étaient généralement acceptés dans cette ville au taux de 5s, monnaie courante[19]. En 1758, cette équivalence reçut sanction légale par une loi de la première session législative qui décréta que tous les dollars espagnols (ceux de Séville, du Mexique et ceux dits "à colonnes"), qui seraient au poids de 420 grains, devraient être acceptés au taux de 5s monnaie courante, pour l'acquit de toutes dettes et de tous contrats. Le gouvernement de la métropole se dressa contre cette loi pour la raison qu'en agissant de la sorte, on consacrait officiellement son cours légal établi à 5s, ce qui contrevenait à la loi de 1707 sur la monnaie dans la colonie. L'Assemblée législative refusant d'amender cette loi, le gouvernement de la métropole en désavoua la validité en 1762[20]. Ce désaveu eut peu de conséquences pratiques, car on continua à recevoir le dollar à 5s, même s'il ne regagna pas son statut de cours légal avant 1842. Bien que la loi de 1758 se soit limitée à régler uniquement la question du dollar, le rapport de 9 à 10 – entre la valeur acceptée du dollar en sterling, 4s 6d, et sa valeur aux termes de la loi, 5s – devint la base du système monétaire tout entier. La façon généralement admise de convertir la

monnaie de compte sterling en monnaie d'Halifax consistait à ajouter un neuvième à la valeur du sterling; de même, si l'on voulait passer de la monnaie d'Halifax à la monnaie de compte en sterling, on se contentait de soustraire un dixième de sa valeur courante. Ce système s'appliquait aussi aux pièces de monnaie en tant que telles; ainsi, la couronne anglaise, officiellement cotée à 5 shillings sterling, était souvent évaluée à 5s 6d, ce qui représentait une hausse légèrement inférieure à un neuvième de sa valeur sterling. Ce cours d'Halifax fut adopté au Québec, à l'île du Prince-Édouard, et au Nouveau-Brunswick et il se maintint, avec certains rajustements, jusque dans les années 1850, bien longtemps après que sa base de calcul initiale, soit le dollar à la valeur de 4s 6d sterling, se soit effacée. À mesure que diminuait la teneur du dollar en argent et que d'autres monnaies vinrent remplacer le dollar espagnol comme principal instrument de paiement en circulation, ce rapport de 9 à 10 devenait de plus en plus illusoire et quand on l'employait dans le commerce, on l'équilibrait en appliquant un agio considérable aux opérations de change en sterling.

Le fait qu'on ait employé le dollar comme monnaie de base du cours d'Halifax incite à croire que cette monnaie était celle qui circulait le plus fréquemment dans la colonie. Certains documents dont nous disposons tendent à le confirmer: dans une relation, il est question de 6000 dollars d'argent chargés à Boston à bord d'un navire à destination d'Halifax en 1750, tandis qu'un autre récit nous fait part d'une somme de £4562 10s en dollars et en demi-pennies expédiés de Grande-Bretagne en 1752[21]. Mais outre les dollars et les demi-pennies, on trouvait aussi dans la colonie un certain nombre de pistareens taillés en fragments: en 1750, le capitaine du navire *Huzza* fut accusé d'avoir vendu plus de 3000 de ces pistareens à des marchands d'Halifax à des taux variant entre 1s 2d et 1s 4d. Pour faire pièce à ce genre de trafic, le Conseil décréta que dorénavant, les fragments de pistareens ne pourraient plus être remis en paiement qu'au taux de 6d le demi-pistareen et 3d le quart de pistareen[22].

Cette affaire de la vente de pistareens en fragments laisse à penser qu'il y avait peut-être pénurie de menue monnaie dans la colonie; effectivement, moins de deux mois avant l'incident impliquant le capitaine du *Huzza*, le gouverneur s'était offert à émettre des billets de petite valeur pour payer les ouvriers. Ces billets seraient remboursables en espèces, si on en disposait, ou en lettres de change, sur présentation d'une quantité de ces billets atteignant la valeur minimale de £50. Ces lettres de change ne seraient émises à titre de remboursement que si l'on payait le quart de la valeur des billets en dollars. Les marchands regimbèrent devant cette dernière condition, et finalement aucun billet ne fut émis.

Cherchant à encourager la colonisation dans les années 1750, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse entreprit d'offrir des primes ou des subventions à ceux qui se livraient à certaines activités comme la pêche, la fenaison ou l'érection de palissades. On avait fait le compte que ces primes seraient payées au moyen des rentrées provenant des droits d'accise et des droits d'entrée frappant la bière, le vin et l'alcool en général. Mais les recettes escomptées furent inférieures aux dépenses engagées et la province fut contrainte d'emprunter pour faire face à ses engagements. En 1763, elle était endettée de £10 000 alors que ses rentrées annuelles étaient

de £5000. Trois ans plus tard, en 1766, son endettement atteignait £20 000 tandis que son revenu régressait à £4000 par an. Pratiquement ruinée, la province envisagea tous les moyens possibles et imaginables de se remettre à flot, caressant même le projet de lancer des loteries[23].

Les billets du Trésor provincial

En 1763, l'inspecteur provincial Charles Morris émit l'idée suivante: au lieu de contracter des emprunts pour honorer ses engagements en primes et autres dépenses, le gouvernement pourrait régler directement ses dettes par l'émission de certificats ou billets négociables et productifs d'intérêt. Il comparait ces billets à des billets de banque et pensait qu'ils pourraient résoudre le problème de la pénurie de monnaie dans la colonie en même temps qu'ils permettraient de solder ses dettes[24]. Il y a lieu de croire que le projet avancé par Morris avait déjà reçu un début d'application car, en 1762, la province avait autorisé un emprunt de £4500 pour régler diverses primes et avait prévu que si l'on ne trouvait pas le moyen de réunir les liquidités nécessaires, ces primes pourraient être annulées en émettant des reçus portant intérêt. La suggestion de Morris fut finalement introduite dans une loi de 1763 autorisant un emprunt de £4000 stipulant que l'on pourrait émettre des certificats productifs d'intérêt pour des sommes aussi minimes que £5 par certificat, en compensation de l'annulation des mandats de primes. Pour un nouvel emprunt de £2900, qui fut fait en 1764, le montant minimum du certificat-reçu fut abaissé à 20s, et la même année, pour un emprunt supplémentaire, on fit tomber la limite à 10s. Finalement, en 1765, les pouvoirs législatifs disposèrent que l'on pourrait émettre des billets d'une valeur aussi minime que 5s afin de remplacer ceux de £10 ou davantage, ou les mandats sur le Trésor de la province.

En 1768, on comptait pour plus de £20 000 la valeur des billets qui avaient été émis en vertu de lois diverses. Bien que ces billets à intérêt ne puissent être considérés techniquement comme de la monnaie et bien qu'ils n'eussent pas statut de cours légal, il est incontestable que la province espérait bien les faire passer en lieu et place de la monnaie. On prit plusieurs mesures pour en favoriser la circulation. En 1765, par exemple, le Conseil exécutif arrêta que les receveurs des droits d'accise et d'entrée pourraient encaisser les trois quarts des sommes qu'ils recevaient en billets provinciaux; un an plus tard, les agents des douanes reçurent instruction de percevoir la moitié des droits en argent comptant et l'autre moitié en billets provinciaux. Ce règlement fut aboli en 1767 et tous les droits perçus après cette date le furent en or et en argent[25].

L'explication la plus valable que l'on puisse donner au fait que la province refusa d'accepter ses propres billets en règlement des droits après 1767 est que ces billets étaient tombés en dessous de leur valeur nominale. Dans une adresse au lieutenant-gouverneur, l'Assemblée demandait en 1765 que l'on prenne des mesures pour retirer une partie des billets impayés, à partir de £16 000 et au-delà, afin que ce qui reste puisse circuler à titre de monnaie. Si ces billets ne circulaient pas, c'est sans doute qu'ils étaient dépréciés. Une autre indication de ce fait nous est fournie par une lettre

du lieutenant-gouverneur William Campbell adressée aux Lords of Trade, probablement datée de 1767, dans laquelle il déclare que les fonds provinciaux se négocient à un escompte de 25 pour cent[26]. En dépit de la moins-value des billets, le gouvernement décida en 1768 que l'intérêt sur les mandats accordés pour les certificats de primes serait payé en billets provinciaux[27]. Cette mesure ne pouvait que dévaluer davantage tant les billets que les mandats, mais les finances de la province étaient si appauvries qu'il n'y avait pas d'autre solution.

En 1774, les billets avaient perdu près de la moitié de leur valeur nominale[28]. Malgré cela, ils continuaient apparemment à circuler, puisque des lois promulguées en 1773 et 1776 investirent le trésorier du pouvoir d'émettre de nouveaux billets en remplacement de ceux qui étaient usés ou défigurés. Dès 1777, la presque totalité des anciens billets du Trésor avaient été échangée contre de nouveaux[29].

En dépit de leur faible valeur, il est probable que ces billets constituèrent le principal instrument de paiement de la province. En 1775, dans une adresse au gouverneur, l'Assemblée estimait à £1200 seulement la masse monétaire totale circulant dans la province, entendant sans doute par là le total du numéraire[30]; mais en même temps il y avait pour £20 000 en billets du Trésor exigibles.

Le taux de change du sterling à Halifax demeura sujet à escompte au cours des dix premières années d'existence de la colonie. En 1750, le gouverneur fut contraint de négocier une lettre de change sur Londres de £635 en sterling contre 2540 dollars espagnols, soit à un taux de 5s sterling par dollar, en hausse de 11 pour cent sur le taux accepté de 4s 6d par dollar. Selon Joshua Mauger, une telle équivalence – £100 sterling pour £100 au cours d'Halifax – était caractéristique des années 1750. Selon d'autres sources, entre la fin des années 1750 et le début des années 1760, on rencontrait plus spécifiquement le taux de £100 sterling pour une équivalence en fourchette entre £102 et £105, monnaie courante[31]. En 1763, le gouvernement de Sa Majesté passa contrat avec Mauger pour qu'il livre des dollars à la Nouvelle-Écosse à concurrence de £10 000 par an, au taux de £105, monnaie courante, pour £100 sterling en billets à 30 jours, ce qui représente un escompte de 5,5 pour cent sur les billets en sterling. On ne saurait préciser la durée de cet accord, mais ce que l'on sait, c'est que, vers la fin de cette année-là, Mauger adressa une requête à la Chambre de commerce pour en être dégagé, car les billets de la province n'étaient pas acceptés à Londres[32].

Voulant remédier à la pénurie d'argent liquide, le gouvernement envisagea d'émettre une monnaie de papier qui viendrait s'ajouter aux billets du Trésor ou se substituer à ces billets. En 1766, l'Assemblée et le Conseil adressèrent conjointement au Roi une requête par laquelle ils lui demandaient l'autorisation d'émettre du papier monnaie pour une valeur de £40 000, bien qu'un comité mixte de ces deux organismes ait conclu dans un rapport d'enquête que la province ne pouvait faire aucune prévision quant au remboursement de cette monnaie[33]. Il semble que ce projet n'aboutit à rien de concret, mais l'idée d'une monnaie de papier n'en fut pas enterrée pour autant. En 1775, l'Assemblée avança l'idée de constituer un "bureau provincial de crédit" qui consentirait des prêts jusqu'à concurrence de

£20 000 contre des hypothèques foncières données en garantie, et l'on donnerait cours légal aux billets qui seraient émis pour ces prêts. Ce projet ne put se gagner le soutien du Conseil ou du gouverneur et il fut mis au rancart pour le moment.

Conséquences de la guerre de la Révolution américaine

En un certain sens, on peut dire que la guerre de la Révolution américaine fut, pour la colonie, une sorte de planche de salut transitoire: dès le moment où furent déclenchées les hostilités, les dépenses du gouvernement impérial firent un bond et elles atteignirent de nouveaux sommets après l'évacuation de Boston en 1776, lorsqu'on transféra à Halifax une importante partie des opérations navales. Les dépenses croissantes de l'armée, alliées au renforcement de la présence militaire, multiplièrent les recettes de la province et permirent au gouvernement de réduire la dette provinciale qui avait culminé à £23 000 vers 1775[34]. En outre, les dépenses de guerre apportèrent un certain soulagement à la criante pénurie de numéraire. Toujours en 1775, les lettres de change sur Londres libellées en sterling se négociaient à 10 ou 11 pour cent environ au-dessous du pair. Même à ces taux-là, on éprouvait des difficultés à réunir des fonds en argent liquide et le gouverneur demanda que du numéraire soit envoyé afin de payer les troupes et les fonctionnaires. Mais vers le milieu de 1776, la situation changea du tout au tout et le gouverneur annonça qu'il ne serait plus nécessaire d'expédier de l'argent comptant, car on était rendu au point que les lettres de change rapportaient maintenant une prime[35].

En 1777, prononçant son discours du trône, le gouverneur félicita les pouvoirs législatifs pour avoir réussi à régler l'ancienne dette, soldé les intérêts arriérés, et réduit la dette publique, tout en laissant des fonds dans la caisse du Trésor. Mais ces progrès ne furent pas de longue durée, car dans les années 1779-1780, on vit réapparaître la pénurie de numéraire et le prix des lettres de change en sterling fut de nouveau soumis à un escompte. Durant la même période, il y eut une hausse générale des prix qui s'éleva au double du niveau d'avant-guerre. La disette de numéraire connut une accalmie en novembre 1780, lorsqu'un navire d'approvisionnement qui ne put parvenir jusqu'à Québec fit relâche à Halifax. Les £63 000 en numéraire qu'il transportait furent affectés au service de la Nouvelle-Écosse, palliant pour un temps le manque de liquidités et entraînant l'octroi d'une prime à la négociation des lettres de change[36]. Mais ces stocks de numéraire furent rapidement épuisés et à la fin de la guerre, le taux de change du sterling était retombé à l'escompte de 10 à 11 pour cent (voir tableau 41).

Si la guerre occasionna des surplus de rentrées, elle fut cause également d'un accroissement de dépenses qui ne furent pas toutes supportées par le gouvernement de la métropole. En 1779, le gouvernement colonial autorisa l'ouverture d'un crédit de £5000 destiné à armer un petit cuirassé pour défendre la province contre les attaques. L'argent fut réuni par une émission de billets du Trésor portant intérêt, tout comme pour l'émission précédente. Malgré le poids de cette émission, la province

réussit à faire tomber à environ £15 000 le total de son endettement en suspens quand survint la fin de la guerre[37]. En 1784, la Chambre d'assemblée adopta une résolution aux termes de laquelle on placerait le 10 pour cent de tous les droits d'entrée et d'accise dans un fonds d'amortissement destiné à honorer les billets du Trésor. Cette résolution confirmait la détermination de la province de rembourser la totalité de sa dette, et effectivement celle-ci fut réduite à environ £9000 vers le milieu des années 1780[38].

Vers la fin de ces années-là, la colonie réinstaura le système des primes payées aux colons et avant que le gouvernement ne prenne des mesures pour la faire tomber, la dette publique grimpa de nouveau jusqu'à atteindre £22 500. L'accroissement de la dette fit chuter les billets du Trésor à un taux d'escompte de 25 à 40 pour cent en mai 1792. Les fonctionnaires de la province qui étaient payés en billets ou en mandats du Trésor subirent de lourdes pertes. La province, elle aussi, fut perdante, car elle fut contrainte d'accepter à leur valeur nominale les effets dévalués avec lesquels on payait les taxes provinciales[39]. Afin de redorer son crédit, la province dut pourvoir au financement de la dette provinciale en 1792 ainsi qu'au retrait de la circulation des billets et des mandats du Trésor. De nouvelles taxes assurèrent le paiement régulier des intérêts sur la dette consolidée et son remboursement progressif. À la suite de ces mesures, le crédit des billets du Trésor fut complètement rétabli en 1793; petit à petit, on les retira de la circulation et la dette publique fut acquittée dans sa totalité en 1800.

La loi sur la monnaie de 1787

Après le rejet en 1762 de la loi sur la monnaie de 1758, la Nouvelle-Écosse se trouva sans cours légal pour sa monnaie. En 1787, on établit un système légal pour fixer les équivalences des pièces d'argent anglaises en se basant sur le cours d'Halifax, qui était en hausse d'un neuvième sur la valeur sterling de ces pièces (voir tableau 17). La couronne fut cotée à 5s 6d, monnaie courante, la demi-couronne à 2s 9d et le shilling à 13d, les pièces de moindre valeur étant calculées au prorata. La loi stipulait que ces pièces devaient circuler couramment aux taux prescrits, mais elle négligea de préciser qu'elles auraient cours légal. Par la suite, toutefois, elle fut interprétée comme leur ayant donné un tel cours[40]; en outre, cette loi interdit la circulation des pièces de cuivre qui n'avaient pas cours légal en Grande-Bretagne.

La loi n'avait pas prévu d'équivalence pour les pièces d'or anglaises. La première indication de valeur que nous ayons de ces pièces se trouve dans un rapport sur les prix pratiqués en Nouvelle-Écosse en 1805, époque durant laquelle les guinées étaient cotées à £1 3s 4d et les dollars à 5s. Comme ces cotations sont données pour invariables, on peut supposer qu'elles étaient en vigueur depuis pas mal de temps. Sur la base de ces indications, nous avons établi une table de conversion des monnaies telles qu'elles s'échangeaient vers 1805 (voir tableau 18). Le dollar était manifestement la pièce d'argent la plus indiquée pour effectuer des

Tableau 17
Table des équivalences établie en vertu de 28 George III, chap. 9, 1787, Nouvelle-Écosse

	Poids (en grains)	Équivalence en monnaie courante s	d	Aloi	Teneur en métal précieux (grains)	Grains par shilling	En vigueur jusqu'à
Couronne	(464.5)	5	6	.925	429.6	78.11	1826
Demi-couronne	(232.25)	2	9	.925	214.8	78.12	1826
Shilling	(92.9)	1	1	.925	85.9	79.29	1826

( ) = poids tiré de Chalmers ou d'autres sources (voir tableau 5)

paiements. Le ratio argent/or étant de 14,85 à 1, ce dollar d'argent était notablement surévalué par rapport à l'or; en Europe, le rapport moyen entre ces deux métaux pour les années 1790 à 1810 se situait très près de 15,5 à 1. Il n'est donc pas surprenant que le gouverneur Wentworth, dans un rapport de 1799, relève que les dollars étaient monnaie courante:

> Le dollar et ses sous-multiples ainsi que les pistareens sont les principales monnaies employées – il n'en n'est pas de faux ou de mauvais aloi – très peu d'or circule couramment – quant aux pièces d'or plus légères, l'usage veut qu'on les refuse et celles parmi ces pièces qui sont introduites dans le pays sont généralement achetées par des marchands qui les font ressortir immédiatement.[41]

À mesure que les billets du Trésor disparaissaient de la circulation par suite de leur retrait dans les années 1790, la pénurie de numéraire se faisait sentir plus durement dans la province. Toute la monnaie métallique accessible était enfouie dans les bas de laine ou placée dans la spéculation sur les navires et les marchandises capturés en mer par les corsaires. On envoyait aux États-Unis la liquidité en surplus, car c'est là-bas que se présentaient les occasions les plus intéressantes pour placer son argent. Il fallait donc parer à ce manque de monnaie et dans ce but, ainsi que dans l'idée d'assurer un instrument de paiement circulant aisément, le projet de constituer une banque locale fut déposé en 1801 devant l'Assemblée, mais ce projet fut repoussé. L'année suivante, dans un discours où il évoquait l'extrême raréfaction de monnaie dont souffrait le pays, le gouverneur recommanda l'établissement d'une banque, mais cette recommandation n'eut pas de suite. Il semble donc que l'idée d'une banque, qui avait germé à l'époque, dut être abandonnée pour le moment, mais en 1806, l'Assemblée formula une résolution selon laquelle il convenait d'instituer une monnaie de la province qui serait reconnue par le Trésor. Une fois de plus, cette résolution n'aboutit à rien, bien que la pénurie de numéraire en fut rendue à un tel point qu'on n'arrivait plus à réunir en Amérique du Nord l'argent nécessaire à la solde des troupes, et qu'il fallut le faire venir de Grande-

Tableau 18
Table des équivalences usuelles et légales en Nouvelle-Écosse vers 1805*

	Poids (en grains)	Équivalence en monnaie courante £ s d	Aloi	Teneur en métal précieux (grains)	Grains par shilling	En vigueur jusqu'à
Or						
Guinée	(129,4)	1 3 4	.9166	118,6	5,08	
Demi-Johannes	(221,3)	2 0 0	.9166	202,9	5,07	
Doublon	(417,6)	3 12 0	.8750	365,4	5,08	ca 1812
Argent						
Dollar	(417,6)	5 0	.903	377,0	75,40	ca 1842
Couronne	(464,5)	5 6	.925	429,6	78,11	1826
Shilling	(92,9)	1 1	.925	85,9	79,29	1826

( ) = poids tiré de Chalmers ou d'autres sources (voir tableau 5)
Ratio moyen de l'argent à l'or = 15,29 à 1
* Basé sur 28 George III, chap. 9, 1787, N.-É. et APC, MG 11, CO217, vol. 80, p. 47.

Bretagne ou des Antilles. De nouveau, en 1811 de Grande-Bretagne le projet d'établir une banque, refit surface et de nouveau ce projet fit long feu. La même année, les marchands de la place s'entendirent pour élever le taux d'acceptation du doublon, qui passa ainsi de £3 12s à £3 17s 6d, monnaie courante. Il faut peut-être voir dans cette manoeuvre une tentative visant à attirer les doublons des Antilles, région qui était devenue le principal partenaire commercial nord-américain de la Nouvelle-Écosse; on peut y voir également l'intention d'éviter aux marchands qui acceptaient les doublons à leur taux antillais surévalué de subir une perte de ce fait; et comme l'armée ainsi que le gouvernement provincial acceptèrent tous deux de négocier les doublons au nouveau taux de conversion, ce taux fut reconnu à peu près partout[42].

Sur la base de la nouvelle équivalence, le doublon se trouvait surévalué d'environ 5s 6d par rapport à la guinée. En supposant que le ratio argent/or généralement admis était toujours d'environ 15,5 à 1, ce doublon était aussi surévalué par rapport au dollar, si l'on tient compte du fait qu'en Nouvelle-Écosse ce ratio, basé sur la teneur en métal fin de ces deux monnaies, se situait à environ 16 à 1. On ne voit pas clairement si cet avantage donné au doublon était suffisant pour que celui-ci chasse le dollar de la circulation en Nouvelle-Écosse, mais la tendance monétaire allait dans cette direction. Durant la Guerre de 1812, le Commissariat anglais envoya au Canada central la monnaie d'argent qui se trouvait en Nouvelle-Écosse et il y conserva les pièces d'or, métal qui était sous-évalué au Canada. Après la guerre, la décision qui fut prise d'accepter les doublons au taux courant de £4 compléta la déroute du dollar et fit de ce doublon la

monnaie prépondérante de la Nouvelle-Écosse.

Au cours des premières années du XIX^{e} siècle, la pénurie de numéraire fit pression sur le mouvement des changes et maintint la négociation des lettres de change en sterling au niveau du pair ou en-dessous du pair. J.N. Inglefield, commissaire naval à Halifax, écrivait en 1810 que durant les huit années qu'il passa en poste, deux lettres de change seulement furent vendues au-dessus du pair, et le taux de change tomba si bas que le sterling s'escomptait à 10 pour cent[43]. Juste avant la Guerre de 1812 et tout le temps qu'elle dura, ce taux dégringola jusqu'à 15 et même à 20 pour cent pour les billets du gouvernement les plus sûrs, et davantage même pour les billets des entreprises privées. D'après Inglefield, le manque de numéraire et le taux de change défavorable qui en découlait était dû au fait que la monnaie métallique était expédiée aux États-Unis pour payer les importations de farine[44].

Un autre facteur qui joua sans doute lui aussi contre le taux de change du sterling pendant la guerre fut la nécessité de fournir une partie au moins des liquidités dont avait besoin le Canada qui, avec le déclenchement de la guerre, avait perdu sa source d'approvisionnement habituelle qui était le marché de New York. Les centaines de milliers de dollars en numéraire qui furent expédiés d'Halifax à Québec durant cette guerre furent, il est vrai, collectés pour la plus grande part dans les Bermudes et dans les Caraïbes et non en Nouvelle-Écosse, mais ce pompage de liquidités pesa également sur les taux de change néo-écossais, étant donné que les Antilles constituaient traditionnellement une réserve de monnaies pour la Nouvelle-Écosse. Et enfin, on ne peut passer sous silence l'effet que dut avoir l'arrêt des paiements en espèces dans les banques anglaises entre les années 1797 et 1821. Peu de temps après cette suspension, le taux de change tomba au-dessous du pair, aussi bien en Nouvelle-Écosse qu'au Canada et, sauf exceptions tout à fait mineures, il ne se releva pour atteindre le pair ou le dépasser qu'une fois les guerres napoléoniennes terminées, quand il apparut clairement que les opérations de paiement en espèces allaient reprendre dans un avenir très proche.

La monnaie de papier du temps de guerre

Tout comme le Canada, la Nouvelle-Écosse réagit à la pénurie de monnaie provoquée par la guerre en émettant de la monnaie de papier (voir tableau 19). Mais à la différence des billets de l'armée qui furent mis en circulation au Canada, ceux du Trésor néo-écossais étaient entièrement à la charge de la province; on les sortit des caisses du Trésor afin de liquider les mandats et on les accepta en règlement des droits de douane. Ces billets portaient intérêt à 6 pour cent et ils étaient remboursables en espèces par le Trésor. En 1812, on autorisa l'émission d'un montant de £12 000 en billets de diverses coupures. La plus courante de toutes était, de loin, celle de 20s dont on se servait pour payer la troupe. En 1813, on retira toute l'émission et on la remplaça par une nouvelle, d'une valeur de £14 000 en billets de 20 shillings et de £3000 en billets de 40 shillings. Comme cela s'était déjà passé, les billets furent émis par l'intermédiaire du

Tableau 19
Billets du Trésor autorisés en Nouvelle-Écosse, de 1812 à 1862

Valeur des coupures	Quantités mises en circulation						
	1812	**1813**	**1817**	**1818**	**1819**	**1820**	**1821**
£50	50	0	0	0	0	0	0
£20	100	0	0	0	0	0	0
£12	200	0	0	0	0	0	0
£ 5	400	0	1 000	-	-	-	-
£ 2 10s	400	0	0	0	0	0	0
£ 2	0	3 000	0	-	-	-	-
£ 1	2 000	14 000	0	-	-	-	-
10	0	0	0	0	0	8 000	-
5	0	0	0	0	0	16 000	-
Valeur totale	£ 12 000	£20 000	£ 5 000	£15 000	£10 000	£20 000	-
Total autorisé	£ 12 000	£20 000	?	£40 000	?	£70 000	£66 227

	1823	**1826**	**1828**	**1829**	**1830**	**1832**	**1846**
£50	0	0	0	0	0		
£20	0	0	0	0	0		
£12	0	0	0	0	0		
£ 5	0	0	0	1 000	0	0	
£ 2 10s	0	0	0	0	0	0	0
£ 2	-	0	0	0	0	0	0
£ 1	-	35 000	40 000	14 000	0	23 000	60 000
10	-	10 000	0	2 000	0	4 000	0
5	0	0	0	0	0	0	0
Valeur totale	£ 5 000	£40 000	£40 000	£15 000	£ 5 000	£25 000	£60 000*
Total autorisé	?	?	£40 000	£55 000	£55 000	£80 000	£60 000

	1854	**1856**
£50	0	0
£20	0	0
£12	0	0
£ 5	0	0
£ 2 10s	0	0
£ 2 0	0	0
£ 1 0	50 000	50 000
10	0	0
5	0	0
Valeur totale	£ 50 000	£50 000
Total autorisé	£110 000	£160 000

* limitée au montant déjà en circulation, soit à environ £60 000
? montant indéterminé
- quantité inconnue

Trésor ou du trésorier-payeur de l'armée et on les accepta en règlement des droits et des taxes. Cependant, on ne leur donna pas cours légal et, à la différence de ceux de la précédente émission, ces billets ne produisirent pas d'intérêt. En principe, ils étaient remboursables en métal précieux, or ou argent; mais si le trésorier n'était pas en mesure de les honorer au moment où on les lui présentait, il était autorisé à les convertir en certificats productifs d'intérêt. D'autre part, il est probable que l'on put se

procurer des lettres de change sur le Trésor anglais avec ces billets, étant donné que le Commissariat les reçut dans les coffres de l'armée et les mit en circulation durant la guerre à titre de solde de la troupe[45].

Ces billets du Trésor furent donc reconnus partout et circulèrent à leur valeur nominale durant toute la durée de la guerre. Lorsqu'il fut question de les retirer en 1817, un groupe de marchands d'Halifax présenta au Conseil législatif une pétition en faveur de leur maintien. Au lieu de faire procéder à leur retrait, le Parlement autorisa le lancement de nouvelles émissions pour les années suivantes, dans des conditions assez semblables à celles de l'émission de 1813. La décision ainsi prise en Nouvelle-Écosse d'étendre encore davantage l'émission de billets du Trésor alors que la guerre était finie est en contradiction directe avec ce qui se passait dans le Bas-Canada où l'on avait décidé de les retirer de la circulation. Une démarche aussi différente s'expliquerait en partie par le fait que les billets de la Nouvelle-Écosse étaient une initiative purement locale, tandis que ceux du Bas-Canada étaient du ressort des autorités militaires impériales. Elle pourrait également trouver sa source dans le fait que les Néo-Écossais avaient une longue expérience – longue et assez diverse – de la monnaie de papier d'origine gouvernementale, alors que les Bas-Canadiens n'avaient aucune pratique réelle de cette monnaie, mais conservaient le déplorable souvenir de la monnaie de carte. Cette différence d'attitude à l'égard du papier-monnaie du gouvernement qui caractérisait les deux pouvoirs en présence persista presque jusqu'à l'avènement de la Confédération. Jusque dans les années 1850, la Nouvelle-Écosse maintint en circulation pour près de £60 000 en papier du gouvernement, et quand elle eut besoin de réunir des fonds pour construire le réseau ferroviaire provincial en 1854 et en 1856, elle permit que la valeur de ces billets soit portée à £160 000. C'est seulement en 1857 que cette province pensa vraiment à emprunter par les voies traditionnelles. Dans les Canadas, par contre, on ne fit pas grand cas du papier-monnaie gouvernemental entre 1814 et 1866, date à laquelle les billets provinciaux firent leur entrée dans le circuit. Dans ces provinces, on finançait les déficits au moyen de la vente d'obligations et de débentures.

Le rapide essor que connut ce papier dont la circulation avait été autorisée éveilla certaines inquiétudes. En 1818, tout en reconnaissant que les billets avaient circulé tout le temps de la guerre sans avoir subi de dépréciation, le Conseil législatif mit son veto à une nouvelle émission en invoquant la crainte que leur crédit ne soit endommagé si on ne constituait pas un fonds spécial destiné à garantir les intérêts produits par les émissions récentes[46]. À peu près vers la même époque, le commissaire général adjoint d'Halifax annonça qu'il ne consentirait plus à prendre des billets du Trésor dans les coffres de l'armée. Il apparut clairement que ce refus n'était pas lié au crédit des billets, mais au fait que cet agent-commissaire était tenu personnellement responsable quand on trouvait dans les coffres des faux billets glissés en fraude ou quand les billets qu'il avait en sa garde passaient au feu à la suite d'un incendie. Mais comme cette fin de non-recevoir risquait d'altérer le crédit des billets, on prit des mesures pour le rassurer sur ce point et il voulut bien recommencer à prendre les billets du Trésor en 1819, ce qu'il fit jusqu'en 1822 au moins[47].

On trouve encore une autre indication des craintes que l'on éprouvait au sujet de la solidité des billets du Trésor dans un règlement de 1818 qui interdisait aux corps constitués d'émettre des billets aux fins de les faire passer pour de la monnaie. Cette réglementation visait probablement à contrôler la multiplication des papiers en petites coupures émis par des particuliers (identiques aux bons circulant au Canada) qui entraient dans le circuit monétaire de la Nouvelle-Écosse. Mais d'une manière plus concrète, cette réglementation avait sans doute été aussi adoptée pour prévenir l'établissement d'une banque privée émettrice de billets. La création d'une telle banque aurait eu pour effet de concurrencer les billets du Trésor et on avait déjà formé des plans pour en établir une. En mars 1819, une réunion publique fut convoquée à Halifax pour discuter du projet de fondation d'une banque. Une demande officielle fut adressée aux pouvoirs législatifs pour l'octroi d'une charte et le projet de loi fut adopté par l'Assemblée, mais le Conseil législatif le rejeta.

Ce projet de créer une banque contribua probablement à faire renaître une idée qui était déjà dans l'air. En 1775, à une époque où l'on souffrait d'un manque de monnaie en circulation, l'Assemblée avait préconisé la création d'un bureau provincial de crédit qui serait autorisé à mettre en circulation une monnaie de papier pour une valeur de £20 000 sous forme de prêts garantis par des hypothèques sur des biens fonciers. Cette proposition de l'Assemblée tirait son inspiration des banques de crédit foncier opérant en Pennsylvanie et à New York, mais le gouverneur, qui soupçonnait l'Assemblée d'avoir un penchant pour la Révolution, écarta le projet[48]. L'idée reprit corps en 1818, au cours de la discussion portant sur une nouvelle émission de billets du Trésor, mais il fallut attendre jusqu'à l'année suivante pour qu'elle soit introduite dans la législation[49]. La loi qui fut promulguée donnait libre cours à une nouvelle émission de £15 000 en billets du Trésor et à l'établissement de bureaux de crédit dans les comtés de King et d'Annapolis ainsi qu'à Halifax. Les nouveaux billets mis en circulation en vertu de cette loi étaient en tous points semblables à ceux des émissions précédentes, sauf qu'ils devaient entrer dans le circuit au moyen de prêts garantis par des biens fonciers. On peut penser que cette dernière disposition fut insérée dans la loi pour répondre à l'objection soulevée en 1818 par le Conseil législatif suivant laquelle les billets du Trésor n'offraient pas de garanties suffisantes.

Rareté de la monnaie d'appoint

Malgré une certaine inquiétude quand à la stabilité des billets du Trésor, ces billets firent beaucoup pour pallier la pénurie de monnaie en circulation. Toutefois, les coupures de plus faible valeur émises avant 1820 étaient de £1, monnaie courante, ce qui les rendait totalement inopérantes pour résoudre le problème du manque de pièces d'appoint qui allait en s'aggravant. Comme cela s'était passé au Canada, ce manque de menue monnaie découlait du fait qu'on avait laissé entrer dans le pays de grandes quantités de pièces de cuivre et de jetons falsifiés en même temps que des particuliers produisaient localement des petits billets semblables aux bons

du Canada. Bon nombre de ces pièces et de ces billets étaient mis en circulation par des entreprises privées jouissant d'une certaine considération et donc parfaitement solvables, mais il y en avait qui n'étaient pas autre chose, comme le disait un détaillant du marché, que "des boutons et des morceaux de cuivre informes martelés à l'apparence d'un petit disque"[50]. Dans une note au journal *Acadian Recorder*, l'un de ses correspondants signalait que beaucoup de ces jetons estampillés au nom d'une compagnie respectable étaient accompagnés d'autres jetons qui leur ressemblaient fort, sauf que le nom de l'entreprise n'y figurait pas; et ce correspondant d'ajouter: "Qui donc va racheter ces pièces?"[51]

En 1817, le gouvernement provincial décida de faire monnayer un lot de demi-pennies de cuivre à l'usage de la province. Toute autre pièce ou morceau de cuivre serait retiré de la circulation, à l'exception des pièces ayant cours légal en Grande-Bretagne. Bien que le gouvernement de la métropole fut enclin à approuver l'objectif visé par le projet de loi, il l'écarta tout de même en arguant du fait que le droit de battre monnaie était une prérogative du roi. Mais il suggéra de procéder d'une autre manière qui aurait permis de contourner cet écueil. Toutefois, les pouvoirs législatifs de la province retardèrent jusqu'en 1823 la mise en oeuvre des idées ainsi suggérées et la vile monnaie de cuivre demeura en circulation.

Comme nous l'avons vu plus haut, une loi promulguée en 1818 interdisait aux corps constitués d'émettre des billets destinés à circuler à titre de monnaie, sous peine de retrait de leur charte. Mais comme la plupart des entreprises ou des particuliers qui produisaient ces billets ne travaillaient pas sous bénéfice d'une charte, on peut se dire que cette interdiction n'eut pas grand effet. Deux ans après l'adoption de cette loi, un correspondant du *Acadian Recorder* signant "Senex" se plaignait de "cette épouvantable inondation de petits bouts de papier de toutes formes, de toutes dénominations et de toutes valeurs, depuis 15 pence jusqu'à un dollar"; et Senex poursuivait en déclarant qu'une décision récente de la corporation des marchands à l'effet d'élever le taux du doublon à £4 avait encore aggravé le problème en chassant les autres monnaies de la circulation[52].

Importance acquise par le doublon

Dans cette même réunion du 8 mars 1819, au cours de laquelle on avait convenu d'élever le taux du doublon à £4, monnaie courante, la décision avait été prise de majorer également le taux du souverain à £1 2s 6d. Pour une raison quelconque, la majoration du souverain n'eut pas lieu, mais celle du doublon fut effectivement appliquée. En se basant sur sa teneur en or, il fut surévalué d'environ 8s 2d; si l'on considère que le souverain valait £1 2s 2,5d, qui est le taux auquel il circulait en 1822 selon le cours d'Halifax (voir tableau 20), le doublon devait donc valoir à peu près £3 11s 10d. L'effet de cette surévaluation fut donc de chasser de la circulation presque toutes les autres monnaies; même le dollar, qui occupait une place prépondérante dans la monnaie de la Nouvelle-Écosse avant la guerre de 1812, fut dévalorisé par rapport au doublon qui devint alors la monnaie prédominante de la province.

Tableau 20
Table des équivalences usuelles et égales des monnaies de la Nouvelle-Écosse en 1822

	Poids (en grains)	Équivalence en monnaie courante £ s d	Aloi	Teneur en métal précieux (grains)	Grains par shilling	En vigueur jusqu'à
Doublon	(417,6)	4 0 0	,875	365,4	4,57	1860
Demi-doublon		2 0 0				
Eagle	(270,0)	2 10 0	,9166	247,5	4,95	1860
Demi-eagle	–	1 5 0	–	–	–	–
Guinée	(129,4)	1 3 4	,9166	118,6	5,08	–
Demi-guinée	–	11 8	–	–	–	–
Demi-johannes*	(221,3)	2 0 0	,9166	202,9	5,07	–
Souverain	(123,27)	1 2 2,5	,9166	113,0	5,09	–
Dollar	(417,6)	5 0	,903	377,0	75,40	–
Couronne (ancienne)*	(464,5)	5 6	,925	429,6	78,11	1826
Couronne (nouvelle)*	(436,36)	5 6	,925	403,63	73,63	–
Shilling (ancien)*	(92,9)	1 1	,925	85,9	79,29	–
Shilling (nouveau)*	(87,3)	1 1	,925	80,7	74,49	–

(Données tirées des Livres bleus de 1822, à l'exception des monnaies marquées* dont le tau.. provient de 28. George III, chap. 9, 1787, N.-É., et des rapports sur les prix en vigueur en 1803.)
( ) = poids tiré de Chalmers ou d'autres sources (voir tableau 5).
Ratio de l'argent à l'or établi selon l'équivalence doublon/dollar de 16,5 à 1.

La surévaluation du doublon eut aussi pour effet de désorganiser l'ancienne parité du cours d'Halifax. Au taux de £4, le doublon se plaçait à environ 24 pour cent au-dessus de sa valeur sterling. Du fait de la prédominance qu'il avait acquise, sa parité de change, après 1819, aurait dû être plus exactement de £124, monnaie courante, pour £100 sterling; et cependant, c'est la parité traditionnelle de £111,11 qui fut retenue pour les 18 années suivantes. Dans le commerce, les taux de change s'ajustèrent à la nouvelle parité effective et l'écart fut compensé en attribuant au sterling une prime de conversion permanente de 10 à 12 pour cent (voir tableau 41).

Pour ce qui est des transactions courantes et quotidiennes, le doublon était une trop grosse pièce, et même ses sous-multiples étaient trop importants pour servir de monnaie d'appoint. Le vide laissé par la disparition des piécettes d'argent fut rapidement comblé par des émissions de papier privées de petite valeur et par les jetons de cuivre. Afin de se défendre contre ces émissions, le gouvernement adopta deux lois au cours de la session de 1820-1821. La première frappait d'interdiction tous les billets à ordre, les lettres de change et les instruments de paiement similaires d'une valeur inférieure à 26s, à moins de fournir la preuve authentique qu'il s'agissait d'un titre de créance. La deuxième loi pourvoyait à l'émission de 8000 billets de 10 shillings et de 16 000 billets de 5 shillings[53]. En outre, la province ordonna de faire frapper un tirage spécial de pièces d'argent et de cuivre. Le gouvernement impérial refusa

d'autoriser le monnayage de l'argent, mais permit de faire frapper 400 000 demi-pennies et 217 776 pennies. Ces pièces furent mises en circulation en 1824 et l'on donna l'ordre de retirer la vile monnaie de cuivre. Il semble que ce lot de pennies, en y ajoutant ceux qui furent émis dans les années suivantes, suffit à satisfaire les besoins de la province en monnaie de cuivre pour la période antérieure à la Confédération.

Le relèvement de la valeur des doublons eut au moins une conséquence avantageuse. Le Commissariat refusa de les prendre à leur taux majoré et comme il n'y avait pas moyen de se procurer d'autres monnaies, il fut contraint d'accepter pour un temps les billets du Trésor. La demande augmentant, ces billets se négocièrent avec une légère prime de 1 à 2 pour cent. Cette prime fut maintenue au moins jusqu'en 1822, année au cours de laquelle ils subirent des pressions croissantes.

L'une des possibles sources de pression fut la concurrence qu'allaient leur livrer les billets de banque. En 1822, un projet de constitution d'une banque à charte émettrice de billets fut déposé à l'Assemblée, mais après discussion ce projet fut écarté. L'un des arguments qu'on fit valoir pour rejeter l'idée d'une banque est qu'elle s'efforcerait de détruire le crédit des billets du Trésor afin de promouvoir la circulation de ses propres billets. Une fois de plus, en 1825, le projet d'une banque à créer refit surface, et une fois de plus il fut repoussé. Confrontés à l'impossibilité d'obtenir une charte, les principaux commanditaires de l'entreprise mirent sur pied une banque privée, la Halifax Banking Company, dont ils ouvrirent les portes en septembre 1825. Comme c'était à l'époque une banque privée – et qu'elle le resta jusqu'à ce qu'elle fût absorbée en 1904 par la Banque canadienne de Commerce –, on sait relativement peu de chose de ses opérations internes. Il est connu, toutefois, qu'elle avait en 1830 près de £90 000 de billets en circulation (voir tableau 23). Contrairement à ce qu'on avait craint au début, cette circulation n'altéra pas le crédit des billets du Trésor; si tant est qu'elle eut un effet, elle les valorisa plutôt, étant donné que ces billets de la Halifax Banking Company étaient remboursables soit en espèces, soit en billets du Trésor.

Le crédit de ces derniers devait cependant être sérieusement ébranlé en février 1825 quand on s'aperçut qu'on avait mis en circulation une bonne quantité de billets falsifiés. Pour éviter que leur crédit ne s'effrite davantage, le gouvernement décida de rappeler la totalité des billets et, soit d'y apposer son estampille afin de garantir leur authenticité, soit de les remplacer par une nouvelle émission. À la suite de cette mesure, la valeur totale des billets en circulation fut ramenée d'environ £60 000 à £30 000, et ce plafond fut maintenu jusqu'en 1829. Mais malgré les dispositions prises, le bureau du Commissariat, qui avait fermement soutenu ces billets depuis la guerre, refusa de les accepter à moins que la province ne garantisse ses agents contre toute perte dans l'éventualité où on leur refilerait des faux. Lorsque la garantie attendue fit défaut, le Commissariat cessa de les prendre[54].

Apparemment, le Commissariat ne fut pas le seul service public à boycotter les billets du Trésor. S'il faut en croire un commentateur, de tous les bureaux du gouvernement, il n'y eut que celui de l'accise pour les accepter en paiement en 1825[55]. Si tel fut vraiment le cas, la situation

dut être redressée en 1826, au moment où une nouvelle loi sur les billets du Trésor prescrivit que ces billets soient acceptés à leur valeur nominale dans les divers services du Trésor, de l'importation et de l'accise. Pour les mandats sur le Trésor, le porteur de ces mandats aurait le choix de se les faire rembourser soit en or ou en argent, s'il s'en trouvait, soit en billets du Trésor. Toutefois, lorsqu'on procéda à une révision de la loi en 1828, on supprima l'option de remboursement en espèces.

Tentatives d'introduire la monnaie d'argent anglaise

Quand le Commissariat refusa de prendre les billets du Trésor, il aurait probablement changé d'avis si le gouvernement provincial avait accepté de garantir ses agents contre la perte des billets par suite d'incendie ou de contrefaçon. Mais le projet qu'avait formé le gouvernement impérial de faire adopter la monnaie anglaise par toutes ses colonies mit un terme à cette éventualité. Par un décret du conseil impérial en date du 23 mars 1825, que l'on envisageait comme une première étape dans la réalisation de ce projet, il fut décidé, en règle générale, que la solde de l'armée serait payée en monnaie anglaise d'argent et de cuivre. Pour favoriser la circulation de cette monnaie d'argent dans les colonies où le dollar espagnol était communément répandu, le gouvernement rabaissa de 2d l'équivalence sterling du dollar qui passa ainsi du taux traditionnel de 4s 6d sterling à 4s 4d, taux qui était encore, d'après les calculs du Trésor, légèrement supérieur à sa valeur réelle. Par ailleurs, le gouvernement impérial était bien forcé de reconnaître que la monnaie anglaise d'argent était virtuellement inexistante dans nombre de colonies et il prit donc des mesures pour y faire expédier un premier envoi de numéraire. Pour ne pas que ce numéraire s'évade des colonies, il décréta en outre que des lettres de change sur le Trésor seraient dorénavant vendues contre de l'argent anglais à un taux fixe de £103 en argent pour £100 en lettres de change en sterling. Le décret du conseil fut officiellement proclamé en Nouvelle-Écosse en juillet 1825, et aussitôt s'installa la confusion alors que surgissaient les problèmes[56].

Du fait que ce décret stipulait que les seules espèces admises en paiement des lettres de change sur le Trésor seraient en argent anglais, il supprimait du même coup l'un des principaux soutiens des billets du trésor provincial à un moment où leur crédit était déjà branlant par l'effet de la contrefaçon. D'autre part, comme l'argent anglais ne circulait pas vraiment en Nouvelle-Écosse mais qu'il était quand même obligatoire pour pouvoir se procurer des lettres de change, il commença à faire prime sur le marché. En outre, en arrêtant que le taux fixe auquel on pourrait se procurer les lettres de change serait soumis à un agio de 3 pour cent, le Trésor anglais avait sous-estimé le taux de change réel pratiqué sur le marché d'Halifax. Au courant de l'année précédant mars 1826, les opérations de change sur le marché se traitaient à un agio variant de 6 à 12 pour cent. La différence entre l'agio que le marché offrait sur les lettres de change et celui, fixe, qui s'appliquait aux lettres vendues par le Commissariat ajouta à la valeur de l'argent anglais. Pour toutes ces

raisons, même si la monnaie d'argent que l'on faisait venir de Grande Bretagne pour payer la solde de l'armée resta effectivement présente en Nouvelle-Écosse, sa circulation demeura restreinte et confinée exclusivement à l'achat des lettres de change.

La deuxième étape du processus visant à introduire le numéraire britannique dans les colonies fut entamée en 1827 par la publication d'une circulaire de l'administration des douanes de Londres annonçant qu'elle n'accepterait plus à l'avenir, en paiement des droits de douane impériaux, que la monnaie métallique anglaise ou les dollars de poids plein calculés au taux de 4s 4d pièce. Après 1830, seule serait acceptée la monnaie anglaise. La détermination d'un tel taux revenait à augmenter les droits de douane car, même si ces droits avaient toujours été acquittés en sterling, monnaie de compte, les agents de la douane acceptaient depuis 1817 d'être payés en pièces d'argent étrangères au taux de 5s 6d l'once d'argent réglementaire, ce qui revenait à donner au dollar une valeur de 4s 8d sterling. Il arrivait parfois, dans certaines circonstances, que le dollar s'échangeât à seulement 4s 6d, qui était sa valeur sterling traditionnelle, mais ce taux était toujours supérieur de 4 pour cent à sa nouvelle valeur douanière. Réagissant contre cette nouvelle politique, les marchands d'Halifax firent remarquer qu'en raison de la demande de monnaie anglaise nécessitée par les lettres de change, on ne pouvait en obtenir qu'en payant un agio de 12 à 13 pour cent et que, pour ce qui était des dollars espagnols, il était difficile de s'en procurer à n'importe quel prix. Ils demandaient donc qu'on leur laisse le choix de payer les droits de douane en doublons ou en billets du Trésor. Après un certain délai, le Trésor britannique accepta de recevoir des doublons en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick à leur valeur marchande que l'on estimait à 15,50 $ le doublon. Par contre, il n'était pas question d'accepter les billets du Trésor, et les marchands durent se satisfaire de ce compromis jusqu'en 1835.

Le taux de change courant du doublon subit donc une pression à la baisse. Le Trésor avait accepté de le prendre à l'équivalent de 15,50 $, mais cette parité se situait en dessous du taux usuel de 16 $ ou de £4, monnaie courante, auquel les gouvernements des deux provinces – Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick – avaient souscrit. Étant donné que les agents du Commissariat et des douanes de Sa Majesté n'acceptaient de prendre le doublon qu'à ce taux inférieur, il devenait difficile de le faire circuler au taux de £4, monnaie courante, ce qui fait que, selon un rapport de la Halifax Commercial Society, cette monnaie était tombée, en février 1829, à la valeur de £3 14s 5d[57]. Le changement eut aussi pour effet de soumettre à escompte la négociation des billets du Trésor, étant donné qu'on pouvait acquérir avec un doublon quatre billets du Trésor d'une livre sterling, mais que ni les doublons ni les billets n'étaient acceptés comme valant 4 livres par les services de la douane ou du Commissariat[58].

La seconde phase de la réglementation douanière, consistant à n'admettre que les monnaies anglaises en paiement des droits de douane, ne fut jamais mise à exécution et l'ensemble du projet visant à faire circuler le numéraire anglais dans toutes les colonies fut assurément et discrètement mis au rancart. La monnaie anglaise continua à circuler dans les environs du Commissariat et des bureaux de la douane jusqu'au moment où

l'évolution des circonstances la remit en circulation à une plus grande échelle. Cette évolution était liée à la révision du système des équivalences d'Halifax, révision qu'avait amorcée le décret de 1825.

Au lendemain de la promulgation en Nouvelle-Écosse du décret du Conseil qui fixait le nouveau taux sterling du dollar, on se trouva bien embarrassé pour déterminer le taux exact auquel la monnaie d'argent anglaise devait circuler. Si le dollar d'argent valait 4s 4d en sterling et 5s en monnaie courante, la couronne anglaise, qui valait 5s en sterling, aurait dû normalement circuler au taux de 5s 9,25d, ou 5s 10d, avec un shilling coté à la valeur de 1s 2d. Une telle équivalence transgressait toutefois la loi coloniale sur la monnaie de 1787 qui avait fixé le taux des couronnes anglaises à 5s 6d et celui des shillings à 1s 1d[59]. Il y eut évidemment des marchands qui commencèrent par accepter l'argent anglais au taux nouvellement fixé, mais après une courte période d'essai, ils revinrent à la parité établie selon 28 George III, chap. 9[60]. En février 1826, cette question fut débattue au Parlement, certains orateurs penchant pour l'ancien système tel quel ou retouché, et d'autres proposant d'abandonner entièrement le principe du cours d'Halifax et d'adopter le sterling. Pour en finir, les pouvoirs se décidèrent pour une solution de compromis: ils se déclarèrent en faveur de l'adoption du système sterling, tout en refusant d'opérer le moindre changement jusqu'à ce que les autres colonies anglaises d'Amérique du Nord adoptent elles aussi ce système. Pour dissiper toute contradiction entre les taux fixés pour la monnaie d'argent anglaise par la loi de 1787 et ceux que le décret du conseil impérial avait établis, le corps législatif révoqua la clause fixant les taux de l'argent anglais "de manière à ce que cette monnaie puisse dorénavant circuler dans cette province conformément à sa valeur réelle"[61]. Cette mesure ne fit qu'ajouter à la confusion, car certains marchands acceptèrent les shillings au taux de 1s 1d, d'autres à 1s 1,5d et d'autres encore à 1s 2d. Cette situation persista apparemment jusqu'en 1830, soit jusqu'au moment où, essayant de résoudre l'ancien problème de la pénurie de menue monnaie d'argent dans la province, les fonctionnaires provinciaux se mirent à accepter les shillings au taux de 1s 3d et les six pence à 7,5d, monnaie courante. Cette majoration fit rapidement affluer dans le pays les piécettes d'argent et permit de résoudre le problème de la monnaie d'appoint de ce métal. Elle servit également de base pour une réévaluation progressive de la monnaie anglaise circulant dans la province. Les Livres bleus de 1830 indiquent que, cette année-là, les couronnes circulaient au taux de 6s, monnaie courante, les demi-couronnes à 3s et les shillings à 1s 3d. En 1833, le souverain put se négocier à un taux aussi élevé que 25s, monnaie courante, encore que sa valeur subit des fluctuations dictées par la demande.

Vers l'établissement d'une parité nouvelle

En 1834, le shilling circulait légalement au taux de 1s 3d et la pièce de sixpence à celui de 7,5d. Dans la foulée, le doublon reçut aussi cours légal au taux de £4, monnaie courante, et le souverain fut proclamé étalon monétaire de la Nouvelle-Écosse, sans que l'on en précise cependant le taux

de change. L'adoption de cette loi était envisagée comme une mesure temporaire, dont l'effet ne devait durer que jusqu'à ce qu'on établisse une monnaie commune à toute l'Amérique du Nord britannique, et elle vint à terme effectivement en 1836. Mais entre-temps, cette parité s'était solidement implantée dans l'usage et on avait petit à petit accepté l'idée que le rapport entre le cours d'Halifax et le sterling était de 1,25 à 1 plutôt que de 1,11 à 1. Adoptée en 1834, une loi sur les douanes prescrivit que, dorénavant, on encaisserait tous les droits provinciaux en sterling et non en monnaie courante, que les billets du Trésor de 20s seraient considérés comme valant 16s sterling et non 18s comme par le passé, et que les doublons, cotés à 80s, monnaie courante, seraient acceptés en paiement des droits de douane au taux de 64s sterling. En fixant tous ces nouveaux taux, on avait tenu compte d'un relèvement de 25 pour cent du sterling.

Cette hausse du quart des valeurs en sterling ne fut pas appliquée uniformément, même pour ce qui a trait aux monnaies anglaises, car la couronne et la demi-couronne passaient toujours, en 1835 à un taux supérieur de 20 pour cent seulement à leur valeur sterling. Généralement accepté à 25s, le souverain variait selon la demande, tombant parfois aussi bas que 23s 10d et s'élevant à d'autres moments pour atteindre 25s 8d[62]. Une loi passée en 1836 fit beaucoup pour corriger ces écarts de valeur des monnaies anglaises. Elle stipulait que les souverains seraient décaissés du Trésor de la province et admis en paiement des droits au taux de 25s, monnaie courante, les autres monnaies anglaises étant calculées au prorata, tandis que les doublons seraient reçus au taux de £4 pièce (voir tableau 21). En admettant que cette loi établissait le taux prévalant effectivement dans la province, la couronne aurait circulé au taux de 6s 3d, le shilling à 1s 3d, et le sixpence à 7,5d. Pour le dollar, la loi négligeait complètement d'en rajuster le taux, et il continua à rester en dehors de la circulation; c'est le shilling qui remplaça le quart de dollar. Quant au doublon, la nouvelle équivalence le laissait légèrement sous-évalué[63].

demi-couronne anglaise, 1820 (32 mm)

Tableau 21
Table des équivalences usuelles et légales des monnaies de la Nouvelle-Écosse en 1836 et en 1842

	Poids (en grains)	Équivalence en monnaie courante £ s d	Aloi	Teneur en métal précieux (grains)	Grains par shilling	En vigueur jusqu'à
Doublon	415	4 0 0	—	360,0	4,50	1860
Eagle des É.-U. (avant 1834)	(270,0)	2 10 0	,9166	247,5	4,95	1860
Eagle des É.-U. (après 1834)	(285,0)	2 10 0	,9000	232,2	4,64	1860
Souverain	123,27	1 5 0	,9166	113,0	4,52	1860
Dollar mexicain (1832)	401,23	5 0	,903	362,31	80,25	1860
Dollar des É.-U.	412,5	5 0	,900	371,25	74,25	1860
Couronne	436,36	6 3	,925	403,63	64,58	1860
Shilling	87,3	1 3	,925	80,70	64,56	1860
Sixpence	43,64	0 7,5	,925	40,37	64,59	1860
Dollars péruviens, colombiens, mexicains et espagnols - après 1842	416	5 2,5	—	373	71,62	1860

( ) = poids tiré de Chalmers ou d'autres sources (voir tableau 5)

Plusieurs problèmes devaient surgir du fait qu'on avait attribué une cote inexacte au doublon et au dollar. Les banques refusèrent de racheter leurs billets en doublons, préférant plutôt délivrer des souverains ou des pièces d'argent anglaises. Jusqu'en 1835, les douanes impériales avaient accepté les doublons au taux de £3 7s 2d sterling, mais en 1836 ce taux fut abaissé à £3 6s. Quant aux dollars espagnols et mexicains, ils étaient acceptés au taux de 4s 4d. Les recettes provenant des douanes impériales furent transférées au Trésor provincial à titre de revenu partiel de la province et l'on appliqua les mêmes taux pour ce transfert. À partir de 1836, on ne put sortir les doublons des caisses du Trésor qu'au taux de £4, monnaie courante, équivalant à £3 4s sterling, ce qui représentait une perte de 2s sterling par doublon pour le Trésor; de même pour les dollars, que l'usage (sinon la loi) imposait au Trésor de ne les décaisser qu'au taux de 5s, monnaie courante (4s sterling le dollar), ce qui se traduisait par une perte de 4d sterling par dollar. Pour redresser cette situation, une loi de 1839 prescrivit que lorsqu'on voudrait se faire rembourser les billets du Trésor en dollars, ceux-ci sortiraient des caisses du Trésor au taux qu'ils valaient sur le marché. Chose surprenante, les doublons ne furent pas assujettis à une règle semblable[64].

En 1842, dans l'intention de remédier à la dévalorisation du dollar, on donna cours légal, au taux de 5s 2,5d, monnaie courante, à tous les dollars

doublon espagnol (mexicain), 1804 (37 mm)

espagnols, mexicains, colombiens et péruviens de plein poids (ceux de 416 grains, poids brut, ou de 373 grains d'argent fin); pour ceux des États-Unis, on pensait qu'ils étaient d'un poids inférieur et on s'abstint de leur donner cours légal. En même temps, le souverain et le doublon reçurent aussi cours légal au taux de 25s et £4, monnaie courante, respectivement. Le cours légal des doublons, des souverains et des dollars était valable pour n'importe quel montant, mais celui de l'argent anglais fut limité aux paiements à concurrence de 40s. Les pennies et les demi-pennies anglais, ainsi que les jetons de cuivre que l'on faisait venir de l'étranger, reçurent cours légal jusqu'à concurrence de 12d, monnaie courante[65]. Avec ce nouveau barème, le dollar se trouvait toujours sous-évalué par rapport à la monnaie d'argent anglaise et il ne semble pas qu'il reparut en circulation, même si l'on pouvait se procurer sur le marché des dollars mexicains au taux de 5s 3d, monnaie courante. Il faut reconnaître, toutefois, que cette refonte des taux trancha les derniers liens qui reliaient la monnaie à l'ancien système d'Halifax.

Dans la ligne des changements qui s'opéraient, on abandonna graduellement, dans les années 1830, l'usage qui consistait à convertir en monnaie courante le sterling, monnaie de compte, en ajoutant un neuvième à la valeur sterling des pièces; à la place, on adopta une méthode réaliste qui consistait à ajouter un quart aux valeurs sterling. Dans les Livres bleus, le remaniement fut opéré en 1836. Dans le commerce, les taux de change continuèrent à être calculés, dans la plupart des cas, sur la base de l'ancienne parité, et cela même après l'avènement de la Confédération, ce qui fait que le sterling se négociait toujours avec un agio nominal se situant entre 12 et 15 pour cent.

Les billets du Trésor et les banques

Au cours des années 1826-1836, alors que la province se trouvait aux prises avec les problèmes d'une monnaie instable, elle était également agitée par

les difficultés que lui causaient les banques et les billets du Trésor. Après la découverte de l'affaire des billets falsifiés de 1825, on réduisit radicalement la quantité des billets sur le marché pour la limiter à près de la moitié de leur circulation antérieure à cette date, et ils ne dépassèrent pas ce plafond jusqu'en 1829; cette année-là, en dépit du fait que ni le Commissariat, ni les douanes impériales ne les acceptaient en paiement, la valeur des billets qui circulaient fut portée d'environ £30 000 à £54 000, en attendant qu'on l'augmente à £80 000 en 1832 (voir tableau 23).

En 1828, les billets qui se trouvaient dans le circuit furent rappelés et on émit à leur place de nouveaux billets de 20s pour une valeur de £40 000; à la différence des émissions antérieures, ces billets n'étaient pas remboursables à vue en espèces et on ne pouvait pas non plus les échanger contre des certificats productifs d'intérêt. En revanche, ces billets étaient recevables pour le paiement des impôts et le gouverneur pouvait les rappeler et les racheter en monnaie métallique si l'état du Trésor le permettait. En 1829 et en 1832, de nouvelles émissions de billets furent lancées dans les mêmes conditions. Soit parce qu'ils étaient inconvertibles, soit pour d'autres raisons, ces billets devaient être escomptés lorsqu'on les négociait contre des espèces en 1829.

Mais c'est en 1832-1833 que le crédit des billets du Trésor devait être plus gravement remis en question, lorsqu'ils furent pris dans les feux croisés d'un conflit interbancaire. Fondée en 1825, la Halifax Banking Company était heureuse en affaires et son succès, associé au fait qu'on la soupçonnait de favoriser les gens qui lui étaient attachés, ne manqua pas de susciter des imitateurs. Plusieurs années durant, l'opposition du Conseil législatif – dont cinq membres sur douze étaient aussi associés à la Halifax Banking Company – bloqua toute tentative d'octroyer une charte à une nouvelle banque. Mais en 1832, une banque nouvelle fut fondée, la Bank of Nova Scotia (ou Banque de Nouvelle-Écosse), qui obtint une charte et se lança en affaires. Avant même qu'elle n'ouvre ses portes, une furieuse concurrence s'engagea entre ces deux établissements. Aux termes de la charte qui lui avait été concédée, la Bank of Nova Scotia devait détenir la moitié de son capital versé (soit £50 000 sur £100 000) en argent, en or ou en billets du Trésor, et cela avant même de se lancer en affaires. Au cours de cette phase préliminaire de collecte des fonds, elle recueillit la somme de £23 000 en billets de la Halifax Banking Company qu'elle présenta aux guichets de cette dernière aux fins de remboursement en espèces. Ces billets de la Halifax étaient rachetables soit en espèces, soit en billets du Trésor, et on avait toujours pu se les faire rembourser d'une manière ou de l'autre; ce qui n'était pas clair cependant, du point de vue légal, c'était à qui appartenait le droit d'exercer cette option, à la banque ou à son client. Dans ce cas précis, la Halifax Banking Company remboursa la moitié des billets en monnaie métallique et l'autre moitié en billets du Trésor, puis elle déclara qu'à l'avenir elle n'effectuerait plus aucun remboursement en espèces. Légalement parlant, la Bank of Nova Scotia ne pouvait pas suspendre le paiement de ses billets en monnaie métallique, de sorte que pour se couvrir contre l'éventualité d'une trop grande demande de rachat de ses propres billets, elle mit en circulation une quantité de billets aussi minime que possible. Pour tout prêt qu'elle consentait, elle employait des

billets du Trésor, tout en refusant cependant d'accepter ces billets en remboursement des prêts consentis. Le fait qu'elle refusa de prendre ces billets du Trésor porta atteinte à leur crédit et c'est ainsi qu'on ne les négocia plus que contre un escompte estimé, suivant le cas, entre 2 pour cent et 8 pour cent[66].

Pour parvenir à rétablir le crédit des billets du Trésor ainsi que pour éliminer l'impasse dans laquelle se trouvaient les deux banques, les pouvoirs législatifs prirent deux mesures en 1833. La première disposait que les billets du Trésor seraient de nouveau remboursables en or ou en argent si l'on disposait de l'une ou de l'autre monnaie; dans le cas où on n'en aurait pas, les billets pourraient être convertis en certificats productifs d'intérêt. La deuxième loi interdisait la circulation de tout billet de banque d'une valeur inférieure à £5 à l'exception des billets du Trésor. Une clause de cette même loi abrogeait l'obligation faite à la Bank of Nova Scotia de rembourser ses propres billets en monnaie d'or ou d'argent en lui permettant d'offrir à la place des billets du Trésor.

Aucune de ces mesures ne réussit à rétablir le crédit des billets du Trésor, pas plus que celui des billets de banque qui, eux aussi, ne se négociaient plus qu'avec escompte et, en 1834, les pouvoirs législatifs firent obligation aux deux banques de reprendre le paiement de leurs billets à vue contre espèces. Les billets du Trésor continuèrent à être exigibles en monnaie métallique, autant que possible, mais lorsque l'une des deux banques demanda au Trésor, en mai 1834, de lui rembourser en espèces les billets qu'elle détenait, celui-ci trouva la demande inopportune. En conséquence, et à partir de là, les deux banques refusèrent de prendre ces billets du Trésor[67].

Les instruments de paiement en circulation

Comme nous l'avons relevé précédemment, le doublon était devenu la principale monnaie en circulation après 1819; si l'on parcourt la liste d'inventaire des chambres fortes de la Halifax Banking Company dressée en 1830, on peut avoir quelque idée du degré de cette prédominance[68]:

Doublons espagnols	£1300
Sous-multiples de doublons	£210
Doublons "du Patriote" (sud-américains)	£19 036
Sous-multiples de ces doublons	£514 10s
Demi-eagles	£31 5s
Petites pièces d'or	£658 19s 8d
Monnaie d'appoint en argent	£486 15s 4d
Pistareens	£550
Pièces de monnaie anglaise	£305 9d
Papier de la province (billets du Trésor)	£9261
Billets du Nouveau-Brunswick	£17 10s
Billets de banque	£7274
Monnaies diverses	£558 10s 8d

dollar américain, 1799 (40 mm)

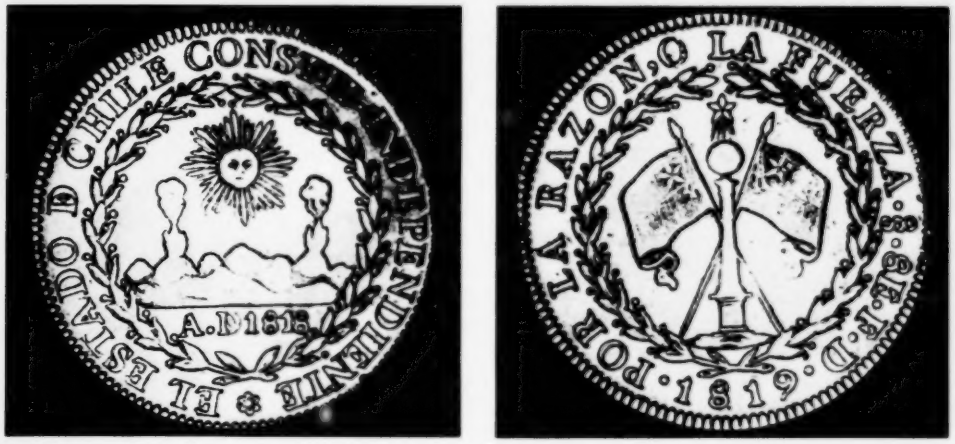

doublon chilien, 1819 36 mm)

Dans des notes rédigées à peu près à la même époque où cet inventaire fut établi, le capitaine W. Moorsom relevait que le doublon et ses sous-multiples circulaient couramment dans les régions rurales, et qu'il arrivait occasionnellement que l'on trouve à Halifax des souverains, des dollars espagnols ou américains avec leurs sous-multiples en même temps que de la monnaie d'argent anglaise. Il remarquait que la décision récente de surcoter les shillings et les sixpence par rapport à leur valeur réelle avait eu pour effet de ramener ces monnaies en circulation à l'extérieur d'Halifax. Dans la partie orientale de la province, on rencontrait fréquemment des jetons anglais et irlandais, ainsi que de la monnaie d'argent française, et ceux-ci passaient généralement à une valeur relativement

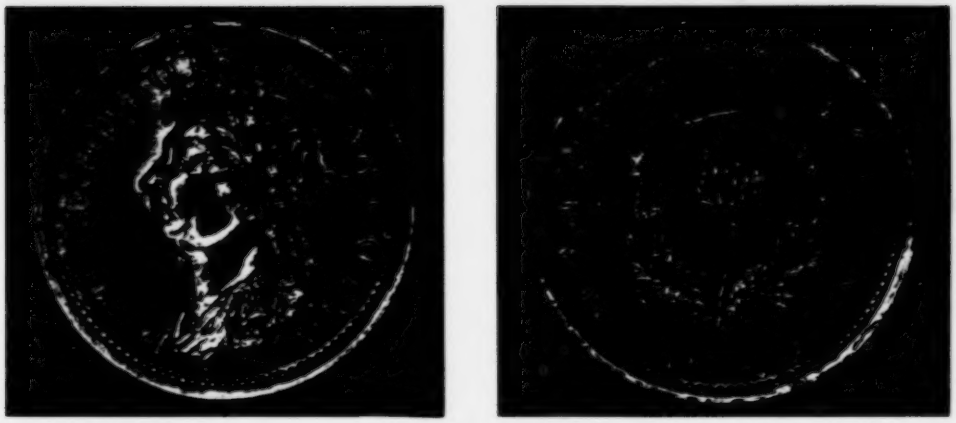

jeton d'un demi-penny, Province de Nouvelle-Écosse, 1823 (27 mm)

jeton d'un demi-penny, Commercial Change, 1815 (27 mm)

supérieure à celle qu'on leur accordait ailleurs. On trouvait aussi en circulation de la monnaie de papier et d'anciens coppers anglais. Le troc était toujours de mise dans de nombreuses régions et les prix étaient établis selon le mode de paiement, en distinguant entre "prix au comptant" et "prix en marchandises"[69].

Moorsom ne fait que mentionner l'existence de la monnaie de papier, bien qu'il y eut en circulation au moins £27 000 en billets du Trésor, plus une valeur au moins égale de billets de la Halifax Banking Company. Les billets du Trésor se composaient en majeure partie de coupures d'une livre (£1). En 1821, on avait mis en circulation une quantité importante de billets de 5 et de 10 shillings, mais, en 1830, la plupart des billets de 5s

n'étaient plus en circulation; pour ceux de 10s, ils continuèrent à circuler jusque dans les années 1830 (on signale en 1832 la présence d'une certaine quantité de faux billets de 10s)[70], mais on en rencontrait moins fréquemment que des billets de £1; on eut probablement moins besoin de monnaie d'appoint en papier lorsque les pièces en argent anglaises devinrent plus courantes sur le marché après 1830.

On sait peu de choses de la circulation des billets de la Halifax Banking Company. En 1830, elle atteignait la valeur de £90 500, supérieure de £30 000 à celle des billets du Trésor qui circulaient. Une loi de 1820 avait fixé à 26s la valeur plancher de tous les billets émis par l'entreprise privée. La première émission de billets de la Halifax Banking Company dut probablement se présenter sous les mêmes coupures que celles de la Bank of Nova Scotia qui émit en 1832 des billets de £1 10s, £2, £2 10s, £5 et £10[71]. Il est peu probable que les coupures de moindre valeur aient pu circuler bien longtemps, étant donné qu'une loi de 1833 défendit aux banques de produire des billets d'une valeur inférieure à £5 (cette interdiction demeura en vigueur jusqu'en 1870; cette année-là, les banques néo-écossaises rentrèrent dans le champ d'application de la loi sur les banques canadiennes et furent autorisées à émettre des billets d'une valeur aussi minime que 4,00 $). L'un des effets de l'interdiction fut que l'on vit paraître pour la première fois en Nouvelle-Écosse des billets de petite valeur émis par des banques du Nouveau-Brunswick qui offraient l'avantage de combler l'écart entre les billets du Trésor de £1 et les billets de banque de £5. En plus, d'autres billets d'entreprises privées circulèrent, comme ceux que la compagnie Cunard avait émis à Miramichi: à une époque aussi tardive que 1839, il y avait encore dans le circuit pour au moins £4000 en billets de la Cunard, mais ils furent progressivement retirés de la circulation[72].

L'interdiction faite aux banques d'émettre des billets d'une valeur inférieure à £5 eut un autre résultat: elles se mirent à produire des billets dans des valeurs inusitées afin de faciliter l'appoint. C'est ainsi qu'après 1833, la Halifax Banking Company émit des coupures de £5, £6, £6 10s et £7 10s; ces billets demeurèrent en circulation pour une trentaine d'années. Quant à la Bank of Nova Scotia, elle émit des coupures de £5 10s £6, £7, £7 10s et £10 dans les années 1830 et 1840.

Pendant la majeure partie des années 1820, les stocks de monnaie de cuivre provinciale introduite dans la colonie en 1823 et 1824 avaient suffi à ses besoins, mais en 1830 les journaux commencèrent à se faire l'écho de plaintes selon lesquelles on souffrait à Halifax d'un manque de "halfpence"; on attribuait le phénomène à des manoeuvres de spéculateurs qui expédiaient ces pièces aux États-Unis ou elles passaient à titre de cents[73]. En 1832, on importa 200 000 pence et 800 000 halfpence d'un type identique à ceux qui avaient été frappés en 1823 et 1824, et il semble que cet arrivage couvrit les besoins de monnaie de cuivre pour plusieurs années. Par la suite, en 1840 et dans les années postérieures, on en fit venir encore d'autres lots.

À l'instar des autres provinces, la Nouvelle-Écosse fut touchée par la panique économique de 1837. Les deux banques, naguère encore rivales acharnées, s'entendirent sans perdre de temps pour arrêter tout paiement,

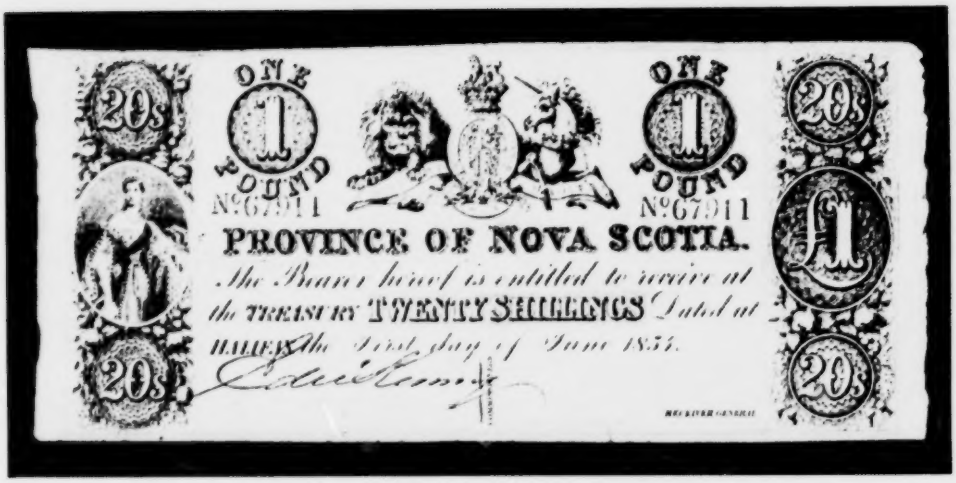

billet du trésor, coupure de £1, Province de Nouvelle-Écosse, 1854 (184 mm x 106 mm)

incontestablement appuyées en cela par les marchands de la place. Deux ou trois mois plus tard, tout reprit comme auparavant. C'est à peu près à la même époque que la Bank of British North America ouvrit une succursale à Halifax[74].

On peut dire qu'en 1842, le système bancaire et monétaire de la Nouvelle-Écosse était parvenu à un état de stabilité sinon de perfection, et durant la décennie suivante, il ne fut pas vraiment question d'y apporter des changements. Le seul événement d'importance qui marqua cette période fut l'unification, en 1846, des diverses lois s'appliquant aux billets du Trésor. Tous les anciens billets, d'une valeur totale approximative de £60 000, furent rappelés et remplacés par de nouveaux billets de £1. Il était prévu que cette émission servirait à payer les mandats sur le Trésor et que les billets seraient acceptés en paiement des impôts, mais on ne leur donna pas cours légal et les banques refusèrent de les prendre parce qu'ils étaient inconvertibles en espèces. La loi prescrivait que les droits devaient être acquittés au Trésor en monnaie métallique; mais en 1848, ce règlement fut assoupli et il fut permis de payer les droits en billets du Trésor ou en doublons et en souverains. En 1854 et 1856, les pouvoirs législatifs autorisèrent la mise en circulation de billets du Trésor pour une valeur de £100 000 destinés à subvenir aux frais de construction d'un réseau ferroviaire provincial. À l'époque, on émit seulement pour £60 000 de ces billets; le reste fut apparemment mis en circulation dans les années 1866-1867. En 1861, la province entreprit d'émettre des billets libellés en dollars et la plupart des anciens billets furent remplacés, au début des années 1860, par de nouveaux billets de 4,00 $ et de 5,00 $.

Vers 1850, il y eut un renouveau d'intérêt pour les questions de monnaie, intérêt qui se manifesta surtout par l'adoption d'un système monétaire uniforme pour l'Amérique du Nord britannique. Un comité spécial sur la monnaie, relevant de l'Assemblée législative de la Nouvelle-

Écosse, recommanda, cette année-là, l'introduction d'une monnaie commune, et l'année suivante, Joseph Howe rencontra des délégués du Nouveau-Brunswick et de la province du Canada pour en discuter. Ces représentants des trois colonies convinrent de la nécessité d'activer l'adoption d'une monnaie commune. En 1854, le Canada et le Nouveau-Brunswick adoptèrent un même système d'équivalences pour leurs monnaies. En Nouvelle-Écosse toutefois, aucun changement n'était à prévoir, et malgré diverses tentatives visant à réformer le système monétaire en 1856, 1857 et 1858, les taux de change de 1842 demeurèrent en vigueur jusqu'en 1859-1860.

Adoption de la monnaie décimale

En 1858, on déposa un premier projet de loi, visant à réglementer la monnaie, plus un deuxième visant à y introduire la décimalisation. Les deux projets furent repoussés, mais celui d'une monnaie décimale revint sur le tapis et finit par être adopté en 1859. En application dès le premier janvier 1859, cette loi disposait que tous les comptes présentés au gouvernement seraient libellés en dollars et en cents (tout en autorisant l'emploi d'une deuxième colonne présentant en regard les livres, les shillings et les pence). Cette loi ne modifiait en rien les taux du cours légal établis en 1842, mais elle fixait enfin la valeur des monnaies anglaises en dollars et en cents; toutefois elle ne fournissait pas d'équivalences en décimal pour le doublon ou le dollar.

Tableau 22
Table d'équivalences établie selon 23 Victoria, chap. 3, 1860, Nouvelle-Écosse

	Poids (en grains)	Équivalence en $	Aloi	Teneur en métal précieux (grains)	Grains par dollar
Souverain	123,27	5,00	,9166	113	22,6
Doublon	–	16,00	–	360	22,5
Dollar (péruvien, mexicain, columbien et espagnol ancien)	416	1,04	,8966	373	358,65
Couronne	(436,30)	1,25	,925	403,63	322,91
Demi-couronne	(218,18)	,615	,725	201,82	322,91
Florin	–	,50	–	–	–
Shilling	(87,3)	,25	,925	80,7	322,8
Sixpence	(43,64)	,125	,925	40,37	322,94
Pièce de 4 pence	–	,08	–	–	–

( ) = poids tirés de Chalmers ou d'autres sources (voir tableau 5).

Entre les deux barèmes, il y avait des discordances: le souverain valait 5,00 $ ou 25s en monnaie courante, alors que 5 dollars d'argent à la valeur courante de 5s 2,5d revenaient à valoir 26s 0,5d, monnaie courante. Mais ces contradictions furent éliminées en 1860 en vertu de la loi 23 Victoria chap. 3 qui supprima effectivement la numération en sterling et rendit obligatoire l'usage du nouveau système décimal (voir tableau 22). Le souverain, le doublon et les dollars péruviens, mexicains, colombiens et espagnols reçurent cours légal sans fixation de plafond pour les paiements; quant à la monnaie d'argent anglaise, elle reçut également cours légal, mais seulement pour les paiements à concurrence de 10 $. L'ancien penny provincial, ainsi que le demi-penny, furent déclarés recevables par le Trésor au taux de 60 pence, ou 120 halfpence par dollar. On n'envisageait pas d'en faire une nouvelle émission, mais on devait les remplacer par des cents et des demi-cents de bronze ou de cuivre, qui auraient cours légal à concurrence de 25 cents. Pour les billets du Trésor provinciaux, on les évalua à 4,00 $ pièce, mais on ne leur donna pas cours légal[75].

La nouvelle table d'équivalences ne modifiait pas sensiblement la valeur relative de ces monnaies; l'argent anglais continua à être surévalué d'environ 11 pour cent par rapport au dollar. Le souverain et le doublon étaient cotés à leur juste valeur, alors que le doublon s'était trouvé auparavant légèrement sous-évalué. En fait, tout ce qu'on avait fait, c'était convertir l'ancien cours d'Halifax en un nouveau cours d'Halifax exprimé en dollars.

En dépit de sa conversion au système décimal, la Nouvelle-Écosse n'avait pas progressé en direction de l'unification de sa monnaie avec celles du Canada et du Nouveau-Brunswick. Ces deux provinces avaient basé leur système décimal sur le dollar des États-Unis et avaient coté le souverain à 4,866 $, alors que la Nouvelle-Écosse avait adopté le taux de 5,00 $. L'incompatibilité entre ces deux monnaies demeura jusqu'au jour où le système monétaire canadien fut étendu à la Nouvelle-Écosse, soit au 1er juillet 1871. Le souverain fut réévalué à 4,866 $ et les comptes de la Nouvelle-Écosse furent rendus convertibles en comptes canadiens au taux de 75 cents néo-écossais contre 73 cents canadiens. Les billets payables en d'autres monnaies que les canadiennes furent retirés et les billets du Trésor de la Nouvelle-Écosse furent réévalués à 3,89 $. À la suite de ces mesures, toute distinction entre la monnaie de la Nouvelle-Écosse et celle du Canada fut abolie.

Tableau 23
Monnaie de papier en circulation en Nouvelle-Écosse de 1812 à 1867 (exprimée au cours local)[76]

Année	Billets du Trésor	Halifax Banking Company	Bank of Nova Scotia	Bank of British North America	Union Bank	People's Bank
1812	£ 11 119 D	–	–	–	–	–
1813	23 129 D	–	–	–	–	–
1814	18 941 D	–	–	–	–	–
1815	16 769 D	–	–	–	–	–
1816	13 447 D	–	–	–	–	–
1817	24 719 D	–	–	–	–	–
1818	39 691 D	–	–	–	–	–
1819	49 577 D	–	–	–	–	–
1820	58 227 D	–	–	–	–	–
1821	63 877 D	–	–	–	–	–
1822	63 127 D	–	–	–	–	–
1823	63 127 D	–	–	–	–	–
1824	61 627 D	–	–	–	–	–
1825	31 877 D	ouverture	–	–	–	–
1826	30 877 D	–	–	–	–	–
1827	27 877 D	"considérable"	–	–	–	–
1828	39 027 D	–	–	–	–	–
1829	53 999 D	–	–	–	–	–
1830	53 999 D	£ 90 500 F	–	–	–	–
1831	54 999 D	–	–	–	–	–
1832	79 999 D	113 871 F	ouverture	–	–	–
1833	70 299 D	–	£16 613 F	–	–	–
1834	68 499 D	"considérable"	68 201 Ja	–	–	–
1835	59 968 D	–	45 352 Ja	–	–	–
1836	59 968 D	–	30 944 Ja	–	–	–
1837	59 968 B	–	48 818 Ja	ouverture	–	–
1838	59 968 D	–	50 289 Ja	d'une succ.	–	–
1839	59 968 B	54 991 ?	60 124 Ja	–	–	–
1840	59 968 D	–	84 148 Ja	–	–	–
1841	59 968 D	–	88 939 Ja	–	–	–
1842	59 968 D	–	72 892 Ja	–	–	–
1843	59 962 B	–	45 858 Ja	–	–	–
1844	59 962 B	–	38 430 Ja	–	–	–
1845	59 864 D	–	54 828 Ja	£(55 000)	–	–
1846	59 846 D	–	65 946 Ja	–	–	–
1847	59 846 D	(52 500)	71 939 Ja	(60 000)	–	–
1848	59 846 D	(52 500)	71 457 Ja	(60 000)	–	–
1849	59 846 D	(52 500)	51 832 Ja	(60 000)	–	–
1850	59 846 D	(50 000)	53 927 Ja	56 772	–	–
1851	59 846 D	(50 000)	57 164 Ja	56 772	–	–
1852	59 846 D	(50 000)	66 541 Ja	56 772	–	–
1853	–	–	76 648 Ja	–	–	–
1854	–	–	106 812 Ja	–	–	–
1855	59 682 D	–	156 981 Ja	–	–	–
1856	119 682 D	–	139 306 Ja	–	–	–
1857	119 682 ?	–	147 255 Ja	–	32 425	–
1858	119 682 ?	(68 750)	113 736 Ja	(75 000)	35 975	–
1859	119 682 ?	(68 750)	107 793 Ja	(75 000)	34 185	–
1860	447 458 ? $	(68 750)	100 572 Ja	(75 000)	36 340	–
1861	447 458 ? $	(275 000) $	445 873 Ja $	(300 000) $	187 300 $	–
1862	447 458 D	(275 000)	425 422 Ja	(137 500)	191 200	–
1863	447 458 D	(290 000)	480 771 Ja	(138 000)	267 820	–
1864	–	(275 000)	625 562 Ja	220 000	–	128 660 $
1865	487 458 M	(250 000)	562 455 Ja	218 340	250 420	–
1866	522 458 M	512 638 Ja	–	–	–	–
1867	622 458 M	–	497 606 Ja	–	–	–

*Ja=janvier; F=février; D=décembre; B=tiré des Livres bleus. Les chiffres entre parenthèses proviennent des estimations fournies par les Livres bleus.

Les chiffres tirés des Livres bleus ont été convertis du sterling en livres au cours local dans un rapport de 1 pour 1,25 ou en dollars au taux de 1 pour 5.

CHAPITRE IV

LE NOUVEAU-BRUNSWICK

Avant 1713, le territoire qui répond maintenant au nom de Nouveau-Brunswick se trouvait sous le régime français, bien qu'on ne puisse déterminer clairement s'il faisait partie de l'Acadie ou de la "colonie du Canada". Lorsque l'Acadie fut cédée à la Grande-Bretagne en 1713, la confusion persista, la Grande-Bretagne affirmant que la région faisait partie de l'Acadie et la France soutenant qu'elle était rattachée au Canada et qu'elle n'avait pas été cédée. En pratique, la France demeura la puissance dominante sur ce territoire jusqu'à la chute du fort Beauséjour en 1755 et l'expulsion des Acadiens. En 1763, toute la région passa officiellement sous la tutelle du gouvernement de la Nouvelle-Écosse et elle demeura annexée à cette dernière jusqu'en 1784.

Concrètement parlant, ces avatars juridiques eurent peu d'influence sur la monnaie de la région, car la population était si clairsemée et le commerce qui s'y pratiquait si primitif que la monnaie jouait un rôle vraiment minime dans la vie quotidienne. Avant 1755, le seul établissement d'une certaine importance se trouvait aux environs du fort Beauséjour; après sa chute, les Acadiens qui ne furent pas déportés se dispersèrent, certains se dirigeant vers le milieu de la vallée de la rivière Saint-Jean, d'autres vers la région côtière du golfe du Saint-Laurent et d'autres encore à l'île Saint-Jean. Aussi longtemps que la France maintint quelque présence militaire dans la région, soit officiellement, soit par les coups de main de la guérilla, certaines quantités de numéraire français y firent leur chemin, en pièces d'argent ou, pour une plus grande part, en monnaie de papier. L'argent finissait le plus souvent dans les bas de laine; il refit surface à la fin de la guerre de Sept Ans et demeura l'un des constituants de la monnaie du Nouveau-Brunswick jusque vers le milieu du XIX^{e} siècle.

Après qu'on eut expulsé les Acadiens de leurs terres de Chignectou, vers la fin des années 1750, des milliers d'habitants de la Nouvelle-Angleterre s'y installèrent, tandis que d'autres, moins nombreux, s'établissaient dans la vallée de la rivière Saint-Jean. C'est probablement ces colons qui introduisirent au Nouveau-Brunswick la monnaie de la Nouvelle-Angleterre, monnaie de papier comme monnaie métallique, c'est-à-dire surtout des dollars espagnols.

Pour la majeure partie des vingt ans que le Nouveau-Brunswick fit partie de la Nouvelle-Écosse, le marasme régna dans le pays. En 1775, on comptait encore moins de 3000 habitants dans la vallée de la rivière Saint-Jean. Il fallut attendre la fin de la Révolution américaine et l'implantation des Loyalistes réfugiés pour que la population croisse de manière sensible. C'est cette croissance, alliée à d'autres considérations, qui convainquit le gouvernement britannique de faire du Nouveau-Brunswick une colonie distincte, en l'année 1784.

La loi sur la monnaie de 1786

Selon Thomas Carleton, premier gouverneur de la colonie, il y avait fort peu de monnaie en circulation quand il y arriva en 1784. Il ne donne pas plus de détails sur les types de monnaie qui s'y trouvaient, mais si l'on se

base sur l'origine des colons et sur les dispositions de la loi sur la monnaie qui fut passée en 1786, on peut raisonnablement conclure qu'il y avait dans la province certaines quantités de monnaie d'argent française, espagnole et anglaise, ainsi que des pièces d'or anglaises et portugaises. Pour ce qui est de l'armée, elle faisait venir de la Nouvelle-Écosse la plus grande partie du numéraire dont elle avait besoin[1].

Une loi qui fut adoptée au cours de la première session de l'Assemblée législative provinciale établit les bases de la monnaie de la province, bases sur lesquelles elle devait se maintenir jusqu'en 1852. Pour l'essentiel, cette loi adoptait le système du cours d'Halifax, qui surévaluait la plupart des monnaies d'un neuvième par rapport à leur valeur sterling (voir tableau 24). Comme le dollar espagnol ne valait généralement pas à cette époque 4s 6d sterling, mais seulement 4s 4,66d, il bénéficiait ainsi d'un avantage en matière de circulation. On pouvait en dire autant de la couronne française, dont la cote avait été manifestement basée sur sa parité supposée avec la couronne anglaise. En réalité, la couronne française de 1726-1793 ne valait pas plus de 4s 10,25d quand elle était de poids plein, mais il est très improbable que la plupart des couronnes françaises circulant dans le Nouveau-Brunswick l'aient été. Ainsi, la surévaluation de la couronne française fit de cette monnaie l'une de celles que que l'on rencontrait le plus fréquemment dans la province: bien des années plus tard et jusque dans les années 1830, le bruit courait que les banques du Nouveau-Brunswick faisaient venir ces pièces des États-Unis et s'en servaient pour rembourser leurs billets[2]. Pour la guinée et le demi-johannes, ils étaient cotés à leur juste valeur, l'un par rapport à l'autre, et

Tableau 24
Table des équivalences établie selon
26 George III, chap. 16, 1786, Nouveau-Brunswick

	Poids (en grains)	Équivalence en monnaie courante £ s d	Aloi	Teneur en métal précieux (grains)	Grains par shilling	En vigueur jusqu'à
Guinée	(129,4)	1 3 4	,9166	118,6	5,08	1844
Demi-johannes	(221,3)	2 0 0	,9166	202,9	5,07	1852
Couronne anglaise	(464,5)	5 6	,9250	429,6	78,11	1844
Couronne française	(455,0)	5 6	,9166	417,0	75,82	1844
Shilling	(92,9)	1 1	,9250	85,9	79,30	1844
Sixpence	(46,3)	0 6,5	,4270	42,92	79,23	1844
Dollar, crénelage espagnol	(417,6)	5 0	,9030	377,0	75,40	1821

Ratio du prix moyen de l'argent à l'or: 15,27 à 1.
Ratio du prix moyen de la couronne française à l'or à: 14,9 à 1.
( ) = poids tiré de Chalmers ou d'autres sources (voir tableau 5)

plus ou moins équitablement par rapport à la couronne française et au dollar, mais ils étaient surévalués par rapport à la monnaie d'argent anglaise. Il semble peu probable que celle-ci ait pu rester longtemps en circulation alors qu'elle devait rivaliser avec la monnaie d'or ou les autres monnaies d'argent.

À l'instar des autres colonies de l'Amérique du Nord britannique, le Nouveau-Brunswick souffrait habituellement d'une balance commerciale défavorable dans ses échanges avec la Grande-Bretagne et il éprouva des difficultés pour maintenir le numéraire en circulation. En 1785, peu de temps après être entré en fonctions, le lieutenant-gouverneur Carleton signalait que le peu d'espèces qui se trouvait dans la colonie était envoyé en Grande-Bretagne par les marchands pour acquitter leurs factures parce qu'on ne trouvait pas de lettres de change dans la province. Carleton estimait qu'il lui serait possible de vendre des lettres de change sur Londres moyennant une prime de 2,5 pour cent, mais il fut empêché de mettre ce projet à exécution par le commandant militaire de la région qui tenait à ce qu'on subvienne à toutes les dépenses de l'armée au Nouveau-Brunswick en vendant des lettres de change sur le trésorier-payeur d'Halifax. Comme des lettres de change sur Halifax n'offraient aucun intérêt pour les marchands du Nouveau-Brunswick, il n'y eut pas moyen de vendre ces lettres autrement qu'en perdant 7,5 pour cent[3]. À la suite de la désignation d'Edward Winslow au poste de trésorier-payeur adjoint pour les dépenses imprévues au Nouveau-Brunswick en 1785, il semble qu'on abandonna tout effort pour réunir des fonds en espèces dans la province et pendant quelques années, on importa du numéraire d'Halifax.

La liste des monnaies auxquelles la loi de 1786 donnait cours légal n'était pas très étendue. L'on peut concevoir qu'il y en ait eu d'autres que celles qu'elle citait expressément qui circulèrent à des taux prescrits par l'usage. Une autre loi sur la monnaie, datée celle-là de 1805, nous fournit certaines indications sur la nature de ces monnaies officiellement ignorées par la première. Cette loi, visiblement calquée sur celle du Bas-Canada de 1796, cotait la guinée à £1 3s 4d (soit au même taux qu'elle conservait depuis 1786), le johannes à £4, le moïdore à £1 10s; le doublon crénelé à £3 14s; le louis d'or antérieur à 1793 à £1 2s 6d, la pistole française également antérieure à la Révolution à 18s et l'eagle des États-Unis à £2 10s. Il fallait calculer au prorata les multiples et les sous-multiples de ces monnaies. Le but visé par l'adoption de cette loi était de garder ces monnaies en circulation dans la colonie; que ce but ait été atteint ou non, il est impossible de le savoir, car la loi fut abrogée l'année suivante. Il n'est pas exclu que son annulation ait été ignorée sur le plan pratique; J. Pennington et R.C. Chalmers, deux fonctionnaires du Colonial Office qui ont publié des ouvrages sur les systèmes monétaires dans les colonies anglaises, sont partis du principe qu'elle était toujours en vigueur[4].

Émission de billets du Trésor de la province

Au cours de cette même session de 1805 qui vit l'adoption de la loi sur la monnaie, l'Assemblée législative adopta également une autre loi prévoyant

l'émission de billets du Trésor de la province. Le préambule de la loi justifiait cette émission par le fait que plusieurs navires du Nouveau-Brunswick ayant été capturés par l'ennemi, les droits provinciaux qui formaient pratiquement l'unique revenu de la province avaient cessé d'être perçus. Pour combler cette perte de recettes, la loi autorisait l'émission de £5000 en billets du Trésor sous forme de coupures dont la valeur s'échelonnait entre 4 $ et 20 $. Portant intérêt au taux de 5 pour cent, ces billets devaient être mis en circulation et acceptés par le Trésor provincial sur la même base que la monnaie d'or et d'argent. En outre, la loi démonétisait tout billet de banque ou monnaie de papier d'appartenance étrangère. Les billets eux-mêmes seraient remboursables quand on disposerait du numéraire à cet effet. Deux ans plus tard, une loi subséquente faisait état du fait qu'on avait retourné des billets au Trésor provincial pour une valeur de £3623 10s. Ces billets furent annulés sur ordre et on organisa l'émission d'une nouvelle série de billets productifs d'intérêt pour une valeur de £1500. Le 1er mai 1807, les billets de l'émission 1805 qui circulaient encore furent rappelés et rachetés contre les nouveaux billets. Parmi ceux-ci, il était prévu que ceux d'entre eux qui n'entreraient pas dans le circuit du fait de cet échange seraient émis en paiement des mandats sur le trésor provincial et celui-ci devait les accepter à leur valeur nominale. Aussitôt que l'état de la Trésorerie le permettrait, l'émission toute entière serait retirée et remboursée en espèces d'or ou d'argent[5]. Combien de temps ces billets demeurèrent-ils en circulation, nous ne saurions le dire exactement (voir tableau 25).

Les billets de 1807 avaient été émis sous des coupures de 4 $, 2 $ et 1 $. Le fait qu'on ait employé la numération décimale pour les deux émissions, tant celle de 1805 que celle de 1807, peut être pris comme une indication que le dollar occupait la première place dans la circulation des monnaies de la province et que le système décimal était d'un usage courant. D'autre part, le fait que ces billets furent mis en circulation dans des coupures de valeur aussi minime est probablement l'indice que la province souffrait d'une pénurie de monnaie d'appoint. Il semble bien, effectivement, que les espèces sonnantes y faisaient généralement défaut, car, en 1808, on envoya à Halifax le commis du Commissariat pour qu'il y recueille du numéraire destiné à payer la solde de la milice du Nouveau-Brunswick. Il n'avait pas été en mesure d'en trouver dans cette province à moins de payer un agio de 5 pour cent. Cet agio fut mis sur le compte d'une entente entre les marchands qui auraient été de connivence et il se peut qu'il s'agisse d'un cas exceptionnel car, de 1803 à 1808, le change s'était pratiqué au pair. Pendant la guerre de 1812, le change se maintint avec plus de fermeté au Nouveau-Brunswick qu'en Nouvelle-Écosse et quand on voulait réunir des fonds, on expédiait à cette fin les lettres de change de la Nouvelle-Écosse au Nouveau-Brunswick. Mais cela s'expliquait par les circonstances anormales dues au temps de guerre, étant donné qu'on demandait à Halifax de réunir le maximum de fonds possibles, de la Nouvelle-Écosse comme des Antilles, et d'envoyer tout ce numéraire au Canada[6].

À la différence du Canada et de la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick ne fit aucune émission de billets de l'armée ou du Trésor durant

Tableau 25
Billets du Trésor émis au Nouveau-Brunswick de 1805 à 1818

Valeur des coupures (en $)	Quantités émises 1805	1807
20,00	200	-
10,00	400	-
8,00	600	-
6,00	600	-
4,00	900	800
2,00	-	800
1,00	-	1 200
Total	£5 000	£1 500

Valeur des coupures en monnaie courante £ s d	1818
5 0 0	260
3 0 0	400
2 10 0	1 000
2 0 0	500
1 10 0	1 000
1 0 0	1 000
10 0	1 000
5 0	2 000
Total	£10 000

la guerre de 1812, mais pendant la période de crise qui s'ensuivit, il mit en circulation pour £10 000 de billets du Trésor, dans une gamme de coupures allant de 5s à £5. Les billets de 1818 n'étaient pas productifs d'intérêt. Ils étaient émis par le Trésor en règlement des mandats (mais les bénéficiaires pouvaient choisir d'être payés en espèces), et ils étaient acceptés à leur valeur nominale par le Trésor et par les douanes provinciales. Il était entendu qu'ils seraient retirés de la circulation dès que l'on disposerait du numéraire à cet effet. Mais ils n'eurent pas grand succès et déjà dès le mois de juillet de cette année-là, ils étaient tellement dépréciés que le gouvernement décida d'arrêter toute autre émission de billets jusqu'à ce qu'ils soient soutenus par des réserves d'or ou d'argent dans le Trésor. En 1819, cette décision fut rendue définitive et un an plus tard, tous ceux qui étaient encore en circulation, pour une valeur totale de £1850, furent retirés et annulés[7]. Il n'y eut plus d'autre émission de billets du Trésor au Nouveau-Brunswick, bien que l'idée d'en émettre de nouveau revint sur le tapis en 1832, en 1834 et en 1848.

Révision des lois sur la monnaie

En 1818, le Nouveau-Brunswick entreprit de réviser l'ensemble de ses lois sur la monnaie (voir tableau 26). Le souverain reçut cours légal au taux de £1 2s 3d, monnaie courante, et pour les autres pièces d'or anglaises, on les calcula au prorata, tandis que la cote des monnaies d'argent demeurait inchangée. Cependant, du fait que les nouvelles pièces anglaises en argent frappées en 1816 pesaient 6 pour cent environ de moins que les anciennes, le taux auquel cet argent anglais passait fut en réalité surestimé par rapport aux autres monnaies d'argent. La loi détermina également le taux de la monnaie américaine, fixant à £2 10s celui de l'eagle et à 5s celui du dollar. La valeur attribuée à l'eagle (£2 10s) était la même que celle qui avait été proposée en 1805. Par rapport au souverain, il aurait fallu évaluer l'eagle à environ £2 8s 9d, monnaie courante. Grâce à cette légère plus-value, cet eagle devint évidemment la monnaie qui circulait le plus fréquemment dans la colonie; selon Robert Chalmers, "le Nouveau-Brunswick avait, en fait, adopté pratiquement la monnaie des États-Unis avec sa surévaluation de l'or"[8].

L'entrée en vigueur de cette loi ne fut pas immédiate. On l'avait

Tableau 26
Table des équivalences établie au Nouveau-Brunswick en 1821, selon 26 George III, chap. 16; 58 George III, chap. 22 et 60 George III, chap. 25

	Poids (en grains)	Équivalence en monnaie courante £ s d	Aloi	Teneur en métal précieux (grains)	Grains par shilling	En vigueur jusqu'à
Souverain	(123,27)	1 2 3	.9166	113,0	5,08	1844
Guinée	(129,40)	1 3 4	.9166	118,6	5,08	1844
Demi-johannes	(221,30)	2 0 0	.9166	202,9	5,07	1852
Eagle des É.-U.	(270,00)	2 10 0	.9166	247,5	4,95	1867
Doublon crénelé	416,00	4 0 0	.875	364,0	4,55	1826
Couronne anglaise (nouvelle)	(436,36)	5 6	.925	403,63	73,38	1844
Couronne anglaise (ancienne)	(464,50)	5 6	.925	429,6	78,11	1844
Shilling (nouveau)	(87,27)	1 1	.925	80,7	74,49	1844
Shilling (ancien)	(92,90)	1 1	.925	85,9	79,3	1844
Sixpence (nouveau)	(43,64)	0 6,5	.925	40,37	74,52	1844
Couronne française	(455,00)	5 6	.9166	417,0	75,82	1852
Dollar des É.-U.	(416,00)	5 0	.8924	371,25	74,25	1852
Dollar espagnol	(417,60)	5 4	.903	377,0	70,71	1826
Pièce de 5 francs	(385,80)	5 0	.900	347,2	69,44	1826

( ) = poids tiré de Chalmers et d'autres sources (voir tableau 5)
Ratio du prix de l'argent à l'or: 14,9 à 1
Ratio du prix du dollar espagnol au doublon: 15,46 à 1

suspendue en attendant l'assentiment royal, qui ne vint qu'en 1821 (voir tableau 26). Dans l'expectative de cette sanction, l'Assemblée entreprit en 1820 une autre refonte du système monétaire. Bien qu'il n'ait pas été cité dans les textes de loi, le doublon circulait dans la colonie au taux de £4, monnaie courante, et parfois même à £4 7s 6d. Même à son taux le plus bas, il chassait de la circulation les autres monnaies et en particulier le dollar, tout comme il l'avait fait en Nouvelle-Écosse. Pour redresser cette situation, l'Assemblée procéda à une deuxième révision de ses lois en 1820. Le doublon reçut cours légal au taux de £4, monnaie courante, avec ses sous-multiples calculés au prorata, et le dollar espagnol fut relevé de 5s à 5s 4d avec, toujours, les sous-multiples établis en proportion. La pièce française de 5 francs reçut cours légal au taux de 5s. Après un certain temps, le roi donna sa sanction et la loi entra en vigueur à peu près à la même époque que celle de 1818.

Aux termes des nouvelles lois, le doublon se trouvait surévalué de 8s par rapport au souverain, d'environ 6s 5d par rapport à l'eagle américain et d'environ 8s 2,5d par rapport au demi-johannes. De même, le dollar espagnol et la pièce de cinq francs étaient surévalués par rapport à toutes les autres monnaies d'argent. Comparé à son "rival" le plus proche, qui était le dollar américain, le dollar espagnol se trouvait surcoté d'environ 3d. La surévaluation du doublon et du dollar espagnol dut sans doute chasser toutes les autres monnaies de la circulation, à moins qu'on ne permit à certaines d'entre elles de circuler à un taux supérieur à celui que la loi avait fixé. Robert Chalmers soutient qu'en fait la monnaie d'argent anglaise circula avec un agio basé sur le taux de change pratiqué à Londres[9]. Bien que le doublon et le dollar espagnol aient été équitablement évalués l'un par rapport à l'autre sur la base du ratio du prix de l'or à l'argent, le doublon pouvait, quant à lui, trouver acquéreur aux États-Unis pour l'équivalent de £4 2s 6d, au cours du Nouveau-Brunswick. Ce léger écart eut pour résultat qu'on le fit sortir du pays et que seul le dollar espagnol demeura sur place. Les marchands se plaignirent du fait que ce taux de 5s 4d compliquait les échanges avec la Nouvelle-Écosse et les États-Unis, deux marchés sur lesquels le dollar était évalué différemment[10].

Il était clair que la refonte du système monétaire entreprise en 1820 s'était soldée par un échec total. Aussi fut-elle abolie en 1826[11]. À l'exception des cas où il était stipulé, par contrat passé entre 1821 et 1826, que les paiements se feraient en dollars espagnols au taux de 5s 4d, ce dollar retourna, par la force de l'usage sinon par la vertu des lois, au taux de 5s, monnaie courante, qui était conforme à la loi initiale sur la monnaie. On supprima le statut de monnaie légale du doublon et de la pièce de 5 francs, mais s'il faut en croire les Livres bleus de 1826, ces monnaies demeurèrent en circulation, le doublon au taux de £3 17s 6d et la pièce de 5 francs à 5s. Toujours selon les Livres bleus, outre les monnaies qui jouissaient du statut légal, il y avait aussi en circulation des pistareens, des louis d'or et des napoléons de 20 francs pièce, qui passaient pour valoir 1s, £1 2s et 18s 9d respectivement. À 1s, la valeur de la pistareen était plutôt gonflée; aussi en 1828, dans la foulée d'une initiative prise par les États-Unis, les marchands s'entendirent pour ne l'accepter qu'au taux de 10d. À la

suite de cette dévaluation, on expédia quantité de pistareens au Bas-Canada où, jusqu'en 1830, cette monnaie circula au taux de 12d[12].

Les tentatives faites par le gouvernement de Sa Majesté pour introduire la monnaie anglaise dans les colonies n'eurent pas beaucoup d'effet sur la monnaie du Nouveau-Brunswick. La nouvelle de cette politique fut annoncée par proclamation en octobre 1825 et le gouverneur pressa l'Assemblée législative d'introduire dans la loi des changements susceptibles de contribuer à la mise en circulation de la monnaie anglaise. Le corps législatif commença par soutenir le point de vue que cette mise en circulation devait s'effectuer par étapes et que la meilleure manière de s'y prendre consistait à ajouter à la monnaie d'argent anglaise un léger supplément de valeur. Il prétendit ensuite que cette monnaie d'argent était déjà, selon le système proposé par le gouvernement de la métropole, tellement surévaluée qu'elle ne manquerait pas de chasser les autres monnaies de la circulation. D'après les conclusions de l'Assemblée, si le dollar valait seulement 4s 4d sterling, la couronne ne devrait pas valoir plus de 4s 8,5d, compte tenu de sa teneur en argent; en admettant même que le dollar vaille 5s en monnaie courante, la couronne vaudrait alors seulement 5s 5,25d et non 5s 9,25d qui était l'équivalence exigée en vertu du ratio suggéré par le gouvernement de la métropole. L'Assemblée était donc d'avis qu'en maintenant à 5s 6d le taux de la couronne, taux qui était déjà en vigueur au Nouveau-Brunswick, cela suffisait pour maintenir la circulation de la monnaie d'argent anglaise si le dollar était coté à 5s. En conséquence, face aux propositions avancées par le gouvernement de la métropole en matière de monnaie, elle se déclarait opposée à la prise de toute mesure autre que l'abrogation de la loi de 1820, ce qui revenait à ramener le taux du dollar espagnol de 5s 4d à 5s, monnaie courante[13].

La monnaie de cuivre

Aucune des lois monétaires adoptées par le Nouveau-Brunswick ne s'était penchée sur la question de la monnaie de cuivre et l'on sait fort peu de choses sur les débuts de la circulation de cette monnaie dans la province. En réponse à une circulaire du Colonial Office de 1798 le mettant en garde contre l'exportation de fausses pièces de cuivre, le gouverneur fit savoir qu'il n'avait enregistré jusqu'alors aucune plainte concernant de la vile monnaie de cuivre. Dans les débuts des années 1820, la situation avait changé et l'on commençait à voir paraître dans les journaux certaines plaintes au sujet de la qualité du cuivre en circulation. En 1821, le *City Gazette* de Saint-Jean relève que la circulation des mauvais "coppers" est devenue une véritable calamité; en 1820, "certaines personnes" avaient introduit dans le pays une caisse de liards ("farthings") d'Irlande et les faisaient passer pour des demi-pennies. Les Livres bleus de 1822 font état d'une grande quantité de vile monnaie en circulation. En 1824, au cours d'une réunion publique qui se tint à Saint-Jean, il fut décidé que les seules monnaies autorisées à circuler régulièrement seraient les jetons d'un penny, les pièces de cuivre anglaises et irlandaises frappées sous George II ou postérieurement ainsi que la nouvelle monnaie de cuivre de la Nouvelle-

Écosse. On ne sait pas vraiment si cette simple décision suffit à chasser la mauvaise monnaie de la circulation, mais le fait est qu'on n'enregistra plus aucune plainte à ce sujet jusque vers la fin des années 1830.

En 1820, la Ville de Saint-Jean se lança dans une émission de billets de faible valeur, sans doute pour parer à la pénurie de menue monnaie et peut-être aussi pour lutter contre l'invasion de "coppers" de mauvais aloi. La première émission se présenta probablement sous la forme de coupures de 6d, mais dans les années suivantes, la Ville mit en circulation des billets d'une valeur de 1s 3d, 2s, 2s 6d et 4s 10d. Ces billets étaient payés en or ou en argent quand on les présentait pour remboursement en quantités valant au minimum £4. Ils circulèrent au moins jusqu'en 1840, date à laquelle certains marchands s'efforcèrent de les chasser de la circulation. Dans les années 1830, d'autres genres de billets vinrent s'y ajouter, ceux qui furent émis par les banques et par des entreprises privées pour une valeur aussi minime parfois que 2s 6d[14].

Le système bancaire et les billets de banque

En 1820, soit à peu près à l'époque même où des banques s'établissaient dans le Bas-Canada, la Bank of New Brunswick fut constituée en corporation dans la province de ce nom. Le capital initial en fût fixé à £50 000 et la limite de ses engagements au double du capital versé. Les billets de cette banque avaient un caractère obligatoire, mais l'acte de constitution en corporation ne spécifiait pas qu'ils étaient payables à vue en espèces.

billet de 5 shillings, Bank of New Brunswick, 1820 (171 mm x 67 mm)

Le succès que cette banque connut suscita des imitateurs, mais tout comme l'avaient fait les administrateurs de la Halifax Banking Company, les promoteurs de la Bank of New Brunswick réussirent pendant plusieurs années à empêcher la constitution en corporation d'une banque concurrente sérieuse. En 1825, la Charlotte County Bank réussit toute de même à le faire, mais son capital n'était que de £15 000 et elle ne put jamais défier la prééminence de son aînée. En 1834, un groupe rival parvint à contourner l'autorité des pouvoirs législatifs en obtenant une charte royale pour la Commercial Bank. À la même époque, l'Assemblée législative autorisa la constitution en corporation d'une quatrième banque, la Central Bank of New Brunswick, et en 1836, ce fut le tour de deux autres banques, la City Bank et la Saint Stephen's Bank, qui se lancèrent en affaires dès qu'elles furent constituées en corporation; et enfin, en octobre 1837, la Bank of British North America ouvrit une succursale à Saint-Jean.

Le rapide accroissement du nombre de ces banques entraîna une augmentation proportionnelle de la valeur des billets de banque en circulation dans la colonie. Le total de cette circulation passa de £85 000 (monnaie courante) environ en 1832 à £315 000 en 1837 (voir tableau 29). Sauf peut-être pour la Commercial Bank et la Bank of British North America, aucune limite n'était imposée à ces banques quant à la valeur des billets qu'elles étaient autorisées à émettre; la plupart d'entre elles se bornèrent à mettre en circulation des billets de 5s ou d'une valeur supérieure, mais, en 1837, la City Bank en émit pour la valeur de 2s 6d seulement. Il y eut au moins trois entreprises privées qui mirent aussi des billets en circulation. Benjamin Smith, commerçant à Saint-Jean, émit vers 1835 des billets de 5 et de 10 shillings, G.F. Williams et J.M. et C. Connell de Woodstock émirent en 1837 une certaine quantité de billets de 2s 6d, et la compagnie Cunard mit ses billets en circulation à Miramichi au début des années 1830, avant qu'une banque ne s'y installe. Du fait que les billets de la Cunard étaient remboursables également à Halifax, à Saint-Jean et à Charlottetown, ils connurent un grand succès et leur échange donna parfois droit à une prime. Après la création d'une banque à Miramichi, ces billets furent retirés progressivement et en 1840, la valeur totale de ceux qui circulaient encore ne dépassait pas £4000[15]. Par ailleurs, les billets du Trésor de la Nouvelle-Écosse et ceux de la Halifax Banking Company se trouvaient également en circulation au Nouveau-Brunswick.

Certains appréhendaient que la mise en circulation incontrôlée de la monnaie de papier ne finisse par chasser de la province tout ce qui s'y trouvait comme monnaie métallique, mais c'est seulement après la panique de 1837, quand toutes les banques du Nouveau-Brunswick suspendirent leurs paiements, que l'on prit des mesures pour limiter la circulation de ce papier. Cette année-là, 1837, parut la loi 8 William IV, chap. 6, qui interdit à quiconque, sauf aux établissements bancaires constitués en corporation, d'émettre des billets de banque ou des jetons. Par la suite, celle de 1 Victoria, chap. 18, restreignit le privilège d'émission des banques à la mise en circulation de billets de 5s, 10s, 15s et £1, monnaie courante, et au-delà. Ces restrictions demeurèrent en vigueur jusqu'au jour où le Nouveau-Brunswick se joignit à la Confédération[16].

De 1840 à la Confédération, aucun changement important n'est opéré

billet de £5, Bank of New Brunswick, 1838 (187 mm x 83 mm)

dans la législation s'appliquant aux banques. Deux banques font faillite, la Charlotte County Bank et la Central Bank, et deux nouvelles banques se lancent en affaires, la Westmorland Bank et la People's Bank. Dans les années 1860, six banques obtiennent une charte, mais aucune d'entre elles n'ouvre réellement ses portes avant la Confédération.

Les rapports établis par les banques du Nouveau-Brunswick sont incomplets, ce qui fait qu'il est difficile de déterminer exactement la valeur totale des billets en circulation. Les chiffres figurant dans les Livres bleus (voir tableau 29) ne sont probablement que des estimations dans lesquelles on a inclus la circulation des billets de la British Bank of North America, ceux du Trésor de la Nouvelle-Écosse et ceux des banques néo-écossaises opérant au Nouveau-Brunswick. Il paraît évident que les données totales de la circulation étaient sujettes à des fluctuations très sensibles.

Les jetons de cuivre

Durant la deuxième partie des années 1830, la fausse monnaie de cuivre fit son apparition dans la colonie en quantité suffisamment importante pour provoquer des problèmes. Au cours d'une réunion qui se tint en juillet 1840, les marchands de Saint-Jean décidèrent qu'ils accepteraient dorénavant à leur valeur nominale tous les jetons de cuivre qui circulaient déjà depuis trois ans (les cents américains, les pennies, les demi-pennies anglais, les jetons Demerrara et de Nouvelle-Écosse, l'ancien penny appelé "Fish" et les jetons anglais fabriqués en masse). Les autres "coppers" douteux entrés dans le pays depuis 1835 ne seraient reçus qu'à la moitié de leur valeur nominale; en faisaient partie les imitations de pièces américaines, néo-écossaises et canadiennes, les jetons "Trade and Navigation" et les pièces dites "one-stiver" (un petit sou). Quand aux boutons, bouts de métal et

morceaux de cuivre non monnayés, ils seraient purement et simplement exclus de la circulation. À la même époque, les agents des douanes purent mettre la main sur une cargaison importante de pièces de cuivre contrefaites que l'on avait importées pour les faire passer au Nouveau-Brunswick[17]. D'autre part, la province elle-même prit des mesures pour faire mettre en circulation une monnaie de cuivre qui lui serait propre; on affecta une somme de £3000 à l'achat d'une provision de cette monnaie et l'on fit entrer dans le pays une quantité de "coppers" anglais, mais pour une raison quelconque, on ne les mit pas en circulation. Tout le lot fut échangé contre des jetons provinciaux d'un penny et d'un demi-penny calqués sur ceux de la Nouvelle-Écosse. Pour la plupart, ces jetons furent mis en circulation en 1843, mais comme le gouvernement avait mal calculé les besoins en monnaie de cuivre, la quantité émise s'avéra excessive et ces jetons, qui n'avaient pas cours légal, ne passèrent plus que contre escompte. De nouveau en 1854, on procéda à un monnayage de jetons pour une valeur de 480 000 pennies et 480 000 demi-pennies; et tout comme la première fois, on surestima les besoins en menue monnaie de cuivre et l'on fut contraint d'en faire fondre une grande partie en 1862[18].

La législation en matière de monnaie

Quand la loi 60 George III, chap. 25, fut abrogée en 1826, le dollar espagnol perdit son statut de cours légal, encore que, pratiquement, il dut probablement revenir au taux de 5s par dollar qui avait été établi en 1786. Un tel rajustement l'aurait placé en parité avec le dollar américain qui avait cours légal à la valeur de 5s, de par 58 George III, chap. 22, 1818. En 1835, les doutes que l'on pouvait entretenir au sujet de la position du dollar espagnol furent écartés en raison de 5 William IV, 2e session, chap. 7, qui donna cours légal à l'ensemble de ces dollars (espagnols, péruviens, mexicains, chiliens et d'Amérique centrale) au taux de 5s, monnaie courante, avec leurs sous-multiples légalement calculés au prorata.

L'abrogation de 60 George III, chap. 25, qui avait survalorisé le doublon à £4, monnaie courante, laissa l'eagle des États-Unis au taux de £2 10s, ce qui en fit la monnaie d'or au cours légal la plus chèrement cotée, et donna à cette grosse pièce la prééminence sur toutes les autres au Nouveau-Brunswick. Entre 1834 et 1837, la teneur en or fin de l'eagle fut réduite de 247,5 grains à 232,2 grains, ce qui le surévalua davantage encore par rapport au souverain.

Il y a des raisons de croire que la surévaluation de l'eagle fut contrebalancée en pratique par le fait qu'on permit aux monnaies anglaises d'or et d'argent de circuler à un taux supérieur à celui que la loi leur avait conféré. Au cours de cette même réunion de 1840, qui avait déterminé quels seraient les pièces et jetons de cuivre autorisés à circuler, on décida d'élever le taux auquel l'argent anglais serait accepté. Le shilling fut évalué à 1s 3d et ses sous-multiples cotés proportionnellement. On avait manifestement prévu d'appliquer également ce relèvement à la couronne et aux pièces d'or anglaises, car en 1842 on vit paraître dans le *Courier* du Nouveau-Brunswick un avis faisant part du fait que la corporation des

marchands avait décidé d'abaisser le taux auquel elle accepterait de prendre les monnaies anglaises d'or et d'argent. Les nouveaux taux devaient être établis à 24s 6d pour le souverain, 1s 2,5d pour le shilling, et 24s 2d par livre sterling de monnaie anglaise en argent d'une manière générale[19]. Bien que présentées comme étant des réductions sur les taux courants, ces équivalences se situaient à 10 pour cent au-dessus du taux légal.

Outre ces mesures prises à titre officieux, le corps législatif de la colonie s'efforça, en 1837, de corriger des inégalités dans les divers taux des monnaies. Dans la foulée, il éleva la valeur de la plupart d'entre elles afin d'empêcher leur sortie du pays en direction des États-Unis. Pour les principales pièces d'or, la valeur qui fut fixée était conforme à la réalité et elle aurait probablement pu ramener le souverain dans le circuit. La monnaie d'argent anglaise se trouvait surévaluée et elle aurait pu chasser les dollars de la circulation. Toutefois, cette loi ne fut pas ratifiée pour la raison qu'on envisageait de procéder à une refonte plus générale de la monnaie dans les colonies de l'Amérique du Nord britannique[20].

De nouveau, en 1843, les autorités cherchèrent à équilibrer les taux des monnaies. Le Colonial Office fit savoir que si le dollar devait être coté à 5s, les taux proposés pour le souverain (£1 4s 2d) et pour l'eagle postérieur à 1834 (£2 10s) étaient trop élevés, et ainsi la sanction royale fut refusée à ce projet de loi. Un an plus tard, un nouveau projet de loi évalua le souverain à £1 4s et la couronne à 6s, leurs sous-multiples calculés au prorata (voir tableau 27). Ce projet ne modifiait en rien le taux auquel devait circuler l'eagle américain, et cependant le Colonial Office autorisa sa mise en application en se contentant d'émettre le souhait que l'on rajuste le taux de l'eagle. En 1845, l'Assemblée législative étudia cette proposition et finit par l'écarter: l'eagle continua à circuler au taux de £2 10s, monnaie courante, et cela jusqu'en 1867.

Diversité des types de monnaie

Les Livres bleus de 1845 dressent la liste des monnaies que l'on acceptait dans la colonie:

Or
La guinée anglaise et ses parties aliquotes
Le souverain anglais et ses parties aliquotes
Le johannes portuguais
Le doublon, crénelage espagnol
Le louis d'or français
Le napoléon français, ou pièce de 20 francs
L'eagle américain et ses sous-multiples

Argent
Toutes les monnaies anglaises
Le dollar, crénelage espagnol, et ses sous-multiples
L'ancienne couronne française
La pièce française de 5 francs
Les pistareens espagnoles
Le dollar américain et ses sous-multiples

Cuivre

Les pennies et les demi-pennies monnayés en Angleterre et les pièces provinciales récemment importées d'Angleterre.

Dans quelle mesure cette liste était-elle véritablement représentative des divers types de monnaie en circulation, on ne saurait le dire. On peut cependant considérer comme significatif le fait qu'elle ne subit aucun remaniement avant les années 1860.

Pour la guinée, aucune pièce nouvelle n'en avait été frappée depuis une date remontant au moins à 1816, ce qui devait en faire une monnaie plutôt rare. À moins de la faire passer comme une partie aliquote (divisible en fractions égales) du souverain, elle ne devait plus avoir cours légal après l'entrée en vigueur de 7 Victoria, chap. 29. À supposer même qu'elle circulât, ce dut être à un taux dicté par l'usage, soit probablement à près de £1 5s 2d. Il y avait aussi fort peu de chances que l'on trouve en circulation des souverains ou des johannes en quelque quantité que ce soit: même en Grande-Bretagne, le souverain était rare. Par rapport à l'eagle nouvellement frappé, ces deux monnaies étaient sous-évaluées. Pour le johannes, son taux n'avait pas été rajusté depuis 1786. Quant au doublon espagnol, au louis d'or français, au napoléon et à la pièce de 5 francs, ils n'avaient pas cours légal et l'on ne saurait déterminer exactement le taux auquel ils étaient reçus, encore que le doublon put probablement passer à £3 17s 6d, taux auquel il aurait été surévalué d'environ 2d par rapport au souverain[21]. Pour le louis d'or (dont la dernière frappe était naturellement antérieure à la Révolution), on devait l'évaluer à £1 2s 11,75d, le napoléon à environ 19s 0,25d et la pièce de 5 francs à près de 5s 2d.

La loi de 1844 eut pour effet de laisser la monnaie d'argent anglaise nettement surévaluée par rapport aux divers dollars qui étaient tous cotés à 5s. Si l'on se base sur sa teneur en argent et non sur sa valeur légale en sterling, la couronne aurait dû être évaluée à 5s 5,25d et non à 6s, si l'on tenait compte que le dollar américain valait 5s. Les autres monnaies d'argent mentionnées dans la liste des Livres bleus de 1845 n'avaient pas cours légal, sauf en ce qui concerne la couronne française, et l'on n'a aucune certitude sur le taux auquel elles circulaient. Aux termes de la loi de 1786 sur la monnaie, les couronnes françaises avaient cours légal au taux de 5s 6d; la pièce de 5 francs avait circulé au cours légal de 5s entre 1821 et 1826 et pour les pistareens, la consécration populaire les avait cotées à 10s en 1828. Si les anciennes couronnes françaises frappées entre 1726 et 1793 passaient à 5s 6d, elles se trouvaient sous-évaluées de 8d à 9d par rapport à la couronne anglaise. Mais il faut tenir compte qu'elles étaient âgées d'au moins 50 ans et l'usure avait dû les ramener à une équivalence approximative. (Dix ans plus tôt, on considérait déjà que c'était la monnaie qui permettait de s'acquitter d'une dette de la manière la moins coûteuse possible.)[22] Pour la pièce de 5 francs, sa cote à 5s lui donnait une moins-value d'environ 2d par rapport à la couronne.

En se combinant avec les effets des lois antérieures sur la monnaie, la loi de 1844 aboutit finalement à faire en sorte que l'eagle (nouvelle frappe) devint, de beaucoup, la moins chère des monnaies d'or, tandis que les monnaies anglaises en argent devenaient, et de beaucoup, les moins chères de toutes les pièces de ce métal.

Tableau 27
Table des équivalences au Nouveau-Brunswick en 1844 selon 26 George III, chap. 16;58 George III, chap. 22, sect. chap. 3; 5 William IV, chap. 7, et 7 Victoria, chap. 29

	Poids (en grains)	Équivalence en monnaie courante £ s d	Aloi	Teneur en métal précieux (grains)	Grains par shilling	En vigueur jusqu'à
Souverain	(123,27)	1 4 0	.9166	113,0	4,71	1852
Eagle (avant 1834)	(270,0)	2 10 0	.9166	247,5	4,95	1852
Eagle (après 1834)	(258,00)	2 10 0	.900	232,2	4,64	1867
Demi-johannes	(221,3)	2 0 0	.9166	202,9	5,07	1852
Couronne	(436,36)	6 0	.925	403,63	67,27	1852
Shilling	(87,27)	1 2,5	.925	80,70	66,77	1867
Sixpence	(43,64)	0 7,5	.925	40,37	64,59	1867
Dollar espagnol	(417,6)	5 0	.903	377,00	75,40	1852
Dollar mexicain (1843)	(416,66)	5 0	.902	375,83	75,16	1852
Dollar péruvien (1822)	(416,66)	5 0	.902	375,83	75,17	1852
Dollar chilien (1839)	(415,90)	5 0	.904	375,97	75,20	1852
Dollar d'Amérique centrale		5 0				1852
Dollar des É.-U.	(412,5)	5 0	.900	371,25	74,25	1852
Couronne française	(455,0)	5 6	.916	417,00	75,82	1852

( ) = poids tiré de Chalmers ou d'autres sources (voir tableau 5)
Ratio du prix de l'argent à l'or: 15,05 à 1
Ratio du prix de l'eagle nouveau à la couronne: 14,5 à 1

Encore une fois, en 1850, on entreprit d'équilibrer les taux des monnaies. Un projet de loi fut adopté visant à élever le taux du souverain à £1 4s 4d, sans toucher à ceux auxquels circulaient les autres monnaies. Cette loi établissait un juste rapport de valeur, entre l'eagle antérieur à 1834 et le souverain, mais elle déséquilibrait le rapport entre ce souverain et la monnaie d'argent anglaise. En conséquence, le gouvernement de la métropole refusa de sanctionner le projet de loi.

Au cours de la même session, on adopta également un autre projet de loi fixant à 5s le plafond auquel pouvaient circuler légalement les parties aliquotes de toutes les monnaies d'argent autres que celles de Grande-Bretagne, d'Irlande et des États-Unis. L'adoption de cette loi visait manifestement à empêcher l'afflux de piécettes d'argent dévaluées d'origine espagnole ou latino-américaine en provenance des États-Unis, objectif en tous points semblable à celui que visaient les lois 13 et 14 Victoria, chap. 9, adoptées dans la province du Canada.

Vers une monnaie unifiée

Ces deux lois – celle du Canada et celle du Nouveau-Brunswick – durent être élaborées de concert, étant donné qu'en 1850 des représentants des deux provinces entreprirent de se consulter sur les moyens d'adopter une monnaie qui leur serait commune. En 1851, une réunion fut tenue à Toronto au cours de laquelle le Canada, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick s'entendirent pour conjuguer leurs efforts dans la réalisation de cet objectif, en cherchant à privilégier l'établissement d'une monnaie décimale. Un an plus tard, l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick adoptait une loi qui fixait la valeur du souverain à £1 4s 4d, monnaie courante, et celle du nouvel eagle des É.-U. (au poids de 258 grains) à £2 10s (voir tableau 28). Toutes les autres pièces d'or américaines ou anglaises frappées avant 1852 qui seraient des multiples ou des sous-multiples du souverain et de l'eagle circuleraient légalement à leur valeur proportionnelle dans la mesure où ces pièces ne pèseraient pas plus de 2 grains en moins. Dans le cas où ces pièces seraient en-deça de leur poids légal, on déduirait un demi-penny pour chaque quart de grain en défaut. L'or pourrait être reçu au poids pour tout paiement excédant £50, avec une tolérance de 94s 10d par once d'or anglais et de 93s par once d'or américain. Quant à l'argent anglais, on lui attribuait une valeur proportionnelle aussi proche que possible de celle du souverain.

Tableau 28
Table des équivalences établie en vertu de 15 Victoria, chap. 85, 1852, Nouveau-Brunswick

	Poids (en grains)	Équivalence en monnaie courante £ s d	Aloi	Teneur en métal précieux (grains)	Grains par shilling	En vigueur jusqu'à
Souverain	123,27	1 4 4	,9166	113,00	4,64	1860
Eagle des É.-U. (après 1834)	258,00	2 10 0	,900	232,20	4,64	1860
Couronne	(436,36)	6 1	,925	403,63	66,35	1860
Demi-couronne	(218,18)	3 0 5	,925	201,82	66,35	1860
Shilling	(87,27)	1 2 5	,925	80,70	66,77	1860
Sixpence	(43,64)	0 7 25	,925	40,37	66,82	1860

( ) = poids tiré de Chalmers ou d'autres sources (voir tableau 5)

Des dispositions avaient été prises pour l'émission d'une monnaie d'or ou d'argent provinciale au taux de £1 4s 4d, monnaie courante, pour £1 sterling. Pour la circulation de la monnaie d'argent, son statut légal était limité aux paiements n'excédant pas £2 10s. En outre, la loi offrait la

faculté de tenir les comptes en dollars et en cents, sur la base de l'équivalence de 4,866 $, monnaie courante, pour £1 sterling. Du fait que les lois sur la monnaie de 1786, 1818, 1835 et 1844 étaient abrogées, toutes les monnaies d'argent non anglaises perdirent leur statut légal, ce qui ne les empêcha pas de circuler jusque dans les années 1860[23].

La loi entra en vigueur le 1er octobre 1852, et deux ans plus tard, le 1er août 1854, il en fut de même pour une autre loi semblable, s'appliquant à la province du Canada, sous le nom de 16 Victoria, chap. 158. Par l'effet de ces deux lois, les monnaies du Canada et du Nouveau-Brunswick devenaient compatibles et toutes deux pouvaient être aisément converties en monnaie américaine. Cette convertibilité donna une sérieuse impulsion dans le sens de la décimalisation de la monnaie et un projet de loi, paru en 1860, disposa que tous les comptes présentés au gouvernement provincial seraient dorénavant établis en dollars et en cents, tout en permettant d'employer une deuxième colonne où figureraient les valeurs correspondantes en livres, shillings et pence. Les taux fixés en 1852 pour les monnaies ayant cours légal ne seraient pas modifiés, mais on devrait les exprimer à l'avenir en dollars et en cents, étant entendu que l'eagle équivaudrait à 10,00 $ et le souverain à 4,866 $. Proportionnellement, la couronne devait valoir 1,216 $, le shilling 24,3¢ et le penny anglais 2¢. La valeur de la livre, monnaie courante, serait de 4,00 $ ou 400 cents; selon l'ancien système, une livre sterling de monnaie courante se subdivisait en 240 pence. La nouvelle loi entra en vigueur le 1er novembre 1860.

Aux termes de 15 Victoria, il était prévu qu'une monnaie provinciale d'or ou d'argent serait mise en circulation. Cette disposition ne fut pas appliquée, bien qu'on se servit de la clause pour justifier l'émission de jetons de cuivre provinciaux en 1854. La loi de 1860 sur la décimalisation de la monnaie prévoyait également la frappe d'une nouvelle monnaie divisionnaire d'argent dont le cours légal plafonnerait à 10,00 $, et d'une monnaie de cuivre ou de bronze plafonnant à 20¢. En juin 1860, le lieutenant-gouverneur présenta une requête visant à faire monnayer, à l'intention de la colonie, pour 10 000 $ de pièces de bronze de 1¢, 5000 $ de pièces d'argent de 5¢, 15 000 $ de pièces d'argent de 10¢ et 30 000 $ de pièces d'argent de 20¢. Les cents de bronze furent mis en circulation en 1861 et ceux d'argent en 1862. Le Trésor britannique s'était montré peu disposé à autoriser l'émission de pièces de 10 et de 20¢ en raison du fait que ce type de pièces s'était révélé inacceptable pour le Canada, mais il semble qu'on n'eut aucune difficulté à les faire circuler au Nouveau-Brunswick. En 1864, on procéda à une nouvelle émission se décomposant comme suit: 30 000 $ en pièces de 20¢, 10 000 $ en pièces de 10¢, 5000 $ en pièces de 5¢ et 10 000 $ en pièces de 1¢.

Modification de la parité des valeurs

En se convertissant au système décimal, le Nouveau-Brunswick opéra un rajustement de la parité de change entre sa monnaie et le sterling. De 1786 à 1861, ce qu'on appelait le cours d'Halifax et qui était en usage dans cette province avait consisté à convertir la monnaie locale en sterling en

Tableau 29. Valeur des billets de banque en circulation au

Année	Bank of New Brunswick	Charlotte County Bank	Commercial Bank	Central Bank	City Bank
1820	Ouverture	–	–	–	–
1821	£ 9 837 Ma	–	–	–	–
1822	–	–	–	–	–
1823	–	–	–	–	–
1824	–	–	–	–	–
1825	–	*	–	–	–
1826	–	–	–	–	–
1827	–	–	–	–	–
1828	–	–	–	–	–
1829	–	–	–	–	–
1830	–	–	–	–	–
1831	–	–	–	–	–
1832	70 106 O	£17 992 S	–	–	–
1833	–	–	–	–	–
1834	53 597 Ja		*	*	*
1835	–	–	–	–	*
1836	50 809 Ma	17 512 A	£ 61 641 O	£ 51 260 D	£ 23 360 O
1837	16 616 Ao	63 444 O	45 978 D	33 105 N	–
1838	16 129 Ja	–	86 981 O	43 216 D	25 171 N
1839	20 865 Ja	–	109 687 O	30 915 D	–
1840	37 303 Ja	–	94 284 O	25 653 D	@
1841	30 345 Ja	–	82 302 O	18 067 D	
1842	20 625 Ja	–	28 106 O	12 771 D	–
1843	8 623 Ja	5 385 Ma	18 257 S	16 206 D	–
1844	8 854 Ja	6 413 Ma	40 448 S	27 443 D	–
1845	24 265 Ja	10 437 Ma	70 361 O	40 989 D	–
1846	38 880 Ja	11 664 Ma	78 641 O	38 571 D	–
1847	43 918 Ja	9 268 O	75 279 A	43 637 D	–
1848	45 746 Ja	6 594 O	53 850 O	31 870 D	–
1849	36 863 Ja	5 595 O	53 454 O	30 206 D	–
1850	46 913 Ja	6 384 O	73 021 O	38 909 D	–
1851	50 730 Ja	6 132 O	115 656 O	58 299 D	–
1852	59 485 Ja	11 356 O	134 149 O	70 184 D	–
1853	72 134 Ja	14 510	–	108 980 D	–
1854	92 734 Ja	15 372 O	–	127 319 D	–
1855	93 623 Ja	11 420 O	–	78 051 D	–
1856	71 619 Ja	–	116 154 O	–	–
1857	–	19 115 O	109 717 A	58 727 D	–
1858	62 645 Ja	17 443 O	58 449 D	28 692 D	–
1859	64 853 Ja	–	69 938 D	31 103 D	–
1860	83 685 Ja	–	346 640 $ D	225 555 $ D	–
1861	302 512 $ Ja	–	–	215 334 J	–
1862	269 034 Ja	–	263 964 M	153 698 Ja	–
1863	284 160 Ja	–	254 809 F	En faillite	–
1864	373 876 Ja	–	409 511 F	–	–
1865	322 757 Ja	En faillite	323 829 D	–	–
1866	361 417 Ja	–	–	–	–

Ja=janvier, F=févier, M=mars, A=avril, Ma=mai, J=juin, Ju=juillet Ao=août, S=septembre, O=octobre, N=novembre, D=décembre

Nouveau-Brunswick de 1820 à 1867 (exprimée en monnaie locale)

Année	Saint Stephen's Bank	Bank of British North America	Westmoreland Bank	Peoples Bank	Estimation de la valeur totale en circulation d'après les Livres bleus
1820	–	–	–	–	–
1821	–	–	–	–	–
1822	–	–	–	–	£ 45 000
1823	–	–	–	–	45 000
1824	–	–	–	–	45 000
1825	–	–	–	–	45 000
1826	–	–	–	–	45 000
1827	–	–	–	–	53 000
1828	–	–	–	–	53 000
1829	–	–	–	–	53 000
1830	–	–	–	–	53 000
1831	–	–	–	–	53 000
1832	–	–	–	–	85 000
1833	–	–	–	–	89 000
1834	–	–	–	–	110 000
1835	–	–	–	–	200 000
1836	*	–	–	–	350 000
1837	£ 11 440 Ao	+	–	–	350 000
1838	11 232 Ju		–	–	350 000
1839	10 122 Ju	–	–	–	350 000
1840	12 864 Ju	–	–	–	350 000
1841	13 094 Ja	–	–	–	350 000
1842	10 423 Ja	–	–	–	110 000
1843	8 678 Ja	–	–	–	172 300
1844	12 122 Ja	–	–	–	80 000
1845	14 150 Ja	–	–	–	225 000
1846	19 762 Ja	–	–	–	249 390
1847	20 862 Ja	–	–	–	256 000
1848	19 107 Ja	–	–	–	198 000
1849	17 181 Ja	–	–	–	170 400
1850	17 252 Ja	–	–	–	204 000
1851	21 181 Ja	–	–	–	200 000
1852	30 746 Ja	–	–	–	330 000
1853	40 385 Ja	–	–	–	400 000
1854	56 265 Ja	–	*	–	645 145
1855	51 895 Ja	–	£ 30 042 Ja	–	473 162
1856	36 171 Ja	–	26 374 Ja	–	404 380
1857	31 069 Ju	–	31 484 Ju	–	283 390
1858	27 417 Ja	–	23 795 Ja	–	254 980
1859	40 039 Ja	–	22 542 Ja	–	313 246
1860	46 357 Ju	–	34 750 Ja	–	300 000
1861	181 883 $ Ja	–	118 619 Ja	–	320 000
1862	134 313 Ja	–	96 968 Ja	–	300 000
1863	92 651 Ja	–	109 029 Ja	–	310 000
1864	143 973 Ja	–	108 775 Ja	*	400 000
1865	155 448 Ju	–	90 108 Ja	60 980 F	–
1866	160 178 Ja	–	89 712 Ja	99 157 F	–

* octroi d'une charte + établissement d'une succursale
@ absorbée par la Bank of Nova Scotia

soustrayant un dixième de la valeur courante de cette monnaie et vice-versa, soit à convertir le sterling en monnaie locale en ajoutant un neuvième à la valeur sterling. Ce système fonctionna avec une précision assez fiable aussi longtemps que le dollar valut effectivement 4s 6d en sterling, tout en étant coté à 5s, monnaie courante, et tant que ce dollar fut la principale monnaie en circulation. Le rapport devint moins fiable après la période des années 1820 où l'on entreprit une refonte de la monnaie qui aboutit à faire de l'eagle américain et de ses sous-multiples les pièces qui circulaient le plus fréquemment dans le pays. L'eagle de l'ancienne frappe valait près de £2 3s 9,66d sterling quand on le comparait au souverain, mais il était coté à £2 10s en valeur courante, ce qui représentait une hausse d'environ 14 pour cent sur sa valeur sterling, au lieu du 11 pour cent que l'usage prescrivait d'appliquer. Après 1834, quand on remplaça cet eagle ancien par le nouveau, l'écart entre la valeur sterling de la nouvelle pièce et sa valeur "marchande" s'accrut encore pour atteindre 21,7 pour cent. En fait, la monnaie se trouvait dévaluée d'environ 10 pour cent, mais on conserva quand même jusqu'en 1861 l'ancienne parité – devenue fictive – de £111,11, monnaie courante, pour £100 sterling. Pour compenser cette différence, après 1826 les opérations de change en sterling furent régulièrement assujetties à un agio de près de 10 pour cent. À partir de 1862, les Livres bleus commencèrent à signaler que la parité de change était en hausse de 21,66 pour cent sur le sterling et non plus de 11 pour cent. Même ce taux de conversion nous paraît anachronique, car il était basé sur des livres, des shillings et des pence, et il y a de fortes chances pour que la plupart des habitants du Nouveau-Brunswick, quand ils voulaient convertir leur argent sterling en monnaie courante, aient plutôt cherché à échanger cette monnaie sterling (livres, shillings et pence) contre des dollars et des cents et non contre des livres, shillings et pence au cours du marché.

Les lois de 1852 et 1860 mirent la monnaie du Nouveau-Brunswick en accord avec celle de la province du Canada et il n'y eut plus après la Confédération que des rajustements d'ordre mineur. En 1871, la monnaie d'argent et de bronze du Nouveau-Brunswick reçut cours légal en même temps que celle qui avait été émise par le Canada en argent et en cuivre. En 1868, les billets du Dominion, autrefois appelés billets de la province, furent déclarés remboursables à Saint-Jean ainsi qu'à Toronto, à Montréal et à Halifax, et en 1870 les banques de toutes les provinces furent regroupées dans le cadre d'une législation commune.

CHAPITRE V

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Tout comme le Nouveau-Brunswick, l'île du Prince-Édouard (connue également sous le nom de l'île Saint-Jean) se trouva partagée entre deux compétences, celle du Canada et celle de l'île Royale, bien qu'en fait, l'influence de Louisbourg fut sans doute plus marquante que celle de Québec. De toute manière, la population de l'île était si réduite au moment où les Anglais s'en emparèrent en 1758 que, selon toute probabilité, on ne devait guère y trouver de véritable monnaie en circulation. En 1763, l'île fut officiellement annexée au gouvernement de la Nouvelle-Écosse, mais au bout de six ans seulement un gouvernement distinct fut constitué sur son territoire. Il est permis de penser que durant la brève période où elle fit partie de la Nouvelle-Écosse, elle se régla sur le modèle du cours d'Halifax. L'absence d'un système monétaire légal ne dut certainement pas beaucoup poser de problèmes aux insulaires. En 1770, le Conseil exécutif envisagea l'idée d'établir une parité de change entre la monnaie de l'île et le sterling, mais il ajourna sa décision et s'abstint de toucher à cette question jusqu'en 1785. Cette année-là, par la promulgation d'une loi qui déterminait les droits à percevoir par la province, l'Assemblée législative disposa que "tous les tarifs, les droits et les importations mentionnés ci-dessus seront acquittés en monnaie légale de cette île (soit au taux de 5 shillings par dollar de crénelage espagnol)"[1]. Il semble que cette brève indication fut la seule définition des taux monétaires pratiqués sur l'île jusqu'à ce qu'un décret du Conseil exécutif de 1813 vint établir une liste d'équivalences pour une série de monnaies.

Dans les années qui précédèrent la guerre de 1812, le numéraire était un article plutôt rare dans l'île. En 1786, le lieutenant-gouverneur Patterson fit savoir que, vu les ennuis que cette disette de monnaie causait à la population, il recommandait que l'on donne cours légal à des produits insulaires tels que le poisson, le grain et le bois de construction, jusqu'à un certain point et sur le périmètre de l'île. À l'époque, cela n'aboutit à rien de concret, mais en 1795 un projet de loi fut déposé à l'Assemblée à l'effet de donner au blé valeur de monnaie légale. Ce projet ne franchit pas le cap de l'adoption sous forme de loi.

En 1790, comme la situation qui avait inspiré les propositions de Patterson ne s'était pas améliorée, le lieutenant-gouverneur recommanda que la province se lance dans l'émission de billets du Trésor qui pourraient servir de monnaie. L'Assemblée autorisa la mise en circulation de tels billets pour une valeur de £500 en coupures de 1s, 1s 3d, 2s 6d, 5s, 10s, £1 et £2. Ces billets ne portaient pas intérêt, pas plus qu'ils n'étaient remboursables à vue, mais il était entendu qu'au bout de trois ans, ils seraient rachetés et retirés de la circulation. Leur cours légal leur donnait pouvoir libératoire pour tous les droits exigibles par le Trésor provincial. Dans son discours du trône de 1792, le lieutenant-gouverneur fit remarquer que l'échéance de ces billets était proche et qu'il fallait prendre des dispositions en vue de leur rachat. Il soulignait par ailleurs le peu de succès rencontré par cette émission de billets et le fait que l'île continuait à souffrir d'un manque de moyens de paiement pouvant passer de main en main. Il proposait que la colonie s'inspire de ce qui ce pratiquait dans certaines îles des Antilles et qu'elle entreprenne de marquer des dollars espagnols ainsi que les sous-multiples de ces pièces. Les dollars ainsi

marqués auraient cours légal sur l'île et on interdirait de les faire sortir du pays. À l'époque où ces propositions furent formulées, on ne les mit pas en pratique, mais c'est une démarche très semblable que l'on suivit en 1813 lorsqu'on mit en circulation des dollars perforés.

Les réserves de monnaie métallique faisant défaut, la plus grande partie des affaires qui se traitaient dans l'île passait par le troc. Les procès-verbaux des réunions du Conseil exécutif de 1806 renferment une requête présentée par un certain monsieur Power: celui-ci avait réuni des titres de créance sur les habitants de l'île et il n'avait pu se faire payer qu'en produits de la terre; aussi demandait-il qu'on lui donne un permis d'exportation pour les produits ainsi recueillis[2].

Réglementation de la monnaie

En 1813, lorsque le lieutenant-gouverneur Smith débarqua dans la colonie, celle-ci se trouvait encore presque totalement dépourvue d'un instrument de paiement susceptible de circuler, bien qu'il y eût dans l'île – du moins le lieutenant-gouverneur le pensait-il – des réserves substantielles de monnaies anglaise et espagnole enfouies dans des bas de laine. Pour faire sortir ce numéraire et attirer dans l'île celui de l'extérieur, le Conseil exécutif adopta cette même année (1813) plusieurs mesures relatives à la monnaie; et pour commencer, le Conseil établit le taux auquel le Trésor de la province accepterait les principales pièces ainsi que les jetons circulant dans l'île (voir tableau 30).

Vu superficiellement, ce barème d'équivalences n'était qu'une adaptation assez sommaire du système dit "cours d'Halifax", selon lequel on élevait de 11 pour cent les valeurs sterling pour obtenir la valeur du cours local. Toutefois, les jetons de la Bank of England (Banque d'Angleterre) étaient déjà surévalués en valeur sterling et, par conséquent, ils furent

guinée, 1798 (24 mm)

Tableau 30
Table d'équivalences établie par arrêté-en-conseil en date du 22 septembre 1813, Île-du-Prince-Édouard

	Poids (en grains)	Équivalence en monnaie courante £ s d	Aloi	Teneur en métal précieux (grains)	Grains par shilling	En vigueur jusqu'à
Guinée	(129,4)	1 3 4	,9166	118,6	5,06	1849
Demi-guinée	(64,7)	11 8	,9166	59,3	5,08	1849
Bank of England Dollar et pièce de 5s	(417,6)	6 0	,903	377,0	62,83	1849
Jeton de 3s	–	3 4	–	–	–	–
Jeton de 1s 6d	–	1 8	–	–	–	–
Dollars	(417,6)	5 0	,903	377,0	75,40	1849

( ) = poids tirés de Chalmers ou d'autres sources (voir tableau 5)

encore surévalués au taux qui leur fut fixé. Ces jetons avaient commencé par faire leur apparition sur le marché anglais lorsque la Bank of England avait suspendu tout paiement en espèces en 1797. La première émission de dollars de la Bank of England se composait tout simplement de dollars espagnols avec le cachet de qualité ("sterling hallmark") britannique estampillé sur la nuque du roi espagnol. (En fait, ce cachet était à l'effigie de Georges III et l'estampage en question donna naissance à l'épigramme populaire: "The Bank, to make its coin pass/Stamped the head of a fool on the neck of an ass", qui peut se rendre familièrement par: "La banque, pour faire passer ces pépètes/estampe une tête d'idiot sur le col d'une bête".) Au début, ces dollars furent mis en circulation au taux de 4s 9d sterling, bien que leur valeur se situât entre 4s 4,5d et 4s 5,75d seulement. En 1804, leur valeur nominale fut élevée à 5s, puis à 5s 6d en 1812. Ces dollars contremarqués pouvaient être aisément falsifiés; aussi, pour parer à ce danger, ceux que l'on mit en circulation après 1804 furent surfrappés à la valeur de 5s. Ces pièces, elles aussi, furent réévaluées à 5s 6d en 1812. Les jetons de 1s 6d et de 3s furent monnayés à partir de dollars espagnols que l'on avait fondus, et leur valeur fut calculée en proportion du dollar estimé à 5s 6d sterling[3]. En voulant coter le dollar "Bank of England", le Conseil de l'Île-du-Prince-Édouard prit le taux de 5s 6d comme étant sa véritable valeur sterling et l'éleva au chiffre rond le plus proche, soit à 6s, ce qui représentait une hausse approximative d'un neuvième. On en fit de même avec les jetons. Le résultat final fut que les dollars et les jetons de la Bank of England se trouvèrent cotés à environ un tiers au-dessus de leur valeur sterling, tandis que la cote des dollars "véritables" et de l'or anglais ne dépassait leur valeur sterling que d'un neuvième seulement.

dollar, Bank of England, 1804 (40 mm)

pièce de 3 shillings, Bank of England, 1814 (35 mm)

Le dollar perforé

Sans doute le gouvernement se rendit-il compte que les dollars ne pouvaient circuler en concurrence avec les jetons surévalués, car, par le même décret du Conseil, il donna l'ordre que l'on perfore un trou circulaire au milieu de chaque pièce et pour une quantité de 1000 dollars espagnols. La partie circulaire extérieure, en forme de beignet, devait circuler au taux de 5s, monnaie courante, tandis que la rondelle médiane passerait à 1s, monnaie courante. Les deux parties réunies vaudraient 6s, soit la même valeur que les dollars "Bank of England". D'autre part, le fait que ces pièces aient été mutilées devait faire obstacle à leur sortie de la colonie.

Malgré l'ingéniosité du procédé, le dollar perforé n'obtint pas grand succès. Il était trop facile de le contrefaire et en 1814 on le retira de la circulation. Un certain nombre de fausses pièces furent quand même acceptées et continuèrent à circuler jusque vers 1824. Après 1816, les dollars "Bank of England" furent refusés par le Trésor, mais ils continuèrent à avoir plus ou moins cours dans l'île (ces dollars ou les jetons de 5s) jusqu'en 1829, sinon plus tard. Les jetons de basse valeur circulèrent encore d'une manière générale au moins jusqu'en 1847.

Une troisième mesure que prit également le Conseil afin d'accroître le volume des instruments de paiement consista à ordonner l'émission de mandats sur le Trésor provincial pour une valeur minimale de £5 (à l'exception des mandats pour solde de compte), qui seraient mis en circulation en coupures de £5 ou multiples de cette valeur. Ces mandats constituèrent effectivement une sorte de monnaie de papier et tous ceux qui avaient des sommes à payer au Trésor les recherchèrent avec empressement. Il est clair que ces mandats circulèrent sans interruption jusqu'au moment où l'émission officielle de billets du Trésor en 1825 les rendit superflus.

Malgré la mise en oeuvre de tous ces moyens, le numéraire demeurait une denrée assez rare. En 1818, les marchands de l'île présentèrent une pétition pour être exonérés des redevances royales, justifiant leur démarche par le manque d'espèces dans la province pour pouvoir s'en acquitter[4]. Au cours des années 1820, les Livres bleus estimaient que le total de la masse monétaire de la province, entre les réserves du Trésor et celles des bas de laine, se situait entre £7000 et £11 000 pour une population de presque 25 000 âmes. Selon un rapport daté de 1828, la monnaie en circulation se composait de "jetons de la Bank of England émis durant la dernière guerre, de pièces de six shillings et de trois et de quatre pennies, de vieux shillings et demi-couronnes rendus lisses par l'usure, de quelques pièces d'argent françaises et de billets du Trésor de l'île"[5]. Il y

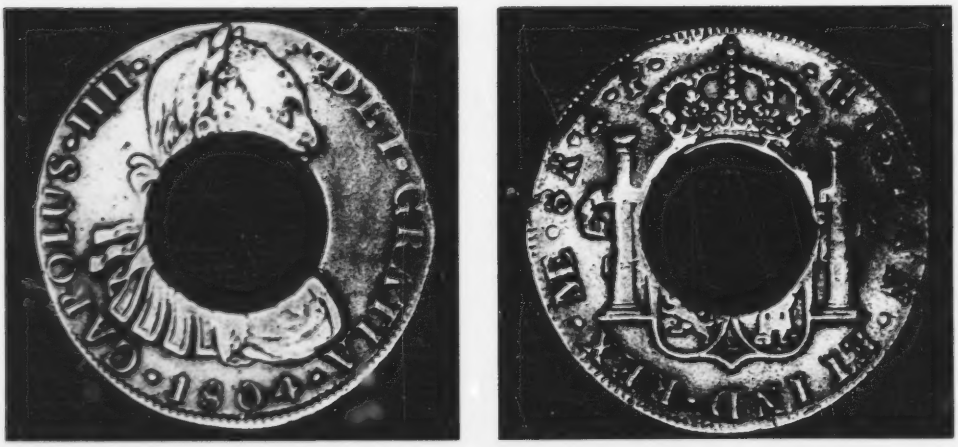

dollar perforé (39 mm)

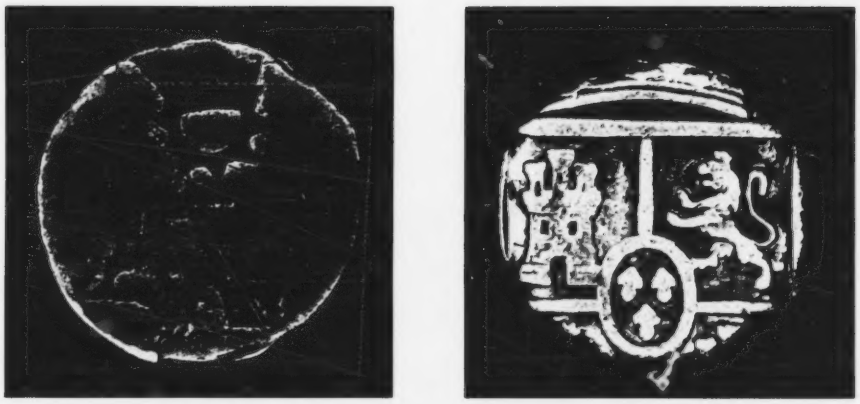

rondelle médiane d'un dollar perforé (15 mm)

penny anglais, 1807 (34 mm)

avait aussi quelques doublons et quant à l'argent anglais et au dollar espagnol, on pouvait également s'en procurer, mais seulement en payant une prime d'environ 7 pour cent. Pour les lettres de change sur Londres, elles rapportaient une prime de 20 pour cent.

Les billets du Trésor dont il est question ici avaient été émis en 1825 pour compléter le maigre stock de monnaie. La loi 5 George IV, chap. 18, avait autorisé la mise en circulation de billets du Trésor pour une valeur de £5000 en coupures de £5, £2 et £1. Émis par le Trésor en règlement des mandats, ces billets devaient être recevables par le Trésor et par les collecteurs d'impôt à leur valeur nominale. Ils ne devaient pas produire d'intérêt, mais après le 31 décembre 1825, ils seraient remboursables par le

Trésor en or ou en argent. S'il n'y avait pas moyen de les racheter, ils seraient échangeables contre des certificats portant intérêt.

Au moment de leur lancement, ces billets connurent un succès certain et lorsque la corporation des marchands présenta une pétition pour le renouvellement de l'émission, les pouvoirs législatifs y répondirent en autorisant la mise en circulation d'un nouveau montant de £5800, mais en 1830, on n'en avait pas effectivement mis en circulation pour plus de £2890. Cette année-là, 1830, et l'année suivante, deux autres émissions supplémentaires furent approuvées, pour un total de £6000, et à la fin de 1831, l'ensemble des billets effectivement émis atteignait un total de £11 780. Deux ans plus tard, une cinquième émission en fut autorisée et mise en circulation, ce qui portait le total des billets qui circulaient à £16 780 (voir tableau 33).

Dépréciation de la monnaie

Le rapide développement de cette monnaie de papier, que rien ne soutenait à l'exception des modestes revenus de l'île, soulevait des inquiétudes quant à sa solidité. Les partisans des billets faisaient remarquer qu'ils étaient remboursables en or ou en argent, ou qu'on les échangerait contre des certificats portant intérêt, et ils tenaient pour preuve de leur solidité le fait que nul n'avait jamais cherché à les échanger. Pour les détracteurs du système, ils ne manquaient pas de relever que la méthode de financement des billets était si compliquée qu'elle revenait à les rendre inconvertibles[7]. Certains soutenaient également que la monnaie de l'île avait commencé à se déprécier presque aussitôt après que les billets eurent fait leur apparition en 1825. Témoignant en 1847 devant une Commission sur la monnaie, T.H. Haviland, secrétaire de la colonie pour cette année-là et trésorier de la province de 1830 à 1839, déclara que le dollar espagnol, que l'on avait évalué bien des années durant à 5s, s'était élevé jusqu'à atteindre 5s 6d, monnaie courante, en 1826 ou 1827[8]. Ses affirmations ne sont pas corroborées par les renseignements que nous donnent les Livres bleus, lesquels nous indiquent qu'à l'exception de 1831, le dollar était habituellement coté à 5s, monnaie courante, au moins jusqu'en 1835. Par ailleurs, un projet de loi visant à établir les équivalences légales pour diverses monnaies en 1829 met en évidence le fait que le dollar à 5s était un taux consacré par l'usage au cours des 20 années précédentes. Cette contradiction pourrait trouver son explication dans une observation que fit le lieutenant-gouverneur Ready en 1828, selon laquelle on ne pouvait obtenir des espèces anglaises qu'en payant une prime d'environ 7 pour cent et que, d'autre part, on ne trouvait habituellement pas en circulation des dollars espagnols[9]. Le taux cité par les Livres bleus pourrait être considéré comme la parité de change usuelle, tandis que le chiffre de 5s 6d fourni par Haviland serait le taux pratiqué sur le marché des changes. On trouve une preuve encore plus décisive de la différence entre la parité usuelle et le taux du marché quand on compare les parités de diverses monnaies figurant dans les Livres bleus de 1835 avec le taux auquel on devait payer ces mêmes monnaies quand on se servait pour cela de billets du Trésor de la

province, comme cela ressort d'une lettre qui fut adressée au *Nova Scotian* d'Halifax. Quand un paiement s'effectuait en billets du Trésor, on débitait au compte une prime qui était de 44 pour cent pour les souverains, de 25 pour cent pour les doublons, de 30 pour cent pour les dollars et de 5 pour cent pour les jetons de 3 shillings Bank of England[10].

Le gouvernement et la population furent bien obligés de s'adapter à la dévaluation régulière de la monnaie. S'il faut en croire T.H. Haviland, le taux usuel du dollar fut porté à 6s en 1833 et l'on vit même les marchands de Charlottetown, tenus de réagir devant la pénurie de monnaie d'appoint, s'entendre en 1836 pour accepter le shilling au taux de 1s 6d, monnaie courante, et le sixpence à 9d[11]. Apparemment, il s'agissait là d'une hausse qui s'exerçait sur le taux généralement pratiqué de 1s 3d et de 7,5d plutôt que sur le taux officiel de 1s et 6d. Ce relèvement ne visait pas spécifiquement les autres monnaies anglaises d'or ou d'argent, mais elles en furent néanmoins touchées. D'après certains observateurs, la valeur de la monnaie anglaise oscillait selon le taux des lettres de change sur Londres. De 1836 à 1848, les lettres sur la Grande-Bretagne libellées en sterling se négocièrent avec une prime de 30 pour cent, ce qui se traduisait, en y ajoutant la parité "officielle" d'un neuvième, par un écart de 44 pour cent entre le sterling et le cours réel. Pour qu'il puisse demeurer en circulation, le souverain aurait dû passer au moins au taux de £1 8s 10,5d, monnaie courante; en fait, d'après des déclarations produites devant la Commission de 1847 sur la monnaie, entre 1844 et 1847, le souverain monta de 29s à 30s, monnaie courante, dans les échanges. Durant la même période, le doublon passa de £4 10s à £4 12s; à ce dernier cours, il se trouvait en hausse de 48 pour cent par rapport à sa valeur sterling.

Retrait des billets du Trésor

L'émission de 1833 des billets du Trésor fut autorisée par la loi 3 William IV, chap. 13. L'article 3 de cette loi prévoyait le retrait des billets au bout d'une période de 5 ans, mais avant qu'on ne commence à rappeler le premier de ces billets, l'Assemblée passa une deuxième loi qui suspendait leur retrait pour encore une année. Les fonctionnaires du Colonial Office étaient fort inquiets de constater que la dette de la colonie s'était considérablement aggravée de 1825 à 1833, et dès qu'ils apprirent qu'une nouvelle émission de billets pour £5000 avait été autorisée cette année-là, ils avisèrent le lieutenant-gouverneur qu'il ne devait en aucun cas, sauf celui d'extrême urgence, donner son consentement à une augmentation quelconque de la dette sans obtenir l'approbation préalable de la métropole.

Par ailleurs, le Colonial Office exigea que la colonie fasse retirer les billets du Trésor qu'elle avait émis en 1833, comme cela avait été prévu dès le départ. En conséquence, la valeur des billets qui circulaient fut réduite en 1840 à £11 500, monnaie courante, plafond auquel on se tint jusqu'à la Confédération. Il faut reconnaître toutefois que cette baisse n'entraîna aucune réduction dans le montant de la dette provinciale car, à mesure qu'on retirait des billets, on les remplaçait par des mandats sur le Trésor. À l'instar des ordonnances qui circulaient au Canada avant 1760,

les mandats jouaient le rôle de papier-monnaie auxiliaire. Ces mandats n'étaient pas aussi pratiques que ceux qui avaient été émis en multiples de £5 entre 1813 et 1825, parce qu'ils n'étaient pas établis en unités régulières; toutefois, ils étaient productifs d'intérêts. D'après les indications de la Commission sur la monnaie de 1847, les mandats eurent un peu plus de difficulté à circuler que les billets du Trésor, bien que, tout comme ces derniers, ils ne pouvaient se négocier que contre escompte. Quand on les mit en circulation, cela se fit plus vite qu'on ne retirait les billets du Trésor, de sorte qu'en 1840, au moment où la valeur de ces billets avait été rabaissée de £16 500 à £11 500, il y avait des mandats qui circulaient pour plus de £10 000, ce qui portait à £5000 environ l'augmentation nette de la dette provinciale. Le gouvernement de la métropole se rendait bien compte qu'on était en train de contourner ses résolutions, mais il s'abstint de toute action et la valeur des mandats en circulation poursuivit son ascension jusqu'à ce qu'il y eût, en 1846, plus de £30 000 en mandats exigibles.

Il est intéressant de constater que la montée soutenue du cours des billets et des mandats en circulation n'entraîna pas une dépréciation constante de la monnaie de l'île. La lettre parue dans le *Nova Scotian* d'Halifax et citée précédemment, rapportait qu'en 1835 un dollar valait 6s 6d en billets du Trésor, et un billet du Trésor de la Nouvelle-Écosse de £1 valait £1 5s en billets de l'Île-du-Prince-Édouard. Or en 1845, le lieutenant-gouverneur de l'île signalait que le dollar valait 6s et que le billet néo-écossais passait à £1 4s 3. De toute évidence, la grosse période de dépréciation se situa avant 1835; on peut penser que la croissance économique que connut l'île durant les années 1840 justifiait cette extension de la circulation.

Si l'avantage qu'offraient les mandats du fait qu'ils produisaient de l'intérêt les rendait plus alléchants qu'ils ne l'auraient été autrement, c'était aussi une manière plus coûteuse de financer l'endettement de la province que le recours aux billets du Trésor francs d'intérêt. En 1845, l'Assemblée législative demanda l'autorisation d'émettre une somme additionnelle de £10 000 en billets du Trésor, destinée à servir au retrait des mandats. Cette mesure se heurta à l'opposition de certains des habitants de l'île; le Colonial Office lui refusa son approbation et exigea des explications au sujet des mandats en circulation (il y en avait pour plus de £26 000). Nullement ébranlée par cette rebuffade, l'Assemblée revint à la charge l'année suivante en soumettant une proposition semblable, tout en haussant la mise à £15 000. Mais elle ne parvint pas à se gagner le soutien du Conseil législatif quand elle voulut présenter une adresse conjointe sur cette question.

En 1848, à la suite de la publication d'un rapport de la Commission sur la monnaie et sur une mise en garde du Colonial Office que si l'on ne prenait pas des mesures, toute émission future de billets ou de mandats du Trésor serait interdite, les pouvoirs législatifs se mirent en devoir de mettre de l'ordre dans la monnaie. Comme première mesure, ils proposèrent de supprimer les mandats en émettant à leur place de nouveaux billets du Trésor qui seraient payables à vue en espèces. Mais le Conseil et l'Assemblée n'arrivèrent pas à s'entendre sur le pourcentage de monnaies

métalliques à conserver dans le fonds de réserve par rapport aux billets en circulation. Au cours de cette session, l'Assemblée étudia également la création d'un système d'équivalences légales pour les monnaies étrangères. Sur ce point, la pierre d'achoppement fut la manière de convertir en monnaie courante les loyers qui étaient déclarés en sterling. Traditionnellement, ces loyers étaient réglés en monnaie courante en ajoutant un neuvième à leur valeur sterling. Les locataires souhaitaient le maintien de ce taux de conversion, tandis que les propriétaires voulaient que l'on paye les loyers en se basant sur le nouveau taux de change qui aurait exigé que l'on ajoute 50 pour cent de la valeur sterling de la location.

La question de la monnaie devint plus pressante à régler du fait de certains arrêts de justice de 1848 qui disposaient que le dollar espagnol avait cours légal à l'Île-du-Prince-Édouard au taux de 5s, en dépit du fait que tout le monde, les fonctionnaires du gouvernement comme les particuliers, l'avaient accepté pendant au moins dix ans au taux de 6s, sinon davantage. Même 6s était un taux modéré car, si l'on se fie à des rapports parus dans le *Examiner* de l'Île-du-Prince-Édouard, les dollars rapportaient de 6s à 6s 7d sur le marché libre[14].

Un nouveau système d'équivalents pour les monnaies

Finalement, en 1849, en laissant tomber la question des loyers et celle des fonds de réserve pour les billets du Trésor, le Conseil législatif et la Chambre d'assemblée purent atteindre un consensus sur un système d'équivalents applicable aux monnaies (voir tableau 31). Le souverain, le doublon, l'eagle, les pièces d'argent anglaises, celles de 5 francs françaises ainsi que les dollars d'origines diverses (États-Unis, Pérou, Mexique, Amérique centrale) et leurs sous-multiples reçurent tous cours légal avec une hausse d'environ 50 pour cent sur leur valeur sterling. Les pennies et les demi-pennies qui circulaient dans le Royaume-Uni, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et dans la province du Canada eurent également cours légal avec un plafond pour les paiements de 18d.

Cette loi donna naissance à une série de situations irrégulières par suite du caractère arbitraire de certains équivalents. On avait surévalué aussi bien le doublon que l'argent anglais, mais en 1850 le doublon était une pièce relativement rare à l'Île-du-Prince-Édouard et il ne semble pas que le fait d'en élever la valeur fut en mesure d'y attirer de nouvelles quantités. Tous les dollars étaient sous-évalués par rapport à la monnaie d'argent anglaise. En vertu de la loi, le poids minimum fixé pour tous les dollars était de 412 grains, mais ceux qui provenaient d'Amérique latine pesaient généralement 416 grains contre 412,5 pour ceux qui étaient frappés aux États-Unis. De même, les dollars d'Amérique latine étaient d'un aloi légèrement supérieur à ceux des États-Unis, ce qui fait que les premiers rapportaient occasionnellement une prime. C'était aussi le cas de l'eagle, qui était sous-évalué par rapport au souverain et donnait parfois droit à une légère prime. La détermination du taux du dollar américain à 6s 3d tandis que l'eagle était calculé à 60s dut également causer certains problèmes, étant donné que 10 dollars valaient 2s 6d de plus que l'eagle. Une anomalie

Tableau 31
Table des équivalences établie selon
12 Victoria, chap. 24, 1849, Île-du-Prince-Édouard

	Poids (en grains)	Équivalence en monnaie courante £ s d	Aloi	Teneur en métal précieux (grains)	Grains par shilling	En vigueur jusqu'à
Souverain	123,27	1 10 0	,9166	113,00	3,77	1871
Doublon	415,0	4 16 0	,825	342,38	3,57	1871
Eagle	258,0	3 0 0	,900	232,20	3,87	1871
Couronne	(436,36)	7 6	,925	403,63	53,82	1871
Demi-couronne	(218,18)	3 9	,925	201,82	53,82	1871
Shilling	(87,7)	1 6	,925	80,70	53,80	1871
Dollar É.-U.	412,0	6 3	,900	370,80	59,33	1870
Dollar péruvien	412,0	6 3	,903	372,04	59,53	1870
Dollar mexicain	412,0	6 3	,903	372,04	59,53	1870
Dollar d'Amérique centrale	412,0	6 3	,8964	369,32	59,09	1870
Pièce de 5 francs	(385,8)	5 6	,900	347,20	63,13	1870
Demi-dollar	–	3 0	–	–	–	1870
Quart de dollar	–	1 6	–	–	–	1870
Huitième de dollar	–	0 9	–	–	–	1870

( ) = poids tirés de Chalmers ou d'autres sources (voir tableau 5)
Ratio du prix de l'argent à l'or: 15,46 à 1
Ratio du prix de la couronne au souverain: 15,08 à 1

toute semblable qui s'était produite au Canada dans les années 1840 avait eu pour effet de faire sortir du pays les eagles tandis que l'on y importait des dollars. Mais nous n'avons pas d'indication que ce fait se produisit également à l'Île-du-Prince-Édouard, et il est possible que la prime que rapportait le change des eagles ait compensé pour la différence. Par rapport au dollar, les sous-multiples de cette pièce se trouvaient sous-évalués. Il est possible qu'au départ cette disparité gêna le maintien en circulation de la monnaie d'appoint, mais ce problème dut trouver sa solution au début des années 1850, lorsqu'on dévalua la monnaie divisionnaire d'argent provenant d'Amérique latine comme des États-Unis et qu'elle devint une simple monnaie d'appoint.

Dans l'ensemble, la loi sur la monnaie de 1849 eut pour effet de consacrer la prédominance de la monnaie anglaise dans l'île, spécialement celle des pièces d'argent, tandis que les dollars et l'or américain y jouaient un rôle secondaire. Cependant, quel que soit le type de monnaie métallique, celle-ci ne formait qu'une petite partie de la masse monétaire circulant dans l'île. Les Livres bleus des années 1850 estiment que la valeur du numéraire existant dans la colonie se situait entre £20 000 et £30 000, comparativement à £11 500 en billets du Trésor, entre £20 000 et £150 000 en billets de banque étrangers à la province, et entre £6000 et £51 000 en billets de banque produits dans l'île elle-même. De plus, il y

avait habituellement en circulation quelque £10 000 à £30 000 en mandats du Trésor (voir tableau 33).

L'adoption de la loi sur la monnaie fut l'occasion de rajuster la parité de change entre le cours de l'île et le sterling. L'indice de conversion consacré par l'usage – le fameux "un neuvième" – avait cessé de correspondre à la réalité depuis 1835 et même, peut-être, depuis les années 1820. Dans le commerce, on faisait la part de la différence en imputant une prime d'environ 30 pour cent aux opérations de change en sterling. À compter de 1848, on voit les Livres bleus commencer à convertir la monnaie de compte sterling en monnaie courante en ajoutant la moitié de la valeur et non plus un neuvième, tandis que pour l'opération contraire (passer du cours local au sterling), ils retranchent le tiers de la valeur au lieu du dixième. Malgré cette modification de la méthode comptable, ces Livres bleus persistent à employer l'ancienne base de calcul pour communiquer les taux de change, ce qui fait que l'opération sur le sterling continue à supporter un agio d'environ 30 à 35 pour cent, plus un neuvième pour la conversion en monnaie courante, et cela jusqu'à la Confédération.

Comme on l'a vu, le corps législatif n'était parvenu à s'entendre sur les modalités de la loi sur la monnaie qu'en laissant de côté l'affaire des loyers et celle des billets du Trésor, mais il reprit l'examen de ces questions en 1851. En 1849, le législateur avait tenu à soustraire les loyers aux conséquences du remaniement du système d'équivalences; mais en 1851, il voulut faire en sorte que ces loyers soient légalement assujettis à l'indice de conversion d'un neuvième. Toutefois, le gouvernement de la métropole refusa de donner à ce projet la nécessaire sanction royale. En 1854, il devint évident qu'en s'adressant à la justice, les propriétaires obtiendraient des jugements leur permettant d'encaisser les loyers en monnaie courante avec un indice de conversion de 50 pour cent. L'Assemblée adopta alors une version modifiée de la loi de 1851, à laquelle la reine consentit. Aux termes de 17 Victoria, chap. 6, tous les baux et loyers libellés en sterling étaient déclarés payables en monnaie courante en ajoutant un neuvième de la valeur aussi longtemps que la monnaie de l'Île-du-Prince-Édouard ne se dévaluait pas au-delà de la norme de £1 10s, monnaie courante, pour £1 sterling.

L'affaire des billets et des mandats du Trésor s'avéra plus difficile à régler. En 1851, le Trésor britannique pressa la colonie d'entreprendre des efforts concertés visant à faire baisser la masse monétaire des mandats en circulation et à remplacer ceux de petite valeur par des unités plus importantes. Pour sa chance, l'île connut une période de prospérité dans le début des années 1850, et le gouvernement fut en mesure de ramener la valeur de ces mandats de plus de £30 000 en 1850 à près de £11 000 en 1854, en partie par des remboursements effectués en puisant dans les rentrées de la province, et en partie grâce à la vente de £10 000 de débentures qui produisaient un intérêt de 5 pour cent, alors que l'intérêt des mandats était de 6 pour cent. Le gouvernement provincial avança la proposition de supprimer tous les mandats qui restaient en mettant en circulation à leur place de nouveaux billets du Trésor sur les mêmes bases que l'émission qui avait été projetée en 1845. Mais une fois de plus, le gouvernement de la métropole refusa son consentement à toute nouvelle

émission et indiqua qu'il préférait qu'une banque privée se charge de mettre ses billets en circulation plutôt que de voir le gouvernement colonial se mêler d'émettre des billets[15].

Les banques à charte

Il est difficile de dire dans quelle mesure la proposition de Londres fut prise pour une directive, mais le fait est que, à quelques mois de la communication de cet avis, l'Assemblée passa une loi en vertu de laquelle la Bank of Prince Edward Island était constituée en corporation. Mais l'acte de constitution n'était pas conforme aux règles définies par le gouvernement anglais pour les banques à charte et il ne fut pas ratifié. Une nouvelle loi révisée fut adoptée en 1855 et celle-là le fut, ce qui permit à la Bank of Prince Edward Island d'ouvrir ses portes en 1855 ou 1856. Jusqu'en 1863, ce fut la seule banque en opération dans l'île, bien que l'on y vit circuler librement quantité de billets émis par des banques de la Nouvelle-Écosse ou du Nouveau-Brunswick. En 1863, deux nouvelles banques se constituèrent en corporation, la Union Bank of Prince Edward Island et la Farmer's Bank of Rustico, puis ce fut le tour de la Summerside Bank en 1865.

Toutes les chartes octroyées aux banques contenaient les mêmes dispositions basées sur les directives du Colonial Office qui exigeaient, entre autres, que les billets soient remboursés en espèces et qu'on ne mette en circulation aucun billet d'une valeur inférieure à 5s. Très vite, ces billets de banque devinrent la principale forme de monnaie circulant dans la colonie: en 1860, on estimait qu'il y avait en circulation autant de billets de la Bank of Prince Edward Island que l'ensemble des autres billets (à l'exclusion des mandats du Trésor) et de la monnaie métallique (voir tableau 33).

L'acte de constitution en corporation de la Bank of Prince Edward Island comportait une clause interdisant de mettre en circulation des billets de banque sans autorisation préalable. Avant 1855, on n'avait pas réellement ressenti le besoin de contrôler les émissions de billets faites par des particuliers. Ce genre d'émissions privées que le Canada connaissait sous l'appellation de "bons", l'Île-du-Prince-Édouard n'en avait vu qu'un tout petit nombre. Il y avait eu, en 1836, un éditeur du nom de James (ou Henry) Hasyard qui avait imprimé quelques billets de 2s 6d remboursables en billets du Trésor. Un certain M. Fitzpatrick avait émis, vers la même époque, des billets de même valeur imprimés, ceux-là, sur du cuir, mais ces deux émissions furent dénoncées avec une telle vigueur au cours d'une réunion publique tenue en 1836 qu'on dut les retirer de la circulation. Mais ce qui eut sans doute une portée plus déterminante encore que la réprobation publique, ce fut une loi qui parut la même année et qui faisait défense d'émettre des billets à ordre pour moins de £5 destinés à circuler dans le public. Il y eut aussi des billets de Samuel Cunard qui circulaient dans l'île, du moins au sein de la communauté marchande. Ces billets furent très recherchés à Charlottetown où ils rapportaient une prime de 15 pour cent quand on les négociait contre des billets du Trésor, parce qu'on

pouvait se servir de ces billets Cunard pour effectuer des versements à Halifax. En 1839, un projet de loi fut déposé à la chambre basse afin d'interdire la circulation de tous les billets privés, mais il fut repoussé par le Conseil législatif principalement parce qu'on jugea qu'il visait directement Cunard, l'un des plus gros propriétaires fonciers de l'Île[16].

Même si l'Île-du-Prince-Édouard ne souffrait pas outre mesure de la présence du papier-monnaie émis par des particuliers, elle était réellement affligée du fait qu'on y introduisait de grandes quantités de "coppers" de mauvais aloi. En 1842, le corps législatif voulut s'attaquer au problème en prescrivant l'émission d'une monnaie de cuivre provinciale. Le projet de loi fut repoussé, d'abord parce qu'il empiétait sur les prérogatives royales, et aussi par ce qu'il ne contenait aucune disposition visant à dédommager les détenteurs des pièces douteuses. En voulant défendre ce projet, le lieutenant-gouverneur reconnut que la pression populaire ne s'était pas manifestée très fortement à ce propos, et il en concluait que les gens n'étaient pas tellement mécontents de la présence de ces pièces de vile monnaie[17]. La loi sur la monnaie de 1849 prescrivit que toutes les monnaies de cuivre ayant cours au Royaume-Uni, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et au Canada auraient également cours légal à l'Île-du-Prince-Édouard, mais il ne semble pas que cette loi eut des conséquences pratiques d'une certaine portée. Tout au long des années 1850 et 1860, les Livres bleus firent régulièrement état du fait que la plus grande partie du cuivre en circulation était de mauvais aloi.

Après les remaniements du système monétaire de 1849-1853, il y eut relativement peu de changements apportés à la législation sur la monnaie jusque dans les années 1870. En 1864, on imposa un plafond de £6, monnaie courante, au cours légal des pièces d'argent pour tout paiement effectué en une seule fois. En 1865, une loi sur le revenu stipula que dans la conversion des prix sur facture, on devrait coter les dollars américains à 6s, monnaie courante. Cette décision contredisait apparemment le taux de 6s 3d établi en 1849, mais comme la loi de 1849 s'appliquait surtout à la monnaie métallique tandis que la loi sur le revenu visait la monnaie de compte, la contradiction n'eut probablement que peu d'incidences pratiques.

La valeur des mandats du Trésor qui circulaient avait été réduite en 1856 à £10 663, monnaie courante, mais en 1869 il y en avait presque pour £70 000 en circulation; durant la même période, la valeur des débentures provinciales passa de £10 000 à £80 000. Bien qu'on ne voie pas clairement si les mandats continuaient à passer pour de la monnaie, le rapide accroissement de la dette provinciale aurait dû provoquer une sérieuse inflation s'il ne s'était accompagné d'une croissance aussi rapide de l'économie de la province. Le fait que le taux de change demeura stable de 1855 à 1870 est un indice que le gonflement de la dette provinciale était justifié.

Adoption de la monnaie décimale

En 1870, l'Île-du-Prince-Édouard était la seule des colonies de l'Amérique du Nord britannique à ne pas avoir adopté la décimalisation de sa monnaie.

Tableau 32
Table d'équivalences établie selon 34 Victoria, chap. 5, 1871, Île-du-Prince-Édouard

	Poids (en grains)	Équivalence en dollars	Aloi	Teneur en métal précieux (grains)	Grains par dollar
Souverain	(123,27)	4,86 $	,9166	113,00	23,22
Eagle	(258,0)	10,00	,900	232,20	23,22
Doublon espagnol	(417,6)	16,00	.875	365,40	22,84
Doublon mexicain (1832)	(416,20)	15,40	,872	362,93	23,57
Pièce de 20 francs	(99,55)	3,80	,900	89,60	23,58
Couronne	(436,36)	1,20	,925	403,63	336,36
Demi-couronne	(218,18)	,60	,925	201,82	336,37
Shilling	(87,3)	,24	,925	80,70	336,33
Sixpence	(43,64)	.12	,925	40,37	336,39
Dollar espagnol	(417,6)	1,00	.903	377,00	377,00
Dollar mexicain (1843)	(416,66)	1,00	,902	375,83	375,83
Pièce de 5 francs	(385,80)	,90	,900	347,20	385,80

( ) = Poids tirés de Chalmers ou d'autres sources (voir tableau 5)
La monnaie d'argent canadienne calculée à la valeur nominale
Ratio de l'argent à l'or: 15,24 à 1
Ratio de l'argent anglais à l'or à: 14,4 à 1

Comme la plus grande partie de son commerce s'effectuait avec le Canada et les États-Unis, l'Assemblée législative passa en 1871 une loi sur la monnaie décimale. La conversion effective au système décimal s'opéra par étapes entre décembre 1871 et février 1872. C'est le dollar à 100 cents qui fut fixé comme unité de compte, en donnant au souverain cours légal au taux de 4,866 $, avec la couronne à 1,20 $, soit à 1,5 cents de moins que sa valeur sterling par rapport au souverain, mais plus qu'elle ne valait intrinsèquement. Les autres pièces d'argent anglaises furent évaluées proportionnellement à la couronne. Quant au dollar en or des États-Unis, il fut coté exactement à 1,00 $, ce qui mettait l'eagle à 10,00 $. Le dollar d'argent des États-Unis avait été démonétisé en 1870 en même temps que l'ensemble des monnaies d'argent étrangères et on ne lui donna pas cours légal en 1871 en dépit du fait que les dollars mexicains et espagnols circulaient légalement. Parmi les autres pièces dont le cours fut légalisé, il y eut les doublons espagnols et mexicains ainsi que le 20 francs or et le 5 francs argent de France. La monnaie d'argent "canadienne" le fut également, à sa valeur nominale. Pour l'ancien cours de l'Île-du-Prince-Édouard, on devait le convertir au système décimal au taux de 3,244 $ pour £1, monnaie courante (voir tableau 32).

Dans ce nouveau système d'équivalents, l'argent anglais se trouvait surévalué par rapport à l'or et aussi par rapport aux autres monnaies d'argent. Pour prévenir l'afflux de cet argent anglais, l'Assemblée, au cours de la session législative suivante, imposa un plafond de 10,00 $ pour les paiements effectués en argent anglais ou canadien et de 25 cents pour les paiements en monnaie de cuivre. Mais à vrai dire, on ne courait pas réellement le danger d'être envahi par cet argent anglais. D'autre part, la loi avait conféré aux plus petites pièces des valeurs assez surprenantes: le florin à 48¢, le shilling à 24¢ et le sixpence à 12¢. Pour éviter le désagrément d'avoir à accepter ces monnaies à de pareils taux, ou la perte qui s'ensuivrait s'il fallait les calculer à compte rond, la Bank of Prince Edward Island préféra les expédier hors du territoire et fit rentrer à leur place la monnaie d'argent canadienne. En 1872, le pouvoir législatif démonétisa toute la monnaie d'argent étrangère et disposa que les eagles frappés après le 1er juillet 1834 et pesant au moins 258 grains recevraient cours légal à la valeur de 10,00 $, les sous-multiples étant calculés au prorata.

La loi sur la décimalisation de la monnaie prit des dispositions pour la remise en circulation de billets du Trésor libellés en dollars et en cents ainsi que pour l'émission d'une monnaie de cuivre de la province. On se procura en Grande-Bretagne un million de cents en bronze qui furent lancés dans le circuit en 1872[18]. En même temps, tout ce qui était l'ancienne monnaie de cuivre fut retiré de la circulation au taux de 16 cents par shilling, monnaie courante. Le total qui fut ainsi repris s'éleva à environ £1854, toujours en monnaie courante, dont près de 20 pour cent (en valeur) consistait en jetons et 12 pour cent en pennies et en demi-pennies provinciaux, qui devaient probablement provenir des autres colonies de l'Amérique du Nord britannique. Le reliquat consistait en pièces françaises ou en anglaises.

En 1873, l'Île-du-Prince-Édouard se joignit à la Confédération, mais il fallut attendre jusqu'en 1876 pour que les billets du Dominion acquièrent cours légal dans la province et c'est seulement en 1881 que les dispositions de la loi sur l'uniformité des monnaies leur furent étendues.

Tableau 33
Billets du Trésor, mandats du Trésor, billets de banque et monnaie métallique en circulation à l'Île-du-Prince-Édouard entre 1825 et 1871 (valeur exprimée en monnaie locale)[19]

Année	Monnaie métallique (en £)	Valeur totale des billets du Trésor (en £)	Quantités des billets du Trésor par unités de valeur					Mandats du Trésor (en £)
			£5	£2	£1	10s	5s	
1825	–	1 400	–	–	–	–	–	–
1826	–	2 890	450	750	1 150	540	–	–
1827	–	–	–	–	–	–	–	–
1828	–	2 890	450	750	1 150	540	–	–
1829	7 000	2 890	450	750	1 150	540	–	–
1830	7 000	5 890	450	750	2 650	2 040	–	–
1831	7 000	11 780	1 160	1 660	4 160	3 800	500	–
1832	7 000	11 780	1 160	1 660	4 160	3 800	500	–
1833	7 000	16 780	2 660	3 660	5 160	4 300	1000	–
1834	7 000	16 780	2 660	3 660	5 160	4 300	1000	–
1835	–	15 780	2 520	3 606	4 854	4 032	768	–
1836	–	14 780	2 350	3 396	4 534	3 732	768	1 110
1837	–	13 780	2 255	3 234	4 234	3 390	667	5 094
1838	–	12 780	2 155	3 026	3 904	3 078	617	6 548
1839	–	11 500	–	–	–	–	–	7 115
1840	–	11 500	–	–	–	–	–	10 081
1841	–	11 500	–	–	–	–	–	12 208
1842	–	11 500	–	–	–	–	–	14 345
1843	–	11 500	–	–	–	–	–	16 947
1844	15 000	11 500	–	–	–	–	–	21 277
1845	14 500	11 500	–	–	–	–	–	26 223
1846	14 500	11 500	–	–	–	–	–	30 200

*Les chiffres qui étaient donnés en sterling dans les Livres bleus ont été convertis au cours local en multipliant par 1,1111 pour les années courant jusqu'en 1849; après cette date la conversion du sterling a été faite en multipliant par 1,5.

Table 33 (suite)
Billets et monnaie métallique en circulation

Année	Monnaie métallique (en £)	Valeur totale des billets du Trésor (en £)	Billets du Trésor (en £)	Billets de banque provenant de l'extérieur de la province (en £)	Billets de banque provenant des É.-U. (en £)
1847	20 000	11 650	29 307	10 000	–
1848	20 000	11 350	30 293	10 000	–
1849	20 000	11 350	–	10 000	–
1850	20 000	11 500	30 664	20 000	–
1851	30 000	11 500	–	20 000	–
1852	30 000	11 500	13 436	20 000	–
1853	–	11 500	12 109	100 000	–
1854	–	11 500	11 416	150 000	–
1855	–	11 500	10 808	150 000	–
1856	–	11 500	10 663	135 000	–
1857	–	11 500	22 687	90 000	–
1858	30 000	11 500	30 594	22 500	600
1859	30 000	11 500	27 733	22 500	900
1860	24 000	11 500	29 488	15 000	300
1861	15 000	11 500	–	6 000	300
1862	18 000	11 500	44 123	6 000	600
1863	18 000	11 500	57 033	16 500	750
1864	18 750	11 500	49 185	16 500	750
1865	15 000	11 500	56 381	15 000	1 500
1866	13 500	11 500	56 137	12 000	2 250
1867	13 500	11 500	59 658	12 000	2 000
1868	33 000	11 500	63 138	6 000	2 000
1869	22 500	11 500	69 513	5 000	2 000
1870	33 000	11 500	63 606	6 000	2 000
1871	75 000	11 500	39 741	3 000	2 000
1872	–	11 500	22 045	–	–

Billets de banque en circulation

Année	Bank of P.E.I. (£)	Union Bank (£)	Bank of Rustico (£)	Summerside Bank (£)	Merchants Bank of P.E.I. (£)
1847	–	–	–	–	–
1848	–	–	–	–	–
1849	–	–	–	–	–
1850	–	–	–	–	–
1851	–	–	–	–	–
1852	–	–	–	–	–
1853	–	–	–	–	–
1854	–	–	–	–	–
1855	–	–	–	–	–
1856	999 S	–	–	–	–
1857	34 047 S	–	–	–	–
1858	32 945 M	–	–	–	–
1859	33 537 M	–	–	–	–
1860	–	–	–	–	–
1861	29 200 S	–	–	–	–
1862	29 298 S	–	–	–	–
1863	46 987 S	–	–	–	–
1864	38 027 S	28 656 N	–	–	–
1865	36 020 M	–	–	–	–
1866	24 877 O	36 322 M	4 351 A	2 437 F	–
1867	19 380 S	24 000 B	2 528 O	10 545 Ao	–
1868	31 765 M	27 981 M	4 869 B	15 947 F	–
1869	33 209 M	28 480 M	5 000 B	16 202 F	–
1870	33 900 S	31 765 B	4 869 B	14 161 Ao	–
1871	54 585 M	50 918 M	2 734 A	13 644 B	11 138 B

Ja=janvier; F=février; M=mars; A=avril; Ma=mai; J=juin; Ju=juillet; Ao=août; S=septembre; O=octobre; N=novembre; D=décembre; B=Livres bleus, date indéterminée

CHAPITRE VI

TERRE-NEUVE

Les premiers temps de l'histoire de la monnaie de Terre-Neuve nous sont encore moins connus que ceux des autres colonies canadiennes. En 1497, John Cabot avait pris possession de l'île pour le compte de l'Angleterre, mais pendant près de 200 ans, le gouvernement anglais fit tout ce qu'il put pour dissuader les colons de s'établir dans l'île, préférant la conserver comme base pour les quartiers d'été de sa flotte de pêche. Outre cette flotte anglaise, les navires français, espagnols et portugais faisaient régulièrement relâche à Terre-Neuve. Jusqu'à la signature du Traité d'Utrecht de 1713, la France y maintint des établissements et revendiqua certaines possessions dans l'île. De 1713 à 1904, les Français bénéficièrent d'un droit de pêche spécial (et théoriquement exclusif) sur ses côtes orientales et septentrionales. Ils possédaient alors et possèdent toujours les petits établissements de St-Pierre et Miquelon au large de la côte méridionale.

Le fait que les flottilles de quatre pays mouillaient dans les eaux territoriales de Terre-Neuve dut sans doute entraîner la présence dans l'île des monnaies de plusieurs nations au cours du XVI^{e} et du XVII^{e} siècles. Mais comme il ne s'y trouvait pas d'établissement permanent, il est permis d'en déduire qu'il y avait fort peu de numéraire en circulation.

Malgré tous les efforts du gouvernement anglais pour contrecarrer la colonisation, l'île renfermait une population à demeure qui comptait près de 2000 âmes en 1650 pour atteindre les 8000 un siècle plus tard. En 1697, une garnison anglaise s'installa à Saint-Jean et c'est sans doute à cet événement qu'il faut attribuer l'apparition dans l'île de grandes quantités de numéraire, car cette garnison recevait sa solde en espèces sonnantes, tout au moins quand on pouvait obtenir quelques subsides de la mère-patrie. Mais la circulation de ces espèces dut être très limitée, étant donné que les rapports sur la pêche, qui furent publiés une fois par an durant les trois premiers quarts du XVIII^{e} siècle, révèlent que les employés de cette industrie étaient payés en poissons, en huile de baleine ou d'animaux marins, en lettres de change, en provisions ou en alcool. Les commerçants de la Nouvelle-Angleterre qui amenaient dans l'île certaines denrées étaient également payés en poissons ou en huile, bien que l'on trouve des indications, dans au moins un de ces rapports, qu'ils se faisaient payer partiellement en espèces[1].

Les envois de monnaie métallique destinés à payer la solde des troupes étaient aussi irréguliers qu'insuffisants à répondre aux besoins de l'île, car lorsque le gouverneur Waldegrave fit venir en 1798 £6000 en pièces d'argent et £1000 en pièces de cuivre, l'affaire fut traitée comme un grand événement dans la colonie. Quand les stocks d'argent venaient à manquer, les troupes, comme la population civile, étaient payées en billets de petite valeur tirés sur les marchands locaux. Ces billets n'étaient remboursables qu'en marchandises ou en effets tirés sur la métropole. Il y a lieu de croire que ces billets purent circuler dans une certaine mesure; par ailleurs, vers la fin du XVIII^{e} siècle, nombreux furent les marchands locaux qui recoururent à la mise en circulation d'une monnaie de papier privée, tout à fait semblable aux bons en usage au Canada. Selon E. Chappell, qui visita Saint-Jean en 1814, ces billets, émis par des particuliers dans des coupures s'échelonnant entre 5s et £5, constituaient le

principal instrument de paiement circulant dans l'île, encore qu'il y eut également en circulation des pièces de monnaie anglaises et des dollars espagnols[2].

Établissement d'un système monétaire

L'arrivée du gouverneur Waldegrave en 1798 déclencha le premier débat connu sur la question de la monnaie de Terre-Neuve. Ses conseillers lui avaient prédit que le numéraire qu'il avait introduit dans la colonie serait rapidement réexpédié à l'étranger en règlement de comptes et ils estimèrent qu'on aurait à reprendre chaque année l'opération d'importation de monnaie. Pour les magistrats de Saint-Jean, la meilleure solution au problème des liquidités consistait à faire frapper spécialement pour la colonie une monnaie d'appoint que l'on ne pourrait faire sortir du pays. Le gouverneur soumit cette idée au Colonial Office avec sa recommandation, mais cela n'aboutit à rien.

Apparemment, Terre-Neuve ne pensa pas à adopter une monnaie de compte locale haussée comme moyen d'attirer le numéraire dans la colonie, bien que toutes les autres colonies de l'Amérique du Nord l'eussent fait à la fin du siècle. Au printemps de 1798, avant que le gouverneur ne débarque dans l'île avec sa cargaison de liquidités, le trésorier-payeur du Royal Newfoundland Regiment chercha à réunir des fonds en vendant des lettres de change sur l'agent londonien du régiment. À l'annonce qu'il fit paraître, il ne reçut que deux réponses. La première lui proposait de lui fournir £100 en dollars en payant une prime de 5 pour cent, et la deuxième s'offrait à lui procurer des dollars pour un montant de £500 à condition qu'il prenne ces dollars au taux de 5s[3]. Consentir à cette dernière offre revenait en fait à accepter l'étalon du cours d'Halifax; aussi le trésorier-payeur déclina-t-il la proposition.

Qu'une telle offre lui fut soumise peut être l'indice que, dans la vie pratique, il arrivait parfois qu'on accepte de la monnaie de compte à un taux accru. Certes, l'idée d'un tel système n'avait pas échappé aux Terre-Neuviens; aussi, lorsqu'il se trouva aux prises avec le problème chronique de la pénurie de monnaie en 1811, le gouverneur Duckworth "recommanda" aux marchands d'accepter les dollars espagnols à 5s et les dollars "anglais" estampillés (ou les jetons de la Bank of England) à 5s 6d. À la même époque, l'officier qui commandait les forces armées instruisit les fonctionnaires militaires d'effectuer leurs versements et d'accepter en paiement les dollars et les jetons au taux recommandé[4].

Il semble que ce nouveau taux fut généralement bien reçu et il dut certainement ramener les dollars dans le circuit, puisque le gouverneur déclara en 1817 que ces dollars étaient la seule monnaie circulant dans l'île à l'exception d'une petite quantité de jetons de banque. Il voulait également faire entendre par là que le relèvement du taux du dollar avait permis de mettre fin à la pratique des lettres de change et du papier-monnaie privé[5]; cette manière de voir n'est pas partagée par E. Chappell qui, dans sa relation de 1814, affirme que le papier émis par des particuliers constituait le principal instrument de paiement en circulation à Terre-Neuve.

La plus-value dont il est question ici ne s'appliquait qu'aux dollars et aux jetons bancaires. Jusqu'en 1825, sinon plus tard, la monnaie anglaise circula à sa valeur nominale; dans ces conditions, elle dut avoir du mal à circuler face à un dollar surévalué. Les Livres bleus de 1823 relèvent que les seules monnaies en circulation, mis à part les dollars et les demi-dollars, sont les anciennes pièces d'une demi-couronne, d'un shilling, de sixpence, de two-penny et de one-penny. Du fait que le dollar circulait à une valeur rehaussée, les insulaires considéraient qu'ils n'avaient pas adopté le cours d'Halifax. Ils estimaient que 5s était la valeur du dollar en sterling et ils tenaient leurs comptes dans cette dernière monnaie[6].

La tentative du gouvernement anglais d'imposer à l'ensemble de l'empire la circulation des monnaies sterling se heurta à l'opposition des diverses assemblées dans la plupart des colonies de l'Amérique du Nord britannique; à Terre-Neuve par contre, qui n'avait pas d'assemblée propre, cette tentative rencontra un certain succès dans les premiers temps. Le gouvernement accepta la manière impériale d'évaluer le dollar à 4s 4d sterling et tint ses comptes sur la base du dollar calculé en sterling. Pour l'armée, qui de 1811 à 1823 avait été payée en dollars à 5s et de 1823 à 1825 en dollars réduits de 2d, sa solde fut également acquittée au nouveau tarif. Mais la masse du public continua à faire passer le dollar à 5s et, petit à petit, les gens commencèrent à prendre les monnaies anglaises, elles aussi, à une valeur "ajoutée". Il est caractéristique de constater qu'en 1842 le souverain passait pour valoir £1 3s 4d, le shilling 1s 2d et le sixpence 7d[7]. Deux systèmes monétaires distincts se développaient en parallèle: le cours de Terre-Neuve, généralement pratiqué par l'ensemble de la population, et le sterling de Terre-Neuve que le gouvernement employait pour tenir ses comptes. On avait ainsi une parité de £115,38, cours de Terre-Neuve, pour £100, sterling de Terre-Neuve ou sterling anglais. En 1825, il n'y avait pas de différence entre le sterling de Terre-Neuve et le sterling anglais; mais lorsque le dollar fut réévalué à seulement 4s 2d sterling en 1838, le gouvernement de Terre-Neuve continua à le calculer à la valeur de 4s 4d, ce qui eut pour conséquence de mettre £104, sterling de Terre-Neuve, à égalité avec £100, sterling d'Angleterre. La dévaluation du dollar eut également des effets sur les valeurs relatives du cours de Terre-Neuve et du sterling anglais, mais le taux de conversion traditionnel fut maintenu jusqu'en 1863, date à laquelle Terre-Neuve adopta le système décimal.

Bien que le gouvernement terre-neuvien retint le sterling pour la tenue de ses comptes, les efforts visant à généraliser la circulation du numéraire anglais se soldèrent par un échec. En 1825, le gouvernement anglais expédia une première cargaison de monnaie pour £5000 et il en fit autant en 1826 et en 1828. Tout ce numéraire fut rapidement recueilli par les marchands qui préféraient s'en servir pour leurs remises en Grande-Bretagne plutôt que de payer la prime réglementaire de 3 pour cent sur les lettres de change du gouvernement. On ne saurait dire si cette réexportation de monnaie prit fin lorsque la prime imposée sur les lettres de change fut réduite de moitié. Toutefois, tout au long des années 1830, le gouvernement de Sa Majesté impériale fit envoyer près de £6200 sterling annuellement de Nouvelle-Écosse à Terre-Neuve pour les besoins des

coffres militaires ou de la fonction publique de l'île[8]. Le fait qu'on jugea nécessaire de procéder à ces importations de numéraire permet de penser que la colonie souffrit en permanence d'une pénurie de monnaie d'argent, pénurie dont l'origine probable se situe dans les incessants envois de fonds effectués par les marchands en Grande-Bretagne.

Un système d'équivalents pour les monnaies

En 1837, la Bank of British North America ouvrit une succursale à Saint-Jean et commença à mettre ses billets en circulation et à faire des opérations de change. Ces opérations donnèrent lieu à une controverse sur la juste valeur du dollar, et en 1838 les pouvoirs législatifs adoptèrent un projet de loi qui confirmait à nouveau le taux de 4s 4d sterling pour les dollars espagnols et d'Amérique latine, mais pas pour ceux des États-Unis. Ce projet de loi parvint à Londres peu de temps après que le gouvernement anglais eut réduit l'équivalence sterling du dollar de 4s 4d à 4s 2d. En conséquence, ce "bill" ne fut pas ratifié.

L'échec essuyé par ce projet de loi n'eut pas de grandes répercussions sur la monnaie de Terre-Neuve d'un point de vue pratique. Les deux systèmes monétaires continuèrent à fonctionner, le sterling de Terre-Neuve avec un dollar à 4s 4d et le cours de Terre-Neuve avec un dollar à 5s. Dans l'ouvrage qu'il rédigea en 1842, Bonnycastle signale que les dollars espagnols et sud-américains, les demi-dollars et les quarts de dollars espagnols, les demi-dollars américains ainsi qu'une multitude de monnaies étrangères, allant de l'ancienne piastre espagnole jusqu'au "dime" (pièce de dix cents) américain, étaient tous en usage dans le pays. Les jetons "Bank of England" de 3s et de 1s 6d passaient à leur valeur nominale, tandis que les pièces anglaises d'or et d'argent circulaient avec une plus-value d'environ un sixième; pour le souverain, il était généralement accepté à £1 3s 4d, monnaie courante, le shilling a 1s 2d et le sixpence à 7d, encore que le taux variât suivant les opérations de change. On trouvait aussi en circulation une grande variété de pièces de cuivre, passant pour la plupart pour des demi-pennies (halfpence). Les seules pièces qui circulaient en tant que pennies étaient le penny anglais et le "stiver" (petit sou) de la Guyane. Outre ces monnaies de cuivre régulièrement en circulation, on trouvait aussi des jetons produits par des marchands. Certains étaient émis par des hommes d'affaires locaux, tels que I. et S. Rutherford de Saint-Jean et Harbour Grace; d'autres venaient, en grand nombre, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse[9].

En 1844, voulant parvenir à contrôler la circulation du cuivre de mauvais aloi, l'Assemblée prit des dispositions pour l'achat d'un montant de £1000 en pennies et en demi-pennies, prévus pour circuler à la valeur d'un quatorzième et d'un vingt-huitième de shilling sterling pièce. Il serait interdit de faire entrer dans le pays toute autre monnaie de cuivre à l'exception de celle qui circulait légalement en Grande-Bretagne. En étudiant les effets de ce projet de loi, le Trésor anglais conclut qu'il aboutirait à exclure de la circulation la monnaie anglaise d'argent et de cuivre et il recommanda qu'on s'abstienne de le ratifier[10].

Un an plus tard, le gouvernement de la colonie voulut mettre au point une refonte plus complète de la monnaie de l'île et rédigea un texte de loi qui aurait codifié le système du cours de Terre-Neuve alors en vigueur (voir tableau 34). La parité de change fut fixée à £115 7s 8d, le dollar étant coté à 5s, monnaie courante, le souverain à £1 4s et le doublon à £3 16s 9,6d. La cote de la monnaie d'argent anglaise se définissait par rapport au souverain. Le projet de loi prévoyait également l'importation d'un nouvelle monnaie de cuivre. Mais ce projet ne put se rallier l'approbation du gouvernement de la métropole, en grande partie parce qu'il entraînait l'adoption officielle d'une monnaie de compte autre que le sterling. Finalement, il fallut attendre jusqu'en 1854 pour que Terre-Neuve puisse voter une loi sur la monnaie, mais les équivalences que le projet de loi proposait d'adopter furent vraisemblablement mises en pratique dès 1845. Si ce fut vraiment le cas, la monnaie d'argent anglaise aurait dû chasser les dollars espagnols de la circulation; pourtant, certains témoignages indiquent que ces dollars, espagnols et mexicains, furent le principal instrument de paiement en circulation jusque vers le milieu des années 1850, après quoi ils disparurent pour la plupart[11].

La monnaie de papier coloniale

En même temps qu'elle s'efforçait d'instituer un cours légal pour sa monnaie, Terre-Neuve faisait admettre l'idée d'une monnaie de papier propre à la colonie. En 1834, se rendant compte qu'il n'y avait plus d'espoir de recevoir les subsides impériaux tant attendus, et que, d'autre part, les

Tableau 34
Table des équivalences proposées par le projet de loi de Terre-Neuve de 1845

	Poids (en grains)	Équivalences en monnaie courante £ s d	Aloi	Teneur en métal précieux (grains)	Grains par shilling
Souverain	(123,27)	1 4 0	,9166	113,0	4,71
Doublon	(417,6)	3 16 9,6	,875	365,4	4,76
Dollar	(417,6)	5 0	,903	377,0	75,40
Couronne	(436,36)	6 0	,925	403,64	67,27
Shilling	(87,3)	1 2,4	,925	80,70	67,25
Sixpence	(43,64)	0 7,2	,925	40,37	67,29

( ) = poids tiré de Chalmers ou d'autres sources (voir tableau 5)
Les sous-multiples calculés au prorata
Ratio de l'argent à l'or: 14,65 à 1

droits coloniaux nouvellement imposés ne pourraient pas être perçus avant l'année suivante, les pouvoirs législatifs autorisèrent l'émission de billets du Trésor pour une valeur de £5600. On voyait dans cette émission une mesure temporaire permettant de répondre aux besoins du gouvernement en attendant que les recettes découlant des droits coloniaux puissent couvrir ses besoins. De ces billets, on ne mit en circulation que la valeur de £4400. À l'automne de 1835, il n'en restait plus que pour £1800; les autres billets avaient été remboursés et le gouvernement fit savoir qu'il était assuré de pouvoir racheter le reste avant la fin de l'année[12].

Aucune autre émission de billets ne fut approuvée jusqu'en 1846, encore qu'on puisse soutenir que les débentures émises en 1838 pour une valeur de £10 500 afin de garantir un emprunt représentaient effectivement une forme de monnaie. Mais comme l'unité la plus basse de ces débentures était de £25, il semble peu probable que leur circulation fut très étendue. Pour l'émission de billets de 1846, elle devait aussi se faire en unités de grosses valeurs: 500 billets de £10 200 de £25 et 200 de £50. Il était prévu que ces billets sortiraient des caisses du Trésor, qu'ils seraient émis à la discrétion du bénéficiaire, et qu'ils seraient recevables par le Trésor sur la même base que la monnaie d'argent. Ils pourraient être remis en circulation par le gouverneur pendant une période de deux ans ou remboursés en argent sur notification préalable. En outre, ils devaient produire un intérêt de 5 pour cent. Mais il est peu probable qu'aucun de ces billets fut jamais mis en circulation, étant donné que le gouvernement de la métropole autorisa un emprunt de £20 000 que fit le commissariat en 1847 et qu'il accepta de prendre en garantie ces billets du Trésor[13].

En 1850, on donna le feu vert à une troisième émission de billets du Trésor et on mit en circulation pour environ £2000 avant que le projet de loi ne soit repoussé parce qu'il ne comportait pas une clause suspensive et qu'il ne spécifiait pas qu'ils seraient rachetables. Aussitôt, l'Assemblée vota une deuxième loi qui prévoyait l'émission de billets de £10, £5 et £1 pour une valeur totale de £20 000. Ces billets seraient payables à vue en dollars espagnols ou mexicains au taux de 4,00 $ la livre, monnaie courante. Il était prévu également que l'on constituerait un fonds de réserve correspondant au tiers de la valeur des billets en circulation en prévision de leur rachat. Ces billets, qui n'étaient pas productifs d'intérêt, devaient être mis en circulation par le Trésor dans des valeurs égales aux montants de la dette provinciale que l'on acquitterait. Ils seraient recevables par le Trésor et par tout autre collecteur d'impôt, et pourraient être remis en circulation pendant une période de dix ans.

Ce projet de loi fut ratifié et on émit des billets pour une valeur de £7800. Les autorités se rendirent compte qu'elles ne pouvaient maintenir les billets en circulation devant la concurrence que leur faisaient les billets de banque, qui pouvaient être émis en coupures de plus petite valeur, et en 1855 elles prirent des mesures visant à remplacer ceux de l'émission originale par des billets de £1, 10s et 5s. Le même texte de loi fit défense aux banques opérant sur l'île d'émettre des billets d'une valeur inférieure à £1. Le gouvernement de la métropole n'avait ratifié la première loi de 1851 que sous la pression de sa colonie; aussi commença-t-il par refuser sa sanction à la loi de 1855. En règle générale, la métropole s'élevait contre

l'émission d'une monnaie de papier en unités de petite valeur; d'une manière plus particulière, elle s'opposait à la nouvelle loi parce que celle-ci lui paraissait discriminatoire à l'égard des banques privées. L'échange de vues entre la colonie et la métropole dura deux ans, au bout desquelles cette dernière finit par céder et accepta de ratifier la loi. Cependant, pour une raison qui nous échappe, le gouvernement de la colonie décida de ne plus émettre ces billets de petite valeur et même, en fait, il finit par rappeler la totalité des billets du Trésor à la fin de 1857[14]. Le gouvernement de Terre-Neuve ne devait plus procéder à une autre émission de papier-monnaie jusqu'après le tournant du siècle.

Expansion des banques privées

La croissance que connurent les établissements bancaires de l'île explique possiblement le fait qu'on retira les billets du Trésor. En 1834, une banque d'épargne avait été fondée sous les auspices du gouvernement colonial et un groupe de commerçants locaux envisagea en 1837 de créer une banque d'émission locale, mais ce projet fit long feu lorsque la Bank of British North America ouvrit une succursale à Saint-Jean cette année-là. On ne sait pas grand-chose des opérations de cette banque à Terre-Neuve, encore qu'on tienne pour assuré qu'elle mit ses billets en circulation dans la colonie à partir de 1841, sinon plus tôt[15].

Derechef en 1844, on s'efforça de mettre sur pied une banque locale. L'Assemblée législative vota une loi de constitution en corporation et les capitaux nécessaires furent souscrits, mais l'ouverture ne put se faire. La troisième tentative devait être plus fructueuse. Au début de 1854, la Union Bank of Newfoundland se lança en affaires sans être constituée en corporation et par la suite, dans le courant de l'année, elle présenta une demande de charte. Les pouvoirs législatifs la lui concédèrent rapidement, mais la ratification de la loi afférente se fit attendre pendant deux ans, soit jusqu'à l'adoption d'un amendement visant à harmoniser la charte avec les dispositions réglementaires s'appliquant à toutes les banques de l'empire. Ces dispositions prévoyaient, entre autres, le remboursement des billets à vue en espèces, la double responsabilité des actionnaires et la suppression de la charte en cas d'arrêt des paiements pour une période de plus de 60 jours. Le texte ne spécifiait pas la valeur minimale des unités qui seraient émises, mais la loi de 1855 sur les billets du Trésor fixa la valeur d'émission plancher de £1 pour toutes les banques.

Très vite, la Union Bank assuma un rôle de premier plan dans la vie économique de Terre-Neuve. En 1857, la succursale que la Bank of British North America avait ouverte à Saint-Jean cessa toute activité et la Union Bank la relaya dans ses engagements à l'égard des billets qu'elle avait mis en circulation. 1858 vit la création d'une autre banque, la Commercial Bank of Newfoundland, mais celle-ci ne fut jamais en mesure de rivaliser avec son aînée.

À elles deux, ces banques avaient en circulation des billets dont la valeur totale était entre £200 000 et £250 000; les deux tiers de cette valeur appartenaient à la Union Bank. En monnaie métallique, la valeur

des espèces qui circulèrent de 1855 à 1900 se situait généralement entre £80 000 et £125 000. Pour qui veut analyser l'activité économique de Terre-Neuve durant ces années-là, la faiblesse des données relatives à la masse monétaire en circulation, soit en billets, soit en espèces, est trompeuse, car le troc continua à représenter un facteur important dans les échanges tout au long du XIX^{e} siècle.

Au début des années 1840, des marchands divers commencèrent à faire entrer dans la colonie des jetons de cuivre. Les autorités s'efforcèrent de tenir cette monnaie sous leur contrôle par des textes législatifs mis au point en 1844 et en 1845. Mais ces deux projets de loi furent repoussés l'un après l'autre par le gouvernement de la métropole. En 1851, la circulation de ce cuivre falsifié était devenue tellement préoccupante que les pouvoirs revinrent une troisième fois à la charge et adoptèrent une loi par laquelle le gouverneur serait autorisé à affecter une somme de £500 à l'achat de jetons de cuivre d'un penny et d'un demi-penny, auxquels on donnerait cours légal pour les paiements à concurrence d'un shilling. Une fois que ces jetons seraient lancés dans le circuit, il serait interdit de faire entrer dans le pays toute espèce de jetons de cuivre. La loi ne s'opposait pas à la circulation des jetons déjà à Terre-Neuve; on estimait en effet que la présence sur le marché de jetons ayant cours légal ne manquerait pas de sonner le glas du cuivre de mauvais aloi. Le Trésor anglais contesta le droit dévolu au gouverneur et au Conseil d'élaborer le projet des jetons, mais il aurait tout de même consenti à cette loi, n'eût été le fait que toute la question de la monnaie de l'Amérique du Nord britannique se trouvait, à ce moment-là, sous révision. Dans ces conditions, le Trésor recommanda de laisser les choses en l'état jusqu'au moment où l'on prendrait une décision définitive sur la forme que devait adopter la monnaie de l'Amérique du Nord britannique; et ainsi, cette loi ne fut pas ratifiée.

La législation monétaire

De nouveau en 1853, la question d'une monnaie légale revint sur le tapis quand la Bank of British North America décida qu'elle n'accepterait plus les souverains au taux généralement reçu de 24s, monnaie courante, et qu'elle n'en ferait plus venir de l'étranger pour les mettre en circulation. À leur place, elle importa de la monnaie d'argent qui était surévaluée dans la colonie, et elle s'en servit pour rembourser ses billets. En 1853, l'Assemblée vota un projet de loi qui aurait fixé le cours légal du souverain à 24s, monnaie courante, mais par suite d'une mésentente avec le Conseil législatif, ce projet et ne fut pas ratifié. Cependant, en 1854, une autre loi sur la monnaie fut adoptée qui consacrait le cours légal du souverain à 24s, légalisant également au prorata le cours de toutes les monnaies d'argent anglaises avec un plafond de 48s. La durée d'application de cette loi était limitée à une année et elle ne devait donc pas s'étendre au-delà de la session suivante. Dans la lettre qui accompagnait la communication du projet de loi à Londres, le gouverneur Hamilton jetait quelques lumières sur la situation de la monnaie à Terre-Neuve avant 1854:

Avant l'adoption de cette loi, il n'y avait dans la colonie aucune

législation ou aucun usage consacré par la loi qui permette de définir la valeur à laquelle il convenait de prendre, dans notre monnaie locale, les pièces anglaises d'or et d'argent. Les dettes exigibles en monnaie courante n'étaient remboursables, selon l'usage ou la coutume judiciaire, qu'en dollars seulement, et en l'absence de toute entente formelle, les souverains pas plus que les shillings n'avaient cours légal pour le paiement d'une dette quelconque et à quelque valeur monétaire que ce soit; de sorte que, pour rendre obligatoire l'acceptation des monnaies anglaises comme instrument permettant de se libérer de toute dette en monnaie courante, cette loi a été votée.[16]

En 1856, la loi sur la monnaie de 1854 fut prorogée d'une année, en même temps qu'on déposait une nouvelle loi monétaire d'une portée plus générale (voir tableau 35). Cette loi de 1856 maintenait le taux du souverain à £1 4s, les autres monnaies d'argent anglaises circulant légalement au prorata avec un plafond de £2 10s ou 10,00 $. Elle légalisait également le cours des eagles américains frappés entre 1834 et 1852 au taux de £2 9s 3d, avec leurs multiples et leurs sous-multiples calculés au prorata. Mais le cours légal n'était pas étendu aux autres pièces d'argent des États-Unis (à moins de les prendre comme des fractions de l'eagle d'or);

Tableau 35
Table des équivalences établie en vertu de 19 Victoria, chap. 11, 1856, Terre-Neuve

	Poids (en grains)	Équivalences en monnaie courante £ s d	Aloi	Teneur en métal précieux (grains)	Grains par shilling
Souverain	123,27	1 4 0	,9166	113,0	4,71
Eagle après 1834	258,0	2 9 3	,900	232,2*	4,67
Doublon	415,0	3 16 9	—	363,0**	4,73
Couronne	(436,36)	6 0	,925	403,63	67,27
Shilling	(87,3)	1 2,5	,925	80,70	66,77
Sixpence	(43,64)	0 7,25	,925	40,37	66,81
Dollar péruvien	416,0	5 0	—	373,0	74,60
Dollar mexicain	416,0	5 0	—	373,0	74,60
Dollar colombien	416,0	5 0	—	373,0	74,60
Dollar espagnol	416,0	5 0	—	373,0	74,60
Pièce de 5 francs	(385,80)	4 7	,900	347,2	75,75

( ) = poids tirés de Chalmers ou d'autres sources (voir tableau 5)
Ratio de l'argent à l'or basé sur la couronne et le souverain : 14,25 à 1
* Réduite à 232 grains en 1858
** Réduite à 362 grains en 1858

toutefois, cela n'empêcha pas la monnaie divisionnaire américaine de constituer un élément important de la circulation monétaire de Terre-Neuve au cours des années suivantes[17]. La loi donnait aussi cours légal aux doublons renfermant un minimum de 363 grains d'or fin, aux dollars péruviens, mexicains, colombiens et espagnols anciens d'une teneur minimale de 363 grains d'argent fin, et aux pièces françaises de 5 francs, 2 francs et 1 franc. Toutes les pièces d'or anglaises et américaines dont la marge de défaut n'était pas supérieure à deux grains par rapport à leur poids légal pouvaient circuler légalement, en déduisant un demi-penny, monnaie courante, par quart de grain en défaut. Pour les paiements excédant la somme de £50, l'or anglais et américain pouvait être reçu au poids, avec une tolérance de £4 13s 6d par once, poids de troy, pour l'or anglais, et de £4 11s 7,5d pour l'or américain. La loi prévoyait en outre des dispositions visant à faire frapper des monnaies coloniales d'or, d'argent et de cuivre, et à interdire la circulation du cuivre de mauvais aloi; les "bonnes" pièces de cuivre pourraient circuler légalement avec un plafond de paiement autorisé de 1s.

Cette loi comportait une clause suspensive et elle n'entra pas en vigueur dès sa parution. Quand elle fut soumise au Trésor britannique pour les observations d'usage, un agent du Trésor fit remarquer que le poids moyen des doublons était de 362 grains d'or fin et non de 363 et que, même à 362 grains, le doublon demeurait sous-évalué. Il fit également observer que le Canada et le Nouveau-Brunswick avaient récemment adopté des systèmes monétaires compatibles dans lesquels le souverain était coté à la parité de £1 4s 4d et l'eagle à £2 10s. En conséquence, le Trésor se refusait à recommander la ratification de cette loi jusqu'à ce que le gouvernement de Terre-Neuve envisage l'éventualité d'adopter le même système d'équivalences que le Canada. À quoi le gouvernement de Terre-Neuve répondit que s'il devait bouleverser les arrangements en vigueur et dévaluer la monnaie de l'île, cela entraînerait des inconvénients surpassant tous les avantages que l'on pourrait retirer de l'uniformisation du système monétaire avec ceux du Canada et du Nouveau-Brunswick. Le Trésor finit par acquiescer à contrecoeur et le gouvernement métropolitain ratifia la loi en 1857.

En 1858, le corps législatif introduisit dans cette loi certains amendements mineurs. Un agent de la Union Bank s'était plaint du fait que, dans les pièces d'or des États-Unis, seules celles qui étaient antérieures à 1852 avaient reçu cours légal, alors qu'on avait de la difficulté à se procurer les pièces plus anciennes. Pour celles qui étaient postérieures à 1852, le titre devait en être vérifié avant qu'elles soient admises à circuler légalement, chose qui ne pouvait se faire à Terre-Neuve. Pour parer à cet inconvénient, la loi monétaire fut amendée de telle sorte que les doubles eagles d'une teneur de 464 grains d'or fin, les eagles de 232 grains et les demi-eagles de 116 grains reçurent tous cours légal. Du même coup, on abaissa la teneur minimale en or fin du doublon à 362 grains.

Dans les commentaires qu'il exprima sur cette loi, le procureur général de Terre-Neuve fit observer qu'avant 1854, les dollars espagnols et mexicains avaient constitué le principal instrument de paiement circulant à Terre-Neuve, mais que, depuis cette date, la demande étrangère pour la

monnaie d'argent les avait attirés hors du pays[18]. Il est probable également que la dévalorisation du dollar par rapport aux monnaies d'or et d'argent anglaises dut contribuer à chasser ces dollars de l'île. Si l'on considère que sur les marchés mondiaux, le ratio du prix de l'argent à l'or s'établissait à 15,38 à 1 en 1856, le dollar aurait dû être estimé à 5s 1,8d et non à 5s seulement. À la suite de cette dépréciation, les dollars avaient pratiquement disparu de la circulation à la fin de la décennie. Les sous-multiples du dollar n'en furent pas atteints de la même manière, et en particulier les demi-dollars et les quarts de dollars américains qui constituaient une monnaie d'appoint depuis 1852 et qui étaient surévalués par rapport à leur teneur en argent. Les banques faisaient rentrer de la menue monnaie américaine et celle-ci devint très courante dans les premières années 1860. On trouvait aussi parfois en circulation des shillings espagnols, correspondant probablement aux quarts de dollar. L'argent anglais était surévalué par rapport à l'or: en termes de valeur relative de ces deux monnaies, la couronne aurait dû être cotée environ à 5s 7d au lieu de 6s. Le fait que la loi avait limité son cours légal à des paiements plafonnant à £2 10s l'empêcha de chasser de la circulation le métal jaune, et la monnaie d'or anglaise continua à faire partie de la circulation monétaire de Terre-Neuve, tout comme la monnaie d'or américaine, mais en quantité plus réduite celle-là. Il y eut, par ailleurs, un accroissement sensible de la monnaie de papier: selon les Livres bleus de 1860, les deux banques avaient des billets en circulation pour une valeur de £177 303 alors qu'on estimait la valeur des espèces circulantes entre £80 000 et £100 000.

L'adoption officielle du nouveau système d'équivalences ne mit pas un terme aux différences existant entre le cours de Terre-Neuve, le sterling de Terre-Neuve et le sterling de Londres. Ces différences donnèrent lieu à des litiges où la justice fut appelée à se prononcer sur le cas de certaines créances, de sorte qu'en 1862, le législateur fit adopter une loi définissant les termes "Sterling anglais", "Sterling" (tout court) et "Pounds, Shillings et Pence". Le préambule de la loi évoquait certaines des données historiques du problème:

> Attendu que, depuis la constitution d'un pouvoir législatif dans cette île en l'an de grâce 1832, les allocations législatives, les débentures et les intérêts afférents, les obligations douanières et les salaires ont tous été payés en sterling local, en dollars à quatre shillings et quatre pence sterling pièce ou à leur équivalence en monnaie locale au taux de cent quinze livres, sept shillings, huit pence et quatre treizièmes d'un penny, monnaie courante, pour chaque valeur accordée de cent livres sterling, à l'exception des salaires de réserve et des pensions des deux juges de la Cour suprême à la retraite qui ont été payés en sterling anglais, en dollars à quatre shillings et deux pence pièce ou à leur équivalence en monnaie locale de cent vingt livres, monnaie courante pour chaque cent livres sterling.[19]

Ainsi, la loi consacrait la légalité d'une pratique que le préambule décrivait comme passée dans l'usage depuis 1832, donnant du même coup un caractère institutionnel dans les comptes du gouvernement aux deux différentes monnaies de compte, le sterling de Terre-Neuve et le sterling

tout court, et aux deux taux bien distincts du dollar, soit 4s 2d sterling et 4s 4d "sterling de Terre-Neuve". En dehors du cadre gouvernemental, la loi monétaire de 1856 faisait obligation au grand public d'accepter les espèces sonnantes à un troisième taux, et c'est probablement ce taux qui servait de base à la tenue des comptes privés. La conjoncture se compliqua encore davantage lorsque le gouvernement anglais rabaissa la valeur sterling du dollar à 4s 2d en 1838, ce qui mit la véritable parité entre le cours de Terre-Neuve et le sterling anglais à £120, monnaie courante, pour £100 sterling. Ce rapport devait constituer la base d'estimation des monnaies anglaises dans les lois monétaires de 1854 et 1856, mais l'ancien rapport, qui était de £115,38, monnaie courante, pour £100 sterling, continua à être pris comme la méthode généralement reçue pour convertir en sterling, au moins jusqu'en 1863. En conséquence, les opérations de change en sterling, à partir des années 1840, ne se firent pratiquement jamais au-dessous du pair et furent même généralement assujetties à une prime nominale variant entre 2 pour cent et 7 pour cent[20].

Introduction de la monnaie décimale

Presque aussitôt après que la loi de définition de 1862 eut établi la règle des trois monnaies de compte distinctes à Terre-Neuve, tout le système fut écarté et l'on adopta la monnaie décimale. En 1863, une loi de décimalisation des monnaies fixa leur évaluation en dollars et en cents, mais elle ne modifia pas sérieusement leurs valeurs relatives (voir tableau 36). Auparavant évalués à 5s, soit à 1,2 fois leur valeur sterling de 4s 2d, les dollars furent ajustés à leur valeur véritable de 1,00 $ et les autres monnaies furent évaluées en proportion: le souverain fut fixé à 4,80 $, l'eagle à 9,85 $ et le doublon à 15,35 $. Toutes ces monnaies, souverains, eagles et doublons reçurent cours légal illimité. De même, on donna cours légal aux multiples et aux sous-multiples du souverain et de l'eagle, quel que soit le montant à payer. Les dollars qui contenaient au moins 373 grains d'argent fin ainsi que leurs sous-multiples reçurent cours légal pour tous paiements à concurrence de 10,00 $, tout comme les monnaies d'argent anglaises qui furent évaluées proportionnellement au souverain. Les pennies et les demi-pennies anglais continuèrent à circuler légalement avec un plafond de paiement de 25¢, et l'on conféra au gouverneur en Conseil le pouvoir de faire frapper des cents et des demi-cents de cuivre ou de bronze. Au moment où on lancerait sur le marché les nouveaux cents, toutes les autres pièces de cuivre, à l'exception des pennies et des demi-pennies anglais, seraient retirés de la circulation et leurs porteurs seraient indemnisés à raison de 50 pour cent de leur valeur courante. La loi autorisait Sa Majesté à faire frapper des monnaies d'or et d'argent spécialement destinées à la colonie. Les monnaies d'or auxquelles la loi donnait cours légal seraient privées de cet avantage s'il venait à leur manquer plus de 2 grains en-deça du poids déterminé par la loi. Pour tous paiements excédant £50, on pourrait faire peser les monnaies d'or anglaises et américaines et on appliquerait une tolérance de 18,695 $ par once, poids de troy, pour l'or anglais et de 18,325625 $ par once, poids de troy, pour l'or américain.

Tableau 36
Table des équivalences établie selon 26 Victoria, chap. 18, 1863, Terre-Neuve

	Poids (en grains)	Équivalence en monnaie courante ($)	Aloi	Teneur en métal précieux (grains)	Grains par shilling	En vigueur jusqu'à
Souverain	123,27	4,80	,9166	113,0	23,54	1895
Eagle	258,0	9,85	,900	232,2	23,57	1895
Doublon	–	15,35	–	362,0	23,58	1887
Couronne	(436,36)	1,20	,925	403,63	336,36	1895
Shilling	(87,3)	,24	,925	80,70	336,25	1895
Sixpence	(43,64)	,12	,925	40,37	336,42	1895
Dollar (américain, péruvien, mexicain, colombien et espagnol ancien)	416,0	1,00	–	373,00	373,00	1887

Ces taux entrèrent en vigueur le 2 janvier 1865
( ) = poids tirés de Chalmers ou d'autre sources (voir tableau 5)

Toute dette courante exigible devait être convertie au nouveau cours aux taux suivants:

£1 monnaie courante = 20s monnaie courante = 4,00 $
£1 sterling de Terre-Neuve = 23s ,9231d monnaie courante = 4,61 $
£1 Sterling = 24s monnaie courante = 4,80 $

À l'avenir, le terme "pound" se traduirait par 4,00 $ et le terme "pound sterling" par 4,80 $. La loi comportait une clause suspensive et elle ne prit effet qu'à compter du 2 janvier 1865[21].

Par ailleurs, cette loi stipulait que dorénavant tous les comptes publics seraient tenus en dollars et en cents, et par ses dispositions, elle encourageait les particuliers à tenir leurs comptes de même manière, sans toutefois les y contraindre. Des renseignements que nous fournissent les Livres bleus, il ressort que le gouvernement tint effectivement ses comptes en monnaie décimale après 1865, mais que la masse du public continua à calculer en pounds, shillings et pence. Les deux banques locales attendirent jusqu'au début des années 1880 pour émettre des billets libellés en dollars et ce n'est pas avant 1887, année où la loi sur la monnaie fut révisée, que disparut l'emploi de l'expression "pound currency" (au cours de la livre). Dans ses commentaires à propos de la loi de 1887, le procureur général fit observer que, bien que le système décimal ait été établi par l'autorité de la loi, l'accueil que lui avait réservé la population n'avait pas été généralement favorable. La loi monétaire de 1887 avait été conçue dans le but d'encourager "l'adoption rapide par le grand public" d'une comptabilisation en monnaie décimale[22].

Monnaie locale et monnaie de papier

La loi sur la monnaie de 1863 avait prévu l'émission d'une monnaie locale et l'année suivante, le gouverneur donna ordre de faire frapper par la Monnaie royale 240 000 pièces de cuivre de 1¢, 80 000 pièces d'argent de 5¢, 80 000 pièces de 10¢, 100 000 pièces de 25¢, et 10 000 pièces de 2 $ en or (voir tableau 37). Ces pièces furent mises en circulation en 1865 et, en y ajoutant les émissions ultérieures dont une pièce de 50¢ qui fut lancée pour la première fois en 1870, elles durent constituer une part importante de la circulation métallique. Sauf en ce qui concerne les dollars d'argent, on ne saurait dire dans quelle mesure les pièces plus anciennes, qui avaient reçu cours légal en 1863, continuèrent à circuler couramment. Déjà dès 1860, on ne rencontrait plus souvent des dollars espagnols et hispano-américains, bien que certaines monnaies d'appoint espagnoles demeurèrent courantes, de même que la monnaie d'appoint en argent des États-Unis. Selon certaines informations, en 1880, les dollars et leurs sous-multiples étaient dépréciés et rares; en 1882, les banques n'acceptaient plus ces dollars que contre escompte. De toute évidence, les dollars américains ne passaient plus qu'à 93¢; quant aux dollars espagnols et hispano-américains, on ne les prenait pas à plus de 80¢. En 1887, les dollars et leurs sous-multiples furent retirés de la circulation. À la même époque, le doublon, qui devait déjà être introuvable depuis bon nombre d'années, fut également démonétisé[23].

Malgré ces émissions de monnaie spécialement frappées pour Terre-Neuve, émissions qui semblent avoir été considérables et régulières, et malgré les émissions auxquelles procédèrent les banques locales, il semble que l'île connut alors une certaine pénurie de numéraire, car on vit paraître dans la colonie, après 1875, du papier-monnaie émis par des particuliers. Parmi les premières entreprises qui se lancèrent dans ce genre d'émissions, il y eut la Betts Cove Mining Company, qui mit ses billets en circulation dans des coupures s'échelonnant entre 10¢ et 20,00 $ afin de payer les salaires du personnel. Une autre compagnie en fit autant, la Reid Contracting Company, principal concessionnaire du chemin de fer de Terre-Neuve, et en 1894, ce fut le tour de Bowring Brothers qui paya son personnel de cette façon. Les billets de Bowring étaient payables en marchandises dans les magasins de la compagnie; d'autres billets furent émis, également payables dans des magasins de compagnie, mais on ne sait pas exactement si les paiements s'effectuaient en marchandises ou en argent comptant. En raison des limites qui étaient imposées à leur remboursement, on peut se demander si ces billets privés purent circuler très loin en dehors de la communauté au sein de laquelle ils avaient été émis.

Faillites bancaires

La Commercial Bank et la Union Bank demeurèrent les deux seuls établissements bancaires en activité dans la colonie jusqu'au moment où elles se déclarèrent en faillite, en décembre 1894. Ces deux banques

Tableau 37
Monnaies de Terre-Neuve émises après 1863

Unités	Poids (en grains)	Équivalences en $	Aloi	Teneur en métal précieux (grains)	Grains par dollar
Pièce de 2,00 $ en or	(51,36)	2,00	,917	47,10	23,55
Pièce de 50¢	(181,82)	,50	,925	168,18	336,37
Pièce de 20¢	(72,73)	,20	,925	67,28	336,38
Pièce de 10¢	(36,35)	,10	,925	33,63	336,31
Pièce de 5¢	(18,18)	,05	,925	16,82	336,31

En 1897, on autorisa l'émission d'une pièce de 25¢, mais elle ne fut mise en circulation qu'en 1917.

( ) = poids tirés de Chalmers ou d'autres sources (voir tableau 5)

avaient des dépôts assez considérables et leurs billets constituaient l'élément principal de la circulation monétaire de l'île; aussi leur faillite entraîna-t-elle une déroute commerciale généralisée. Afin de maintenir la circulation de leurs billets, le gouvernement dut adopter deux lois par lesquelles il garantissait, en 1895, le remboursement des billets de la Union Bank au taux de 80 cents le dollar et, en 1897, le remboursement de ceux de la Commercial Bank à 20 cents le dollar. Jusqu'au moment de leur rachat, ces billets devaient être contremarqués au taux réduit et ils devaient circuler à ce taux-là: le billet de 2,00 $ de la Union Bank à 1,60 $, celui de 2,00 $ de la Commercial Bank à 40 cents et ainsi de suite. Les affaires de ces banques furent mises en liquidation et leurs portes définitivement fermées. À quelques mois de là, trois banques canadiennes ouvrirent des succursales à Terre-Neuve, la Banque de Montréal, la Banque de Nouvelle-Écosse (The Bank of Nova Scotia) et la Halifax Banking Company[24].

La législation de 1863 sur la monnaie de Terre-Neuve avait été établie sur le principe d'un dollar d'argent valant 5s ou 1,2 fois sa valeur sterling théorique de 4s 2d. Quatre dollars équivalaient à £1, monnaie courante, et le souverain avait été rajusté à la parité de 1,2 fois la livre de monnaie courante, soit à la valeur de 4,80 $. L'eagle américain était alors évalué sur la base de sa teneur en or, par comparaison avec le souverain, ce qui le mettait à la parité de 9,85 $, alors qu'aux États-Unis il était possible de se procurer avec cette pièce 10,00 $ d'argent. Au Canada, par contre, la monnaie avait été basée non pas sur le dollar d'argent mais sur le dollar d'or, ou plus précisément sur l'eagle qui valait 10,00 $, aussi bien sur le marché américain que sur le canadien. Le souverain y était coté à 4,866 $,

billet de banque, coupure de 10,00 $, Union Bank of Newfoundland, contre-estampillée par le gouvernement de Terre-Neuve (180 mm x 81 mm)

au cours canadien, en se basant sur sa valeur par rapport à l'eagle. Ces différentes manières de calculer se traduisaient finalement par le fait que le dollar de Terre-Neuve valait à peu près 1,014 $ au cours canadien. Un tel écart faisait que les banques canadiennes avaient des difficultés à faire circuler leurs billets à Terre-Neuve. Pour résoudre ce problème, le cours de Terre-Neuve fut accordé avec celui du Canada en 1895 (voir tableau 38).

La valeur du souverain fut élevée à 4,866 $, cours de Terre-Neuve, et l'on releva également celle de ses sous-multiples et celle de la monnaie d'argent anglaise. L'eagle fut coté à 10,00 $, monnaie courante. Ce furent les seuls changements notables apportés à la législation de 1863 et de 1887. Le gouvernement de Terre-Neuve ne donna pas cours légal à la monnaie canadienne, ni aux billets de banque canadiens, mais comme il n'y avait plus de différences de valeur entre le dollar de l'île et celui du Canada, leur circulation ne dut pas être véritablement entravée durant la période qui précéda l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération en 1949.

Tableau 38
Table d'équivalences établie selon 58 Victoria, chap. 4, 1895, Terre-Neuve

	Poids (en grains)	Équivalences en $	Aloi	Teneur en métal précieux (grains)	Grains par dollar
Souverain	123,27	4,8666 $	,9166	113,00	23,22
Eagle	258,00	10,00	,900	232,20	23,22
Couronne	(436,36)	1,2166	,925	403,63	331,77
Shilling	(87,30)	,2433	,925	80,70	331,69
Sixpence	(43,64)	,1217	,925	40,37	331,72

( ) = poids tirés de Chalmers ou d'autres sources (voir tableau 5)

CHAPITRE VII

L'OUEST CANADIEN

L'Ouest canadien est entré dans l'histoire moderne au moment où la Compagnie de la baie d'Hudson (ci-après C.B.H.) obtint la concession du bassin hydrographique de la baie du même nom en 1670 (territoire qui prit par la suite le nom de Terre de Rupert). Cette terre, aux termes des conditions stipulées pour la concession, était définie comme une colonie appartenant en propriété à la Compagnie de la baie d'Hudson qui devait l'administrer en échange du monopole d'exploitation de la région.

Cette concession à la C.B.H. n'était pas reconnue par la France et celle-ci contesta la possession du territoire jusqu'au jour de 1763 où elle perdit définitivement le Canada. Dans cette dispute, la France jouait une carte maîtresse. Les postes de traite des fourrures qu'elle possédait sur les rivières Rouge et Saskatchewan coupaient ceux de la C.B.H., situés sur les bords de la baie James et de la baie d'Hudson, de la plus grande partie du territoire de l'intérieur. Lorsque le Canada passa sous le régime britannique, les traiteurs de pelleteries basés à Montréal continuèrent à tenir sous leur contrôle les terres intérieures de l'Ouest en dépit du monopole de la Compagnie, jusqu'au jour où cette dernière installa ses comptoirs dans l'intérieur des terres, dans les années 1770. Sans perdre de temps, les deux consortiums rivaux explorèrent les parties occidentale et septentrionale de la région située au-delà du lac Winnipeg, pour atteindre l'océan Arctique en 1791, par la voie du fleuve Mackenzie, puis l'océan Pacifique en 1793. Tout au long de ces années d'expansion, les traiteurs de pelleteries de Montréal, qui devaient se regrouper par la suite sous le nom de Compagnie du Nord-Ouest, l'emportèrent sur la Compagnie de la baie d'Hudson, mais lorsque les deux entreprises fusionnèrent en 1821, la concurrence menaçant de les ruiner, elles adoptèrent pour raison sociale le nom de "Compagnie de la baie d'Hudson".

Bien que la charte octroyée à la Compagnie lui donnât implicitement le droit d'émettre de la monnaie sur la Terre de Rupert, elle ne fit pas usage de ce privilège durant les cent cinquante premières années de son existence. À vrai dire, avant la deuxième moitié du XIX^{e} siècle, aucune forme de numéraire, que ce soit en espèces ou en papier-monnaie, ne joua un rôle important dans l'économie de l'ouest du pays. La plupart des affaires se traitaient au moyen du troc, en échangeant directement des articles comme les fourrures contre des produits de consommation tels que des armes à feu, des vêtements ou des ustensiles de cuisine. Très souvent, ces échanges faisaient intervenir des facilités de crédit: les traiteurs avançaient fréquemment des marchandises aux trappeurs indiens au cours de l'automne et n'en recevaient le paiement en fourrures qu'au printemps suivant. Il arrivait souvent que ces créances soient reportées dans les livres d'année en année, et même parfois de génération en génération. Dans les livres comptables de la traite des fourrures, on se servait d'une variété de monnaies de compte, mais il était très rare de rencontrer dans ces échanges du numéraire véritable, que ce soit de la monnaie métallique ou de la monnaie de papier. Les comptes principaux de la C.B.H. étaient tenus en sterling, monnaie de compte, tandis que ceux de ses concurrents de Montréal étaient tenus en livres et en sols avant 1763 et, après cette date, dans n'importe quel cours en usage dans cette ville, c'est-à-dire selon le cours d'Halifax, celui de York ou celui de la Nouvelle-Angleterre. Les

comptes de la Compagnie du Nord-Ouest qui subsistent encore des premières décennies du XIXe siècle étaient tenus en majeure partie selon le cours d'Halifax, mais à l'intérieur du système général de comptabilité, on retrouve quelques écritures effectuées selon le cours de York, avec bon nombre d'autres écritures inscrites en sterling et en livres. Parmi les comptes relatifs aux expéditions du fleuve Columbia de cette période, bon nombre étaient tenus en dollars et en cents. La Compagnie se servait également d'un cours spécial, connu sous le nom de cours du Nord-Ouest ou du Grand Portage, dans lequel la livre était évaluée à 12 à £1; par compte, dans la colonie du Bas-Canada, la livre était évaluée à 24 à £1, cours d'Halifax. Encore que nous sachions peu de choses de ce cours, il semble que l'on s'en servit surtout dans les comptes des employés qui travaillaient à Grand Portage et à Fort William, ou à l'ouest de ces postes. Lorsqu'elles faisaient affaires avec les Indiens, les compagnies de traite ne recouraient pas à de l'argent véritable: les fourrures étaient remises directement en échange d'articles de consommation. Les différences de comptes, débits ou crédits, étaient inscrites dans les livres de la Compagnie. De même pour les employés de la C.B.H. travaillant à la Terre de Rupert, que l'on payait en fournitures au moyen d'écritures comptables. Comme il y avait très peu de gens dans l'Ouest qui ne fussent ni Indiens ni employés de l'une des compagnies de traite avant le XIXe siècle, il s'ensuit qu'on n'avait pas besoin de numéraire en tant que tel.

Le plue

Tout en employant le sterling comme unité de compte pour ses principales écritures comptables et dans les transactions qu'elle effectuait avec la plupart des Européens de la Terre de Rupert, la Compagnie mit au point une monnaie-denrée spéciale, qui était une monnaie de compte destinée aux affaires qu'elle traitait avec les autochtones. L'unité de compte de cette monnaie était le plue, qui correspondait à la valeur d'une peau de castor mâle de "premier choix". D'autres peaux et articles étaient également évalués en termes de plue. Ainsi, par exemple, on estimait vers 1820 qu'un plue valait deux petits de castor ou deux martres de premier choix ou un renard commun ou deux renards de l'Arctique, ou encore huit livres de plumes d'oie[1]. Cette échelle de valeurs pouvait être diversifiée de manière à refléter les changements qui s'opéraient dans la valeur marchande relative des pelages. Le système était surtout utilisé à des fins de comptabilité et les peaux elles-mêmes étaient la seule monnaie véritable qui correspondrait à ce que nous appelons monnaie de compte jusque dans les années 1860 ou 1870, époque à laquelle la Compagnie introduisit dans le district d'Eastmain des jetons de cuivre à la valeur d'un plue ou de fractions de ce plue. On employa également des jetons du même genre à l'intérieur de la Colombie-Britannique, ainsi que dans le nord du pays. La dernière émission qui en fut faite eut lieu dans les Territoires du Nord-Ouest en 1946[2].

La colonie Selkirk et les billets de la Compagnie de la baie d'Hudson

En 1812, la fondation par Lord Selkirk d'une petite colonie agricole sur les bords de la rivière Rouge introduisit une nouvelle donnée dans la situation de l'ouest du Canada. Au cours de ses premières années d'existence, la colonie fut tributaire de la Compagnie de la baie d'Hudson et des dispositions de celle-ci à son égard, mais à mesure que son autonomie s'affermissait, les intérêts qui l'animaient divergeaient de ceux de la Compagnie. Parmi les premières manifestations de désaccord, il y eut la question de la monnaie. Fort probablement, les colons avaient amené avec eux une certaine somme d'argent comptant qui s'avéra impropre à cet usage, tandis que la manière dont la Compagnie tenait traditionnellement tous les comptes au moyen d'écritures et de transferts dans ses livres, se révélait fort peu pratique face aux exigences plus complexes d'un établissement agricole. De toute évidence, on avait besoin d'un système monétaire plus souple à Rivière-Rouge, et pour répondre à cette demande, la Compagnie décida de lancer sa propre monnaie de papier. En 1820 et en 1821, elle fit l'envoi, à York Factory, d'une quantité de 2000 billets de £1, de 4000 billets de 5s et de 4000 billets de 1s. Le nouveau gouverneur, George Simpson, jugeait ces billets inutiles et il retarda leur entrée; mais en 1825, une partie des billets de £1 fut lancée, et au cours des années suivantes, les billets de 5s et de 1s furent progressivement mis en circulation. La plus grande partie d'entre eux devait circuler dans le début des années 1830, car il y eut une deuxième émission de billets en 1832, émission qui fut suivie de huit autres entre 1837 et 1870. La dernière émission, datée celle-là de Fort Garry et non plus de York Factory, comprenait des billets de £5 et de £10[3].

La Compagnie se servait de ces billets pour payer ses créanciers ou pour acheter des lettres de change sur Londres, et elle les acceptait dans ses magasins en paiement des achats qui s'y faisaient. Les billets étaient remboursables à York Factory en lettres de change à 60 jours tirées sur Londres; mais, dans la pratique, la compagnie acceptait généralement de les racheter à Rivière-Rouge, où leur circulation était la plus active, plutôt qu'à York Factory qui était distante de la colonie de près de 1000 kilomètres.

En général, ces billets étaient bien reçus et jouissaient d'une grande faveur dans les parages de la colonie de Rivière-Rouge. Mais, dès 1845, il y eut des agents de la Compagnie qui se demandaient si on avait été bien avisé de les mettre en circulation. Le gouverneur Simpson se plaignit du fait que des traiteurs indépendants accumulaient ces billets et les présentaient pour être remboursés en lettres de change sur Londres avec lesquelles ils finançaient leur commerce en faisant concurrence à la Compagnie. Pour empêcher ce trafic, ils proposaient que dorénavant les billets ne soient plus remboursables en lettres de change, mais en marchandises se trouvant sur place, à Rivière-Rouge. Alexander Christie, qui était l'agent d'affermage en chef de Fort Garry, menaça de retirer tous les billets de la circulation si le public ne cessait pas d'aider les traiteurs indépendants. Il escomptait les lettres de change de 5 pour cent quand on déposait les billets à l'encaissement à Rivière-Rouge au lieu que ce soit à

York Factory. Mais le gouverneur et le Conseil de Londres désapprouvèrent ces mesures et instruisirent que l'on continue à les rembourser en lettres de change à Rivière-Rouge. Par ailleurs, ils prescrivirent que l'on pourrait dans certains cas émettre des billets échangeables contre des lettres de change sur Londres, mais que si la chose se faisait au cours d'une saison où il était impossible d'envoyer ces billets à Londres, il y aurait lieu d'imputer à l'opération un escompte de 6 pour cent, sinon davantage. C'est sans doute à cette dernière disposition que le gouverneur Simpson faisait allusion dans une lettre où il décrivait les abus auxquels les billets de la Compagnie donnèrent lieu avant 1853:

> Il existait de plus un système tout à fait déraisonnable par lequel on consentait des avances à des personnes connues pour avoir des fonds en Angleterre, avances effectuées non pas en marchandises rapportant un juste bénéfice, mais en papier-monnaie que l'on convertissait couramment et immédiatement en traites sur Londres. Ces avances étaient remboursées par des lettres de change qui étaient remises pour solde de tout compte à la fin des opérations d'équipement, soit bien souvent entre 11 et presque 12 mois de la date à laquelle les avances avaient été consenties, de sorte que jusqu'au moment où ces lettres de change seraient parvenues à destination et seraient exigibles, on subissait de grosses pertes en intérêts, sur une moyenne de 15 à 18 mois.[4]

Plus grave que la perte des intérêts, il y avait le fait que le système pouvait être employé par des traiteurs indépendants de pelleteries qui finançaient ainsi leurs opérations tout en rivalisant avec la Compagnie.

Pour remédier à cette situation, le gouverneur finit par ordonner le retrait des billets en 1853, et l'année suivante, il donna ordre que toutes les lettres de change acceptées par la Compagnie soient soumises à un escompte de 5 pour cent. Le résultat de ces mesures fut que non seulement la monnaie de papier disparut de la circulation, mais on se mit à exporter même les réserves de monnaie métallique de la colonie. Cette sortie d'argent liquide fut regardée par Simpson comme une conspiration ourdie par les marchants locaux pour le contraindre à rétablir la circulation de la monnaie de papier, mais on peut concevoir également que la prime de 5 pour cent imposée sur les lettres de change rendit moins onéreux pour les débiteurs d'acquitter leurs comptes en exportant des espèces que d'avoir à acquérir ces lettres de change. Quelle que fut la raison, la Compagnie fut forcée de mettre de l'eau dans son vin et de remettre le papier-monnaie en circulation. De même, elle facilita les conditions d'obtention des lettres de change, bien qu'on ne voie pas clairement comment cela se fit. Ce qui paraît le plus probable, c'est qu'elle s'efforça de tenir ses lettres de change hors de portée de ses rivaux en affaires, tout en les vendant à d'autres personnes au pair ou à peu près[5].

En 1862, le gouverneur Dallas tenta une nouvelle fois de réduire le nombre des billets en circulation en ordonnant à la Compagnie de s'abstenir d'émettre à l'avenir des billets de son cru pour payer les produits locaux. Malgré cette interdiction, les billets demeurèrent en circulation jusque dans les années 1870, soit jusqu'au moment où l'introduction de la monnaie canadienne les rendit superflus et qu'ils furent alors retirés.

Outre les billets de la Compagnie de la baie d'Hudson, une certaine quantité de numéraire circula également dans la colonie de Rivière-Rouge. Il se peut que les premiers colons aient apporté avec eux de petites sommes en espèces, mais celles-ci ne durent pas rester longtemps en circulation. En 1834, le gouverneur indiqua que la colonie avait besoin d'une unité monétaire de moins grande valeur que le shilling et il demanda que l'on envoie à la colonie un lot de jetons d'un penny ne pesant pas plus d'une demie-once pièce. D'après l'indication de poids spécifiée par Simpson, il est clair que celui-ci cherchait à avoir des jetons de cuivre du type commercial, mais l'année suivante, J. Hargrave signala que la colonie avait reçu pour £50 en "pièces de cuivre anglaises"[6]. À moins que Hargrave n'emploie le terme "pièces" *(coins)* dans un sens large, c'est bien des pièces ayant cours légal qui furent expédiées à Rivière-Rouge et non des jetons de commerce.

Un autre facteur qui provoqua peut-être certaines rentrées de monnaie métallique dans la colonie fut le mouvement des affaires avec St. Paul (Minnesota) qui se développa régulièrement dans les années 1840, encore que ce mouvement ait pu avoir l'effet contraire (faire sortir l'argent du pays), selon le sens dans lequel penchait la balance commerciale. Mais le risque que présentait cette dernière éventualité aurait été atténué par la politique adoptée par la C.B.H. de racheter ses billets par des lettres de change au pair tirées sur Londres.

À l'automne de 1846, le 6e régiment reçut un contingent de 347 hommes et leur arrivée se traduisit par une augmentation majeure de la masse monétaire de la région. Au cours des deux années suivantes, les troupes injectèrent £15 000 dans l'économie locale. Il est quasiment certain que le gros de cette somme entra dans les caisses de la C.B.H. et que la circulation monétaire de la région ne s'en ressentit guère, mais l'un des marchands de la place, Andrew McDermot, encaissa £1400 en or des troupes durant les deux années qu'elles séjournèrent dans le pays[7]. Par la suite, le 6e régiment fut remplacé par un petit corps d'armée comptant environ 140 "demi-solde", auxquels succéda à son tour un détachement de carabiniers *(Royal Canadian Rifles)* de 1857 à 1861. On peut penser que la présence de ces deux unités eut quelque effet sur l'économie de Rivière-Rouge.

On ne saurait déterminer l'importance de la circulation monétaire à Rivière-Rouge dans les années 1850. Un état qui nous est parvenu des billets émis et annulés mentionne qu'en 1856-1857, il y avait en circulation des billets de la Compagnie pour une valeur de £5221 10s sterling; bien entendu, ce montant ne comprend pas la monnaie métallique qui devait circuler dans la colonie. Entre 1857 et 1871, un nouveau paquet de billets fut mis en circulation pour une valeur de £16 500, mais nous manquons de précisions sur la quantité de ceux qui furent retirés durant la même période. Dans ses notes datées de 1856, Alexander Ross estime à £5000 le total de la masse monétaire en circulation, mais il déclare en même temps: "C'est à peine si l'on voit un shilling remonter à la surface..."[8]

Vers la fin des années 1850 et durant les années 1860, l'isolement dans lequel la colonie de Rivière-Rouge était cantonné prit fin assez rapidement. L'ancienne ligne de communication avec la Grande-Bretagne,

via la baie d'Hudson, fut abandonnée progressivement et on créa une nouvelle voie qui passait par les États-Unis. L'utilisation de cet itinéraire dut probablement injecter dans la circulation certaines quantités de monnaie américaine, avec des billets du Trésor et des "greenbacks"; et on peut penser que, dans les années 1860, les colons qui venaient de l'est du pays introduisirent dans le circuit quelques-unes des nouvelles monnaies canadiennes, ainsi que des billets de banque et des jetons des autres parties du Canada.

En dépit de l'influence croissante qu'exerçaient sur la Rivière-Rouge certaines compétences administratives où la monnaie décimale avait pris le pas sur les autres, le sterling y demeura la principale monnaie de compte jusqu'au moment où le Manitoba fut admis au sein de la Confédération (1870). Il arrivait parfois que, dans des arrangements amiables, on se serve du système décimal en calculant la valeur de £1 sterling à 5,00 $[9]. Quand fut adoptée la loi de 1871 qui uniformisait les cours, la monnaie décimale remplaça légalement le sterling comme monnaie de compte. La Compagnie de la baie d'Hudson attendit jusqu'en juin 1873 pour convertir officiellement tous ses comptes du "département du Nord" au nouveau système, bien que, depuis plusieurs années déjà, certains comptes locaux de Rivière-Rouge fussent tenus en monnaie décimale[10]. Pour les billets du Dominion, on en trouvait en circulation au Manitoba depuis au moins 1870 et, selon certaines relations qui remontent à une date aussi reculée que 1872, les billets de 25¢ avaient déjà envahi Winnipeg à tel point qu'ils en devenaient embarrassants; mais la portée des diverses lois qui s'appliquaient à ces billets ne fut pas étendue au Manitoba avant 1876[11].

Les banques privées et la croissance d'une économie basée sur l'argent comptant

Avant l'avènement de la Confédération, aucune banque ne fonctionnait à la Terre de Rupert, bien que la C.B.H. s'y livrât à maintes opérations à caractère bancaire: émettre de la monnaie, réaliser des opérations de change et, du moins en ce qui concerne ses propres employés, accepter des dépôts. Il y eut sans doute d'autres entreprises privées qui offraient également des services de banque. En 1870, une firme de Winnipeg, McArthur et Martin, lança des annonces pour faire savoir qu'elle traitait des affaires de change et de monnaie, et l'année suivante, deux groupes donnèrent avis qu'ils avaient l'intention de demander la concession d'une charte bancaire. Aucun de ces projets de banque ne se matérialisa, mais en 1873, A. McMicken annonça qu'il offrait ses services en qualité de banquier à titre privé[12]. Le fait qu'il donnait comme référence la Merchant's Bank of Canada permet de penser qu'il agissait en qualité d'agent de cette banque. On vit bientôt entrer en lice d'autres banquiers "privés", tels que Alloway and Champion ou Gordon, Adamson and Company. En 1875, la Ontario Bank ouvrit une succursale ou une agence en ville; à sa suite, la Merchant's Bank of Canada et la Banque de Montréal en firent autant.

Avec l'entrée en circulation des billets de la C.B.H. dans les années

1820, la colonie de Rivière-Rouge s'était lentement dirigée vers une économie à base de monnaie, mais le reste de la Terre de Rupert ne fut guère touché par cette évolution qu'après 1870. John Palliser, un voyageur qui avait sillonné à fond toute la partie de la Terre de Rupert située au sud de la Rivière Saskatchewan entre 1857 et 1861, affirmait que tous les paiements se faisaient en nature. Pour John M. Jones, prospecteur américain qui, en 1858, avait parcouru les Prairies en se dirigeant vers les mines d'or de Fraser, il convenait qu'il était très rare de trouver de la monnaie métallique, mais il assurait que celle-ci n'était pas inconnue et relevait que les habitants de la région, "quand un shilling leur tombe sous les yeux, sont prêts à se départir de presque tout ce qu'ils possèdent pour se l'approprier"[13]. Lorsque la propriété de ce territoire fut transférée au Canada en 1870, l'activité croissante des nouveaux "intervenants" (fonctionnaires du gouvernement, policiers, inspecteurs, agents des affaires indiennes et finalement concessionnaires des voies ferrées) fit pénétrer dans cette société les billets du Dominion ainsi que les billets de banque.

On ne voit pas nettement à quelle vitesse cette évolution se produisit, mais il semble qu'en 1880, elle était déjà bien avancée. Dès 1875, les agents de police opérant dans la région de Fort Walsh et Fort Macleod étaient payés en billets du Dominion. La fourniture de ces billets, qui se présentaient surtout en coupures de 25¢, 1 $ et 2 $, était assurée par la firme de Fort Benton, I.G. Baker and Company. Il est probable que les activités de cette firme, comme celles d'autres entreprises américaines, firent entrer également dans les Prairies du Sud-Ouest des quantités considérables de monnaie américaine; les comptes des corps de police tenus par I.G. Baker and Company durant les années 1874 et 1875 font état d'une série d'instructions faites à cette entreprise d'avoir à payer des résidents de ces territoires en argent américain[14]. D'autre part, la même société, Baker and Company, émit aussi des jetons de commerce de son cru, mais on ne saurait préciser le degré de fréquence de leur circulation.

La rémunération totale des corps de police, pour les années 1873 à 1885, se chiffra à près de 1,5 million de dollars. On peut raisonnablement prétendre qu'une bonne partie de ce montant fit son chemin dans la circulation monétaire du territoire. De même est-on en droit de penser que les dépenses policières en approvisionnement et en services durent faire rentrer de l'argent frais dans le commerce du Nord-Ouest. En 1874, il n'y eut pratiquement aucune dépense de ce genre qui se fit dans le Nord-Ouest, mais en 1884-1885, sur un budget total d'environ 366 000 $ (à l'exclusion de la paye des policiers), on calcule à environ 120 000 $ le montant des versements qui furent faits à des particuliers ou à des entreprises du territoire.

Un autre élément qui introduisit des liquidités dans la circulation fut l'activité toujours croissante du ministère des Affaires indiennes. Les versements initiaux effectués aux Indiens en vertu des traités conclus avec ceux-ci, à commencer par le Traité n° 1 de 1871, furent très probablement les premières occasions, pour un bon nombre d'entre eux, d'avoir affaire à de l'argent comptant. En 1877, toute la partie centrale et méridionale des Prairies avait été cédée par traité. De 1877 à 1885, les paiements de la rente annuelle pour les zones 4, 6 et 7 du traité s'établirent à environ

120 000 $ l'an. Ces versements s'effectuaient généralement en billets du Dominion qui étaient presque instantanément "reversés" aux marchands locaux.

Le dernier élément qui dut faire rentrer des espèces en quantités considérables dans la circulation monétaire du territoire fut la construction du Canadian Pacific Railway (le Canadien Pacifique), dont le tronçon des Prairies fut réalisé dans les années 1880 à 1883. Les équipes travaillant à sa construction furent payées argent comptant et aussi, sans doute, les fournisseurs de la région. De plus, dans la voie que traçait ainsi la construction du chemin de fer s'engouffrèrent en grand nombre de nouveaux colons qui devaient sans doute avoir déjà la pratique d'une économie monétaire et de l'installation ou du développement de plusieurs centres commerciaux nouvellement créés. En 1885, le *Henderson's Manitoba and the North-West Territories Directory* dressait une liste des banquiers de la région: à Battleford, c'était Alex Macdonald, à Calgary, Lafferty and Smith, à Edmonton, McDonald and Co., à Qu'Appelle, S.H. Carswell, et à Regina, la Banque de Montréal. On imagine mal, dans ces conditions, qu'il pût se trouver, dans les Prairies de 1885, quelque personne ignorante de la monnaie et de son rôle; ce qui ne signifie pas, bien sûr, que le troc et le crédit eussent cessé d'être dans les moeurs, mais ces procédés n'étaient plus les seuls, ni même les plus pratiqués, des moyens d'échange, comme ils l'avaient été une quinzaine d'années auparavant.

Sur la côte ouest

La concession faite à la Compagnie de la baie d'Hudson en 1670 ne comprenait pas le bassin hydrographique du Pacifique, c'est-à-dire le territoire que nous appelons aujourd'hui la Colombie-Britannique. La partie côtière fut explorée au XVII^{e} siècle, au cours d'expéditions entreprises par les Espagnols, les Russes, les Anglais et les Américains. Du côté intérieur, le territoire fut prospecté entre 1793 et 1812 au cours d'expéditions menées par les traiteurs canadiens et aussi par le gouvernement américain. Quand se termina la guerre de 1812, la Compagnie du Nord-Ouest s'était assuré le contrôle effectif du commerce de l'intérieur et de l'unique établissement côtier, Fort George, à l'embouchure du fleuve Columbia.

En 1821, quand eut lieu la fusion des deux entreprises, la Compagnie du Nord-Ouest et la Compagnie de la baie d'Hudson, le contrôle passa entre les mains de cette dernière qui reçut patente d'exploitation commerciale exclusive de la région située au-delà de la Terre de Rupert. Cette patente ne s'appliquait qu'aux sujets de Sa Majesté. Les Anglais et les Américains s'étaient entendus auparavant, en 1818, pour occuper conjointement ce territoire. Cet état de fait se poursuivit jusqu'en 1846, mais sauf en ce qui concerne la vallée inférieure de la rivière Columbia, c'est la Compagnie de la baie d'Hudson qui avait la haute main sur le commerce. En 1838, cette patente fut renouvelée pour une période de 21 ans. L'année suivante cependant, elle fut retirée à la Compagnie pour autant qu'elle touchait à la nouvelle colonie de l'Île de Vancouver, et finalement en 1858, elle fut supprimée tandis qu'était fondée la nouvelle colonie de Colombie-Britannique.

On sait peu de choses de la monnaie qui circulait à l'ouest des Rocheuses avant les années 1850. Il est certain que les membres des diverses expéditions, commerciales ou exploratoires, firent entrer du numéraire dans ces contrées au XVIII[e] siècle, mais on ne saurait parler de monnaie circulante. Les autochtones utilisaient un genre de wampum, le *hiaqua* qui maintint une certaine forme de monnaie dans l'intérieur du pays jusqu'à une période aussi avancée que 1850. Peu de temps avant d'être absorbée par la Compagnie de la baie d'Hudson, la Compagnie du Nord-Ouest avait émis des jetons de cuivre à l'image du castor. Ces jetons étaient employés sur la côte de l'Ouest, étant donné qu'on en a retrouvé une cinquantaine dans le bassin de la rivière Columbia[15]. Dans la comptabilité de la Compagnie du Nord-Ouest qui touche au "département Columbia", il y avait certains comptes inscrits en dollars et en cents, même si les comptes principaux étaient tenus selon le cours d'Halifax. En général et jusque vers le milieu du siècle, la traite des fourrures reposait sur le troc et le système débit-crédit. Mais on peut tenir pour à peu près certain que les colons américains, qui occupèrent le territoire de l'Oregon dans les années 1840, apportèrent avec eux la monnaie de leur pays. En 1846, le gouverneur et le conseil de la Compagnie de la baie d'Hudson disposèrent que lorsqu'on accepterait des dollars mexicains dans des postes situés à l'ouest des montagnes, la valeur de ces dollars serait de 3s 9d sterling, et que pour les dollars des États-Unis, on les calculerait à 1d ou 1,5d en moins[16]. Il est possible qu'on ait établi un taux aussi réduit dans l'intention de dissuader les gens de se servir de monnaie dans cette région. La découverte des filons d'or de Californie et de l'Oregon eut aussi pour effet de mettre le métal jaune en circulation, dont une partie sous forme de pièces frappées par des monnayeurs privés. En 1849, à l'époque où la Compagnie de la baie d'Hudson cessa d'employer Fort Vancouver comme base de dépôt pour le district de Columbia, l'or était devenu un article de négoce plus important que la fourrure[17].

Premières législations sur la monnaie

À Victoria, qui était devenue la capitale de la nouvelle colonie de l'Île de Vancouver, il était rare que l'on trouvât quelque monnaie en circulation avant 1858: la quasi-totalité des blancs qui habitaient cette colonie travaillaient pour le compte de la Compagnie de la baie d'Hudson qui les payait en crédits ouverts dans les magasins de la Compagnie. Lorsqu'on découvrit de l'or en 1857 sur la rivière Fraser, la nouvelle provoqua un afflux de nouveaux colons, dont un bon nombre d'Américains de Californie qui transportaient avec eux des pièces d'or des États-Unis. Très vite, le dollar devint l'unité monétaire dont les particuliers se servaient pour régler leurs transactions, bien que le gouvernement colonial continuât à employer le sterling jusqu'au premier janvier 1863, date de l'entrée en vigueur de la loi sur la monnaie décimale à l'Île de Vancouver. Cette loi stipulait que tous les comptes publics seraient tenus dorénavant en dollars et en cents. L'eagle postérieur à 1837 reçut cours légal au taux de 10,00 $, ses multiples et ses sous-multiples évalués proportionnellement. De même, cette loi

donna cours légal aux pièces américaines de 50¢, de 25¢ et de 10¢ à leur valeur nominale. Toutes les monnaies qui circulaient légalement dans le Royaume-Uni reçurent aussi cours légal à l'Île de Vancouver, avec le souverain calculé à la valeur de 4,85 $ et ses sous-multiples au prorata. Le cours légal de toutes les monnaies d'argent était limité aux paiements à concurrence de 10,00 $. Pour les pièces d'argent anglaises, leur valeur était calculée proportionnellement au souverain et les Livres bleus de 1863 nous indiquent que la demi-couronne circulait au taux de 60,6¢, le florin à 48,5¢, le shilling à 24,3¢ et le sixpence à 12,5¢. Ces équivalences apparurent sans doute bien malcommodes puisque l'année suivante, les Livres bleus révèlent que la demi-couronne est alors évaluée à 50¢, le florin à 37,5¢ et le shilling à 25¢.

Nous ne savons pratiquement rien de la monnaie employée dans la partie continentale de la région avant que la colonie de la Colombie-Britannique ne soit officiellement constituée, sauf le fait que la Compagnie de la baie d'Hudson tenait ses comptes en sterling. Le nouveau gouvernement colonial continua sur cette lancée. Quant aux comptes privés, ils étaient tenus en dollars et en cents, tout comme cela se faisait dans l'île. Avant 1865, il n'y avait pas de parité de change légalement établie entre les dollars et les livres anglaises, mais pratiquement parlant, le "pound" était évalué à 5,00 $, le florin à 50¢ et le shilling à 25¢.

L'approvisionnement en monnaies

Avant 1861, toute espèce de monnaie constituait une rareté et il arrivait souvent qu'un paiement en numéraire rapporte une prime; en 1861, le gouverneur Douglas estimait cette prime à 5 pour cent. Le fait qu'on se trouvait à court de monnaie dans une région d'exploitation aurifère donna lieu, en novembre 1861, à la situation paradoxale que rapporte le *Colonist* de Victoria: bien qu'on ait ramené dans cette ville, dans le mois qui précédait, pour plus d'un million de dollars d'or, on n'avait pu en vendre qu'une toute petite partie parce qu'il n'y avait pas assez d'argent liquide pour en acheter[18].

La poussière d'or se vendait comme une marchandise et passait aussi, dans une certaine mesure, à titre de monnaie. Il est possible qu'à la suite de la création d'un bureau d'essayeurs à New Westminster en 1860, on ait aussi employé comme monnaie des lingots d'or brut. Mais d'autre part, ces lingots étaient trop gros pour qu'on s'en serve communément, et comme on n'était pas d'accord sur la désignation de leur valeur en décimal ou en sterling, cette valeur monétaire n'était pas inscrite sur eux; jusqu'en avril 1861, ils ne furent même pas poinçonnés à leur titre et à leur poids.

En 1859, le gouverneur Douglas fit parvenir au gouvernement de Sa Majesté une demande d'envoi de numéraire anglais pour remédier à la pénurie de menue monnaie qui sévissait dans le pays. L'année suivante, la colonie reçut une cargaison de 40 000 florins, 40 000 shillings, 32 000 pièces de sixpence et 8000 pièces de threepence. Pour obvier à ce manque de monnaie d'une manière quasi définitive, le gouvernement requit la permission d'établir un Hôtel de la monnaie à New Westminster, permission

qui lui fut accordée. On acheta les machines nécessaires au monnayage et on les installa en 1862, et quelques pièces d'or de 10 $ et de 20 $ furent produites, mais pour des raisons qui nous demeurent obscures, cet atelier de monnaie n'entra jamais en exploitation régulière. L'explication la plus probable que l'on puisse trouver à ce défaut de fonctionnement est, d'une part, que la circulation monétaire de la colonie s'était renforcée et, de l'autre, que les coûts d'exploitation s'étaient avérés plus onéreux que prévu, au point qu'il n'y avait plus aucune nécessité de faire fonctionner l'atelier.

Outre l'envoi de fonds effectué par la métropole en 1861, une série de facteurs s'étaient alliés pour entraîner un accroissement de la circulation monétaire de la colonie après cette date. Pour aider au financement de la construction d'un réseau routier allant vers l'intérieur du pays, le gouvernement entreprit d'émettre des billets à ordre ou des billets du Trésor qu'il délivra aux entrepreneurs vers le début de 1862; il se peut même que certains billets furent mis en circulation dès 1861. On ne sait pas grand-chose de cette émission, mais l'on présume que la valeur maximale des billets mis en circulation s'élevait à 45 000 $, en coupures de 5 $, 10 $ et 25 $. On remettait ces billets à des entrepreneurs routiers à titre de paiement pour des subventions et ceux-ci pouvaient en obtenir remboursement à vue auprès du trésorier de la province. En novembre 1862, pratiquement tous les billets émis avaient été retirés de la circulation; il n'en restait plus que pour près de £100.

L'activité bancaire est aussi un élément qui contribua à accroître la circulation fiduciaire de la colonie ou plutôt, devrait-on dire, des deux colonies – l'Île de Vancouver et la Colombie-Britannique –, car il est difficile d'établir une distinction entre les deux en matière de monnaie. Les banques faisaient rentrer des espèces dans le pays, mais outre cette activité, elles se mirent à émettre leurs propres billets. La Bank of British North America commença par mettre en circulation des billets de 1 $, 2 $, 5 $, 10 $ et 20 $, peu de temps après avoir établi une succursale à Victoria en 1859. La Bank of British Columbia se lança en affaires au cours de l'automne de 1862, à la fois à Victoria et à New Westminster, et elle émit des billets dans des coupures de 1 $, 5 $ et 20 $. On trouvait aussi à Victoria les bureaux de deux banques privées, Wells, Fargo and Company et Macdonald and Company. Dès 1861 déjà, cette dernière banque émettait des billets de 1 $, 5 $ et 10 $; mais on ne saurait dire si Wells Fargo and Company en fit autant[19].

Dans quelle mesure les instruments de paiement circulant dans les deux colonies en 1861 étaient-ils aptes à satisfaire les besoins de celles-ci? On serait bien en peine de répondre à cette question. S'il faut en croire le docteur Helmecken, les pièces d'or abondaient et aucun problème ne se posa plus pour ce qui a trait à la monnaie. En revanche, selon ce qu'écrivait, en octobre 1861, le correspondant de Victoria du journal *Alta California:* "Le manque de numéraire est chose bien connue." Les Livres bleus de la Colombie-Britannique indiquent qu'en 1861, on ne pouvait pas se plaindre de la diversité des monnaies, même s'il n'y en avait pas en quantités suffisantes. On trouvait en circulation des souverains et des demi-souverains anglais et australiens, ainsi que des pièces d'or améri-

caines de 20 $, 10 $, 5 $, 3 $, 2,50 $ et 1 $. Pour la monnaie d'argent, les pièces qui circulaient étaient des florins, des shillings, des pièces de 6, 4 et 3 pence, des pièces américaines de 50¢, de 25¢ et de 10¢, ainsi que des dollars et des demi-dollars mexicains, péruviens et boliviens (l'année suivante, les mexicains et les péruviens commencèrent à disparaître de la circulation). Aucune monnaie de cuivre ne circulait; le trésorier de la province en donnait pour explication qu'en Colombie-Britannique, "la pauvreté est inconnue et [...] les moeurs de nos gens et leur prospérité suscitent chez eux un véritable dédain pour toute fraction de pièce en-dessous de celle de 5 cents (ou d'environ 2,5d)"[20]. Ce manque d'intérêt pour la menue monnaie devait se manifester encore pour au moins 20 ans. En effet, dans l'ouvrage qu'il publia en 1880, D.M. Gordon en parle de la manière suivante:

> La monnaie de cuivre, ici, est inconnue, la plus petite pièce étant le "bit", c'est-à-dire le sixpence anglais dont l'équivalent le plus proche est la pièce de dix cents. Si, pour payer un timbre de trois cents, vous donnez au caissier de l'hôtel trois cents canadiens, il vous rira au nez en vous répondant qu'il ne tient pas un musée de curiosités; on vous dira aussi qu'il est facile de reconnaître la présence à l'église de Canadiens venant des anciennes provinces rien qu'en découvrant quelques pièces de cuivre dans le plateau de la quête.[21]

Selon les Livres bleus, il n'y aurait pas eu de monnaie de papier en circulation avant les années 1863-1864, mais comme nous savons fort bien que la colonie mit ses propres billets en circulation en 1862 et que les banques ayant leur siège social à Victoria avaient commencé à émettre leurs billets dès 1859, nous devons présumer que les Livres bleus ne faisaient mention que d'un instrument de paiement en circulation officiellement reconnu comme tel.

Équivalences des monnaies de la Colombie-Britannique

Jusqu'en 1865, la Colombie-Britannique ne disposait d'aucune loi régissant sa monnaie. Comme nous l'avons vu plus haut, le gouvernement tenait ses comptes en sterling, tandis que le grand public se servait à cet effet de la monnaie décimale. Officiellement, aucune parité de change n'existait, mais les gens acceptaient le souverain à 5,00 $ et il semble que le gouvernement appliqua le même taux pendant quelque temps. Dans la demande qu'il présenta en 1859 pour un envoi de monnaies anglaises, le capitaine Gossett, trésorier de la province, fit valoir que les principales monnaies pourraient être intégrées au système décimal. Du moment que le florin, valant 2s ou le dixième d'une livre anglaise, était généralement évalué à 50¢ sur la côte Pacifique, il était possible d'estimer le souverain à 5,00 $. Il proposait également de faire frapper une nouvelle pièce qui équivaudrait à un centième d'un souverain, soit à 5¢, de manière à compléter le système. À peu près vers la même époque, le capitaine Parsons des *Royal Engineers* proposa de payer les soldats du génie basés en Colombie-Britannique en monnaie des U.S.A. au taux de 4s le dollar,

équivalant à 5,00 $ le souverain, qui était le même taux que celui que la *Royal Navy* avait déjà adopté pour payer les équipages de la station navale[22].

Le gouvernement de la métropole répondit à la proposition de Gossett en lui signalant qu'il se trompait en établissant un parallèle entre la monnaie anglaise et la monnaie américaine sur la base du florin d'argent qui était une pièce d'appoint, au lieu de prendre pour base les pièces d'or. En fait, ce que le Trésorier préconisait, c'était que l'on assimile la monnaie de la Colombie-Britannique à celle du reste du Canada. Quant à l'idée du capitaine Parsons, le Trésorier y répondit en faisant remarquer que la couronne perdrait approximativement 2,5 pour cent sur chaque dollar évalué à 4s et il donna instructions pour qu'au moment de payer les troupes, l'eagle soit calculé au taux de £2 1s sterling et le demi-eagle à 10s 6d. La réponse du gouverneur Douglas fut que l'on ne manquerait pas de suivre ces instructions lors du paiement de la solde[23]. Apparemment, le gouvernement provincial observa la même ligne de conduite, étant donné que le Livre bleu indique un taux de conversion de 4,87 $ pour 1862 et de 4,85 $ pour 1863 et 1864.

Le grand public, toutefois, continua à faire passer le souverain à 5,00 $, au moins jusqu'à la fin de 1862. Il se peut que cette surévaluation chassa de la colonie les autres monnaies d'or: un article du *Columbian* du 22 novembre 1862 mentionne le fait que le souverain était presque la seule pièce d'or en circulation[24]. Cet article est en contradiction avec les rapports sur la monnaie publiés par les Livres bleus qui continuent à affirmer la présence de l'or américain dans la circulation monétaire.

En mars 1865, les pouvoirs législatifs de la Colombie-Britannique adoptèrent une loi de décimalisation de la monnaie. Visiblement calquée sur celle de l'Île de Vancouver, cette loi disposait que les comptes publics seraient tenus en dollars et en cents et que le souverain aurait cours légal au taux de 4,85 $ et l'eagle à 10,00 $, avec leurs sous-multiples évalués au prorata. Les pièces américaines de 50¢, 25¢ et 10¢ ainsi que les pièces d'argent anglaises pourraient passer légalement avec un plafond de paiement de 10,00 $. À la différence de la loi de l'Île de Vancouver, celle de la Colombie-Britannique précisa les taux auxquels la monnaie d'argent anglaise devait circuler. La valeur de cette monnaie était basée sur une parité de 5,00 $ pour £1 sterling, et non 4,85 $. La couronne était évaluée à 1,25 $, la demi-couronne à 0,625 $, le florin à 0,50 $, le shilling à 0,25 $, la pièce de sixpence à 0,125 $ et celle de threepence à 0,06 $. La loi entra en vigueur le 1er janvier 1866.

Le taux de conversion basé sur la livre à 4,85 $ s'était manifestement révélé fort peu commode pour le règlement de montants exprimés en sterling dans des régions où, comme l'intérieur du pays, seule la monnaie décimale circulait. En avril 1866, la colonie adopta le taux de conversion suivant pour tout ce qui concernait l'acquit des amendes, des droits, des contributions, des redevances, etc. qui étaient alors exprimés en sterling[25]:

1/2d sterling égale 1¢
1d sterling égale 2¢
1s ou 1s 1/2 d sterling égalent 25¢

2s ou 2s 1d sterling égalent 50¢
4s ou 4s 2d sterling égalent 1,00 $
6s ou 6s 3d sterling égalent 1,50 $
8s ou 8s 4d sterling égalent 2,00 $
£1 sterling égale 5,00 $

La conséquence de cette mesure fut que les monnaies américaines pouvaient avoir deux valeurs sterling suivant l'objet auquel elles servaient.

En novembre 1866, les deux territoires, l'Île de Vancouver et la Colombie-Britannique, furent rattachés sous le nom de Colombie-Britannique et, en 1867, on adopta une loi sur la monnaie décimale s'appliquant aux deux colonies unifiées. La nouvelle loi reprit les dispositions de la loi de la Colombie-Britannique de 1865, basée elle-même sur celle de l'Île de Vancouver de 1862. Il n'y eut donc pas de grands changements dans le système monétaire touchant chacune des deux colonies. Toutefois, cette loi de 1867 annexa celle de la Colombie-Britannique de 1866 qui fixait le taux de conversion des monnaies comme nous venons de le voir, et elle l'étendit à l'Île de Vancouver. En outre, elle légalisa la circulation du dollar d'argent des États-Unis au taux de 10,00 $; et enfin, pour une raison dont l'explication nous échappe, elle négligea de donner cours légal au florin, "la plus courante de nos monnaies"[26]. Celui-ci n'en continua pas moins à circuler, passant habituellement à 50 cents, mais il arrivait que, dans l'île, on ne l'accepta pas à plus de 37,5 cents.

La Colombie-Britannique se joignit à la Confédération le 19 juillet 1871 et conséquemment la loi sur l'uniformisation de la monnaie canadienne, entrée en vigueur dix-huit jours plus tôt, ne s'appliqua pas à cette province. Donc l'ancienne loi demeura exécutoire. On ne saurait dire à quel point les billets et les effets canadiens étaient répandus en Colombie-Britannique avant l'achèvement de la ligne ferroviaire. En 1876, au cours d'un débat parlementaire sur le projet de loi visant à étendre à cette province la portée des diverses lois sur les billets du Dominion, M. Thompson (Cariboo) déclara qu'il s'y trouvait fort peu de billets de 1 $ et de 2 $, et encore moins dans les régions intérieures. Vers la fin de cette décennie, à un moment où la province souffrit d'une pénurie de monnaie d'argent, elle fit venir des pièces américaines plutôt que canadiennes. En 1881, le gouvernement fédéral élabora des plans pour faire expédier en Colombie-Britannique une somme de 100 000 $ en pièces d'argent canadiennes, mais avant qu'on ne puisse mettre cet argent en circulation par les voies légales, il fallut étendre à la province la loi sur l'uniformisation de la monnaie.

L'activité bancaire en Colombie-Britannique

Entre 1859 et 1863, on compte quatre banques qui établirent des succursales à Victoria et dans la partie continentale de la province, dont deux étaient pourvues d'une charte royale (la Bank of British North America et la Bank of British Columbia) et deux étaient privées (Macdonald and Co. et Wells Fargo and Co.) – (voir tableau 39). Dans aucune des deux colonies, il n'y avait de loi régissant l'activité bancaire; aussi s'engagèrent-elles

Tableau 39
Estimation de la masse monétaire en circulation en Colombie-Britannique et à l'Île de Vancouver, de 1860 à 1870 (tirée des Livres bleus)

	Colombie-Britannique				Île de Vancouver	
Année	Monnaie métallique	Bank of B.C.	Bank of B.N.A.	Macdonald & Co.	Monnaie métallique	Billets de banque
1860	–	–	–	–	–	–
1861	–	–	–	–	–	–
1862*	–	–	–	–	–	–
1863	–	–	–	–	500 000 $	33 000 $
1864	–	150 000 $	–	Faillite	350 000	80 000
1865	–	120 000	–	–	275 000	135 000
1866	–	120 000	145 000 $	–	–	–
1867	–	93 963	160 818	–	–	–
1868	–	132 878	158 481	–	–	–
1869	–	100 000	160 000	–	–	–
1870	–	177 997	118 480	–	–	–

*Une certaine quantité de billets du Trésor gouvernementaux circula cette année-là

rapidement dans une course à l'extension de la masse monétaire. En octobre 1864, la banque privée Macdonald and Co. fit faillite après avoir été dévalisée[27].

Cependant, la Colombie-Britannique n'avait pas attendu cette déconfiture pour entreprendre de réglementer son système bancaire. En mai 1864, la colonie fit voter une loi générale sur les établissements bancaires qui interdisait à ceux-ci d'émettre sans autorisation des billets de banque ou des billets d'une valeur inférieure à 4s 2d sterling, ou 1,00 $, et leur fit obligation de rembourser tout billet à vue en espèces. D'autre part, cette loi établissait des règlements portant sur la constitution des banques, règlements dont les idées s'inspiraient de ceux qui étaient incorporés à la loi du Canada de 1851 sur la liberté d'action des banques (Free Banking Act). Bien que le gouvernement de la métropole approuvât la loi en principe, il demanda qu'on y apporte plusieurs amendements d'ordre mineur et il refusa de la ratifier en attendant que ces changements y soient incorporés. Le gouverneur fit savoir qu'une nouvelle loi englobant ces amendements serait déposée en 1865, mais il semble qu'on n'en fit rien et la Colombie-Britannique demeura sans loi bancaire jusqu'au jour où elle fut réunie à l'Île de Vancouver.

Dans cette autre colonie, les pouvoirs législatifs votèrent en 1864 deux lois portant sur l'activité bancaire. La première se contentait de disposer que les banques devaient publier régulièrement leurs états financiers. Quant à la deuxième, elle limitait le privilège d'émission des billets de banque à celles qui étaient autorisées. Les banques auxquelles on n'avait pas concédé de charte et qui avaient mis leurs billets en circulation avant la date du 1er janvier 1864 pourraient continuer à le faire jusqu'au

1er janvier 1865. Celles qui disposaient d'une charte seraient habilitées à émettre des billets après cette date. Toutes les banques étaient tenues de maintenir des réserves en espèces pour une valeur égale à la moitié des billets en circulation. La valeur totale des billets qui circulaient ne devait pas dépasser le capital versé pour chaque banque. Ces deux textes furent adoptés par la colonie unifiée de la Colombie-Britannique qui en fit sa nouvelle loi bancaire.

On sait peu de choses du change commercial qui se pratiquait sur la côte Ouest. À une date aussi reculée que 1846, le bureau de Fort Vancouver de la Compagnie de la baie d'Hudson vendait des lettres de change sur New York à 5,40 $ pour £1 sterling. La Compagnie offrait également des lettres de change à ses employés qui désiraient transférer des fonds à Londres. Dans les années 1860, il semble que les opérations de change en sterling avaient pour source principale les bons de la Marine et les effets bancaires. Chose caractéristique, durant ces années-là, les effets bancaires en sterling à 60 jours, terme qui était de règle à cette époque dans l'est du pays, se vendaient au taux approximatif de 5,00 $, produisant une prime de 3 pour cent sur la parité légale de 4,85 $. Quant aux lettres sur New York, elles rapportaient généralement une prime de 6 pour cent, tandis que celles qui étaient tirées sur San Francisco rapportaient du 1 pour cent[28].

CHAPITRE VIII

CARACTÈRES COMMUNS

Dans cette étude de l'histoire de la monnaie et du change à travers les diverses colonies qui se sont unifiées pour constituer le Canada, même si nous avons traité notre sujet en prenant ces colonies une par une, nous pouvons déceler plusieurs traits communs qui en constituent la toile de fond. Cette remarque s'applique particulièrement aux six colonies anglaises de l'est du pays: le Haut et le Bas-Canada, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve, mais on pourrait en dire autant de la colonie française du Canada qui leur est chronologiquement antérieure. Par contre, l'histoire de la monnaie et du change dans l'Ouest canadien, avant que cette région ne s'unisse au reste du pays, retient fort peu de ces caractéristiques communes. Cela s'explique en partie par l'isolement géographique de la région. Quant aux colonies de l'Est, dépourvues de ressources minières locales en or ou en argent, elles étaient forcées, pour assurer leurs ressources en numéraire, de compter sur le commerce extérieur ou sur les envois de fonds du gouvernement impérial. Dans leurs échanges avec la métropole, ces colonies souffraient régulièrement d'une balance commerciale déficitaire et souvent les colons se plaignaient d'une pénurie de liquidités due au fait qu'ils devaient faire sortir l'argent du pays pour payer leurs fournisseurs. Pour attirer vers elles de nouvelles quantités de numéraire, toutes les colonies de l'Est adoptèrent des monnaies de compte spéciales qui donnaient aux différentes monnaies courantes des valeurs artificiellement accrues. Dans le Canada français, qui appliquait le système de la "monnoye du pays", ces monnaies étaient surévaluées d'un tiers par rapport à ce qu'elles valaient en France; dans le système monétaire dit "cours d'Halifax", tel qu'on l'avait institué à l'origine dans les années 1760, les monnaies étaient évaluées à un neuvième au-dessus de leur valeur sterling.

Quand ces diverses solutions – le commerce, l'envoi de fonds par le pouvoir impérial et la création de monnaies de compte surévaluées – s'avéraient insuffisantes à assurer l'alimentation en espèces, la plupart des colonies recouraient à l'émission d'une monnaie de papier. Dans le Canada français, exception faite de Louisbourg, la monnaie de carte et diverses sortes de mandats sur le Trésor constituèrent la forme de monnaie qui circula le plus couramment entre les années 1690 et 1719 et de 1730 à 1760. En Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard, les billets sur le Trésor provincial formèrent une portion considérable de la masse monétaire de ces colonies pendant une bonne part du temps où elles vécurent une existence distincte. À la Terre de Rupert, la monnaie de papier émise par l'entreprise propriétaire du territoire, la Compagnie de la baie d'Hudson, joua un rôle important dans l'économie de l'établissement de Rivière-Rouge. Les deux Canadas, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve et la Colombie-Britannique se livrèrent eux aussi, pour une brève période, à l'expérience du papier-monnaie gouvernemental. Après l'avènement de la Confédération, les billets du Dominion firent leur chemin dans toutes les parties du Canada.

En règle générale, les autorités impériales s'opposaient à l'émission d'une monnaie de papier gouvernementale, justifiant leur attitude par la crainte que la surémission entraîne la dévaluation de la monnaie ou l'inflation, voire les deux à la fois. Les divers gouvernements métropoli-

tains adoptaient habituellement l'attitude de créanciers pour qui "un sou est un sou"; les colons, pour leur part, avaient souvent tendance à voir les choses en débiteurs enclins à faire fonctionner "la planche à billets". Les craintes d'une inflation galopante qu'entretenaient les autorités métropolitaines n'étaient que partiellement fondées. Dans l'exemple classique que nous fournit la monnaie de papier du Canada français, on vit effectivement se produire une inflation désastreuse; on ne saurait cependant considérer ce cas en faisant abstraction de son contexte qui était la débâcle financière de l'empire français. En ce qui concerne la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, deux colonies anglaises qui avaient une longue expérience du papier-monnaie gouvernemental, la dévaluation de leur monnaie tout au long de leur histoire coloniale fut beaucoup moins grave. La monnaie de l'Île-du-Prince-Édouard chuta d'une parité de £111,11 à £150, monnaie courante, pour £100 sterling; celle de la Nouvelle-Écosse tomba de £111,11 à £125, monnaie courante. La dévaluation que subit la Nouvelle-Écosse fut à peine plus marquée que celle des autres colonies qui n'avaient aucune expérience durable du papier-monnaie émis par le gouvernement, à savoir Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick et la province du Canada, où la parité effective se situait à £121,67, monnaie courante. Pour contrebalancer les effets découlant d'un taux d'inflation légèrement supérieur, ces deux colonies, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse, obtinrent en compensation les avantages de prêts importants qui leur furent consentis francs d'intérêt.

En plus des émissions effectuées par les gouvernements, il y eut aussi la monnaie de papier ou les jetons de cuivre que des particuliers mirent en circulation. Cette pratique fut très courante dans les deux Canadas, où prit naissance le terme générique "bons" qui désignait le papier-monnaie "privé", mais elle ne fut pas inconnue dans les autres colonies orientales. Phénomène typique, ces bons étaient de petite valeur et visaient à pallier le manque de pièces d'appoint plutôt qu'à offrir une gamme complète de monnaies. Au cours du XIX^{e} siècle, on vit nombre de particuliers mettre également en circulation des jetons de cuivre d'un penny ou d'un demi-penny. La surabondance de bons et de jetons et leur manque de fiabilité entraînèrent l'adoption, dans les années 1830 et 1840, de lois diverses qui visaient soit à en interdire absolument l'émission, soit à la restreindre aux banques.

Dans les deux Canadas, au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Écosse, l'activité bancaire se développa en parallèle. Les premières banques s'établirent dans le Bas-Canada en 1817, dans le Haut-Canada en 1818, au Nouveau-Brunswick en 1820 et en Nouvelle-Écosse en 1825. À l'origine, ces banques étaient des compagnies opérant sans charte, mais la plupart d'entre elles, quelques années après leur création, furent constituées en corporation et soumises à des lois réglementant l'exercice de leur activité. Sous l'impulsion du Colonial Office, la législation bancaire fut érigée en système généralisé dans les années 1830 et 1840, de sorte qu'il n'y eut plus de différences notables entre une colonie et l'autre. D'autres banques furent fondées à Terre-Neuve en 1837, à l'Île-du-Prince-Édouard en 1855 et enfin à l'Île de Vancouver et en Colombie-Britannique en 1859, toujours dans le cadre d'une législation identique à celle des autres

provinces. Dans toutes les colonies, les billets des banques privées devinrent le principal instrument de paiement en circulation, peu de temps après l'établissement de ces banques.

Lorsque les colonies anglaises adoptèrent le cours d'Halifax dans les années 1760 et 1770, ce cours était fondé sur le dollar espagnol. Cette monnaie était et resta celle qui circulait le plus fréquemment dans ces centres au moins jusqu'à la guerre de 1812. Dans l'une ou l'autre des colonies, on vit d'autres monnaies jouer un rôle également important, quoique changeant suivant les circonstances: des guinées anglaises, des doublons espagnols, des johannes portugais, des couronnes et des demi-couronnes françaises. Dans les décennies qui suivirent la guerre de 1812, le semblant d'unité des systèmes monétaires qui avaient cours avant la guerre commença à s'effriter. En Nouvelle-Écosse, la modification de certaines équivalences chassa le dollar de la circulation et introduisit à sa place le doublon et ses sous-multiples. Dans le Bas-Canada, le fait de surévaluer les demi-couronnes françaises aboutit à leur donner le premier rang. Malgré les tentatives répétées du gouvernement impérial pour généraliser la circulation de la monnaie d'argent anglaise dans les années 1825 à 1830, le dollar maintint sa prépondérance dans les autres colonies de l'est du pays, et cela jusqu'à la fin des années 1840 ou le début de la décennie suivante. Petit à petit, le dollar et le doublon de la Nouvelle-Écosse ainsi que la demi-couronne du Bas-Canada furent remplacés par les eagles américains, les pièces d'argent anglaises et, ultérieurement, par la monnaie d'argent canadienne; et enfin, on ne saurait négliger le fait que, à partir des années 1830 et 1840, le papier-monnaie devint un instrument de paiement plus courant que les espèces métalliques dans l'ensemble des colonies, à l'exception, peut-être, de Terre-Neuve.

Dans les années 1760, au moment où le cours d'Halifax fut adopté, tout le monde était d'accord pour évaluer le dollar espagnol à 4s 6d en monnaie sterling. Comme il valait 5s en monnaie courante, il y avait une différence d'un neuvième entre le taux sterling et le taux courant. Cette parité, toutes les colonies orientales l'acceptaient à l'exception de Terre-Neuve. En 1840, la valeur intrinsèque du dollar d'argent descendit à 4s 2d sterling, et même à moins. L'altération de cette pièce se traduisit par un gonflement du cours d'Halifax par rapport à la monnaie sterling; en conséquence, l'ancienne parité de £111,11, monnaie courante, pour £100 cessait d'être un taux de comparaison valable. Même si la véritable parité de change subit des changements majeurs dès les débuts des années 1820, il fallut attendre jusqu'en 1837 pour que la Nouvelle-Écosse adopte officiellement la nouvelle parité de £125, monnaie courante, pour £100 sterling. Les autres colonies lui emboîtèrent progressivement le pas, mais le Nouveau-Brunswick ne se résolut à abandonner l'ancienne parité qu'en 1860, lorsqu'il acheva de se rallier au système décimal.

Outre l'inflation monétaire, conséquence de la baisse de la valeur intrinsèque du dollar d'argent, on vit surgir une autre forme d'inflation déterminée par trois facteurs: la réévaluation des monnaies à la hausse dans les années 1820, 1830 et 1840, la supériorité d'autres monnaies que le dollar dans plusieurs colonies et l'emploi généralisé d'une monnaie de papier à la valeur plus ou moins excessive. Le premier type d'inflation, lié à la

baisse de la valeur intrinsèque du dollar, toucha théoriquement l'ensemble des colonies d'une manière uniforme. Le deuxième type, par contre, produit des trois facteurs précités, se traduisit par des variations dans le taux de dilatation des monnaies selon les colonies. Sous l'effet de cette inflation, l'unité du système du cours d'Halifax fut rompue. Si l'on tient compte de toutes ces transformations, à savoir les fluctuations du taux de change dans le commerce, les changements du cours légal des monnaies, les modifications du type des pièces en circulation et les variations de la valeur des billets de banque qui circulaient, il est difficile d'établir avec précision ce qu'était la véritable parité du change après les années 1820; on peut cependant avancer que cette parité se situait, pour £100 sterling, à près de £121,60, monnaie courante, dans les deux Canadas et au Nouveau-Brunswick, à environ £125 en Nouvelle-Écosse, autour de £150 à l'Île-du-Prince-Édouard et à près de £120 à Terre-Neuve. On ne put rétablir un cours commun à toutes les colonies que lorsqu'elles adoptèrent la monnaie décimale et qu'elles s'unirent au sein de la Confédération.

Bien que le dollar fut la monnaie de base dans la majeure partie de l'Amérique du Nord britannique, à partir de 1760, les comptes étaient généralement tenus en numération sterling. Le développement croissant des échanges qui s'opéraient avec les États-Unis dans les années 1830 et 1840 suscita la demande d'adoption d'un système monétaire décimal s'accordant avec celui des États-Unis. C'est ainsi que, dans les années 1850, la province du Canada et le Nouveau-Brunswick optèrent pour une monnaie décimale. La Nouvelle-Écosse en fit autant en 1860, mais sur une base légèrement différente de celle du Canada et du Nouveau-Brunswick, et son système monétaire ne fut intégré au système proprement canadien qu'en 1871. Terre-Neuve adopta le système décimal en 1863 mais, comme dans le cas de la Nouvelle-Écosse, son système n'était pas compatible avec celui du Canada, et il fallut attendre jusqu'en 1895 pour que le dollar terre-neuvien soit égal au dollar canadien. Pour l'Île-du-Prince-Édouard, c'est en 1871 qu'elle vota une loi monétaire décimale s'accordant avec le système canadien. À l'Ouest, l'Île de Vancouver adopta officiellement le système décimal en 1863, et la Colombie-Britannique, en 1865; déjà vers le milieu des années 1850, les particuliers utilisaient le calcul décimal dans leurs comptes; et enfin, à la Terre de Rupert, c'est en sterling que l'on tint en général les comptes, tant privés que publics, jusqu'en 1870 ou 1871.

APPENDICE A

LES TAUX DE CHANGE DANS LE COMMERCE

Une bonne partie de cette étude a été consacrée au *cambium per mintum*, c'est-à-dire au change du numéraire, et du phénomène qui en découle, la parité nominale entre les diverses monnaies de compte. Nous avons accordé moins d'intérêt au *cambium per litteras*, c'est-à-dire au change des effets et à son dérivé, le taux de change dans le commerce, bien que, dans l'activité quotidienne des agents du gouvernement, des marchands et d'autres personnes engagées dans des opérations de change, le taux de change commercial ait présenté plus d'importance que la parité nominale.

Pour l'historien, les taux de change du commerce constituent un précieux indicateur de l'état des échanges et de la finance sur le plan international, ainsi qu'un outil d'interprétation des documents historiques. En dépit de ce fait, fort peu de travaux statistiques ont été réalisés sur la question des taux de change étranger au Canada avant le début du siècle. Les deux tableaux ici présentés constituent un premier essai visant à combler cette lacune en ce qui concerne les opérations de change en sterling sur la Grande-Bretagne. Bien que le mouvement du change sur les États-Unis (et en particulier sur New York) ait représenté un élément important des transactions canadiennes en ce domaine et qu'il ait souvent joué un rôle de premier plan dans la détermination des taux de change sur la Grande-Bretagne, nous n'avons pas cherché à établir les séries des taux de change canadiens-américains en raison des difficultés que présente la localisation des sources pertinentes.

Les sources que nous possédons relativement au change en sterling sur Londres sont plus couramment accessibles que celles des taux sur New York, mais elles sont loin d'être complètes. Rien que pour arriver à réunir les séries ici présentées, il nous a fallu faire appel à 10 sources de première importance, ainsi qu'à un certain nombre de sources secondaires, en ce qui touche aux séries de Montréal, et à 7 sources de première importance, pour ce qui a trait aux séries d'Halifax. Bien souvent, des sources différentes détenaient des renseignements sur des types d'effets divers; et comme le type d'effet examiné agit sur le taux visé, il convenait d'en savoir plus long sur les sources en question pour pouvoir tirer efficacement parti des séries de change.

Avant d'étudier séparément chacune des sources, il n'est pas sans intérêt d'analyser certains des facteurs qui influent sur le taux des effets. On peut dire en substance qu'il existe trois facteurs techniques et deux facteurs fondamentaux. En premier lieu, quand un effet est acheté dans une monnaie et payé dans une autre, c'est le facteur "conversion" qui est en jeu. Jusqu'à l'adoption d'une monnaie décimale, les effets canadiens sur Londres étaient habituellement achetés au cours d'Halifax et payés en sterling. Une traite de £100 sterling achetée au pair coûtait £111,11 au cours d'Halifax. Parce que la parité nominale était un taux de conversion fixe, pratiquement parlant le taux de change commercial réel n'en était pas touché. Mais sa simple existence nous pose quelques problèmes quand nous

voulons interpréter les cours des changes, car on ne voit pas toujours clairement si une cote de, mettons, 6 pour cent sur une traite en sterling comprend effectivement le facteur conversion ou non. Si c'est le cas, à ce moment-là, ladite traite aurait coûté 111,11 x 1,06 = £117,78 au cours d'Halifax; mais si ce facteur n'est pas compris, la traite n'aurait coûté que £106 en monnaie d'Halifax.

Un autre problème que pose le facteur conversion de la monnaie vient du fait qu'à partir des années 1820, la parité nominale ne reflétait plus exactement la parité réelle, qui avait atteint £120 ou £121,67 à Montréal et £125 à Halifax. En dépit de cette évolution, la plupart des cotes de change (mais pas toutes) continuèrent à être basées sur l'ancienne parité, même après qu'on eut adopté la monnaie décimale. En conséquence, ce que l'on cotait comme étant une prime de 10 pour cent à Montréal dans les années 1850 n'était en fait qu'une prime de 0,5 pour cent, tandis qu'une prime de 8 pour cent correspondait à un escompte de 1,5 pour cent. La parité exacte était de 9,5 pour cent en hausse sur l'ancienne parité nominale. Dans l'élaboration des tableaux 40 et 41, nous avons pris cette ancienne parité nominale comme facteur de conversion et nous avons contourné le problème des primes et des escomptes en indiquant les taux au cours de la livre anglaise (pound) ou en dollars par £100 sterling.

Avant de poursuivre, nous jugeons utile de signaler un problème en rapport avec le taux de change nominal qui se répercutait fortement sur le prix des effets. De 1797 à 1821, la Grande-Bretagne suspendit tous les paiements en espèces et accrut considérablement sa masse monétaire en mettant en circulation des billets de banque inconvertibles. Le sterling se mit à flotter par rapport aux autres monnaies et sa valeur chuta d'une manière générale par comparaison à celles qui restaient gagées sur l'or ou l'argent. La monnaie d'Halifax était essentiellement basée sur l'argent et sa valeur monta par rapport au sterling. Le change du sterling se négociait habituellement avec un escompte entre les années 1800 et 1815 approximativement, et lorsque la guerre de 1812 exerça sa pression sur les réserves monétaires canadiennes, le sterling se déprécia au point de s'escompter jusqu'à 20 ou 25 pour cent.

Le deuxième facteur technique qui agit sur le prix des effets est leur échéance. La plupart des lettres de change tirées sur Londres n'étaient pas honorées avant 30, 60 ou 90 jours, parfois 120 jours de la date où le détenteur les présentait au payeur. Les billets à vue, payables sur présentation, et les effets à trois jours n'étaient pas en usage au début du XIX^{e} siècle, mais ils devinrent plus courants après l'achèvement du câble sous-marin de l'Atlantique en 1866. Au délai normal d'échéance d'une traite, il fallait également ajouter le temps qu'elle mettait à parvenir du Canada en Grande-Bretagne, ce qui représentait probablement, jusqu'au milieu du XIX^{e} siècle, un délai supplémentaire d'un mois en moyenne. Au cours de la période qui s'écoulait entre l'achat d'une lettre de change et son acquit, le tireur de cette lettre pouvait employer l'argent du payeur à ses propres fins. En reconnaissance de cet avantage, on déduisait de la valeur nominale de la lettre un escompte équivalent au paiement de l'intérêt. À titre d'exemple, et en supposant que le taux d'intérêt annuel était de 5 pour cent, avec une échéance d'une durée totale de 90 jours, le payeur pouvait

s'attendre à verser £98 15s 4d sterling pour une traite de £100 sterling. La même lettre de change, à supposer qu'elle vienne à échoir au bout de 30 jours seulement, coûterait £99 11s 9,25d sterling. Quand on dispose de renseignements suffisants sur les taux d'intérêt et sur les échéances, il devient possible de corriger ces différences et de déterminer ce que L.E. Davis et J.R.T. Hughes appellent un taux de change "pur"[1]. Mais pour le but que l'historien se propose, un taux de change "pur" n'est souvent pas aussi utile que le simple taux commercial, à condition de ne pas mélanger sans faire de distinction des traites de différentes échéances. Du fait que les principales sources montréalaises, antérieures à 1816, fournissaient des données sur des traites du gouvernement à 30 ou à 40 jours, et que, pour la période de 1816 à 1900, toutes les sources, à l'exception d'une seule, procuraient des données sur des traites bancaires à 60 jours, et comme, par ailleurs, on peut établir une ligne de démarcation identique et nette en 1848-1849 pour les données de la Nouvelle-Écosse, nous n'avons pas cherché à redresser ces taux en fonction du facteur intérêt.

Le troisième facteur technique qui joue sur le prix des effets est leur "qualité". Nous entendons par là la valeur qui s'attache à la fiabilité de la personne, de l'entreprise ou du gouvernement sur lesquels les effets sont tirés. Si le payeur a quelques doutes sur le fait que le tiré honorera effectivement la traite quand elle lui sera présentée, il peut soit refuser de prendre cette traite, soit ne l'acheter qu'en déduisant un escompte proportionné au risque qu'il pense courir. En général, les traites tirées sur les organismes officiels du gouvernement anglais étaient considérées comme des effets de la plus haute qualité et on les vendait à un prix supérieur à celles qui étaient tirées sur des marchands. Après l'entrée en activité des banques canadiennes sur le marché des changes, les traites tirées sur ces banques représentèrent une troisième qualité d'effet. Jusque dans les années 1840, les traites à 30 jours du gouvernement anglais furent prises comme étalon permettant de déterminer les taux. En 1846, les traites bancaires à 60 jours devinrent l'étalon sur lequel on se réglait et les effets du gouvernement furent écartés des cotes de prix. Les traites des marchands étaient régulièrement établies à l'échéance de 60 ou 90 jours; lorsque les traites bancaires devinrent l'étalon de change, celles des marchands qui étaient tirées à 90 jours étaient cotées plus fréquemment que celles qu'ils tiraient à 60 jours.

À moins de se lancer dans des travaux statistiques approfondis et de découvrir des sources plus complètes que celles que nous avons pu retracer à ce jour, il est difficile de déterminer l'écart des prix entre les différentes qualités d'effets. Jusqu'à la fin de la guerre de 1812, on rencontrait des écarts pouvant atteindre 5 pour cent entre les effets du gouvernement et ceux des particuliers. Il semble qu'après la guerre, l'écart se réduisit sensiblement. Si l'on tient compte de la manière dont les différences entre les échéances pouvaient jouer sur le prix des traites, les effets des banques et ceux du gouvernement étaient à peu près d'égale qualité et les traites des marchands réputés pouvaient êtres escomptées de 0,5 pour cent à 1,5 pour cent en moins que les effets bancaires ou gouvernementaux[2].

Une quatrième influence, aussi fondamentale, pouvait agir sur les taux de change des effets. C'était celle du point d'or. Il s'agit,

essentiellement, du point à partir duquel, pour un débiteur qui veut acquitter une dette, il devient plus rentable de remettre à son créancier de l'or ou toute autre monnaie de cours légal que d'acheter une lettre de change pour remplir le même rôle. Pour déterminer ce point d'or, il faut faire entrer en ligne de compte à la fois le prix de cet or (ou de la monnaie légale), les frais de transport et d'assurance ainsi que le calcul de l'intérêt. Théoriquement, le point d'or permet de fixer des limites précises au prix des lettres de change. Dans la pratique, il semble qu'il s'agisse d'un concept beaucoup plus flou que la théorie ne le laisse entendre[3].

Il est enfin une dernière influence, également fondamentale quant à son action sur le prix des effets, c'est celle de l'offre et de la demande. Sous ce dernier rapport, la demande, il y avait les lettres de change qu'on achetait pour payer des comptes débiteurs dans la métropole. L'augmentation des importations de Grande-Bretagne entraînait une hausse de la demande en lettres de change, ce qui en faisait monter le prix. Il était également possible d'acquitter des dettes contractées en Grande-Bretagne en exportant des produits canadiens tels que du poisson, du blé ou du bois de charpente. On assistait alors au phénomène contraire et l'augmentation des exportations canadiennes faisait tomber la demande en lettres de change, ce qui tendait à rabaisser le taux du change. Sous le rapport de l'offre, les lettres de change en sterling étaient vendues par des particuliers ou par des organisations qui disposaient de capitaux en Grande-Bretagne et avaient besoin de réunir des fonds au Canada. Jusqu'au milieu du XIX^{e} siècle, le gouvernement de Sa Majesté fut probablement le plus gros vendeur de lettres de change en sterling dans tout le pays. L'accroissement de ses dépenses au Canada, généralement lié au développement de l'activité militaire, l'obligeait à placer davantage de ces lettres sur le marché. Toutes choses étant égales par ailleurs, l'accroissement de l'offre avait tendance à faire baisser les prix. Quand le prix des lettres de change fléchissait plus qu'il ne fallait, le gouvernement de la métropole pouvait introduire dans le pays du numéraire en provenance de Grande-Bretagne, des Bermudes, des Antilles ou des États-Unis, réduisant ainsi la nécessité de vendre des lettres de change. Les trésoriers britanniques et les agents du Commissariat déployaient des efforts considérables pour contrôler le taux du change du sterling dans l'idée de le maintenir aussi élevé que possible. De leur côté, les marchands canadiens, qui étaient généralement les acquéreurs de ce change, faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour maintenir ce taux au plus bas.

L'effet de l'offre et de la demande sur le taux de change ne peut pas être étudié uniquement en fonction de la balance des paiements entre l'Amérique du Nord britannique et la Grande-Bretagne. Même avant que n'éclate la Révolution américaine, les marchés canadiens de change en sterling étaient liés aux marchés de change américains. Quand le prix des lettres de change en sterling devenait sensiblement plus bas au Canada qu'il ne l'était à New York ou à Boston, on achetait ces lettres au Canada et on les envoyait aux États-Unis où elles étaient revendues avec bénéfice. Les liens réciproques de ces marchés tendaient à faire évoluer le prix des lettres de change en tandem entre les deux, sauf quand des événements sortant de l'ordinaire, tels que la guerre, interrompaient ce couplage.

Il y avait aussi des facteurs saisonniers qui exerçaient une influence sur le prix des effets. Un exemple nous en est fourni par A.H. Cole qui, dans son étude sur le marché des changes en sterling aux États-Unis, évoque l'hypothèse d'un lien entre les taux de change et l'exportation de la récolte de coton[4]. Parce que les exportations de coton représentaient une source importante de demandes de sterling sur le marché des changes, le taux de change chutait quand la récolte était en route pour les marchés anglais. Au cours des années 1851-1859, le change atteignit ordinairement son niveau saisonnier le plus bas en janvier, février et mars parce que, même si la récolte du coton se faisait à la fin de l'été et en automne, le produit n'arrivait pas en Grande-Bretagne avant le printemps suivant. Dans la deuxième moitié du XIX^{e} siècle, on expédia plus de coton par la voie ferroviaire que par la voie maritime, ce qui fit qu'une bonne partie de ce coton parvint en Grande-Bretagne peu de temps après avoir été récolté et que les taux de change tombèrent à leur plus bas niveau durant l'automne et au début de l'hiver. Étant donné que la région centrale du Canada se procurait la plus grande partie de son change étranger au moyen de l'exportation des fourrures, des produits agricoles et du bois de charpente que l'on expédiait par la voie fluviale du St-Laurent, on ne saurait être surpris de voir le change du sterling au Canada suivre également une tendance saisonnière. De plus, une bonne partie de ce change étranger provenait des fonds dépensés par l'armée anglaise et ces dépenses culminaient vraisemblablement durant les mois d'été.

Dans la mise au point des tableaux 40 et 41, nous avons fait appel à plusieurs sources, certaines d'importance majeure, d'autres, mineure. Détail caractéristique, chacune des sources majeures concernait une période discontinue; quand nous avons introduit dans une série des cotes de prix émanant de sources différentes, nous avons pris soin de les identifier au moyen d'un astérisque. Dans les séries se rapportant à Montréal, les cotes indiquées pour les années 1767 à 1782 sont tirées de l'étude du professeur Julian Gwyn, "The Impact of British Military Spending on the Colonial American Money Markets, 1760-1783". Les taux sont extraits du fonds Drummond. La famille Drummond, en association avec d'autres personnes, avait conclu un contrat avec le gouvernement anglais afin de procurer des espèces aux colonies d'Amérique du Nord. Les Drummond firent expédier au Canada des lots de monnaie métallique, mais la plus grande partie de ce numéraire fut réunie sur place par la vente de leurs lettres de change sur Londres. À toutes fins pratiques, on peut considérer ces taux comme étant ceux des lettres de change du gouvernement, bien que leur échéance fut fixée à 40 jours au lieu de 30. De 1776 à 1782, ces taux fluctuèrent fort peu; en fait, si l'on se fie à ces chiffres, il n'y eut aucune variation de 1780 à 1782. Cette stabilité extraordinaire doit être attribuée à la manière dont le marché des changes était contrôlé par les agents des Drummond au Québec. Toutefois, pour parvenir à atteindre cette stabilité, ces agents furent contraints de vendre des lettres de change à crédit. À la fin de la guerre, un certain nombre de marchands du Québec, qui s'étaient procuré ces lettres à crédit, firent faillite. En conséquence, les fournisseurs perdirent £160 000 sterling, somme qu'il faut considérer comme un escompte à déduire des lettres de change qui avaient été vendues au pair durant les années 1780 à 1782.

La plupart des cotes indiquées pour les années 1783 à 1799 sont extraites du MG 19, A 2, présentant la collection de la succession Jacobs-Ermatinger dans les Archives publiques du Canada. Cette collection se compose des documents personnels et des papiers d'affaires de plusieurs personnes apparentées entre elles et renferme des renseignements concernant aussi bien des effets du gouvernement que des effets privés comportant des échéances variées.

La collection en question jette quelque lumière sur les différentes manières de coter les taux de change. Par exemple, une écriture passée dans le "Waste Book" (main courante) de E.W. Gray à la date du 16 avril 1789 enregistre l'achat d'une lettre de change de £300 sterling à 12 pour cent au prix de £336, monnaie courante. Une autre écriture, datée du 30 octobre 1792, enregistre l'achat d'une lettre de change identique de £300 avec une hausse de 1 pour cent, soit £303 sterling, somme qui est ensuite convertie à £336 13s 3d, monnaie courante[5]. La première manière de coter les prix était généralement employée dans les documents du fonds Ermatinger jusqu'à environ 1790-1791; la deuxième manière est celle que l'on employa habituellement après cette date, dans ces papiers comme dans d'autres sources.

On trouve également dans ces documents des exemples de lettres de change achetées par anticipation, comme une forme d'assurance sur le taux du change. De 1799 à 1805, certains livres de comptes, appartenant probablement à F.W. Ermatinger, font mention de lettres de change achetées à un taux déterminé entre un et quatre mois en avance sur leur date de livraison, qui se situe généralement en octobre[6]. En achetant par anticipation, le payeur était en mesure de garantir un taux de change connu de lui au prix d'un certain montant en intérêt perdu. Nous n'avons utilisé ces cotes de change, basées sur les lettres achetées par anticipation, que lorsque nous ne disposions pas d'autres références.

En complément des travaux du professeur Gwyn et de la collection Ermatinger, nous nous sommes servis des taux payés pour des lettres de change négociées sur le Trésor britannique par le Receveur général du Québec au cours des années 1767 à 1787. Selon toutes probabilités, l'échéance fixée pour ces lettres était de 30 ou de 40 jours.

Pour les années 1799 à 1804, les cotes de change indiquées sont tirées de la collection Ermatinger et du RG8, série "C", Archives militaires et navales britanniques, volumes 110-115 et 320-324. Les cotes appartenant à la série "C" s'appliquent à des effets tirés sur le trésorier-payeur général de Londres, sur le Trésor et sur le "Ordnance Department" (Service de l'intendance). Les effets que l'on tirait sur des services différents n'étaient pas toujours vendus au même prix: avant 1812, les officiers d'intendance vendaient leurs lettres de change en concurrence avec le commissaire général qui se chargeait de négocier les lettres tirées sur le Trésor et le trésorier-payeur général. Les lettres de change du gouvernement avaient une échéance de 30 ou de 40 jours. Dans certains cas, on les vendait à crédit, ce qui devait effectivement aboutir à prolonger l'échéance et à rabaisser le taux.

En 1800, le secrétaire colonial instruisit les gouverneurs des colonies d'avoir à présenter, chacun pour la sienne, des rapports mensuels sur les

prix en vigueur pour toutes sortes de provisions, y compris l'or, l'argent et le change. Pour la période de 1805 à 1813, les prix des effets sont tirés de ces rapports. Exception faite pour certains cas, les taux indiqués concernent des lettres de change du gouvernement à 30 jours. Un doute subsiste sur la question de savoir si les renseignements provenaient des ventes de lettres de change effectivement réalisées par le commissaire général adjoint ou bien s'ils étaient fournis par les agents de change du marché. On demandait à un agent de change fiable de certifier les taux cotés chaque mois; mais on peut citer au moins un cas où le trésorier-payeur général adjoint laissa entendre que l'agence qui avait certifié le taux de change avait fait preuve de négligence, sinon de malhonnêteté, parce qu'elle avait garanti que le taux variait entre le pair et un escompte de 2 pour cent, tandis qu'elle-même exécutait des opérations de change en pratiquant des escomptes de 4 pour cent et de 5 pour cent[7].

Au cours de la guerre de 1812, les taux auxquels les lettres du gouvernement à 30 jours devaient être vendues ou échangées contre des billets de l'armée furent fixés par une commission deux fois par mois, le 10 et le 24 du mois. Ce sont ces taux, publiés par le *Mercury* de Québec dont nous nous sommes servis pour les cotes de 1814-1815. On ne saurait dire si les taux ainsi affichés furent toujours observés. Une mise en garde du même genre visait les taux des années 1818 à 1820, taux qui étaient établis par la Bank of Montreal et qui étaient inscrits dans le registre des procès-verbaux de cette banque.

Pour les années 1821 à 1830, les taux sont également ceux de la Bank of Montreal, mais ils viennent d'une source différente. Lorsque vint le moment, en 1830, de renouveler la charte de la banque, celle-ci fut obligée de communiquer des renseignements détaillés sur les opérations de change auxquelles elle s'était livrée au cours des dix dernières années. Cette communication, qui est un relevé mensuel de ses achats et ventes sur le marché des changes, parut dans les Journaux de l'Assemblée du Bas-Canada sous l'appendice "N" de 1830. Seuls ont été retenus les taux s'appliquant aux opérations de vente effectuées par la banque de 1821 à 1830, et ils sont présentés dans le tableau 40.

Les effets de la Banque de Montréal avaient habituellement une échéance de 60 jours, comme c'était le cas de la plupart des effets bancaires. De 1817 à 1900, toutes les cotes figurant au tableau 40 concernent des effets à 60 jours, exception faite de la période de 1830 à 1835 dont les cotes s'appliquent à des effets gouvernementaux à 30 jours. Pour cette raison, on pourrait s'attendre à ce que les cotes indiquées pour les années postérieures à 1817 soient légèrement inférieures à celles qui correspondent à la période antérieure. N'oublions pas, toutefois, que les banques agissaient en détaillants, achetant des lettres de change du gouvernement anglais ou d'autres sources pour les revendre ensuite. Durant les années 1821 à 1830, la Banque de Montréal paya, en moyenne, £120,79 pour les effets du gouvernement et £120,25 pour les effets privés, et revendit ces effets au prix moyen de £122,49. Il est quasi certain que la majoration du prix de détail de ces effets bancaires fit plus que compenser les désavantages découlant de la prolongation des délais fixés par leur échéance.

À dater de 1822, les gouverneurs coloniaux furent priés de présenter une fois l'an des états statistiques uniformisés sur la situation de leur colonie. Ces états, appelés Livres bleus, comprenaient des données concernant la monnaie et le change dans chacune de ces colonies. On se contentait souvent d'indiquer dans la section "change" un taux moyen ou une gamme de variation annuelle, mais les états produits par le Bas-Canada de 1828 à 1839 indiquaient les taux mensuels s'appliquant aux effets du gouvernement à 30 jours. Ces taux étaient ceux de lettres de change vendues contre des dollars espagnols ou américains et ils étaient exprimés en shillings et en pence par dollar. Par exemple, un taux de 4s 0,25d équivalait à une prime de 11,917 pour cent sur la parité courante de £111,11 pour un cours de £124,35. Occasionnellement, les Livres bleus présentaient des taux comparés pour des effets que l'on payait avec des billets de banque ou avec des dollars d'argent. La prime qui s'ajoutait aux prix des effets achetés avec des billets était généralement supérieure à celle des effets payés en pièces d'argent. Il ne faut pas perdre de vue cet écart de prix quand on considère que, dans nombre de cas, les achats d'effets bancaires s'effectuaient probablement en billets de banque; et on se rappellera enfin qu'au moins jusqu'en 1832-1833, on pouvait se procurer des lettres de change sur le Trésor anglais en payant une prime fixe de 1,5 pour cent si le prix en était acquitté en pièces d'argent anglaises. Ce taux était inférieur de 8 pour cent environ au taux commercial moyen pratiqué pour les lettres de change durant cette décennie; mais il faut reconnaître que l'écart était compensé par la prime qui s'appliquait à la monnaie d'argent anglaise[8].

En 1841, les pouvoirs législatifs menèrent une enquête générale sur le change et sur la monnaie. Parmi les documents auxquels s'intéressa cette enquête, il y avait un rapport sur les opérations de vente et d'achat de change effectuées par les banques à charte à l'exclusion de la Bank of British North America, durant la période qui s'étendait de janvier 1836 à juillet 1841. Comme dans le cas des données fournies par la Banque de Montréal pour les années 1821-1830, nous avons utilisé les taux de détail fournis par ce document[9]. Pendant la période visée – 5 ans et demi – les banques se procuraient du change au taux moyen de £122,29 et le revendaient au taux de £124,25. La marge entre ces deux taux, qui est de £1,97 pour £100, est presque exactement la même que celle qui résultait des achats et des ventes de la Banque de Montréal de 1821 à 1830.

De 1841 à 1900, les cotes de change ont été extraites des divers journaux et publications de Montréal, à savoir le *Courier*, le *Witness*, le *Gazette*, le *Pilot*, le *Trade Review*, le *Monetary Times* et le *Journal of Commerce*. Les taux indiqués s'appliquent généralement à des effets bancaires à 60 jours de la meilleure qualité et vendus au comptant. À partir de janvier 1858, les taux sont donnés en dollars par £100 sterling à la parité de 486,66 $.

En ce qui concerne les taux pratiqués à Halifax, les sources sont d'une portée beaucoup moins vaste que celles de Montréal. C'est ce qui explique pourquoi les données figurant au tableau 41 présentent à peine plus qu'un échantillon des taux de change en usage à Halifax.

Les taux relatifs aux années 1757 à 1783 sont tirés de l'étude du

professeur Gwyn précitée "The Impact of British Military Spending on the Colonial American Money Markets, 1760-1783". Comme ces taux s'appliquent soit à des lettres de change du gouvernement, soit à des traites tirées par des fournisseurs du gouvernement, il y a tout lieu de croire que l'échéance de la plupart de ces effets était de 30 ou de 40 jours.

Les cotes qui se rapportent aux années 1790 à 1810 se basent essentiellement sur les traites tirées par le commissaire de la Marine à Halifax ou le Conseil de la Marine (Navy Board) de Londres. Quelques-unes des cotes indiquées pour 1805 et 1807 sont tirées de la liste des prix courants envoyée à la métropole par les administrateurs coloniaux[10].

Les taux relatifs aux années 1811-1815 proviennent des registres des officiers du commissariat à Halifax; ceux de 1820-1822 sont extraits des registres des chantiers navals de Halifax; ceux qui concernent 1827 viennent des Livres bleus[11], et ceux qui s'appliquent aux années 1825 et 1837 à 1879 sont extraits du *Nova Scotian*, du *British Colonist* et du *Chronicle*. Jusqu'à décembre 1848, les taux visent des lettres de change du gouvernement tirées à 30 jours; après 1849, ils s'appliquent à des effets bancaires à 60 jours.

Les données que nous possédons sur le change pratiqué à Montréal, surtout après 1800, sont suffisamment détaillées pour que nous ayons un tableau assez fidèle du mouvement des opérations. Pour l'essentiel, l'histoire du change étranger au Canada peut se diviser en deux périodes principales, soit de 1760 à 1819 et de 1820 à 1900, qui se subdivisent elles-mêmes en quatre sous-périodes, allant de 1760 à 1810 et de 1810 à 1819, puis de 1820 à 1957 et de 1858 à 1900. Au cours de la première période (1760-1820), le cours du change du sterling oscilla largement autour de la parité nominale de £111,11, monnaie courante, pour £100 sterling, et durant la deuxième période, il varia entre deux positions beaucoup plus rapprochées, soit autour de ce qui devait devenir la nouvelle parité, £121,67 ou 486,66 $. En Nouvelle-Écosse, on vit se dessiner un mouvement assez semblable, encore que la nouvelle parité fut fixée à la valeur courante de £125 ou 500 $.

Le glissement d'une parité à l'autre se fit soudainement. Au Québec, en juin 1819, le change était encore à l'ancienne parité; en octobre 1822, il avait atteint £125,97. Au cours des années 1820, il s'installa dans une nouvelle échelle qui, si l'on se base sur la moyenne annuelle des taux, creva rarement la valeur plancher de £120 ou la valeur plafond de £124. On ne saurait attribuer ce changement d'état à une cause unique précise. Il devait sans doute découler d'un ensemble de facteurs convergents, parmi lesquels il faut compter la détérioration de la valeur intrinsèque des pièces les plus courantes de l'Amérique du Nord britannique, la surévaluation de ces monnaies par rapport à la monnaie sterling, l'usage très répandu des billets de banque, la réforme de la politique monétaire de la Grande-Bretagne, l'évolution de la balance des paiements du Canada et l'influence du marché des changes aux États-Unis.

Prenons la baisse de valeur intrinsèque que subirent les principales monnaies en circulation, le dollar d'argent, le doublon et la couronne française, ainsi que les sous-multiples de ces monnaies; il est évident que cette dévalorisation intervint dans la pression à la hausse qui s'exerça à

long terme sur le change du sterling. Cependant, dans le cas des trois monnaies précitées, l'allégement de leur teneur officielle en métal précieux avait déjà eu lieu durant le dernier tiers du XVIII^e siècle, près de cinquante ans avant que les taux de change en sterling ne bondissent si soudainement. Il y eut aussi, pour rabaisser leur valeur intrinsèque, des diminutions de poids dues à l'usure. Dans les années 1830, les dollars qui passaient dans le centre du pays étaient de 0,6 pour cent au-dessous de leur poids à la frappe (poids intrinsèque), et quant aux pièces françaises, les couronnes et les demi-couronnes, dont le monnayage remontait à 1792, elles étaient respectivement inférieures de 2,1 pour cent et de 8,9 pour cent à leur poids de frappe (voir tableau 13). Remarquons tout de même que les pertes de poids occasionnées par l'usure s'opéraient graduellement et pouvaient difficilement justifier, à elles seules, le glissement brutal des taux de change.

La survalorisation légale de la monnaie du Canada joua également un rôle pour pousser à la hausse le taux de change du sterling. Toutefois, dans le Haut comme dans le Bas-Canada, la principale surévaluation se produisit en 1796 et on ne procéda à aucune révision importante dans les équivalences des monnaies circulant couramment avant la fin des années 1820. Il est possible qu'en Nouvelle-Écosse, il y ait eu un lien direct entre le fait que la valeur du doublon fut élevée à £4 en 1819 et l'augmentation subséquente des taux de change: à £4 le doublon était surévalué de 24 pour cent par rapport au souverain, pourcentage pratiquement égal à la prime ajoutée au change du sterling après cette année-là.

Après les années 1817-1819, l'usage des billets de banque et des billets du Trésor se généralisa partout au Canada et cela également dut contribuer à faire monter le prix du change en sterling. Pour échanger des billets de banque ou du Trésor contre de la monnaie métallique, il fallait souvent consentir à un escompte. À l'exception de certains billets du Trésor, ces billets n'avaient pas cours légal et les agents de change pouvaient parfaitement les refuser ou ne les prendre que contre escompte. Comme nous l'avons déjà relevé, il fallait payer plus cher pour obtenir du change avec des billets qu'avec des espèces métalliques.

Le quatrième facteur qui joua presque certainement un rôle dans cette hausse du change sterling fut la réforme du système monétaire anglais après les guerres napoléoniennes. La reprise des paiements en espèces entre les années 1816 et 1820 provoqua le redressement rapide de la valeur de la livre sterling, entraînant à son tour le relèvement du prix du change en sterling. À elle seule, cette reprise n'aurait pas eu d'autre effet que de ramener le cours du change à sa valeur de £111,11 antérieure à la suspension. Mais deux autres événements contribuèrent à faire tomber davantage la valeur de la monnaie canadienne et à relever le taux du change sterling. En premier lieu, la Grande-Bretagne mit en circulation une nouvelle monnaie d'argent dont la teneur de ce métal était inférieure de 6,5 pour cent, et elle limita la valeur de sa circulation légale à un plafond de £2. En deuxième lieu, le prix courant de l'argent, qui oscillait, au cours du XVIII^e siècle, entre 64s et 65s la livre, poids de troy, tomba à près de 60s la livre entre 1819 et 1821[12]. À la suite de ces changements, s'il advenait que des Canadiens veuillent effectuer des remises en Grande-

Bretagne en argent anglais pour une valeur supérieure à £2 sterling, ces paiements n'auraient probablement été acceptés qu'au cours du marché de 60s la livre et non à la valeur intrinsèque de 62s la livre. Une nouvelle pièce d'une couronne, dont la valeur fictive serait de 5s sterling, n'aurait pas valu plus de 4s 6,5d sur le marché. Si l'on préférait effectuer des remises en dollars, ces dollars, qui passaient pour valoir 4s 6,8d sterling au XVIII^e siècle au taux de 64,5s la livre d'argent, poids de troy, n'auraient plus valu que 4s 3d sterling au nouveau taux du marché qui était de 60s la livre. On ne pouvait pas échapper à ce dilemme en remettant de l'or, parce que ce métal était une denrée rare au Canada et qu'on ne pouvait en avoir qu'en payant une prime; dans une note de T. Ridout de 1828, celui-ci signale que la Bank of Upper Canada débitait une prime de 5 pour cent à l'achat des doublons et de 9 pour cent à l'achat des souverains quand on les payait soit en billets de banque, soit en monnaie d'argent[13]. La hausse du coût des remises en espèces se traduisait par le relèvement du prix des effets en sterling.

Le cinquième facteur qui influença presque sûrement les taux de change canadiens fut la présence du marché américain dont le centre était à New York. Pendant la période où la Grande-Bretagne suspendit ses paiements, le sterling se négociait habituellement à New York avec un fort taux d'escompte, mais à la fin de la guerre, il s'éleva au-dessus du pair, et, de 1817 à 1820, il s'échangea à peu près au pair. En 1821, il commença son ascension. En 1823, le change du sterling donnait droit à une prime d'environ 5,8 pour cent, et durant les 11 années suivantes, il produisit un agio moyen de 8 pour cent[14]. Cette prime n'était pas de même importance que celle que l'on offrait au Canada, environ 9,5 pour cent, mais elle constituait une base sur laquelle la prime canadienne se maintint. On ne saurait déterminer les raisons qui justifiaient l'existence de cette prime sur le marché des États-Unis, mais comme le système monétaire américain était basé en grande partie sur l'argent, tout comme l'était le système canadien, il est probable que la prime était liée à la chute du prix de ce métal.

En dernier lieu, il est possible que le glissement de la parité de change du sterling après 1819 résultât de l'évolution de la balance des paiements du Canada (ou de l'Amérique du Nord). Nous devons toutefois regretter le fait que l'étude des données historiques pertinentes n'ait pas atteint un degré d'avancement tel qu'elle nous permette d'explorer cette possibilité avec quelque succès.

Nous avons signalé plus haut qu'il était possible de distinguer, au sein de la période 1760-1819, deux sous-périodes, l'une allant de 1760 à 1809 et l'autre de 1810 à 1819. De 1760 à 1809, le cours du change balança fortement autour de la parité de £111,11. Dans la deuxième période, le sterling tomba brutalement au-dessous du pair, ne dépassant pas la moyenne de £99,99 pour toute la décennie.

Avant 1800 et à l'exception des années sur lesquelles portent les travaux du professeur Gwyn, les cotes de change sont ordinairement trop dispersées pour qu'on puisse en tirer plus que des indications sur les tendances générales de l'histoire du change. Avant la Révolution améri-

caine, le change se négociait au pair ou légèrement au-dessous, et durant la guerre, grâce au contrôle exercé par les agents des Drummond, il était toujours au pair. Il continua à se maintenir à ce niveau, ou légèrement au-dessus du pair, jusqu'à la décennie de 1800-1809, durant laquelle il chuta à une moyenne de £109,12. Il faut probablement attribuer cette baisse à l'arrêt des paiements en espèces en Grande-Bretagne et aussi, au moins durant la première moitié de cette décennie, aux fructueuses exportations de blé canadien qui réduisirent le volume de la demande en matière de change[15]. À vrai dire, il est assez curieux que le change du sterling demeura à un taux tellement élevé: aux États-Unis, dans la même période, le sterling s'escompta à environ 30 pour cent, et c'est en fait durant la guerre de 1812 que son cours s'éleva. Au Canada, le cours du sterling accusa une baisse de 20 à 25 pour cent avant et durant la guerre. Ce fléchissement marqué était sans doute dû aux importantes dépenses que l'armée engageait au Canada au moment même où la guerre barrait la route du marché américain aux lettres de change anglaises, circonstances auxquelles s'alliait la faiblesse du sterling. À la fin de la guerre, le cours revint à sa parité et après 1819, il s'éleva au-dessus du pair.

La deuxième période, 1820-1900, se subdivise également en deux sous-périodes, allant de 1820 à 1857 et de 1858 à 1900. La ligne de séparation peut être tirée à la date où la province du Canada adopta le système décimal pour sa monnaie. Cette distinction peut paraître arbitraire, mais elle comporte des éléments plus valables. De 1820 à 1857, le taux de change moyen du sterling s'établissait à £122,35, surpassant légèrement ce qui devait devenir la nouvelle parité de £121,67, et après 1858, ce taux moyen fut de £121,26. Détail plus important encore, le change oscilla à une plus grande échelle avant 1857 qu'après cette date. On ne voit pas clairement comment la chose s'explique, encore qu'on puisse tenir pour probable que ces écarts s'amenuiseraient à mesure que le marché se développerait et que sa technicité serait plus avancée. On vit se produire aux États-Unis une stabilisation toute semblable des cours du change en sterling dans la deuxième moitié du siècle, surtout après les remous provoqués par la guerre de Sécession.

À part les variations du cours du change qui s'exerçaient à long terme, on pouvait aussi identifier des fluctuations saisonnières. Jusqu'en 1820 ou à peu près, les prix atteignaient généralement leur plus haut niveau en début d'année, puis ils déclinaient jusqu'en mai ou juin. Ils se stabilisaient ensuite dans une baisse relative jusqu'au mois de septembre, puis ils reprenaient leur ascension jusqu'au moment de leur plafonnement au début de la nouvelle année. La période basse, d'avril à septembre, coïncidait habituellement avec celle où le St-Laurent était ouvert à la navigation, autrement dit où il était possible d'effectuer des remises en marchandises plutôt qu'en lettres de change. C'était également la période où on importait des produits, mais la plupart de ces affaires se traitaient à six mois de crédit au minimum et aucun versement n'était requis avant l'hiver suivant.

Au cours des années 1820 à 1857, les mois d'été furent également ceux où le cours du change était au plus bas, mais il y avait en fait si peu de différences, compte tenu des fluctuations assez prononcées du marché,

que les variations saisonnières ne présentent pas d'intérêt statistique. Après 1858, ces variations redeviennent importantes du point de vue statistique, mais leur rythme saisonnier n'est plus le même que celui des années 1760-1819. Les cours du change plafonnaient au début de l'été et retombaient vers la fin de l'automne et le début de l'hiver. Pour expliquer ce changement, on pourrait avancer des raisons semblables à celles que propose Cole au sujet de l'évolution du marché américain. L'amélioration des modes de transport, en particulier des chemins de fer, et peut-être aussi le prolongement de la saison de navigation fluviale sur le St-Laurent, auraient permis au grain canadien d'atteindre sa destination, la Grande-Bretagne, l'année même de sa production et non plus l'année suivante. L'explication la plus probable, toutefois, est que le mouvement des cours canadiens tendait simplement à se modeler sur celui des cours de New York, comme Cole nous le présente.

Moyenne annuelle des taux des lettres de change (en sterling) exprimées en livres courantes et vendues à Montréal et à Québec de 1760 à 1899

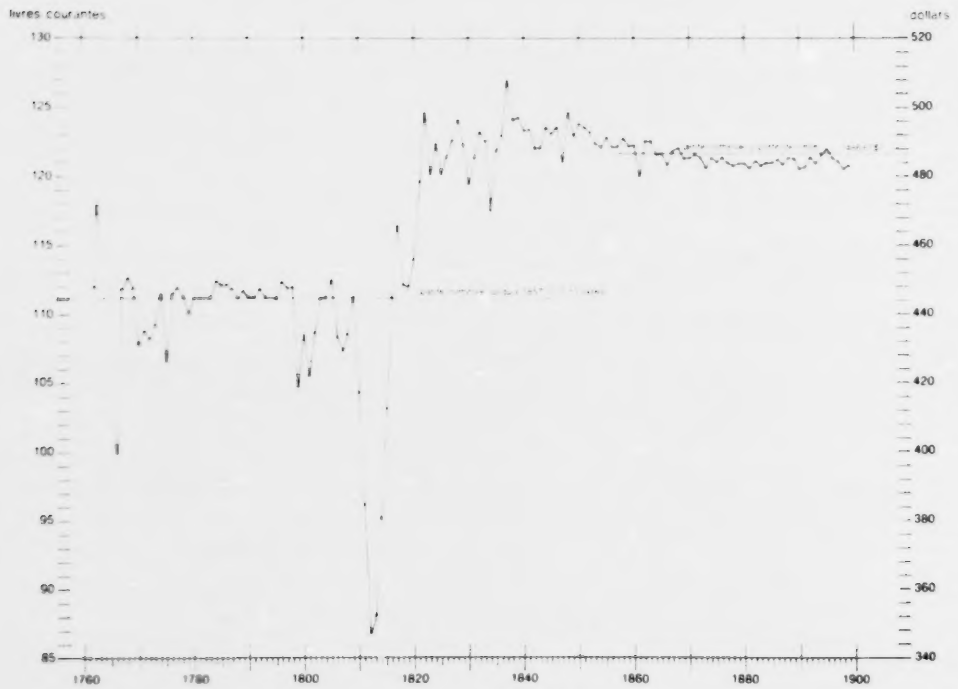

Tableau 40
Cours du change en sterling sur Londres pratiqués à Québec et à Montréal de 1760 à 1899 (Exprimé en monnaie (cours) d'Halifax jusqu'en 1857 et en dollars à partir de 1858, par lettres de change de £100 sterling tirées sur Londres. Parité nominale du cours £111,11. Parité du dollar, 486,66 $*)

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moyenne annuelle
1760	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1761	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1762	—	—	—	—	—	111,99	—	—	—	—	—	—	111,99
1763	—	117,93	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1764	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1765	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1766	—	—	—	—	99,99	—	—	—	—	—	—	—	99,99
1767	—	111,00	—	—	Pair	112,00	112,00	112,00	112,00	112,00	112,00	112,00	111,79
1768	114,00	114,00	114,75	115,00	115,00	112,00	109,00	109,00	112,00	112,00	112,00	113,00	112,65
1769	112,00	112,00	113,00	113,00	113,00	113,00	112,00	110,00	Pair	110,60	111,50	112,00	111,93
Moyenne	113,00	113,72	113,88	114,00	109,78	112,25	111,00	110,33	111,70	111,53	111,83	112,00	111,93
1770	—	107,50	106,50	105,00	105,0	—	107,21*	104,69*	107,50	111,11*	112,00	Pair	107,76
1771	—	107,14	107,14	—	107,14	—	110,00	—	—	110,00	Pair	—	108,76
1772	—	108,20*	—	108,00	—	104,00	104,00	—	105,00*	117,14[1]	Pair	—	108,21
1773	—	107,14	—	—	Pair*	107,14	108,00	106,89*	Pair	Pair	Pair	—	109,24
1774	—	Pair*	—	—	—	—	—	108,00	112,00	113,00	113,00	—	111,42
1775	113,00	107,50	108,00	108,00	105,50	105,00	105,00	103,00	100,00	Pair	—	—	106,61
1776	—	—	—	—	—	Pair	Pair	Pair	Pair	Pair	113,00	—	111,43
1777	—	—	—	Pair	Pair	Pair	113,00	112,00	112,00	112,50	113,00	—	111,98
1778	—	—	—	Pair	108,00	Pair	Pair	—	112,00	113,00	113,00	—	111,33
1779	—	—	—	Pair	109,00	106,00	—	Pair	Pair	112,00	—	—	110,06
Moyenne	113,00	108,10	107,21	109,06	108,12	107,92	108,68	108,11	109,09	112,21	112,17	111,11	109,52
1780	—	Pair	Pair	Pair	Pair	Pair	Pair	Pair	Pair	Pair	Pair	Pair	111,11
1981	Pair	Pair	Pair	Pair	Pair	Pair	Pair	Pair	Pair	Pair	Pair	Pair	111,11
1782	Pair	Pair	Pair	Pair	Pair	Pair	Pair	Pair	Pair	Pair	—	—	111,11
1783	—	—	—	—	—	Pair*	—	—	—	—	Pair	—	111,11
1784	—	—	—	—	—	Pair	113,00*	—	—	112,84*	Pair	114,00	112,41
1785	—	—	—	111,97*	Pair	112,38	—	—	—	113,00	—	—	112,12
1786	115,00[6]	113,00	113,00[6]	—	Pair	Pair	111,05	—	—	Pair	Pair	113,00	112,17
1787	113,64	111,96	—	Pair*	Pair	Pair	—	Pair	—	111,92	Pair	112,64	111,75
1788	—	Pair	Pair	—	—	Pair	Pair [3]	Pair	Pair	Pair	—	Pair	111,11
1789	—	Pair	—	112,00[6]	—	112,00	Pair	—	—	111,81	—	—	111,61
Moyenne	115,22	111,50	111,48	111,40	111,11	111,33	111,37	111,11	111,11	111,68	111,11	112,16	111,49

1790	—	Pair	—	—	—	—	Pair	—	—	111,46	Pair	Pair	111,18
1791	Pair	—	—	—	—	Pair	Pair	—	—	111,39	Pair	—	111,17
1792	Pair	—	—	Pair	—	Pair	Pair	—	—	112,22	113,89	—	111,76
1793	—	—	—	Pair	—	—	—	—	—	111,45	Pair [9]	Pair[9]	111,19
1794	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1795	—	—	—	—	—	Pair	—	—	—	—	—	—	111,11
1796	—	112,22	—	—	—	—	—	—	—	Pair	—	112,78	112,30
1797	—	—	—	—	—	—	Pair [9]	—	—	113,42[9]	Pair	—	111,88
1798	112,22[12]	—	—	—	—	—	—	—	—	111,74	—	—	111,98
1799	—	—	—	—	—	—	—	104,44[6]	105,00[L]	—	—	—	104,22
Moyenne	111,48	111,67	—	111,11	—	111,11	111,11	104,44	105,00	111,83	111,67	111,67	111,10
1800	111,48	105,56[9]	105,00[9]	108,33	108,33	108,89	105,56[6]	—	109,44[9]	—	Pair [6]	Pair	108,48
1801	111,11[3]	—	103,61	101,67	101,11[6]	—	108,89	109,11	—	103,25	—	—	105,54
1802	—	—	—	104,44[6]	Pair	—	—	—	—	107,78[9]	Pair	—	108,61
1803	—	108,33[3]	—	—	—	—	111,11[9]	—	—	111,67	113,33	—	111,11
1804	111,12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	111,12
1805	—	—	—	113,89	Pair	Pair	113,33	Pair	113,33	113,33	113,33	Pair	112,41
1806	113,33	113,33*	111,94	—	105,55	105,55	106,67	106,67	105,55	105,55	—	—	108,24
1807	Pair	Pair	Pair	108,33	Pair*	105,00	104,44	104,44	105,55*	102,50	102,50	Pair	107,36
1808	107,78	105,55	106,67	106,67	107,22	105,55	107,22	Pair	Pair	Pair	Pair	Pair	108,52
1809	Pair[M]	Pair[M]	109,17[M]	Pair	105,00	—	Pair	Pair	113,33	115,00	113,33	Pair	111,14
Moyenne	111,01	109,17	107,92	107,78	107,57	107,22	108,54	108,93	109,72	108,77	110,83	111,11	109,12
1810	103,33	104,44	103,33	103,33	105,55	105,55	104,44	103,61	102,78	105,55	105,55	—	104,31
1811	—	103,89	102,78	102,78	101,39	—	—	94,44*[6]	91,67	88,89	88,89	90,29	96,11
1812	90,28	90,28	90,28	87,50	87,50	87,50	84,72	82,50	82,50	83,89	86,11	88,88	86,82
1813	88,88	88,88	88,88	88,88	88,88	87,50	87,50	87,50	87,50	88,33	87,22	87,22	88,10
1814	89,44	90,83	90,00	90,42	90,55	90,00	90,55	94,44	98,89	102,50	105,55	108,33	95,13
1815	106,94	103,47	107,64	107,64	104,17	91,67	93,05	96,67	104,44	107,91	Pair	—	103,16
1816	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Pair*	—	—	111,11
1817	118,40[6]	—	—	—	—	—	—	—	—	114,44	—	—	116,42
1818	114,72	113,33	—	—	—	—	—	—	111,67	110,55	110,55	—	112,16
1819	—	109,72	108,89	108,89	—	Pair	—	—	—	113,89	115,28	116,11	111,98
Moyenne	101,71	100,61	98,83	98,49	96,34	95,56	92,05	93,19	97,06	102,71	101,28	98,17	99,51

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moyenne annuelle
1820	113,89	113,05	113,33	113,89	112,78	113,05	113,89	113,89	115,00	116,67	—	—	113,94
1821	—	117,78*	—	—	118,33	119,03	118,89	119,44	119,58	120,28	120,97	122,22	119,61
1822	123,33	124,58	123,47	124,44	124,44	123,19	123,89	124,86	125,00	125,97	125,83	125,42	124,54
1823	125,55	125,55	124,03	118,25	116,80	116,67	118,89	118,89	119,02	119,17	119,02	120,00	120,15
1824	120,83	120,83	120,97	121,11	121,11	121,48	122,22	122,22	122,22	124,30	125,00	125,00	122,27
1825	122,50	121,11	120,97	121,67	117,78	117,08	117,64	119,17	120,28	120,55	121,11	121,67	120,13
1826	122,22	119,25	120,00	120,97	120,14	—	—	—	122,22	122,22	122,78	122,78	121,40
1827	122,78	121,67	122,78	122,22	122,22	121,11	121,67	—	121,67	121,67	125,00	125,00	122,58
1828	125,55	125,55	125,55	125,55	122,78	122,78	121,25	—	123,05	123,05	124,44	124,44	124,00
1829	123,19	123,33	122,08	122,50	122,50	121,39	121,67	122,22	122,22	121,67	121,67	122,22	122,22
Moyenne	122,20	121,27	121,46	121,18	119,94	119,53	120,00	120,10	121,03	121,56	122,87	123,19	121,08
1830	121,21	121,21	120,00	120,00	120,00	118,81	118,81	120,00	118,23	118,23	118,23	118,23	119,41
1831	117,65	117,65	117,65	118,81	122,45	122,45	123,08	123,08	122,45	122,45	124,35	124,35	121,36
1832	123,71*	123,71*	123,08*	123,08*	122,45	122,45	123,08	123,08	122,45	122,05	124,35	124,35	123,15
1833	123,08	123,08	124,35	121,83	123,08	122,45	—	122,45	—	—	121,21	121,21	122,53
1834	121,21	117,07	115,38	117,65	120,00	114,83	114,83	114,83	114,83	120,00	120,00	119,52	117,51
1835	119,40	120,60	121,12	—	121,12	122,20	122,45	123,08	123,08	—	—	124,35	121,93
1836	123,99	124,81	123,68	122,41	121,00	121,51	122,92	123,66	122,59	121,90	122,53	124,78	122,98
1837	124,50	124,85	124,94	124,98	125,99	126,63	130,80	129,04	130,02	127,87	125,73	128,44	126,98
1838	125,63	123,39	121,40	122,53	123,17	124,17	125,37	124,25	124,50	124,03	124,87	125,49	124,07
1839	125,45	124,96	124,11	124,65	123,97	123,54	123,99	124,58	124,17	124,55	122,71	123,84	124,21
Moyenne	122,58	122,13	121,57	121,77	122,32	121,90	122,81	122,81	122,48	122,64	172,66	123,46	122,50
1840	124,58	124,71	124,54	124,13	123,48	123,36	121,94	122,18	123,26	122,06	122,62	122,53	123,28
1841	124,59	124,05	124,39	123,37	123,17	122,78	123,56	122,22	122,78	122,78	—	—	123,37
1842	—	—	—	121,94*	121,67	122,22	123,33	121,39	121,67	121,67	122,22	—	122,01
1843	—	—	—	—	121,39	121,67	121,67	—	122,22	122,78	122,50	—	122,04
1844	—	—	—	—	122,78	123,33	123,33	124,03	123,47	123,75	124,03	—	123,53
1845	—	—	—	—	122,50	123,33	124,03	123,89	124,03	124,03	122,22	—	122,00
1846	121,67	—	—	123,89	124,44	123,33	121,67	—	122,78	122,22	121,67	121,11	122,53
1847	120,00	120,55	118,89	118,33	120,55	120,55	—	120,00	122,22	—	124,44	125,55	121,08
1848	—	128,89	125,55	125,00	126,11	125,28	124,44	123,33	123,89	122,78	122,22	122,78	124,57
1849	123,33	123,89	122,78	120,00	122,22	122,78	122,78	122,22	123,89	122,78	124,44	123,89	122,92
Moyenne	122,83	124,42	123,23	122,38	122,83	122,86	122,97	122,41	123,02	122,76	122,93	123,19	122,95

1850	—	124,44*	124,44*	123,47*	123,33	123,89	123,33	123,89	123,89	123,75	123,75	123,33	123,77
1851	—	—	—	—	—	—	—	—	123,47	123,61	123,33	—	123,47
1852	—	—	—	—	122,78	123,05	122,78	123,33	123,89	123,61	122,78	—	123,17
1853	—	123,33	122,22	122,22	122,22	122,22	122,22	122,22	122,22	—	—	—	122,36
1854	122,22	122,22	122,22	121,67	121,67	121,67	122,22	122,22	122,22	122,22	—	122,22	122,00
1855	122,22	122,22	123,33	123,33	123,33	123,33	123,33	123,33	122,78	122,78	121,67	121,67	122,78
1856	121,67	121,67	121,67	122,22	122,22	122,78	122,78	122,22	122,22	122,22	121,67	122,22	122,13
1857	122,22	122,22	122,22	122,22	122,22	122,22	122,22	122,22	121,67	—	120,00	123,89	122,12
Moyenne	122,08	122,68	122,68	122,52	122,54	122,78	122,70	122,78	122,80	123,03	122,2	122,67	122,65
1858	491,11	491,11	492,22	491,11	491,11	492,22	492,22	492,22	491,11	491,66	491,66	491,11	491,57
1859	491,11	486,11	490,00	490,00	490,00	491,11	490,00	491,11	491,11	491,11	485,55	480,00	488,93
1860	491,11	486,11	490,00	490,00	490,00	491,11	490,00	491,11	491,11	491,11	485,55	480,00	488,93
1861	477,77	473,33	481,11	483,33	473,33	473,88	473,88	487,77	485,55	483,33	481,11	485,55	480,00
1862	492,22	490,55	492,22	490,55	491,11	490,00	490,00	488,61	Pair	492,22	492,22	492,77	490,76
1863	492,77	490,55	490,55	492,22	491,11	487,22	Pair	488,88	490,55	490,00	491,11	488,88	490,04
1864	489,72	487,77	487,77	483,33	488,61	Pair	488,61	485,00	483,33	485,00	485,55	488,33	486,64
1865	492,77	486,11	485,00	484,44	—	489,16	486,11	—	487,22	Pair	485,00	—	486,94
1866	—	481,66	483,05	476,38	486,11	488,88	481,94	481,66	479,45	481,66	487,22	Pair	483,15
1887	—	486,94	485,55	485,27	488,33	490,55	490,27	489,16	488,88	483,05	485,00	486,11	487,19
1867	490,55	489,72	488,33	487,50	489,45	489,16	489,72	488,61	485,27	483,88	487,77	485,83	487,98
1869	487,22	485,55	484,72	483,05	Pair	485,83	486,38	487,77	481,38	485,55	483,88	483,05	485,09
Moyenne	489,64	486,29	487,54	486,43	487,80	487,98	487,15	488,35	486,80	487,10	486,80	486,21	487,34
1870	484,44	485,00	484,44	482,77	486,11	487,22	487,22	487,22	Pair	484,44	483,88	483,88	485,27
1871	485,00	487,22	488,33	488,33	489,16	490,00	489,45	488,33	479,45	480,27	483,05	485,00	486,13
1872	486,11	485,55	487,22	486,11	487,22	488,61	488,88	483,33	480,55	483,33	483,88	482,77	485,30
1873	486,94	487,22	485,00	479,75	482,77	484,72	486,94	483,05	482,77	482,22	470,00	481,11	482,71
1874	484,16	484,72	484,16	485,00	487,77	486,11	486,11	486,11	486,11	486,11	486,11	486,11	485,72
1875	485,83	485,83	485,83	483,33	483,33	—	—	487,5	483,61	478,88	482,77	485,55	484,25
1876	486,94	486,11	486,11	486,11	487,22	487,22	487,22	487,22	486,94	483,05	480,55	482,22	485,58
1877	483,88	484,72	484,72	486,11	487,77	Pair	486,11	482,77	481,66	481,11	480,55	481,38	483,95
1878	483,05	483,88	485,00	486,38	485,83	485,55	481,66	482,77	480,55	480,00	479,45	481,11	482,94
1879	481,66	485,55	485,55	486,11	486,11	487,22	486,11	481,66	480,55	481,66	480,55	481,11	483,65
Moyenne	484,80	485,58	485,64	485,00	486,33	487,04	486,63	485,00	482,89	482,11	481,08	483,02	484,57

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moyenne annuelle
1880	481,11	482,77	486,11	486,11	485,00	Pair	483,88	482,22	481,94	481,94	481,94	—	483,60
1881	481,66	484,44	483,33	484,44	484,72	483,05	483,05	480,83	480,55	480,55	481,11	480,27	482,33
1882	482,22	484,72	486,38	Pair	487,22	486,38	484,44	485,00	484,16	481,11	482,50	482,22	484,42
1883	482,22	484,16	483,05	485,55	483,88	485,55	482,22	483,33	481,66	481,11	481,11	481,38	482,94
1884	485,83	486,94	Pair	487,77	487,22	—	480,83	480,83	482,22	481,38	480,00	478,61	483,48
1885	481,38	483,33	484,16	486,94	Pair	483,05	482,77	484,44	482,50	483,05	483,05	484,72	483,84
1886	485,83	Pair	487,22	486,11	486,11	486,38	486,38	482,22	482,77	483,61	482,77	482,22	484,86
1887	483,88	485,00	484,72	484,72	485,27	484,72	481,94	481,38	480,83	481,94	481,38	481,38	483,10
1888	485,83	484,72	486,11	485,83	486,11	486,11	486,11	485,27	484,72	483,05	484,44	484,44	485,23
1889	484,72	Pair	487,50	Pair	487,22	486,38	485,55	484,16	484,16	483,05	481,11	481,11	484,86
Moyenne	483,47	484,94	485,53	486,08	485,94	485,37	483,72	482,97	482,55	482,07	481,94	481,87	483,88
1890	481,94	482,77	481,66	485,27	483,88	485,00	484,44	484,16	480,55	480,83	479,45	479,72	482,47
1890	482,22	485,83	486,11	485,83	484,16	485,00	484,72	483,61	481,66	480,83	480,55	482,50	483,59
1892	483,05	485,55	485,27	485,83	485,55	486,94	486,38	486,38	Pair	485,27	483,88	485,27	485,50
1893	486,11	486,38	486,38	485,83	485,55	484,72	481,94	476,66	482,50	482,77	481,66	484,72	483,77
1894	485,00	485,00	486,94	486,94	487,22	487,22	486,38	Pair	484,72	Pair	486,38	Pair	486,32
1895	487,22	488,33	487,22	488,33	487,50	488,05	488,33	488,61	488,05	485,83	487,50	488,05	487,75
1896	487,77	486,38	486,11	487,50	487,22	486,38	486,11	486,11	482,77	481,94	481,11	483,33	485,23
1897	483,33	484,72	485,83	485,83	485,55	485,27	485,27	484,72	483,33	481,66	482,50	482,50	484,21
1898	483,33	483,33	481,66	480,27	480,83	484,44	483,88	483,05	482,77	481,66	482,22	481,66	482,43
1899	481,94	483,33	483,61	483,61	485,00	485,27	484,72	481,38	482,77	480,69	482,77	481,80	483,07
Moyenne	484,19	485,16	485,08	485,52	485,25	485,83	485,22	484,14	483,58	482,82	482,80	483,62	484,44

[1] Une cote fournie par les documents de la succession Ermatinger indique le taux de 106,00
* Ce cours n'est pas tiré des séries principales.
[L] Pour livraison au mois d'octobre.
[3] = effet à 30 jours
[6] = effet à 60 jours
[9] = effet à 90 jours
[12] = effet à 120 jours
[M] = effet tiré par les Marchandes
1800-1803: les cotes soulignées sont extraites de RG8, série "C".

Tableau 41
Cours du change en sterling pratiqués à Halifax de 1757 à 1879.
(Exprimé au cours d'Halifax jusqu'à juin 1860 et en dollars à partir de juillet 1860. Par lettres de change de £100 sterling sur Londres. Parité nominale du cours, £111,11. Parité du dollar, jusqu'en juin 1871, 5,00 $; à partir de juillet 1871, 486,66 $).

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moyenne annuelle
1750	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
1751	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
1752	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
1753	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
1754	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
1755	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
1756	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
1757	–	–	–	–	–	–	105,00	–	–	–	–	105,00	105,00
1758	105,00	–	104,50	–	–	–	–	–	102,50	–	102,50	–	103,65
1759	103,00	–	102,50	102,50	102,50	102,50	–	–	–	102,50	102,50	102,50	102,56
Moyenne	104,00	–	103,50	102,50	102,50	102,50	105,00	–	102,50	102,50	102,50	103,75	103,13
1760	–	–	102,50	–	–	–	105,00	105,00	–	–	–	107,50	105,00
1761	107,50	–	108,00	–	–	–	–	–	110,00	–	–	112,50	109,50
1762	–	–	112,00	–	–	114,25	–	–	–	–	–	–	113,13
1763	–	–	112,50	–	–	110,00	–	–	–	–	110,00	111,13	110,91
1764	–	–	–	–	110,00	–	107,50	–	–	107,14	–	111,13	108,94
1765	–	–	111,81	–	–	110,57	–	–	111,13	108,50	–	109,65	110,33
1766	–	–	109,92	–	–	–	110,00	–	–	110,00	111,43	108,75	110,02
1767	–	–	108,75	–	–	–	–	–	112,85	110,00	–	–	110,53
1768	–	–	110,00	106,50	–	110,43	110,64	–	–	110,57	–	–	109,63
1769	–	–	110,57	–	–	–	–	109,11	110,00	107,00	107,00	108,50	108,70
Moyenne	107,5	--	109,56	106,50	110,00	111,31	108,29	107,06	111,00	108,87	109,48	109,88	109,67
1770	Pair	107,00	107,00	107,00	105,00	Pair	102,83	104,80	105,00	–	Pair	109,07	107,37
1771	–	–	–	–	–	110,00	110,56	–	–	109,79	110,00	111,09	110,29
1772	111,09	111,09	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	111,09
1773	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
1774	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
1775	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	100,00	100,00
1776	–	–	–	–	Pair	–	–	113,33	113,33	–	–	–	112,57
1777	–	Pair	Pair	–	–	–	–	–	–	–	112,50	112,50	111,82
1778	112,50	Pair	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	111,81
1779	106,60	106,60	106,60	106,60	106,60	106,60	107,70	107,77	107,77	Pair	107,77	105,55	107,28
Moyenne	110,33	109,38	108,24	106,80	107,57	109,24	107,03	108,63	108,70	110,45	110,09	107,64	109,03

1780	106,60	–	106,60	106,60	106,60	105,55	105,00	103,33	103,33	103,33	104,00	104,00	105,00
1781	–	–	–	116,66	116,66	–	Pair	Pair	Pair	113,60	115,55	114,72	113,82
1782	–	112,50	–	–	–	–	–	105,55	–	–	–	100,00	106,02
1783	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	–	–	–	–	–	100,00
1784	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
1785	–	–	–	–	–	–	–	–	113,89*	–	113,89*	–	113,89
1786	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
1787	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
1788	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
1789	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Moyenne	103,30	106,25	103,30	107,75	107,75	102,78	105,37	106,66	109,44	108,47	111,15	106,24	106,21
1790	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	112,78	112,78
1791	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
1792	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
1793	–	–	–	–	–	–	Pair*	–	–	–	–	–	111,11
1794	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	113,89	–	113,89
1795	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
1796	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
1797	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	113,89	–	113,89
1798	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
1799	–	–	–	–	–	–	–	–	–	108,33	–	–	108,33
Moyenne	–	–	–	–	–	–	111,11	–	–	108,33	113,89	112,78	112,00
1800	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
1801	–	–	–	–	–	–	–	–	–	109,72	–	–	109,72
1802	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
1803	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	109,43	109,43
1804	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	109,58	–	109,58
1805	–	–	Pair	–	–	–	Pair	107,77	–	105,55	–	–	108,89
1806	–	–	–	–	109,44	–	–	–	–	–	–	–	109,44
1807	–	–	–	–	–	–	–	–	–	Pair	109,17	Pair	110,46
1808	–	–	Pair*	–	Pair	–	–	–	–	–	–	Pair	111,11
1809	–	–	–	–	–	108,79	--	108,89	–	–	110,82	–	109,50
Moyenne	–	–	111,11	–	110,28	108,79	111,11	108,33	–	108,79	109,86	110,55	109,77

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moyenne annuelle
1810	–	–	–	–	109,87	109,64	–	–	–	–	–	–	109,76
1811	104,44*	–	–	105,55	105,63	–	102,78*	101,11	–	–	91,67*	90,66	100,26
1812	96,30	–	–	–	102,22	–	100,00	–	94,44	94,44	–	91,67	96,51
1813	–	–	–	–	91,71	–	–	–	88,89*	–	–	–	90,30
1814	–	89,75	91,33	–	94,44	95,39	–	97,22	–	95,19	89,25	–	93,22
1815	94,44	101,66	105,00	105,00	108,33	109,55	–	104,12	Pair	–	–	–	104,90
1816	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
1817	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
1818	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
1819	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Moyenne	98,39	95,71	98,17	105,28	102,03	104,86	101,39	100,82	98,15	94,82	90,46	91,17	99,16
1820	–	–	–	–	–	117,78	117,78	–	–	–	–	–	117,78
1821	–	–	–	–	–	–	–	–	122,22	–	125,00	–	123,61
1822	125,00	–	–	127,78	–	127,78	127,78	127,78	–	127,78	–	–	127,32
1823	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
1824	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	122,22	122,22
1825	125,00	–	120,00	–	122,78[6]	120,55[6]	–	–	–	–	–	–	122,08
1826	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
1827	125,00	125,00	125,00	125,00	124,44	127,78	127,78	126,67	125,00	125,00	125,00	127,78	125,79
1828	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
1829	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Moyenne	125,00	125,00	122,5	126,39	123,61	123,47	124,45	127,23	123,50	126,39	125,00	125,00	123,13
1830	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
1831	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
1832	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
1833	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
1834	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
1835	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
1836	–	–	–	–	123,89*	125,00	125,00*	–	–	–	–	–	124,63
1837	–	–	–	–	–	128,33	129,72	130,55	130,55	130,55	130,55	130,55	130,11
1838	130,55	129,44	129,44	129,44	126,11	126,11	126,11	126,67	126,11	126,11	126,67	126,39	126,43
1839	126,67	–	126,67	126,67	–	125,55	126,67	126,67	126,67	126,67	126,67	126,67	126,56
Moyenne	128,61	129,44	128,06	128,06	125,00	126,25	126,88	127,96	127,78	127,78	127,96	127,87	127,18

1840	124,44	126,67	126,67	126,67	—	—	126,67	126,67	126,67	126,67	126,67	125,00	126,28
1841	125,55	125,55	—	—	—	128,89	128,33	128,33	126,11	126,11	126,67	—	126,94
1842	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1843	126,11	125,55	125,55	125,55	—	125,55	125,55	125,55	125,00	125,00	125,00	125,00	125,40
1844	125,00	—	—	—	—	—	—	—	—	—	126,11	126,11	125,74
1845	126,67	126,94	126,94	126,94	126,94	126,94	126,94	126,94	126,94	126,94	126,67	126,67	126,87
1846	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1847	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1848	—	—	—	—	—	—	126,67	127,22	126,67	126,67	126,67	126,67	126,76
1849	—	—	—	—	125,00	—	125,00	—	—	—	—	—	125,28
Moyenne	125,55	126,18	126,39	126,39	125,97	127,13	126,62	126,94	126,28	126,68	126,30	125,89	126,18
1850	—	—	—	—	124,72	—	124,72	—	—	—	—	—	—
1851	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1852	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1853	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1854	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1855	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1856	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1857	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1858	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1859	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Moyenne													
1860	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1861	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1862	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1863	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1864	—	—	—	—	—	—	—	—	—	502,22	502,11	Pair	501,11
1865	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Pair	Pair	502,22	500,74
1866	Pair	Pair	497,78	Pair	Pair	504,44	504,44	Pair	Pair	Pair	Pair	502,22	502,41
1867	502,22	502,22	502,22	502,22	502,22	502,22	502,22	502,22	504,44	502,22	502,22	501,11	503,42
1868	502,22	504,44	504,44	504,44	504,44	504,44	504,44	504,44	502,22	502,22	502,22	501,11	501,57
1869	Pair	502,22	502,22	Pair	Pair	502,22	502,22	502,22	502,22	502,22	502,22	501,11	
Moyenne	501,11	502,22	501,67	501,67	501,67	503,33	503,33	502,22	502,22	501,78	501,55	501,33	501,85

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moyenne annuelle
1870	502,22	—	—	—	502,22	502,22	502,22	502,22	—	502,22	502,22	502,22	502,22
1871	502,22	—	502,22	—	—	—	—	—	—	—	—	—	502,22
1872	Pair	Pair	—	—	488,88	—	488,88	—	—	484,44	Pair	Pair	486,98
1873	—	Pair	487,77	—	485,55	485,55	485,55	487,22	484,44	482,22	480,00	484,44	484,94
1874	483,33	484,44	485,00	485,55	487,77	487,77	Pair	487,22	Pair	485,55	485,00	Pair	485,97
1875	486,11	487,77	485,55	Pair	487,77	487,77	487,77	487,22	485,55	Pair	483,88	485,00	486,48
1876	485,00	487,22	Pair	487,50	Pair	487,77	487,77	487,77	Pair	484,44	485,55	483,33	486,36
1877	484,44	484,44	485,55	485,55	487,77	487,22	Pair	486,11	482,77	482,22	482,22	482,22	484,76
1878	482,22	482,22	485,00	487,77	487,22	Pair	485,55	483,33	485,55	482,77	483,88	482,22	484,53
1879	483,33	485,55	487,22	Pair	Pair	487,77	486,11	481,66	481,66	482,22	483,33	482,22	484,53
Moyenne	484,44	485,62	486,11	486,62	487,29	487,22	486,87	485,79	484,76	483,82	483,82	484,09	485,57

* Ce cours n'est pas tiré des séries principales
6= effet à 60 jours

APPENDICE B

VALEUR INTRINSÈQUE DU DOLLAR D'ARGENT

De 1600 à 1840 et peut-être même plus tard, la pièce de monnaie qui circula le plus couramment dans l'hémisphère occidental fut le dollar d'argent et, pour être plus précis, le dollar espagnol ou hispano-américain. À cause de cette omniprésence, c'est sur lui que fut basé le cours d'Halifax et toute variation de sa valeur intrinsèque se répercuta sur la valeur de ce cours (voir tableau 42).

Dans une proclamation datée du 4 décembre 1704 ainsi que dans une loi de 1707 qui portait le titre de "Act for ascertaining the Rates of foreign Coins in Her Majesty's Plantations in America", le gouvernement anglais détermina le poids moyen et la valeur sterling de six espèces de dollar espagnol. Grosso modo, le poids brut était d'environ 420 grains et la teneur en argent fin à peu près de 386 grains. Par comparaison avec le shilling, qui contenait 85,9 grains d'argent, le dollar valait environ 4s 6d sterling. Même si deux espèces seulement parmi les six citées valaient exactement 4s 6d sterling, ce taux devint la valeur sterling acceptée pour tous les dollars espagnols et il fut appliqué ultérieurement aux dollars hispano-américains comme à ceux des États-Unis. L'équivalence usuelle de 4s 6d fut retenue au moins jusqu'en 1825, bien que la teneur en argent fin du dollar fut inférieure à 386 grains depuis une date aussi reculée que 1728. La baisse de la valeur réelle du dollar se traduisit par l'inflation des monnaies coloniales basée sur cette monnaie. Dans les opérations de change étranger, on tint compte de cette inflation en imposant le paiement d'une prime sur le change en sterling.

La fixation de la valeur exacte du dollar devint encore plus compliquée après 1816, à l'époque où la Grande-Bretagne adopta l'étalon or et ramena sa monnaie d'argent à l'état de monnaie d'appoint. Avant 1816, les ateliers monétaires anglais payaient 62s par livre, poids de troy, d'argent au titre et frappaient, pour chaque livre, l'équivalent de 62s en monnaie. En conséquence, la valeur intrinsèque des pièces, au prix du monnayage de l'argent, correspondait à leur valeur nominale. Après 1816, les ateliers continuèrent à payer 62s par livre d'argent fin, mais ils en monnayaient pour 66s par livre et gardaient 4s à titre de droit de monnayage. Ce procédé rabaissa de 6 pour cent la valeur intrinsèque des nouvelles pièces d'argent anglaises par rapport à leur valeur nominale au prix de la frappe; la couronne qui valait théoriquement (nominalement) 5s sterling, ne contenait en fait que 4s 8,3d en valeur argent au prix du monnayage.

L'évaluation initiale du dollar à 4s 6d sterling avait été basée sur un prix de monnayage de 62s par livre étalon (à la teneur de 5760 grains d'argent au titre ou de 5328 grains d'argent fin) pour un dollar contenant en moyenne 386,27 grains d'argent fin. En se basant sur le prix du monnayage, le dollar ordinaire des années 1820 contenant 372,5 grains d'argent fin valait à peu près 4s 4d sterling; mais si l'on devait évaluer le même dollar sur la base de la teneur en argent du nouveau shilling, soit 80,7 grains, ce dollar devait valoir 4s 7,4d.

Un autre facteur compliquait encore davantage l'évaluation du dollar; c'était le fait que le prix du monnayage était un prix artificiel. Au cours du XVIII^e siècle, à l'époque où ce prix était fixé à 62s par livre d'argent au titre, le prix du marché se situait à environ 64 ou 65s la livre. Cet écart de prix finit par raréfier la monnaie d'argent anglaise, car on préférait la faire fondre et la vendre en barres ou en lingots. En outre, cette différence se traduisait par le fait que, bien que la teneur en argent des dollars qui circulaient au début du XIX^e siècle fut seulement de 372,5 grains environ alors que celle des dollars vérifiés en 1704 était de 386 grains, ces dollars valaient toujours, sur la base du prix courant de l'argent, environ 4s 6d sterling, même si leur valeur n'était que de 4s 4d sur la base du prix de monnayage. C'est à cette différence qu'il faut sans doute attribuer le fait que le change du sterling au Canada se maintint approximativement à l'ancienne parité de £111,11 tout au long du XVIII^e siècle, malgré la baisse de la teneur en argent du dollar. Toutefois, vers 1820, le prix courant de l'argent tomba à 60s la livre, soit 2s au-dessous du prix de monnayage. À la nouvelle valeur marchande, le dollar ne valait plus que 4s 2,3d.

Quand le gouvernement anglais ramena la valeur sterling du dollar de 4s 6d à 4s 4d en 1825, il établit ses calculs sur le prix du monnayage de l'argent. En 1838, la valeur sterling du dollar fut encore réduite à 4s 2d, bien que sa teneur en argent n'ait pas varié au fil des ans depuis 1825. La nouvelle évaluation était basée sur le prix du marché (valeur courante) de l'argent[1]. En 1825, le gouvernement anglais fut blâmé du fait qu'on ait évalué le dollar en fonction d'une comparaison directe avec la teneur en argent de la couronne et du shilling parce que, comme on le faisait remarquer, il était possible de convertir en or des quantités illimitées d'argent anglais en achetant des lettres de change moyennant une prime de 3 pour cent; ce qui mettait la valeur réelle de l'argent anglais au-dessus de son prix courant ou de son prix de monnayage. En 1830, un fonctionnaire du commissariat fit valoir l'argument que même si la loi imposait une limite à la circulation légale de l'argent anglais, dans la pratique la Bank of England et le grand public acceptaient de le prendre sans plafond de montant[2]. C'était un avantage qui n'était accordé ni au dollar ni aux autres monnaies d'argent étrangères.

Les citoyens de l'Amérique du Nord britannique écartèrent ce raisonnement et évaluèrent le dollar sur la base de sa teneur en argent par rapport à la monnaie d'argent anglaise. Ils soutenaient le point de vue qu'en Amérique du Nord, l'argent anglais ne bénéficiait pas, à sa valeur nominale, d'une convertibilité en or illimitée et qu'il était tenu de circuler comme une monnaie véritable et non comme une monnaie d'appoint, en concurrence avec l'argent étranger. Dans leur logique, si l'on donnait à une nouvelle couronne contenant 403,63 grains d'argent fin la valeur de 5s sterling, un dollar contenant 372,5 grains devait donc valoir 4s 7,33d sterling[3].

La question se compliqua de plus en plus après que les républiques indépendantes d'Amérique du Sud ainsi que les États-Unis eurent entrepris d'émettre des dollars d'argent. Dans les années 1830, les dollars hispano-américains et surtout ceux du Mexique avaient généralement pris la place des anciens dollars espagnols. Après quelques atermoiements, il fut décidé

que les dollars hispano-américains étaient d'une valeur égale, sinon supérieure, aux anciens dollars et qu'on pourrait les recevoir au même taux. Le dollar des États-Unis posait un problème parce que, même à son poids de frappe, sa valeur était légèrement inférieure à celle du dollar mexicain alors en vogue, tout en étant faiblement supérieure à celle de l'ancien dollar espagnol. En raison de cette différence, les dollars d'argent des États-Unis étaient parfois traités autrement que les autres dollars de même métal; par exemple, en 1842, l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse refusa de leur donner cours légal alors qu'elle le fit pour les autres monnaies d'argent au taux de 5s 2,5d, et, en 1820, le Nouveau-Brunswick éleva le cours des dollars espagnols à 5s 4d, monnaie courante, mais il maintint celui du dollar des États-Unis à 5s.

Tableau 42
Valeur sterling des dollars d'argent de 1700 à 1848 (basée sur le prix du monnayage antérieur à 1816 de 85,9 grains d'argent fin par shilling ou de 62s par livre, poids de troy, d'argent au titre)

	Poids (en grains)	Aloi	Teneur en argent (grains)	Valeur en sterling s d
Poids à la frappe, de 1700 à 1728	423,9	,931	394,6	4 7,1
Poids moyen selon les analyses du titre, de 1702 à 1717	419,9	,921	386,27	4 6
Poids à la frappe, de 1728 à 1772	417,6	,9166	382,8	4 5,5
Poids selon l'analyse du titre, de 1765	416,5	,906	377,4	4 4,7
Poids à la frappe, de 1772 à 1848	417,6	,903	377,0	4 4,7
Poids moyen selon les analyses du titre, de 1801 à 1826	416,3	,8947	372,5	4 4
Poids moyen selon les analyses du titre, de 1834, dollar espagnol	416,0	,8916	370,9	4 3,8
Poids moyen selon les analyses du titre, de 1834, dollar bolivien	416,1	,9018	375,25	4 4,4
Poids moyen selon les analyses du titre, de 1834, dollar d'Amérique centrale	416,4	,8964	373,27	4 4,1
Poids moyen selon les analyses du titre, de 1834, dollar chilien	421,6	,9018	380,2	4 5,1
Poids moyen selon les analyses du titre, de 1834, dollar colombien	417,17	,9095	379,4	4 5
Poids moyen selon les analyses du titre, de 1834, dollar mexicain	416,73	,8962	373,47	4 4,2
Poids moyen selon les analyses du titre, de 1834, dollar péruvien	413,75	,9024	373,35	4 4,2
Poids moyen selon les analyses du titre, de 1834, dollar du Rio de la Plata	412,0	,8958	369,05	4 3,6
Poids à la frappe, dollar des É.-U., avant 1837	416,0	,8924	371,24	4 3,9
Poids à la frappe, dollar des É.-U., après 1837	412,5	,900	371,25	4 3,9

APPENDICE C

LE STERLING DE L'ARMÉE ET LA MONNAIE DOUANIÈRE

Durant la guerre de Sept Ans, l'armée anglaise qui tenait ses quartiers en Amérique du Nord avait bien du mal à organiser rationnellement la solde des troupes en poste dans les diverses colonies ayant chacune un système monétaire différent et des manières différentes d'évaluer les principales monnaies en circulation. En 1757, le Trésor décida qu'à l'avenir, on ne tiendrait pas compte des systèmes monétaires locaux et que toutes les troupes stationnées en Amérique du Nord seraient payées dans des monnaies évaluées à un même et unique taux. La monnaie de base devait être le dollar espagnol calculé à 4s 8d sterling, les autres monnaies d'or ou d'argent évaluées au prorata[1]. C'est ainsi que la troupe reçut généralement sa solde en dollars au taux de 4s 8d et que la plupart des virements effectués au sein de l'armée furent calculés au même taux. Quant aux comptes militaires, ils étaient habituellement tenus selon le même principe. Mais comme le cours du dollar en Grande-Bretagne était de 4s 6d sterling, les comptes militaires, tenus en "sterling de l'armée", devaient être convertis en sterling (de Londres) au taux de £103 14s 1d pour £100 sterling. Dans les transactions réalisées avec des civils nord-américains, l'armée continua à suivre le cours local, qui était généralement le cours d'Halifax dans lequel le dollar était évalué à 5s; on avait ainsi une parité de £107,14, cours d'Halifax, pour £100, sterling de l'armée. Certaines fois, les comptables militaires convertissaient le sterling de l'armée en cours d'Halifax en ajoutant un quatorzième de la valeur. Il y avait aussi une autre manière plus courante de passer d'une monnaie à l'autre. Elle consistait à convertir en dollars une somme d'une certaine monnaie au taux approprié et ensuite de transférer dans la monnaie désirée la somme ainsi obtenue en dollars.

La directive qui avait établi le sterling de l'armée demeura en vigueur en Amérique du Nord britannique de 1757 à 1825, à l'exception d'une période d'une année (avril 1809 à avril 1810) où le dollar fut évalué à 4s 6d. Il est possible que Terre-Neuve ait échappé à cette règle; selon un rapport de 1824, on y payait le dollar 5s[2]. En 1825, le gouvernement de la métropole s'efforça de généraliser la circulation de la monnaie d'argent anglaise dans tout l'empire et il décida, dans le cadre du programme visé, qu'à l'avenir le dollar ne serait accepté qu'au taux de 4s 4d sterling. Cette équivalence demeurerait en vigueur, quel que soit le contexte auquel elle s'appliquerait, civil ou militaire. À la suite de cette mesure, toute différence entre sterling de l'armée et sterling ordinaire fut abolie, même si l'on continua à employer le terme "sterling de l'armée" jusque dans les années 1850 et que les comptables militaires utilisèrent des facteurs de conversion différents, selon le genre de monnaie dont on se servait (voir appendice D).

Le sterling de l'armée ne fut pas le seul exemple d'une monnaie spéciale créée par un organisme du gouvernement. En 1774, une loi impériale, 14 George III, chap. 88, imposa des droits d'importation sur le

rhum, le brandy, la mélasse et le sirop afin de procurer des rentrées au gouvernement civil de Québec. Ces droits étaient exprimés en sterling et la loi prévoyait qu'ils pourraient être acquittés en monnaie d'argent au taux de 5s 6d sterling par once du précieux métal, taux qui était légèrement supérieur à la valeur commerciale de l'argent. La loi ne précisait pas s'il s'agissait d'argent au titre ou d'argent fin, mais elle fut généralement interprétée comme faisant référence à l'argent au titre. Au taux de 5s 6d l'once, le dollar, qui était la pièce d'argent la plus courante au Canada à l'époque, était estimé comme valant 4s 8,75d même si, à son prix de monnayage de 5s 2d l'once, il valait seulement 4s 6d et qu'en fait, il ne valut pas plus de 4s 4,7d. À compter de 1775 et sur une période qui s'étendit au moins jusqu'en 1813, le Receveur des douanes du Québec fit remise au Receveur général du Canada des droits qu'il percevait au taux de 4s 8,75d sterling par dollar, ou de 5s 6d par once d'argent. Remarquons toutefois que ces droits lui étaient presque toujours versés au taux traditionnel du sterling qui était de 4s 6d par dollar. La différence allait dans la poche du Receveur et ne tarda pas à devenir l'une des prébendes foncièrement rattachées à cette charge. Le gouvernement de la province était parfaitement au courant de cette pratique et de la perte qu'elle représentait pour les recettes provinciales; aussi, à quatre reprises différentes (en 1777, 1788, 1796 et 1810), le Conseil exécutif se livra-t-il à une enquête sur la question, mais il fut incapable de pousser ses recherches assez loin pour amener le Receveur à lâcher prise sur ses petits profits[3].

Durant la guerre de 1812, la majeure partie des droits fut acquittée en billets de l'armée et le Receveur des douanes chercha à appliquer à ces billets le même principe, c'est-à-dire à encaisser les droits à un taux et à les remettre au receveur général à un taux différent. Le Conseil refusa de se plier à cette nouvelle initiative et il reçut l'appui du gouverneur qui donna l'ordre à ce fonctionnaire des douanes de rendre au receveur général toutes les sommes excédentaires qu'il avait amassées auparavant, jusqu'à ce qu'il reçoive des instructions de Londres. La métropole, toutefois, s'abstint de répondre et bien que le Receveur eut fait appel de la décision et exigé la réouverture de son dossier en 1817, on n'en fit rien. Après 1825, on vit également les receveurs basés à Saint-Jean (Bas-Canada), à Québec et à Coteau du Lac s'efforcer de s'assurer ce genre de petits bénéfices, mais, en 1829, ils furent contraints d'abandonner cette pratique et de restituer à la province les sommes ainsi empochées[4].

La fin, en 1814, du petit trafic exerçé par le receveur ne mit pas un terme à l'emploi du taux de 4s 8,75d pour le dollar d'argent. Ce qui se passa, apparemment, c'est le fait que les marchands se rendirent compte qu'ils pouvaient payer les droits prélevés en vertu de 14 George III, chap. 88 à ce dernier taux au lieu que ce soit à 4s 6d, et ils entreprirent de faire pression pour bénéficier du taux le plus avantageux. Cette manière de faire se poursuivit jusqu'en 1828, date à laquelle le Conseil exécutif recommanda aux agents des douanes de ne plus accepter d'être payés en monnaie d'argent au poids calculé au taux de 5s 6d l'once, à moins que ce ne soit de l'argent anglais au titre. À la même époque, le gouvernement impérial ordonna au service de la douane de refuser tout paiement en pièces d'argent, exception faite des monnaies anglaises ou des dollars évalués à 4s

4d sterling. Les marchands du Québec en appelèrent auprès du Trésor pour que ce règlement soit modifié et finirent même par poursuivre en justice le receveur des douanes de la province afin de récupérer l'argent que le passage au nouveau taux leur faisait perdre: ce fut en vain, le glas du dollar d'argent à 4s 8,75d avait sonné.

Le dollar "douanier" spécial fut également pratiqué en Nouvelle-Écosse jusqu'à la guerre de 1812. Habituellement, les droits de douane étaient perçus au taux de 4s 6d le dollar et remis aux autorités provinciales ou en Grande-Bretagne au taux de 5s 6d sterling l'once d'argent au titre. En 1813, des instructions furent communiquées pour fins d'accepter les dollars et les autres monnaies d'argent et de les remettre à l'administration douanière au taux de 5s 6d l'once. Malgré certaines contradictions entre les documents de l'époque, il semble que la nouvelle directive entra en application en 1817 et que l'administration douanière de la Nouvelle-Écosse continua à recevoir des dollars à 5s 6d sterling l'once et à en faire remise à ce taux jusqu'au moment (juillet 1828) où il fut rabaissé à 4s 4d sterling par dollar[5].

APPENDICE D

TABLE DE CONVERSION DES MONNAIES

Vu les différences qui existent entre parité nominale (valeur nominale) et parité réelle (valeur courante), entre les colonies elles-mêmes et aussi entre une époque et l'autre, il convient d'être très prudent quand on veut convertir entre elles les monnaies. Le tableau 43 a été préparé dans l'intention de simplifier les opérations de conversion au taux de change nominal quand il s'agit simplement de passer d'une monnaie de compte à une autre monnaie de compte. On ne saurait s'en servir quand de véritables transactions de change étranger sont en jeu.

L'emploi de ce tableau est indiqué pour les conversions à des taux nominaux portant sur la période de 1760 à 1825. C'est en 1825, en effet, que le gouvernement anglais commença à évaluer le dollar à 4s 4d sterling au lieu de 4s 6d. Le nouveau cours fut appliqué aux comptes en sterling comme aux comptes tenus "en sterling de l'armée" et, en conséquence, la distinction entre ces deux formes de sterling cessa d'exister. Ce remaniement toucha également la valeur relative du cours d'Halifax et du sterling. Auparavant, on comptait que £111,11, cours d'Halifax, équivalaient à £100 sterling; ce rapport était basé sur la valeur relative du dollar à 5s, monnaie courante, et à 4s 6d sterling. En se basant sur les nouvelles valeurs relatives, qui étaient désormais de 5s et 4s 4d, £115,38, monnaie courante, équivalaient alors à £100 sterling, ou sterling de l'armée. Tant le gouvernement britannique que l'armée basée en Amérique du Nord adoptèrent le nouveau rapport de conversion, exception faite toutefois pour le Bas-Canada où la pièce de 5 francs avait cours légal au taux de 4s 8d, monnaie courante. L'armée acceptait cette pièce au cours de 4s sterling; pour tenir compte de l'emploi du franc dans leurs écritures, les comptables militaires convertissaient parfois la monnaie courante en sterling au taux de £116,67 pour £100. En novembre 1838, le gouvernement anglais réduisit une nouvelle fois le taux auquel il était prêt à accepter le dollar à 4s 2d, et en se basant sur cette réduction, les comptables militaires adoptèrent le nouveau taux de conversion de £120, monnaie courante, pour £100 sterling.

En général, les gouvernements et les commerçants dans les colonies ne tinrent pas compte de l'effet d'inflation que pouvait avoir la baisse de l'équivalence en sterling du dollar d'argent et il continuèrent, pendant toute la décennie suivante, à convertir la monnaie courante en sterling en se basant sur l'ancienne parité. En 1836-1837, la Nouvelle-Écosse rétablit la valeur nominale de sa monnaie au cours de £125, monnaie courante, pour £100, et en 1848, l'Île du Prince-Édouard adopta la valeur nominale de £150, monnaie courante, pour £100 sterling, exception faite toutefois pour les loyers qui étaient libellés en sterling; ceux-ci continuèrent à être convertis et payés en monnaie sur la base de l'ancien taux. La loi sur la monnaie, qui fut votée par la Province du Canada en 1841 et entra en vigueur en mai 1842, proposa une révision de la parité de change nominale. En se basant sur le souverain, que l'on évaluait alors à £1 4s 4d, monnaie courante, le

nouveau taux de change aurait du être £121,67, monnaie courante, pour £100 sterling, et l'on vit effectivement se dessiner, parmi les banquiers, les marchands, les agents de change et les autorités militaires, un mouvement en faveur de l'adoption du nouveau cours. Le gouvernement colonial opta lui aussi pour la nouvelle équivalence quand il voulut comptabiliser de véritables opérations de change étranger, mais pour les écritures comptables simples et courantes, il continua à employer l'ancien cours de £111,11 pour £100. C'est la raison pour laquelle la majeure partie du secteur privé retourna à l'ancien système et s'en servit sans interruption jusqu'à ce qu'on adoptât la monnaie décimale en 1858[1]. Pour l'armée anglaise, elle appliqua le nouveau taux dans sa comptabilité quand elle eut affaire à des billets de banque et à la plupart des monnaies, mais elle adopta des taux différents pour ses opérations en dollars d'argent et en eagles des États-Unis. Après le 1er avril 1843, elle mit en circulation des eagles au taux de £121,70, monnaie courante, pour £100 sterling, en se basant sur le fait qu'on les cotait à £2 10s, monnaie courante, et £2 1s 1d sterling. Quant aux dollars d'argent, qui passaient à la valeur de 5s 1d, monnaie courante, et 4s 2d sterling, elle les mit en circulation au taux de £122, monnaie courante, pour £100 sterling. Comme ces dollars étaient la monnaie dont l'armée faisait le plus fréquent usage dans les années 1840, il arrivait parfois que l'on indique ce taux de £122 pour £100 comme étant la parité sterling de l'armée/monnaie courante[2]. C'est ainsi que l'on voit les Livres bleus continuer à soutenir, de 1842 à 1855, que £120, monnaie courante, équivalent à £100, sterling de l'armée, alors qu'il s'agit là de la parité antérieure à 1842, basée sur un dollar au cours de 5s, monnaie courante. Aucun document ne vient étayer la thèse selon laquelle l'armée fit réellement usage de ce taux de conversion dans les années 1840, et nous en concluons que le compilateur des données des Livres bleus a dû probablement se tromper.

Pour ce qui a trait au Nouveau-Brunswick, il continua à employer l'ancien facteur de conversion de £111,11 pour £100 jusqu'en 1860, date à laquelle il adopta le système décimal pour sa monnaie.

Pour Terre-Neuve, nous manquons d'information sur les pratiques régulièrement suivies en matière de conversion des comptes. Jusque vers 1825, ceux-ci étaient tenus en sterling bien que, à partir de 1811, le dollar y fut évalué à 5s sterling, soit à 6d au-dessus de la valeur sterling qu'on lui accordait en Grande-Bretagne. En 1825, le gouvernement entreprit de tenir ses comptes en sterling, en se basant sur un dollar à 4s 4d. C'est la règle à laquelle il se conforma jusqu'à ce qu'il adoptât le système décimal en 1865, en dépit du fait que, en 1838, le gouvernement anglais réduisit à 4s 2d le taux auquel il acceptait les dollars. En conséquence, et de 1838 à 1863, on appliqua la parité de £104, sterling de Terre-Neuve, pour £100 sterling. Durant la période qui s'étend de 1825 à 1830, la population de l'île adopta progressivement le cours de Terre-Neuve basé sur un doliar valant 5s en monnaie courante et 4s 4d en sterling. À l'époque, cela donnait une parité de £115,38, monnaie de Terre-Neuve, pour £100 sterling (ou sterling de Terre-Neuve). Lorsque le gouvernement anglais rabaissa le taux auquel il cotait le dollar à 4s 2d en 1838, la parité réelle entre le sterling et le cours de Terre-Neuve aurait dû être modifiée à £120, monnaie courante, pour

£100 sterling, ou £104, sterling de Terre-Neuve, mais on ne voit pas clairement que ce redressement ait été effectué. Nous avons en effet des exemples de cotes de change étranger qui sont toujours établies sur la base de £115,38, cours de Terre-Neuve, pour £100 sterling, au moins jusque dans les années 1860.

Les lois établissant la monnaie décimale dans la Province du Canada, dans le Nouveau-Brunswick et dans l'Île-du-Prince-Édouard entrèrent en vigueur en janvier 1858, en novembre 1860 et en janvier 1871 respectivement. Toutes ces lois adoptèrent la parité prévalant aux États-Unis, soit 486,66 $ pour £100 sterling. En juillet 1860, la Nouvelle-Écosse se mit au diapason des autres provinces et adopta la décimale à la parité de 500 $ pour £100 sterling; mais, en juillet 1871, elle dut rentrer dans le giron du système monétaire canadien et s'aligner sur la parité de 486,66 $. La loi établissant la monnaie décimale à Terre-Neuve entra en vigueur en janvier 1865, avec une parité fixée à 480,00 $ pour £100 sterling. Lorsque les banques de l'île firent faillite, on se rendit compte des inconvénients que présentait la différence entre les équivalences monétaires canadiennes et terre-neuviennes et la parité de Terre-Neuve fut redressée à 486,66 $ à compter du 7 janvier 1895.

Tableau 43
Table de conversion des monnaies en Amérique du Nord britannique

	Dollars	Sterling	Sterling de l'armée	Cours d'Halifax	Cours de Québec	Cours de York	Livres
Dollars	1,00	0,2250	0,2333	0,25	0,3	0,4	6,0
Sterling	4,4444	1,000	1,0371	1,1111	1,3333	1,7778	26,6664
Sterling de l'armée	4,2857	0,9643	1,0000	1,0714	1,2857	1,7143	25,7147
Cours d'Halifax	4,00	0,900	0,9333	1,000	1,2	1,6	24,0
Cours de Québec	3,3333	0,750	0,7778	0,8333	1,0	1,3333	19,9998
Cours de York	2,50	0,5625	0,5833	0,625	0,75	1,0	15,0
Livres	0,1667	0,0375	0,0389	0,0417	0,0500	0,0667	1,0

Exemple : pour convertir 11,00 $ au cours de Québec, multiplier 11,00 $ par 0,3 pour obtenir £3,30 ou £3 6s 0d, cours de Québec.

À partir de 1825, le taux de conversion pour le sterling de l'armée est ordinairement le même que pour le sterling.
À partir de 1837, £125 au cours de la Nouvelle-Écosse = £100 sterling.
À partir de 1848, £150 au cours de l'Île-du-Prince-Édouard = £100 sterling.
À partir de 1825, £115/7/8,3 au cours de Terre-Neuve = £100 sterling de Terre-Neuve = £100 sterling.
À partir de 1838, £120 au cours de Terre-Neuve = £104 sterling de Terre-Neuve = £100 sterling.
À partir du 1er janvier 1858, 486,66 $ (Canada) = £100 sterling.
Du 1er juillet 1860 au 1er juillet 1871, 500,00 $ (Nouvelle-Écosse) = £100 sterling.
À partir du 1er novembre 1860, 486,66 $ (Nouveau-Brunswick) = £100 sterling.
Du 1er juillet 1863 au 19 juillet 1871 (?), 485,00 $ (Île de Vancouver) = £100 sterling.
Du 2 janvier 1865 au 8 janvier 1895, 480,00 $ (Terre-Neuve) = £100 sterling.
Du 1er janvier 1866 au 19 juillet 1871 (?), 485,00 $ (Colombie-Britannique) = £100 sterling.
De décembre 1871 à février 1871, 486,66 $ (Île-du-Prince-Édouard) = £100 sterling.
À partir du 7 janvier 1895, 486,66 $ (Terre-Neuve) = £100 sterling.

APPENDICE E

POIDS DES MONNAIES

Dans le chapitre "Nouvelle-France", les poids sont donnés en grains français; dans d'autres chapitres de l'ouvrage, ils sont indiqués en poids de troy ou en grains anglais.

Poids des monnaies françaises (Livre poids du roi ou livre poids du marc). Extrait de *Larousse, Grand Dictionnaire universel*, volume 6, p. 431.

1 livre	=	2 marcs	=	489,50584 grammes
1 marc	=	8 onces	=	244,752923 grammes
1 once	=	8 gros	=	30,594115 grammes
1 gros	=	3 deniers	=	3,824265 grammes
1 denier	=	24 grains	=	1,274760 grammes
1 grain	=	- - -	=	0,053115 gramme

Mesure de la monnaie anglaise (poids de troy). Extrait de *Encyclopedia Britannica*, éd. 1974, vol. 18, p. 391 et vol. 23, p. 485.

1 livre poids de troy	=	12 onces	=	373,24175 grammes
1 once	=	20 pennyweight	=	31,103479 grammes
1 pennyweight	=	24 grains	=	1,5551739 grammes
1 grain	=	- - -	=	0,0647989 gramme

APPENDICE F

Conversion des shillings et des pence à la monnaie décimale

Shillings	Pence 0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
0		,0042	,0083	,0125	0,167	,0208	,0250	,0292	,0333	,0375	,0417	,0458
1	,0500	,0542	,0583	,0625	,0667	,0708	,0750	,0792	,0833	,0875	,0917	,0958
2	,1000	,1042	,1083	,1125	,1167	,1208	,1250	,1292	,1333	,1375	,1417	,1458
3	,1500	,1542	,1583	,1625	,1667	,1708	,1750	,1792	,1833	,1875	,1917	,1958
4	,2000	,2042	,2083	,2125	,2167	,2208	,2250	,2292	,2333	,2375	,2417	,2458
5	,2500	,2542	,2583	,2625	,2667	,2708	,2750	,2792	,2833	,2875	,2917	,2958
6	,3000	,3042	,3083	,3125	,3167	,3208	,3250	,3292	,3333	,3375	,3417	,3458
7	,3500	,3542	,3583	,3625	,3667	,3708	,3750	,3792	,3833	,3875	,3917	,3958
8	,4000	,4042	,4083	,4125	,4167	,4208	,4250	,4292	,4333	,4375	,4417	,4458
9	,4500	,4542	,4583	,4625	,4667	,4708	,4750	,4792	,4833	,4875	,4917	,4958
10	,5000	,5042	,5083	,5125	,5167	,5208	,5250	,5292	,5333	,5375	,5417	,5458
11	,5500	,5542	,5583	,5625	,5667	,5708	,5750	,5792	,5833	,5875	,5917	,5958
12	,6000	,6042	,6083	,6125	,6167	,6208	,6250	,6292	,6333	,6375	,6417	,6458
13	,6500	,6542	,6583	,6625	,6667	,6708	,6750	,6792	,6833	,6875	,6917	,6958
14	,7000	,7042	,7083	,7125	,7167	,7208	,7250	,7292	,7333	,7375	,7417	,7458
15	,7500	,7542	,7583	,7625	,7667	,7708	,7750	,7792	,7833	,7875	,7917	,7958
16	,8000	,8042	,8083	,8125	,8167	,8208	,8250	,8292	,8333	,8375	,8417	,8458
17	,8500	,8542	,8583	,8625	,8667	,8708	,8750	,8792	,8833	,8875	,8917	,8958
18	,9000	,9042	,9083	,9125	,9167	,9208	,9250	,9292	,9333	,9375	,9417	,9458
19	,9500	,9542	,9583	,9625	,9667	,9708	,9750	,9792	,9833	,9875	,9917	,9958
20	1,0000											

NOTES

Introduction et définitions

1. Chaque fois que nous avons indiqué des taux de change, nous nous sommes servi de la numération décimalisée du sterling, en considérant qu'un montant X en monnaie courante correspond à £100 (sterling). Pour toute autre référence, nous avons utilisé la numération traditionnelle du sterling, avec les pounds (£), les shillings (s) et les pence (d).
2. "is directly contradictory to a fundamental tenet of the theory of international trade and finance. Since at least the mid-eighteenth century, economists have argued that, in the long run the world's supply of specie metals will automatically distribute itself among nations so that each will be in monetary equilibrium." Angela Redish, "Why Was Specie Scarce in Colonial Economies An analysis of the Canadian Currency, 1796-1820", département d'Économie, université de la Colombie-Britannique, Discussion Paper nº 83-22, p. 1.
3. "monetary historians have too readily accepted the mercantilist fears", ibid., p. 3.

Chapitre I: Nouvelle-France

1. Adam Shortt, Documents Relatifs à la Monnaie, au Change et aux Finances du Canada sous le Régime Français (ci-après Documents), vol. 1, Ottawa. F. Acland, 1925, p. 3; François Leblanc, Traité Historique des Monnoies de France (ci-après Traité Historique), Amsterdam, Pierre Mortier, 1692, p. 328-329. Les poids, les alois et les équivalences des monnaies françaises ont été extraits de chez Leblanc, Shortt et Dutot, Réflexions politiques sur les Finances et le Commerce..., La Haye, Frères Vaillant et N. Prévost, 1738. Sauf indication contraire, les Documents de Shortt constituent la principale source de consultation pour ce chapitre.
2. F. Leblanc, Traité Historique, p. 303; A. Shortt, Documents, vol. 1, p. 545 et 567.
3. F. Leblanc, Traité Historique, p. 304.
4. R.C. Willey, "A Canadian Numismatic Dictionary", Canadian Numismatic Journal", vol. 16, nº 11 (nov. 1971), p. 140, s.v.: "Marque".
5. A. Shortt, Documents, p. 2-4.
6. Louise Dechêne, Habitants et Marchands de Montréal au XVIIe Siècle, Montréal, Librairie Plon, 1974, p. 131n.
7. Cette opinion est généralement battue en brèche par les spécialistes qui estiment qu'une surévaluation de la monnaie n'a pas d'autre effet que d'entraîner une hausse des prix correspondant à la "valeur ajoutée", ce qui revient à annuler tout l'avantage que l'on pouvait tirer de l'opération. D'autre part, l'examen des réévaluations successives des monnaies circulant dans les Treize colonies tend à indiquer que lorqu'une colonie relevait la valeur de sa monnaie, l'effet était souvent contrebalancé par des surévaluations opérées chez ses voisines.

8. W.J. Eccles, "The Social, Economic and Political Significance of the Military in New France", Canadian Historical Review, vol. 52, nº 1 (mars 1971), p. 3.
9. R.W. McLachlan, "Annals of the Nova Scotia Currency", Mémoires de la Société royale du Canada, 1892, p. 33. L'auteur signale qu'on a retrouvé plusieurs spécimens de ce monnayage spécial en Nouvelle-Écosse, mais un seul exemplaire seulement au Québec.
10. Après 1760, le gouvernement anglais se procura du numéraire au Québec en vendant, contre espèces, à des marchands de la place des lettres de change tirées sur le Trésor britannique ou sur d'autres ministères de la métropole. Déjà depuis 1686, le gouvernement de la France utilisait le même procédé. On peut penser que la méthode ici décrite, selon laquelle les lettres de change étaient tirées sur des marchands et non sur le gouvernement, s'appliquait à la politique adoptée par les pouvoirs publics, politique qui consistait à importer des marchandises et à les vendre aux habitants de la colonie. Ces ventes auraient généré des crédits chez les marchands du Québec, sur lesquels le gouvernement pouvait alors tirer des lettres de change.
11. À compter des émissions de 1729, on ne se servit plus de véritables cartes à jouer, mais du carton brut, découpé à cette fin, avant impression.
12. A. Shortt, Documents, vol. 1, p. 300-301.
13. A. Shortt, Documents, vol. 1, p. 3, 111, 113, 347, 459, 473-477, 505, 517, 525, 529 à 533, 553, 557, 561; F. Leblanc, Traité Historique, p. 305-306, 328 à 329; Dutot, Réflexions, p. 20, 28, 111.
14. Alice J.E. Lunn, Economic Development in New France université McGill, thèse de doctorat, 1942, p. 396-398; Guy Frégault, Le XVIIIe siècle canadien; Études, Montréal, Éditions H.M.H., 1968, coll. "Constantes", p. 297.
15. A. Lunn, Economic Development, p. 397-398; Guy Frégault, Le XVIIIe siècle, p. 297, 305.
16. Guy Frégault, La Civilisation de la Nouvelle-France, 1713-1744, Montréal, Société des Éditions Pascal, 1944, p. 85.
17. A. Shortt, Documents, vol. 2, p. 659. On trouvera la description des divers types de monnaie de papier en circulation aux p. 605 à 607n, et 705 à 707n de cet ouvrage.
18. Ibid., p. 615, 625, 657, 659, 669, 751; A. Lunn, Economic Development, p. 408, 416, 417 et 421.
19. A. Shortt, Documents, p. 657-63.
20. Ce numéraire fut émis sur une période de deux ans: 50 250 livres en avril 1734, 30 000 livres en oct. 1734, 47 850 livres en mai 1735, et le reste en 1736. Il se composait d'unités de 24, 12, 6 et 3 livres et de 30, 15 et 7,5 sols.
21. Guy Frégault, Le XVIIIe siècle, p. 320-321.
22. Ibid., p. 324; A. Shortt, Documents vol. 2, p. 673-677, 685-689.
23. Le gouvernement de la métropole avait envoyé 6000 livres en sols marqués de 27 et 18 deniers pour couvrir les besoins en menue monnaie en 1732. L'année suivante, il envoya un lot plus substantiel de 57 148 livres, 18 sols et 10 deniers destiné à équilibrer le budget.

24. "It is to be presumed that the circular letter speaks more truly when it says, that the notes or ordinances will be retired and duly paid as soon as circumstances will permit, because circumstances will never permit", A. Shortt, Documents, p. 945.
25. Archives publiques du Canada (ci-après APC), Rapport annuel de 1918, append. B, "Ordonnances et Proclamations du Règne militaire", p. 3-4, 84-85; A.L. Burt, The Old Province of Quebec, Toronto, McClelland & Stewart, 1968, p. 42.
26. J.-P. Proulx, "Histoire et naufrage des navires Le Saphire, La Marguerite, le Murinet et l'Auguste", Ottawa, Parcs Canada, travail inédit, nº 337, p. 42-43.
27. Charles Bradley, "Coins from the Auguste" manuscrit en préparation Ottawa, Environnement Canada – Parcs, Direction des parcs et des lieux historiques nationaux.

Chapitre II: La Province du Québec, le Bas-Canada, le Haut-Canada, la Province du Canada et le Dominion du Canada, 1760 à 1900

1. APC, Rapport annuel de 1918, append. B, p. 58; F. Ouellet, Histoire économique et sociale du Québec, 1760-1850 (ci-après Histoire), Montréal, Fides, 1966, p. 60.
2. APC, Rapport annuel de 1918, append. B, p. 3-4, 39, 58, 88 et 134.
3. Les Livres bleus étaient des rapports statistiques présentés annuellement au Colonial Office par le gouverneur de chaque colonie.
4. APC, MG11, CO44, vol. 1, p. 5-8, Ordonnance du 14 sept. 1764; F. Ouellet, Histoire, p. 61. En date du 8 sept. 1764, une pétition signée par un certain nombre de marchands de Québec et de Montréal demanda que l'on établisse le cours de la Nouvelle-Angleterre parce qu'il était semblable au cours français; une autre pétition, datée du 6 sept. 1764 – deux jours plus tôt – et réunissant un plus grand nombre de signatures, avait demandé le maintien du cours d'Halifax ou du Québec. APC, RG4, A1, vol. 11, p. 4364-4372.
5. APC, Rapport annuel de 1918, append. B, p. 39.
6. A. Shortt, "The Early History of Canadian Banking" (ci-après "Banking"), Journal of the Canadian Bankers Association, vol. 4, 1896-1897, p. 131 et 136; APC, MG11, Q., vol. 3, p. 176-177, de Irving aux Lords of Trade, 7 juil. 1766.
7. L'ordonnance avait sous-évalué l'or et surévalué l'argent. Sur la base de la teneur en argent et en or du shilling et de la guinée, le rapport était de 15,87 à 1. Mais le rapport général que fixait l'ordonnance était de 15,31 à 1, avec un rapport particulier de 15,57 à 1 qui s'appliquait aux pièces d'or et d'argent françaises. Il est vrai qu'en dévaluant l'or, l'ordonnance s'était calquée sur l'étalon anglais, mais cet étalon ne reflétait pas la situation réelle des marchés européens: en 1765, le marché de Hambourg fixait le ratio argent/or à 14,8 à 1. C'est ainsi que le ratio anglais officiel donna à l'or une valeur supérieure et que les pièces d'argent disparurent pratiquement du marché au cours du XVIII^{e} siècle. Il est évident que le Canada réagissait en fonction du marché anglais, et non sur ce qui se passait

en Europe: l'or étant sous-évalué au Canada, on pouvait l'envoyer en Grande-Bretagne, où il était surévalué, pour payer les dettes canadiennes. Nous avons extrait les ratios argent/or selon les marchés mondiaux des tableaux présentés par J.L. Laughlin dans The History of Bimetallism in the United States (New York, D. Appleton & Co., 1895), p. 220-226.

8. APC, Rapport annuel de 1913, append. E, "Ordonnances faites pour la Province du Québec depuis l'établissement du gouvernement civil jusqu'en 1767", p. 69-70; 5 George III, "An Ordinance in addition to an ordinance published the fourth day of October last For Regulating and Establising the Currency of this Province", 15 mai 1765.
9. A. Shortt, The Early History of Canadian Banking, vol. 4, p. 136-137; APC, MG11, Q, vol. 8, p. 171-3; Cramahé à -----, 17 août 1772. C'est presque entièrement dans les chroniques du temps (papiers, lettres etc.) que l'on peut retrouver la preuve de l'usage généralisé des bons jusqu'à l'époque de la guerre de 1812. Ni les livres de comptes de ce temps-là, ni les états de biens successoraux n'en témoignent, ou ils n'en donnent que fort peu d'indications. C'est le professeur Douglas MaCalla de l'université de Trent qui a attiré notre attention sur cette bizarrerie, et nous lui en sommes fort reconnaissant.
10. R.C. Willey, "Proclamation Money in Canada", Canadian Numismatic Journal, vol. 21, nº 9 (oct. 1976), p. 373; H.A. Fleming, "Halifax Currency", Nova Scotia Historical Society Collections, vol. 20, 1921, p. 122; APC, Rapport annuel de 1914, append. C, p. 9-10; APC, MG11, Q, vol. 3, p. 176-177, Irving aux Lords of Trade, 7 juil. 1766.
11. Par contre, dans un compte personnel de Lawrence Ermatinger daté du 12 avril 1777 et faisant partie de ses archives, celui-ci a inscrit une perte qu'il a subie du fait qu'il a dû convertir au cours d'Halifax un certain nombre de monnaies (des demis et des quarts de johannès, des moïdores et des guinées) auparavant tenues au cours de Québec. On peut en déduire qu'Ermatinger tenait ses comptes au cours de Québec jusqu'à ce que ce dernier fût officiellement écarté, en 1777. APC, MG19, A2, série 3, vol. 66, p. 543.
12. H.A. Innis et A.R.M. Lower, Selected Documents in Canadian Economic History (ci-après Selected Documents), Toronto, University of Toronto Press, 1933 vol. 1, p. 543-545.
13. J. Gwyn, "The Impact of British Military Spending on the Colonial American Money Markets, 1760-1783", Association historique du Canada, Communications historiques, 1980, p. 83.
14. APC, MG21, Add. MSS 21706, p. 15-17, Trésor à Day, 20 juin 1776; ibid., Add. MSS 21715, p. 98-102, Haldimand au Secrétaire du Trésor, 27 juil. 1782.
15. APC, MG21, Add. MSS 21707, fol. 128, Pétition présentée par des marchands en 1783.
16. A.B. McCullough, "Aaron Hart's Treasure: A Sample of late Eighteenth Century Coinage in Lower Canada", The Canadian Numismatic Journal, vol. 28, nº 1 (janv. 1983), p. 8-9.
17. H.A. Innis et A.R.M. Lower, Selected Documents, vol. 1, p. 368-369.

18. F., duc de La Rochefoucauld-Liancourt, Travels through the United States of North America..., Londres: R. Phillips, 1799, p. 216-217.
19. "The normal money in circulation here, for the payment of all kinds of produce, is nothing more than notes of hand (or what is termed Bon) on small scripts of paper from 3.25 Sterling to thirty six shillings Sterling issued by people in trade payable on the 10th, 15th, & 25th October annually subject to no interest, and generally pass in the neighbourhood where the issuer resides. It however frequently happens, that the holder of some of this paper currency finds it necessary to realize it into specie, and for that purpose has recourse to the issuer, who will not give specie for his own notes unless he receives Nine Dollars for Eight or at a rate of 12.5 per cwt discount", APC, MG23, H, I, 1, vol. 3, p. 5-7, McGill à Simcoe, 8 janv. 1793.
20. APC, MG11, Q, vol. 280-2, p. 307-357, Simcoe à ------, 1er sept. 1794.
21. A. Barton Hepburn, A History of Currency in the United States (ci-après History of Currency), New York Augustus M. Kelly, 1967, p. 87; A. Shortt, "Banking", vol. 4, 1896-1897, p. 246; 50 George III, chap. 4, 1810, Haut-Canada; 51 George III, chap. 10, 1811, Bas-Canada.
22. APC, RG1, E1, vol. 112, State Book E, fol. 149-161, 14 avril 1788.
23. R.W. McLachlan, "The Copper Currency of the Canadian Banks, 1837-57" (ci-après "Copper Currency"), in Mémoires de la Société royale du Canada, 1903, chap. 2, p. 218-219; 38 George III, chap. 67, 1798, Grande-Bretagne.
24. APC, RG8, C-322, p. 171, Hale à Hunter, 3 avril 1802; le tableau 40 indique les prix des lettres de change.
25. Hugh Gray, Letters from Canada, Written during a Residence there in the years 1806, 1807 and 1808..., Londres, Longman, Hurst, Rees and Orme 180, p. 105, 186; A.B. McCullough, "Canadian Sterling Bill of Exchange Rates, 1760-1899", communication inédite présentée lors de la 13e Conférence sur l'emploi des méthodes quantitatives dans l'histoire de l'économie canadienne, université Wilfrid Laurier, 16-17 mars 1984, tableau 2.
26. R.H. Flemming, "Phyn, Ellice and Company of Schenectady", Contribution to Canadian Economics, vol. 4, Toronto, Bibliothèque de l'Université de Toronto, publié par les soins du Bibliothécaire, 1932, p. 30; APC, MG19, B5, vol. 3, p. 67, de Phyn and Ellice à Van Vlick and Son, 30 avril 1774; ibid., p. 179, de Phyn and Ellice à Todd, 20 janv. 1775; John J. McCusker, Money and Exchange in Europe and America, 1660 -1775 : A Handbook (ci-après Money and Exchange), Williamsburg, Institute of Early American History and Culture, 1978, p. 232; APC, MG13, WO34, vol. 198, p. 276, Amherst à Barrow, 15 oct. 1760; APC, MG19, A2, Série 1, vol. 1, p. 108-109, Ermatinger à Reade et Yates, 11 janv. 1772.
27. APC, RG1, E1, vol. 35, p. 263-270, 287-320, 6 juil. et 10 juil. 1812; 52 George III, chap. 1, 1812, Bas-Canada; APC, MG11, Q, vol. 118, p. 97-99, 6 août 1812.
28. 53 George III, chap. 3, 1813, Bas-Canada; 54 George III, chap. 3, 1814,

Bas-Canada; James Stevenson, "The Circulation of Army Bills with some Remarks Upon the War of 1812", Transactions of the Literary and Historical Society of Québec, nº 21, 1891-1892, p. 55-56.

29. Mercury (Québec), 29 sept. 1812; APC, MG13, WO57, vol. 14, Robinson à Herries, 27 oct. 1812.
30. APC, RG8, C-1219, p. 52-53, Prevost à Bathurst, 6 juin 1813; APC, RG18, C-118, p. 47-48, Riall à Drummond, 8 mars 1814; William Canniff signale que des Quakers, résidant à proximité de Picton, dans le comté de Prince-Édouard, refusèrent de recevoir des billets de l'armée en règlement de leurs produits, pour la raison que ces billets étaient "issus de la guerre". Mais ils ne firent pas de façons pour accepter de l'or. The Settlement of Upper Canada, Belleville, Mika Silk Screening Limited, 1971, p. 557.
31. APC, MG30, D101, vol. 8, Scott, Powell and Campbell à Drummond, 10 janv. 1814.
32. APC, RG8, C-330, p. 192-95, 1er déc. 1814; ibid., p. 189-191, Green à Freer, 29 oct. 1814; APC, MG11, Q, vol. 127, p. 172-176, Prevost à Bathurst, 10 mars 1814.
33. A.B. Hepburn, History of Currency, p. 87 et 129.
34. La charte que reçut la Bank of Upper Canada de York était d'abord destinée à celle de Kingston qui portait également le nom de Bank of Upper Canada. Un comité spécial du conseil exécutif, qui était contrôlé par des intérêts de York, modifia les statuts de la banque de Kingston pour y installer un nouveau corps d'administrateurs et transféra à York le centre principal des activités de cette banque. Par la suite, la Bank of Upper Canada de Kingston (que les dirigeants de celle de York appelaient avec mépris la soi-disant ou la prétendue Bank of Upper Canada) poursuivit ses opérations à titre de banque privée jusqu'en 1822, où elle fut déclarée en faillite. C. J. Taylor, "The Bank of Upper Canada", Agenda Paper, nov. 1979, Commission des lieux et monuments historiques du Canada, Ottawa.
35. APC, RG8, C-145, p. 175-76, Routh à Clegg, 27 oct. 1832.
36. APC, MG11, Q, vol. 334, p. 288-293, Robinson à Wilmot, 28 janv. 1823.
37. Merrill Denison, Canada's First Bank: A History of the Bank of Montreal (ci-après Canada's First Bank), New York Dodd, Mead & Co., 1966-1967, vol. 1, p. 258; APC, CO47, vol. 142, 1823, Livres bleus, Haut-Canada.
38. APC, MG11, Q, vol. 325-1, p. 185-186, Maitland à Goulbourn, 7 mai 1819.
39. APC, MG30, D101, vol. 1, Gazette de Kingston, 9 déc. 1815.
40. John MacTaggart, Three Years in Canada: An Account of the Actual State of the Country in 1826-7-8, Londres, H. Colburn, 1829, p. 320.
41. Haut-Canada, Journaux de l'Assemblée, 1830, append.: "Report of a Select Committee on the State of the Currency", p. 22.
42. H.S. Chapman, Thoughts on the Money and Exchange of Lower Canada, Montréal, Imprimé sur les presses du Gazette, 1832, p. 7; Robert Chalmers, A History of Currency in the British Colonies (ci-après Currency in the British Colonies), Londres, imprimé pour le

bureau d'impression de Sa Majesté par Eyre & Spottiswoode, 1893, p. 184. La prépondérance de la monnaie d'argent française qui circulait dans le Bas-Canada ne peut être confirmée en se basant sur les avoirs des banques et autres établissements financiers. Un inventaire dressé en 1828 et 1829 des réserves se trouvant dans les chambes fortes de la Banque de Montréal et de la Banque de Québec nous révèle que, grosso modo, 58 pour cent (en quantité, non en valeur) des monnaies en leur possession se composait de demi-dollars, 11,5 pour cent de demi-couronnes françaises, 10 pour cent de pistareens, 9 pour cent de quarts de dollars, 6 pour cent de dollars, 5 pour cent de couronnes françaises, ainsi que la présence d'un nombre de shillings, de pièces de 5 francs et de pièces d'or constituant des pourcentages insignifiants par rapport à l'ensemble. Le fait qu'il y ait un pourcentage élevé de dollars et de leurs sous-multiples peut simplement signifier que la banque désirait les conserver tandis qu'elle mettait en circulation les couronnes françaises qui étaient surévaluées. Bas-Canada, Journaux de l'Assemblée, 1830, append. Q.

43. Haut-Canada, Journaux de l'Assemblée, 1830, append.: "Report of a Select Committee on the State of the Currency", p. 29.
44. M. Denison, Canada's First Bank, p. 290.
45. Bas-Canada, Journaux de l'Assemblée, 1828-1829, append. Hh, déposition de B. Holmes.
46. Thomas Fowler, The Journal of a Tour Through British America to the Falls of Niagara..., Aberdeen, Lewis Smith, 1832, p. 201, 210, 213, 220, 254; APC, RG4, C1, vol. 36, p. 22964-23007, Macaulay à Harrison, 19 déc. 1840.
47. A. Shortt, "Banking", vol. 9, p. 272; R. Chalmers, Currency in the British Colonies, p. 26.
48. Le lecteur trouvera à l'append. B une analyse des divergences entre le point de vue exprimé par R. Chalmers et celui des pouvoirs législatifs du Bas-Canada.
49. APC, MG11, CO42, vol. 209, fol. 295-298, Dalhousie à Bathurst, 19 juin 1826, contenant une communication du Conseil législatif.
50. R. Chalmers, Currency in the British Colonies, p. 184, 193; Bas-Canada, Journaux de l'Assemblée, 1830, append. Q, Routh à Couper, 1er oct. 1829.
51. A. Shortt, "Currency and Banking", dans Canada and its Provinces: A History of the Canadian People and their Institutions, A. Shortt et A.G. Doughty éd., imprimé par T.A. Constable sur les Presses de l'université d'Édimbourg, 1913, vol. 4, p. 619; APC, MG11, Q, vol. 242-1, p. 212-216, Buchanan à Grey, 19 mai 1837.
52. APC, RG8, C-145, p. 175-176, Routh à Clegg, 27 oct. 1832.
53. A. Shortt, "Banking", vol. 9, 1901-1902, p. 3; N. Denison, Canada's First Bank, p. 298. Déjà depuis 1839, la Banque du Peuple avait commencé à émettre ses billets, bien qu'elle dut attendre jusqu'en 1843 pour être constituée en corporation en vertu de 7 Victoria, chap. 66.
54. A. Shortt, "Banking", vol. 9, 1901-1902, p. 105; R.M. Breckenridge, The History of Banking in Canada, Washington, Government Printing

Office, 1910, p. 39. La baisse de circulation des monnaies dans le Haut-Canada se produisit à la phase préliminaire de la panique, avant que les banques n'arrêtent leurs paiements. Une fois l'arrêt prononcé, la circulation reprit de plus belle. A. Redish, "The Economic Crisis of 1837-1839 in Upper Canada: Case Study of a Temporary Suspension of Specie Payments", in Explorations in Economic History, vol. 20, 1983, fig. 1, p. 405.

55. A. Shortt, "Banking", vol. 9, 1901-1902, p. 107-127.
56. Ibid., p. 19.
57. Les édits 10-11, George IV, chap. 5 et 2 Victoria, chap. 57 pour le Bas-Canada, et 7 William IV, chap. 13 pour le Haut-Canada, limitèrent aux banques à charte le privilège exclusif d'émettre des billets.
58. APC, MG11, CO42, vol. 242, p. 328-334, de Aylmer à Goderich, 15 avril 1833.
59. "succeeded in obtaining a Greek copper coin of Alexander the Great, in ordinary change from Mr. Peter Dunn, a grocer; a large brass of Domitian, much worn, and another coin of Constantius Chlorus, also in ordinary change, but such occurrences were very rare... Half crowns of Charles II were not rare and frequently sixpences and shillings were met in ordinary change. Spanish, Portuguese and French silver were the common medium of exchange, associated with that of the U.S.A. and Mexico. Copper of all countries found Canada the real land of circulating freedom", Sir Duncan Gibb, "My Early Experiences of Numismatics in Canada", Canadian Antiquarian and Numismatic Journal, 1874-1875, p. 67-73.
60. APC, MG11, Q, vol. 356, p. 168-169, Colborne à Goderich, 9 avril 1831; ibid., Q, vol. 358-1, p. 54, Stewart à Hay, 3 août 1831; APC, RG5, A1, vol. 118, p. 66300-66303, Allan à Rowan, 19 juil. 1832; ibid., p. 66431-66433, Allan à Rowan, 31 juil. 1831; APC, MG30, D101, vol. 9, le Herald de Kingston, 29 août 1832.
61. R.W. McLachlan, "Copper Currency", p. 220-221, 236.
62. "Besides the bank tokens, the only authorized copper money, we had any number of sous, Tiffins, Harps, Wellingtons, Ships, and Blacksmiths along with a goodly sprinkling of less common Canadians. Of British coins there were plenty of worn halfpennies of George II and George III and many varieties of 18th and 19th Century trade tokens. Of United States coins one found always present some of the large cents, although worth more than a half-penny each. A few Colonials, an occasional Fugio and Nova Constellatio, and considerable numbers of the State issues of Connecticut, Vermont, and New Jersey; rarely, a specimen from Massachusetts, New York or Virginia turned up. We always found, too, quite a few Jacksonian and "Hard Times" tokens.
In addition, foreign coins seemed to be present in considerable numbers. Three, especially, hailed from as many different countries; the one skilling of Denmark, dated 1771; the one kreuzer of Austria for 1816 and the Nowegian one skilling, 1820. I have often wondered how so many of these particular items came to be circulating in Canada, but have never yet got the true reason. French, Spanish and

Portuguese abounded, as well as some of the other European countries. German coins were rarer because of their smaller size, which precluded them from circulating", R.W. McLachlan, "Some Reflections Upon Being Fifty Years a Coin Collector", Canadian Numismatic Journal, vol. 6, nº 12 (déc. 1961), p. 518.

63. En déc. 1841, l'inspecteur général de la province instruisit les agents douaniers de percevoir les droits exigibles en sterling au taux de 17s 4d par £1 en monnaie canadienne et de 4s 4d par dollar, ce qui donne un taux réel de £115,38 (monnaie canadienne) pour £100 sterling. Ces instructions devaient perdre toute validité du fait de la loi de 1841 sur la monnaie. APC, RG5, C1, vol. 88, p. 34465-34468, nº 3487, Macaulay à Harrison, 12 mai 1842.
64. APC, RG8, C-151, p. 182-186; ibid., p. 195-197, Fidler à Taylor, 12 nov. 1842; ibid., p. 308; APC, RG8, C-343, p. 187-194, Rapport des commissions sur les coffres de l'armée, mars 1843; APC, MG24, D16, vol. 84, 11 juin 1846; ibid., vol. 85, p. 60357, 1er nov. 1856; le Gazette de Montréal, 14 janv. 1843, annonce relative aux "Exchange Tables" de Wm. Gunn.
65. APC, RG7, G20, vol. 30, nº 3413, Wickstead à Daly, 6 avril 1844; Province du Canada, Journaux de l'Assemblée législative, 1841-1850, Comptes publics; voir également la section des Livres bleus de 1844-1855 qui traite de la monnaie.
66. APC, RG4, C1, vol. 36, p. 22964-23007, de Macaulay à Harrison, 19 déc. 1840.
67. APC, MG30, D101, vol. 10, le Chronicle de Kingston, 7 mai 1842.
68. APC, RG4, C1, vol. 7, p. 4093-4099, nº 1118, pétition des marchands de Montréal, 11 mars 1840; ibid., vol. 8, p. 5225-5532, nº 1378, Routh, Moffat, McGill à Murdock, 31 mars 1840; APC, MG30, D101, vol. 10, le Gazette de Montréal, en date du 11 juin 1840; APC, RG8, C-1306, p. 384-385, Rowan à Robinson, 20 mars 1852; APC, RG8, C-156, p. 119-123, Robinson à Rowan, 22 mars 1852.
69. 4-5 Victoria, chap. 29, 1841, Province du Canada.
70. APC, RG1, vol. 84, State Book U, p. 516-521, 24 déc. 1860.
71. A. Shortt, "Banking", vol. 11, p. 27-30, 323-327; S. Turk, "Some Notes on Foreign Exchange in Canada before 1919", dossier conservé à la bibliothèque de la Banque du Canada.
72. A. Shortt, "Banking", vol. 11, p. 217-218, 310-312; R.M. Breckenridge, History of Banking in Canada, p. 71.
73. R. Chalmers, Currency of the British Colonies, p. 201. Le lecteur qui s'intéresse particulièrement à l'étude de la banque et du système financier après 1867 aura avantage à lire l'ouvrage de E.P. Neufeld The Financial System of Canada, ou celui de R. Craig McIvor, Canadian Monetary, Banking and Financial Development.
74. C.A. Curtis, "Statistics of Banking...", dans Statistical Contributions to Canadian Economic History, K.W. Taylor, éd., Toronto, Macmillan Company of Canada Ltd., 1937, p. 3-4, 20, 92.
75. 34 Victoria, chap. 4, 1871, Canada; 38 Victoria, chap. 49, 1874, Canada; 44 Victoria, chap. 4, 1881, Canada.
76. Pour les billets de l'armée: 52 George III, chap. 1, 1812, Bas-Canada;

53 George III, chap. 3, 1813, Bas-Canada; 54 George III, chap. 3, 1814, Bas-Canada; Canada, Journaux de l'Assemblée législative, 1816, append. B; ibid., 1817, append. D; ibid., 1818, append. C. Pour les billets de banque, ceux qui sont marqués B sont extraits des rapports sur la monnaie contenus dans les Livres bleus et reproduits dans APC, CO47. Les autres sont tirés de APC, MG24, A12, rouleau A-533, nos 276-286; Bas-Canada, Journaux de l'Assemblée, 1823-1824, append. M; ibid., 1825, append. N; ibid., 1826, append. I; ibid., 1827, append. E; ibid., 1828-1829, append. K; ibid., 1830, append. N; ibid., 1831, append. M; ibid., 1832, append. U; ibid., 1834, append. S; ibid., 1835, append. S; Haut-Canada, Journaux de l'Assemblée, 21 févr. 1823, p. 333; ibid., 1828, p. 61; ibid., 1829, p. 67; ibid., 1830, p. 56; ibid., 1831, p. 31; ibid., 1833, p. 118; ibid., 1833-1834, p. 65-66; ibid., 1837, Rapport sur le système monétaire; ibid., 1836-1837, p. 128; Province du Canada, Journaux de l'Assemblée, 1841, append. O; ibid., 1849, append. Z; ibid., 1849, append. P; ibid., 1850, append. H; ibid., 1851, append. I; ibid., 1852-1853, append. R; ibid., 1854, append. EE. La circulation des billets de banque dans le centre du pays connaissait des variations saisonnières de l'ordre de 15 pour cent environ. Dans le Haut-Canada des années 1840, cette circulation était intense d'octobre à avril et culminait généralement en février. Il était nécessaire que la circulation se développe pour pouvoir financer l'acquisition et le transport des produits agricoles. En général, le transport de ces produits par voie de terre jusqu'aux centres de chargement maritime ne s'opérait que durant l'hiver, lorsque les routes étaient gelées et qu'on pouvait les transporter par traîneau, ce qui explique la pointe du mois de février. Dans le Bas-Canada en revanche, c'est la navigation sur le St-Laurent qui régissait l'activité commerciale, et la circulation s'élevait progressivement durant l'été pour atteindre son point culminant en octobre, après quoi elle déclinait rapidement pour atteindre son point le plus bas en janvier, lorsque le fleuve était pris dans les glaces. On trouvera ci-après, mois par mois, la circulation totale de cinq banques bas-canadiennes (y compris la Bank of British North America) et de trois banques haut-canadiennes, exprimée en pourcentage de la circulation moyenne pour chaque province, de 1841 à 1849. Pour le Haut-Canada, cette moyenne était de £2 774 000 et pour le Bas-Canada, de £5 600 000.

	Bas-Canada	Haut-Canada
Janvier	96 %	102 %
Février	99	107
Mars	99	104
Avril	99	103
Mai	100	98
Juin	100	92
Juillet	100	93
Aout	102	92

Septembre	107	97
Octobre	111	103
Novembre	103	102
Décembre	99	98

Source: Province du Canada, Journaux de l'Assemblée législative, 1841, append. O.

Chapitre III: L'Acadie, l'Île Royale et la Nouvelle-Écosse

1. Adam Shortt, Documents, Ottawa, F. Acland, 1925, vol. 1, p. 125-127, 135.
2. "a great deal of money in Acadia but the inhabitants don't put it in circulation", ibid., p. 135-137, 204.
3. Ibid., vol. 2, p. 735-747, 795-797.
4. C. Moore, "The Other Louisbourg : Trade and Merchant Enterprise in Île Royale, 1713-58", (ci-après "The Other Louisbourg"), Histoire Sociale/Social History, vol. 12, nº 23, mai 1979, p. 86.
5. A. Shortt, Documents, vol. 2, p. 811n.
6. C. Moore, "The Other Louisbourg", p. 84-85.
7. K. Donovan, "Inflation at Louisbourg – 1757", manuscrit classé, Parc national historique de la forteresse de Louisbourg, 1980, p. 2.
8. C. Moore, "The Other Louisbourg", p. 92-93. Il est possible que le gouvernement et les marchands aient mis en circulation dans la colonie une certaine forme de monnaie de papier au caractère moins officiel, telle que des acquits ou des ordonnances, et que d'autres monnaies de papier, en provenance du Canada, aient pu pénétrer dans Louisbourg, soit directement par la voie des échanges commerciaux, soit par voie des Acadiens. A. Shortt, Documents, vol. 2, p. 691n.
9. A. Shortt, Documents, vol. 2, p. 719.
10. P.N. Moogk, "A Pocketful of Change at Louisbourg" Canadian Numismatic Journal, vol. 21, nº 3 (mars 1976), p. 97-104.
11. John McCusker, Money and Exchange, Williamsburg, Institute of Early American History and Culture, 1978, p. 131-134 et tableau 3.1.
12. Adam Shortt, Documents Relating to Currency, Exchange and Finance in Nova Scotia with Prefatory Documents (ci-après currency, Exchange and Finance in Nova Scotia), Ottawa, Imprimerie du Roi, 1933, p. 37-38.
13. Ibid., p. 64-65, 93.
14. A.M. Macmechan éd., Nova Scotia Archives III, Original Minutes of His Majesty's Council at Annapolis Royal, 1720-1739, Halifax 1908, p. 141.
15. Public Archives of Nova Scotia (ci-après PANS), RG1, vol. 20, p. 57, 11 mars 1730-1731; J.J. McCusker, Money and Exchange, p. 140-141.
16. En 1740, la livre était évaluée à 4s au cours de la Nouvelle-Angleterre; en 1748, sa valeur était montée à 6s 4,8d. A. Shortt, Currency, Exchange and Finance in Nova Scotia, p. 211, 273.
17. Ibid., p. 234.

18. Ibid., p. 243-245, 249-250, 256-257.
19. Ibid., p. 314-315, 327-328.
20. R. McQuade, "Halifax Currency in Nova Scotia", Canadian Numismatic Journal, vol. 21, nº 10 (nov. 1976), p. 399-402; 32 George II, chap. 7, 1758, N.-É., texte cité dans APC, MG11, CO219, vol. 5, ff. 60-61.
21. A. Shortt, Currency, Exchange and Finance in Nova Scotia, p. 295-296, 372.
22. Ibid., p. 320-322.
23. APC, MG11, NSA, vol. 72, p. 80-93, 29 oct. 1763, "State and Condition of Nova Scotia"; APC, MG11, NSA, vol. 77, p. 214-225, Green aux Lords of Trade, 24 août 1766; APC, MG11, NSC, vol. 6, p. 176, 183, 4-6 nov. 1766.
24. APC, MG11, NSA, vol. 72, p. 80-93, 29 oct. 1763, "State and Condition of Nova Scotia".
25. APC, MG11, NSA, vol. 13, p. 188-189, 31 juil. 1765; APC, MG11, NSB, vol. 14, p. 26, 8 août 1766; ibid., p. 149, 1er août 1767.
26. APC, MG11, NSA, vol. 80, p. 183-210, Lord William Campbell aux Lords of Trade (1767).
27. APC, MG11, NSB, vol. 14, p. 181-183, 7 janv. 1768.
28. APC, MG11, NSA, vol. 91, p. 62-66, Adresse de l'Assemblée à Legge, 22 oct. 1774.
29. APC, MG11, CO219, vol. 13, p. 119-121, nº 216; APC, MG11, CO219, vol. 14, p. 118-119, nº 263; APC, MG30, D101, vol. 43 Public Records of Nova Scotia (Documents publics de la N.-É.), nº 286.
30. APC, MG11, NSD, vol. 11, p. 183-188, 18 juil. 1775.
31. A. Shortt, Finance, Currency and Exchange in Nova Scotia, p. 307-308; APC, MG11, NSA, vol. 70, p. 127-128, Mauger à Pownall, 5 mars 1763, tableau 41.
32. APC, MG11, NSA, vol. 70, p. 150-151, Board of Trade à Belcher, 16 mars 1763; ibid., vol. 72, p. 124-127, requête de Mauger au Board of Trade, 8 déc. 1763; APC, MG23, I 13, vol. 2.
33. APC, MG11, NSA, vol. 78, p. 187-193, requête conjointe adressée au roi, 22 nov. 1766; APC, MG11, NSC, vol. 6, p. 176, 4 nov. 1766.
34. APC, MG11, NSA, vol. 99, p. 52-61, Hughes à Germain, ca avril 1779.
35. APC, MG11, NSA, vol. 94, p. 263, Legge à Dartmouth, 27 nov. 1775; ibid., p. 388-344, Legge à Dartmouth, 26 déc. 1775; ibid., vol. 96, p. 19-20, Knox à Arbuthnot, 11 juin 1776.
36. APC, MG11, NSA, vol. 101, p. 321-327, Hammond à Germain, 27 nov. 1781; ibid., vol. 100, p. 159-164, 173-67, McLean à Germain, 13 et 20 nov. 1780.
37. APC, MG11, NSC, vol. 12, p. 53, procès-verbal du Conseil, 3 juil. 1782.
38. APC, MG11, NSD, vol. 15, p. 98, 29 nov. 1784; ibid., p. 182, 14 déc. 1785.
39. APC, MG11, NSA, vol. 117, p. 165-170, Wentworth à Dundas, 27 juin 1792; ibid., p. 225-250, Wentworth à Dundas, 25 oct. 1792.
40. APC, MG11, CO217, vol. 144, p. 172-173, Wallace à Bathurst, 16 juil. 1825.

41. "Dollars and the parts of dollars and pistareens are the principal money in use – none base or counterfeit appear – very little gold is in currency – light gold coins, by custom are refused, whatever of these are imported are generally purchased by the Merchants and immediately exported", APC, MG11, NSA, vol. 129, p. 70-71, Wentworth à Portland, 10 avril 1799.
42. J.S. Martell, A Documentary History of Provincial Finance and Currency (ci-après Provincial Finance and Currency), 1812-36, dans Bulletin des Archives publiques de la Nouvelle-Écosse, vol. 2, nº 4, 1941, p. 13; APC, MG11, NSA, vol. 148, p. 153-154, General Order (disposition générale), 14 nov. 1811; The Free Press (Halifax), 28 févr. 1825, Plutus à Mr. Ward.
43. APC, MG40, J2, HAL/A/4B, Inglefield à-----, 13 janv. 1810.
44. APC, MG12, adm. 106, vol. 2028, Inglefield au Navy Board (conseil de la Marine), 13 janv. 1811.
45. APC, MG11, NSA, vol. 159, p. 144-143, Wallace à Dalhousie, 1er juil. 1818.
46. Nouvelle-Écosse, Journaux de la Chambre d'Assemblée, p. 184, 23 mars 1818.
47. APC, RG8, C-1337, p. 101, Dalhousie à Bathurst, 18 juil. 1818; APC, MG30, D101, vol. 47, Public Records of Nova Scotia, manuscrits, vol. 228, document nº 121, Haden à-----, 10 avril 1819; ibid., de Haden à Howe, 30 janv. 1822.
48. APC, MG11, NSA, vol. 94, p. 48-53, 92-101, Legge à Dartmouth, 31 juil. 1775; APC, MG11, NSD, vol. 11, p. 183-188, 18 juil. 1775.
49. APC, MG30, D101, vol. 46, Acadian Recorder, 14 mars 1818; 59 George III, chap. 9, 1819, N.-É.
50. APC, MG30, D101, vol. 47, Journal (Halifax), 25 nov. 1822, lettre d'un "retailer" au rédacteur en chef.
51. Ibid., Acadian Recorder, 3 janv. 1824, A. Drapier à Holland & Co.
52. APC, MG30, D101, vol. 47, Acadian Recorder, 16 et 23 sept. 1820, de Senex au rédacteur en chef.
53. V. Ross, dans History of the Canadian Bank of Commerce (ci-après Canadian Bank of Commerce), Toronto, University of Toronto Press, 1920, vol. 1, p. 36, présente la reproduction de l'un de ces billets dont la valeur est indiquée comme étant de 2 dollars.
54. APC, MG11, CO217, vol. 145, ff. 95-99, de Forbes à Harrison, 27 févr. 1825.
55. APC, MG30, D101, vol. 47, Free Press, 28 févr. 1825, Plutus à Mr. Ward.
56. APC, MG11, CO217, vol. 144, p. 437-444, Wallace à Bathurst, 16 juil. 1825.
57. APC, MG30, D101, vol. 48, Nova Scotian, 17 févr. 1829; APC, MG11, CO221, vol. 43, p. 126; dans ce dernier document, on ne trouve pas confirmation de la perte de valeur du doublon et il est possible que cette dévaluation n'ait été que temporaire.
58. APC, MG30, D101, vol. 48, le Royal Gazette de Nouvelle-Écosse, 14 avril 1830.
59. 28, George III, chap. 9, 1787, N.-É. Un correspondant du Free Press,

dans le numéro du 28 févr. 1825, signalait que les couronnes, bien que cotées officiellement à 5s 6d, circulaient rarement à plus d'un dollar.

60. APC, MG30, D101, vol. 47, Nova Scotian, 29 mars 1826.
61. 7 George IV, chap. 19, 1826, N.-É.
62. APC, MG11, CO221, vol. 48, p. 131; ibid., vol. 49, p. 131; Nova Scotian, 22 janv. 1834, Public Meeting (Réunion publique).
63. 6, William IV, chap. 41, 1836, N.-É.; ibid., chap. 32, 1836, N.-É.; APC, MG11, CO221, vol. 50, p. 79.
64. APC, MG11, CO221, vol. 49, p. 131 et vol. 50, p. 179; 6 William IV, chap. 41, 1836, N.-É.; 2 Victoria, chap. 37, 1839, N.-É.
65. 5 Victoria, chap. 8, 1842, N.-É.; APC, MG11, CO17, vol. 184, ff. 73-74, Johnston et Uniacke à George, 18 juil. 1843.
66. On trouve la relation de cette guerre des banques dans l'ouvrage de Ross, Canadian Bank of Commerce, p. 83; dans celui de Martell, Provincial Finance and Currency, p. 22-23; dans APC, MG30, D101, vol. 48, Nova Scotian, 4 déc. 1833, et ibid., vol. 49, Royal Gazette de Nouvelle-Écosse, 22 janv. 1834.
67. APC, MG30, D101, vol. 49, Public Records of Nova Scotia, vol. 240, nº 103, Lawson à Jeffery, 27 mai 1834; Nouvelle-Écosse, Journaux de la Chambre d'Assemblée, 4 déc. 1834, p. 716; V. Ross, Canadian Bank of Commerce, p. 83.
68. V. Ross, Canadian Bank of Commerce, p. 62.
69. W.S. Moorsom, Letters from Nova Scotia : Comprising the Sketches of a Young Country, Londres, H. Colburn & R. Bentley, 1830, p. 86-88, 291-292.
70. APC, MG30, D101, vol. 48, Royal Gazette de Nouvelle-Écosse, 19 sept. 1832.
71. V. Ross, Canadian Bank of Commerce, p. 76, 476; J.E. Charlton, Standard Catalogue of Canadian Coins, Tokens and Paper Money, 26e éd., Toronto, International Publishing Inc., 1978, p. 250, 274; Banque de Nouvelle-Écosse, History of the Bank of Nova Scotia, 1832-1900, p. 64.
72. APC, MG30, D101, vol. 49, Nova Scotian, 10 févr. 1836; Nouvelle-Écosse, Journaux de la Chambre d'Assemblée, 11 févr. 1835, p. 853; Nova Scotian, 14 nov. 1839, lettre de E. Cunard.
73. APC, MG30, D101, vol. 48, Nova Scotian, 15 juin 1831; ibid., Public Records of Nova Scotia, manuscrits, vol. 311, nº 4, "Petition of Grand Jury", 20 janv. 1832.
74. V. Ross, Canadian Bank of Commerce, p. 90,; Banque de Nouvelle-Écosse, History of the Bank of Nova Scotia, 1832-1900, p. 47; Nova Scotian, 13 sept. 1837.
75. APC, MG11, CO221, vol. 72, p. 67; 24 Victoria, chap. 36, 1861, N.-É.
76. Billets du Trésor, 1812-1836; J.S. Martell, Provincial Finance and Currency, p. 50; billets du Trésor, 1838-1866; Nouvelle-Écosse, Journaux de la Chambre d'Assemblée, Rapports du Comité des Comptes publics; Banque de Nouvelle-Écosse, 1833-1867, History of the Bank of Nova Scotia, 1832-1900; Halifax Banking Company, 1830, 1832 et 1839; V.W. Ross, Canadian Bank of Commerce, p. 60 et R.W. McLachlan, "Nova Scotia Currency", p. 35; tous les autres chiffres

sont tirés des Livres bleus sur la Nouvelle-Écosse, APC, MG11, CO221.

Chapitre IV: Le Nouveau-Brunswick

1. APC, MG23, D2, vol. 4, Whitlock à Winslow, 24 sept. 1785. Un chargement qui fut effectué en sept. 1785 se composait de 1768 guinées, 4 johannes, 435 demi-johannes et 1078 dollars.
2. Nova Scotian du 7 mars 1833, de Mr. Young à propos de la monnaie.
3. Voir note 1; APC, MG11, NBA., vol. 3, p. 34-40, Sydney à Carleton, 19 avril 1786.
4. [James Pennington], The Currency of the British Colonies (ci-après Currency of the British Colonies), Londres, Bureau d'impression de Sa Majesté, 1848, p. 91-92; Robert Chalmers, A History of Currency in the British Colonies Londres: imprimé pour le Bureau d'impression de Sa Majesté par Eyre and Spottiswoode, 1893, p. 192. En 1819, un correspondant du journal d'Halifax Acadian Recorder signalait qu'au Nouveau-Brunswick le louis d'or était reçu au taux de £1 2s 6d et la pistole française à 18s, tandis que l'or anglais et portugais était accepté au taux de 89s l'once et l'or français et espagnol au taux de 87s l'once, autrement dit aux taux de gros qui avaient été prévus par la loi abrogée. Ce correspondant déclarait en outre que le doublon passait au taux de 17,50 $ (soit £4 7s 6d, monnaie courante) dans les accords conclus entre particuliers, mais que le taux légal était inférieur. APC, MG30, D101, vol. 47, Acadian Recorder, 6 mar 1819.
5. 47 George III, chap. 9, 1807, N.-B.
6. APC, MG13, WO57, vol. 36 et 37, 25 août 1812, 8 mai 1813 et 26 août 1814.
7. 58 George III, chap. 15, 1818, N.-B.; APC, MG30, D101, vol. 54, Nouveau-Brunswick, procès-verbal du Conseil exécutif, 17 juil. 1818; 59 George III, chap. 1, 1819, N.-B.; 60 George III, chap. 9, 1820, N.-B.
8. R. Chalmers, Currency of the British Colonies, p. 193.
9. Ibid.
10. The City Gazette, 15 avril 1824.
11. En 1824, un projet de loi fut adopté qui abrogeait 60 George III, chap. 25, mais par suite d'une erreur dans le titre de la loi d'abrogation, ce bill ne fut pas sanctionné par le roi et l'on adopta en 1826 une nouvelle loi d'abrogation. APC, MG11, CO188, vol. 33, p. 23, Douglas à Bathurst, 7 mars 1826.
12. Bas-Canada, Journaux de l'Assemblée, 1830, append. Q, de Routh à Cooper, 1er oct. 1829; R. Chalmers, Currency of the British Colonies, p. 190, 193.
13. Les différentes interprétations concernant la juste valeur de l'argent anglais sont présentées à l'append. B. Pour l'essentiel, ces interprétations tournent autour de la manière dont le Trésor britannique considérait ces pièces d'argent comme de la monnaie divisionnaire, convertible en or à un taux fixe, tandis que les pouvoirs législatifs de la colonie traitaient cet argent anglais comme de la monnaie

véritable. L'abrogation de la loi 60 George III, chap. 25, avait été envisagée en 1824 avant qu'on ne prenne connaissance au Nouveau-Brunswick des intentions du gouvernement métropolitain et elle était motivée par des problèmes résultant de la surévaluation du dollar espagnol.

14. APC, MG30, D101, vol. 54, 3 mai 1820; ibid., Courrier du Nouveau-Brunswick, 30 déc. 1837, 15 août 1835, 25 mars 1843; E.J. Charlton, Standard Catalogue of Canadian Coins, Tokens and Paper Money, 1978, p. 192.
15. Horace A. Flemming, "Halifax Currency", Nova Scotia Historical Society Collections, vol. 20, 1921, p. 128-129; Nova Scotian, 14 nov. 1839.
16. "Before the act was passed there was no law or legal usage or custom in this colony which defined the value in our local currency at which British gold and silver coins should be taken. Debts payable in currency were by legal custom or usage redeemable in dollars only, and sovereigns and shillings were not – in the absence of express agreement – a legal tender for any debt or at any currency value; and to render the acceptance of British coins compulsory as a sufficient tender for such currency debt, this act was passed." En raison des restrictions que leur charte leur imposait, plusieurs banques furent dans l'impossibilité d'émettre des billets pour une valeur inférieure à £1, malgré les dispositions de 1 Victoria, chap. 18, 1837-1838, N.-B., et elles se trouvèrent désavantagées de ce fait. Aussi, en 1853, fut promulguée la loi 16 Victoria, chap. 27, qui accorda à toutes les banques le privilège d'émettre des billets d'une valeur inférieure à £1.
17. APC, MG30, D101, vol. 54, Weekly Observer 23 juin 1840; ibid., Morning News, 22 juin 1840; ibid., Courrier (Nouveau-Brunswick), 27 juin 1840.
18. APC, MG11, CO188, vol. 120, p. 135-138, Head à Newcastle, 19 sept. 1853; APC, MG9, A1, vol. 63, p. 3104, Robinson à (Wilmot), 27 janv. 1857; Acadian Recorder, 20 sept. 1862; S.S. Carroll, "New Brunswick Currency", Canadian Numismatic Journal, vol. 15, no. 1 (janv. 1970), p. 12-15.
19. APC, MG30, D101, vol. 54, Weekly Observer, 23 juin 1840; ibid., Courrier (Nouveau-Brunswick), 3 sept. 1842.
20. APC, MG11, CO199, vol. 12, nº 179, ff. 42-45; APC, MG11, CO189, vol. 15, p. 240-243, Glenelg à Harvey, 17 août 1838.
21. £3 17s 9d, tel était le taux qui avait été fixé pour le doublon par la loi de 1837 qui ne fut pas ratifiée. Quant au taux usuel de £3 17s 6d, c'était un taux rapporté par les Livres bleus en 1826.
22. Nova Scotian, 7 mars 1833, de Mr. Young à propos de la monnaie.
23. APC, MG11, CO193, vol. 48, p. 255.
24. Ces totaux sont extraits des Livres bleus dans APC, MG11, CO193; on doit tenir compte qu'ils comprennent probablement des billets d'origine extérieure à la colonie émanant de banques qui ne présentaient pas aux autorités des rapports sur leurs activités. Pour la Bank of New Brunswick, le chiffre indiqué pour 1821 est extrait de APC, MG19, A1, vol. 59, p. 1260. Tous les autres chiffres sont tirés des

rapports bancaires présentés dans les appendices des Journaux de l'Assemblée du Nouveau-Brunswick.

Chapitre V: L'Île-du-Prince-Édouard

1. 25 George III, chap. 4, 1785, Î.-P.-É.
2. APC, MG11, CO229, Î-P.-É. Sessional Papers, B, vol. 10, p. 38, 21 avril 1806.
3. Sir J. Craig, The Mint: A History of the London Mint from A.D. 287 to 1948, Cambridge, University Press, 1953, p. 262-263.
4. APC, MG11, CO226, vol. 34, p. 61, "Petition of Prince Edward Island Merchants", 24 janv. 1818.
5. APC, MG11, CO226, vol. 45, p. 389-401, Ready à Murray, 30 sept. 1828, et pièces annexes.
6. APC, MG30, D101, vol. 56, Register de l'Î.-P.-É. p. 2, 20 oct. 1825.
7. APC, MG11, CO226, vol. 53, ff. 426-428, de Spearman à Stephen, 8 mars 1836; APC, MG11, CO229, vol. 14, Île-du-Prince-Édouard, Journal du Conseil législatif, 1847, append. 5, p. 300 (ci-après Commission sur la monnaie).
8. Commission sur la monnaie, p. 294, Haviland à la Commission, 23 janv. 1847.
9. APC, MG11, CO226, vol. 45, p. 389-394, Ready à Murray, 30 sept. 1828.
10. Nova Scotian, 22 oct. 1835.
11. Commission sur la monnaie, p. 294, Haviland à la Commission, 23 janv. 1847; ibid., p. 301, ibid., p. 303-304, Brennan à la Commission, 4 janv. 1847.
12. APC, MG11, CO277, vol. 8, ff. 29-20, Spring Rice à Young, 22 juil. 1834; APC, MG11, CO229, vol. 8, p. 141-142, Spring Rice à Young, 16 oct. 1834.
13. APC, MG11, CO226, vol. 68, ff. 294-296, Huntley à Stanley, 26 août 1845.
14. Î.-P.-É. Journaux de la Chambre d'assemblée, 4 mai 1848, p. 180-182; Examiner, Î-P.-E., 18 sept. 1846 et 19 août 1848.
15. Île-du-Prince-Édouard, Journaux de la Chambre d'assemblée, 1853, append. N, Bannerman au Secrétaire de la colonie, 2 janv. 1852; ibid., 1854, append. G, Wilson à Merivale, 13 janv. 1854.
16. APC, MG11, CO226, vol. 58, ff. 269-274, Fitzroy à Russell, 29 nov. 1839.
17. 5 Victoria, chap. 20, 1842, Î.-P.-É.; Île-du-Prince-Édouard, Journal du Conseil législatif, 1843, append. 11; APC, MG11, CO226, vol. 64, ff. 87-94, Huntley à Stanley, 11 nov. 1842.
18. R. Chalmers, Currency of the British Colonies, p. 197; E.J. Charlton, dans son Standard Catalogue, 1978, p. 121, avance le chiffre de 2 000 000.
19. Pour les billets du Trésor, la monnaie métallique, les billets de banque de l'extérieur de la province et ceux des É.-U., voir APC, MG11, CO231, et les Livres bleus de 1825 à 1871; pour les mandats du Trésor, voir les Journaux de l'Assemblée de l'Î.-P.-É., les rapports du

Vérificateur et le rapport de la Commission sur la monnaie; pour les billets de banque, voir les rapports bancaires de l'Î.-P.-É., les Journaux de l'Assemblée et les Livres bleus.

Chapitre VI: Terre-Neuve

1. Ces rapports se trouvent dans APC, MG11, CO194. Le rapport de 1740, dans APC, MG11, CO194, vol. 24, p. 195-196, fait mention de certains paiements en espèces faits à des marchands américains.
2. E. Chappell, "Voyage to Newfoundland" (1814), p. 245, cité par C.F. Rowe, "The Coins and Currency of Newfoundland", dans Book of Newfoundland, vol. 4, p. 503.
3. APC, MG11, CP194, vol. 23, p. 433-436, Darling à Waldegrave, 2 oct. 1798.
4. APC, MG11, CO194, vol. 50, p. 336-338, Duckworth à Liverpool, 29 oct. 1811.
5. APC, MG11, CO194, vol. 59, p. 128-130, de Pickmore à Bathurst, 1er nov. 1817. Une lettre de Senex parue dans le Acadian Recorder du 14 oct. 1820 laisse entendre que la hausse du taux du dollar avait chassé le papier de la circulation.
6. APC, MG11, CO199, vol. 21, p. 102; ibid., vol. 22, p. 154; ibid., vol. 23, p. 160; Nova Scotian, 10 et 18 mai 1826; APC, MG11, CO194, vol. 76, ff. 359-361, Cochrane à Bathurst, 16 déc. 1828.
7. APC, MG11, CO194, vol. 78, p. 117, Cochrane à Murray, 29 avril 1829; ibid., vol. 72, p. 328-330, Wannach à Brenton, 6 nov. 1826; R.H. Bonnycastle, Newfoundland in 1842, vol. II, Londres, Henry Colburn, 1842, p. 191-192; APC, MG11, CO194, vol. 70, p. 239, Cochrane à Bathurst, 28 déc. 1825.
8. APC, RG8, C-1338, C-1339 et C-1340.
9. R.H. Bonnycastle, Newfoundland in 1842, p. 191-192; R.C. Willey, Newfoundland and Magdalen Island Coinage, p. 373-374.
10. 7 Victoria, chap. 4, 1844, Terre-Neuve; APC, MG11, CO194, vol. 123, ff. 107-109, de Trevalyan à Stephen, 3 févr. 1845.
11. R. Chalmers, Currency of the British Colonies, p. 171; APC, MG11, CO194, vol. 147, ff. 429-460, Darling à Labouchère, 14 juin 1856; APC, MG11, CO199, vol. 54, p. 159.
12. APC, MG11, CO194, vol. 88, f. 350, Prescott à Spring-Rice, 21 nov. 1834; ibid., vol. 91, ff. 38-40, de Prescott à Glenelg, 17 sept. 1835.
13. 9-10 Victoria, chap. 5, 1846, Terre-Neuve; APC, MG11, CO194, vol. 127, ff. 631-636, de Le Marchand à Grey, 31 déc. 1847.
14. 18-19 Victoria, chap. 12, 1855, Terre-Neuve; APC, MG11, CO194, vol. 145, ff. 92-103, Darling à Molesworth, 14 sept. 1855; APC, MG11, CO194, vol. 149, ff. 283-291, Wilson à Booth, 30 mai 1856; ibid., vol. 148, ff. 319-326, Darling à Labouchère, 13 sept. 1856; ibid., vol. 151, ff. 594-610, de Wilson à Merivale, 17 avril 1857; ibid., ff. 612-615, de Wilson à Elliott, 4 mai 1857; APC, MG11, CO199, vol. 53.
15. APC, MG11, CO383, vol. 59, nº 30, "An Act for the Establishment of a Savings Bank in Newfoundland"; C.F. Rowe, "Coins and Currency of

Newfoundland", p. 506-507; APC, MG11, CO199, vol. 38, Livres bleus, 1841.

16. "Before the act was passed there was no law or legal usage or custom in this colony which defined the value in our local currency at which British gold and silver coins should be taken. Debts payable in currency were by legal custom or usage redeemable in dollar only, and sovereigns and shillings were not – in the absence of express agreement – a legal tender for any debt or at any currency value; and to render the acceptance of British coins compulsory as a sufficient tender for such currency debt, this act was passed", APC, MG11, CO194, vol. 141, ff. 212-217, Hamilton à Grey, 21 juil. 1854.
17. APC, MG11, CO199, vol. 55, f. 159.
18. APC, MG11, CO194, vol. 147, ff. 429-460, Darling à Labouchère, 14 juin 1856.
19. "Whereas since the establishment of a Legislature in this Island in the year 1832, all Grants of the Legislature, Debentures, and Interest thereon, Customs Bonds and Salaries, have been paid in Local Sterling, in dollars at Four Shillings and Four Pence Sterling, each, or its equivalent in Current Money, at the rate of One Hundred and Fifteen Pounds Seven Shillings and Eight Pence and Four Thirteenths of a Penny Currency, for every One Hundred Pounds Sterling granted, except the reserved Salaries, and the Pensions of the two Retired Judges of the Supreme Court, which have been paid in British Sterling, in dollars at Four Shillings and two Pence Sterling each, or its equivalent in Current Money of One hundred and Twenty Pounds Currency for every One Hundred Pounds Sterling", 25 Victoria, chap. 10, 1862, Terre-Neuve.
20. APC, MG11, CO199, Livres bleus.
21. 26 Victoria, chap. 18, 1863, Terre-Neuve; APC, MG11, CO199, vol. 61, p. 159.
22. APC, MG11, CO194, vol. 210, ff. 187-189, Blake au Colonial Office, 28 sept. 1887.
23. APC, MG11, CO199, vol. 76, p. 83-85; ibid., vol. 78, p. 171; R. Chalmers, Currency of the British Colonies, p. 173-174; Consolidated Statutes of Newfoundland 1892, chap. 101.
24. A.R. Jamieson, Chartered Banking in Canada, Toronto, Ryerson Press, 1955, p. 31-32; 58 Victoria, chap. 1 et chap. 2, 1985, Terre-Neuve.

Chapitre VII: L'Ouest canadien

1. W.J. Noxon éd., The Diary of Nicholas Garry, Deputy Governor of the Hudson's Bay Company, Toronto, Canadiana House, 1973, p. 133.
2. R. Craig McIvor, Canadian Monetary, Banking and Financial Development, Toronto, Macmillan and Co., 1961, p. 86-88; L. Gingras, Medals and Tokens of the HBC, The Beaver, été 1968, livraison 299, p. 37-43.
3. Larry Gingras, Paper Money of the Hudson's Bay Company (publié sous les auspices de la Canadian Numismatic Research Society, 1969); R.H. Flemming, Minutes of Council, Northern Department of Rupert

Land 1821-31, Toronto, The Champlain Society, 1940, p. 300, 384-385.

4. "There existed moreover a very injudicious system of making advances to parties known to have funds in England, not in goods yielding a fair profit, but in paper money, which was commonly at once converted into drafts on London. These advances were repaid by bills of exchange given in the settlement of accounts at the end of the outfit often 11 and nearly 12 months after the advances had been made, so that by the time those bills could be remitted and reached maturity, a heavy loss of interest occurred, on an average 15 to 18 months", APC, MG20, A12/7, f. 463, Simpson au gouverneur, 29 juin 1855.
5. Loc. cit.; Grande-Bretagne, Report from the Select Committee on the Hudson's Bay Company; together with the Proceedings of the Committee, Minutes of Evidence, Appendix and Index, Shannon, Irlande, Irish University Press Series, Colonies, Canada, nº 3, déposition de J. McLaughlin, questions et réponses nos 4969-4973, et de G.O. Corbett, questions et réponses nos 2784-2790.
6. APC, MG20, D4/100, f. 33, Simpson à Smith, 27 août 1834; ibid., D4/102, f. 10, Hargrave à Smith, 17 sept. 1835.
7. D. Gunn et C. Tuttle, History of Manitoba from the Earliest Settlement, Ottawa, 1880, p. 302-303; A. Ross, The Red River Settlement: its Rise, Progress and Present Estate, Londres, Smith Elder and Co., 1856, p. 402-403.
8. APC, MG20, B/235/d/230, f. 20; A. Ross, The Red River Settlement, p. 394-396.
9. En 1859, la notice d'émission du Nor'Wester indiquait que le prix de souscription de ce journal serait de 12,00 $; en général, les annonces et les nouvelles à caractère local paraissant dans le journal donnaient les prix en pounds, shillings et pence, mais les annonces dont l'origine était le Canada ou les États-Unis étaient habituellement libellées en dollars et en cents.
10. P. Goldring, "Papers on the Labour System of the Hudson's Bay Company, 1821-1900", Travaux inédits nº 362 (Ottawa, Parcs Canada, 1979), p. 21. Les comptes du district de York Factory furent tenus en sterling jusqu'à une date aussi tardive que 1889; APC, MG20, D25/6, p. 277-278.
11. Manitoban, 12 nov. 1870, annonce pour une opération de change; Manitoban, 27 avril 1872; 30 Victoria chap. 4, 1876, Canada.
12. Manitoban, 12 nov. 1870, 17 juin 1871 et 1er févr. 1873.
13. Cité par I. Spry, "The Transition from a Nomadic to a Settled Economy in Western Canada", dans Actes et mémoires de la Société royale du Canada, 4e série, vol. 6, juin 1968, section 2, p. 189; Newberry Library, Journal de John M. Jones, p. 47, oct. 1858. Nous sommes redevables à Mme I. Spry de nous avoir aimablement fourni cette citation du journal de Jones.
14. Canada. Sessional Papers, 1879, nº 188, Dépenses effectuées pour le compte de la Police montée du Nord-Ouest, 1876-1877-1878, et compte de tous les montants payés à J.G. Baker & Co.

15. D.B. Smith, éd., The Reminiscences of Doctor John Sebastien Helmecken, Vancouver, University of British Columbia Press, 1975, p. 123; John A. Hussey, Historic Structure Report, Historical Data, vol. II, Fort Vancouver, Denver National Parks Service, 1976, p. 60.
16. APC, MG20, D5/17, ff. 58-66, paragraphe 14, du gouverneur à Simpson et au Conseil, 3 avril 1846.
17. R.L. Reid, The Assay Office and Proposed Mint at New Westminster, Colombie-Britannique, Imprimerie du roi, 1926, p. 33 et 30; M.A. Ormsby, British Columbia: A History, Toronto, Macmillan of Canada, 1958 p. 93.
18. R.L. Reid, Assay Office, p. 44 et 39.
19. J.E. Charlton, Standard Catalogue, 1978, p. 226-228, 259; V.W. Ross, History of the Canadian Bank of Commerce, p. 258, 272-273.
20. Cité par R.L. Reid dans Assay Office, p. 31.
21. "Copper currency is unknown, the smallest coin being a "bit" that is the English sixpence, whose nearest equivalent is the ten cent piece. The hotel clerk smiles when you offer him three Canadian cents in payment of a three cent stamp, and suggests that he does not keep a museum of curiosities, while it is said that the presence in church of Canadians from the older provinces can sometimes be detected by the discovery of copper coins in the collection", D.M. Gordon, Mountain and Prairie: A Journey from Victoria to Winnipeg via Peace River Pass, Montréal, Dawson Bros., 1880, p. 12-13.
22. APC, MG11, CO60, vol. 4, ff. 387-401, Douglas à Bulwer Lytton, 25 mai 1859; APC, RG7, G8C, vol. 7, p. 152-156, du Colonial Office à Douglas, 14 mars 1859; APC, MG11, CO64, vol. 1, p. 164-167.
23. Op. cit.; APC, RG7, G8C, vol. 9, p. 306-321, Rogers à Douglas, 19 oct. 1860; ibid., vol. 7, p. 152-156, Hamilton à Merivale, 10 mars 1859; APC, MG11, CO60, vol. 4, ff. 531-532, Douglas au Colonial Office, 31 juil. 1859.
24. Cité par R.L. Reid dans Assay Office, p. 75, The Columbian, 22 nov. 1862.
25. APC, MG11, CO61, vol. 1, p. 232, Ordinance for Converting Sterling to Decimal Currency (Ordonnance visant à convertir la monnaie sterling en décimale); APC, MG11, CO60, vol. 24, p. 220-223, de Birch à Cardwell, 17 avril 1866.
26. APC, MG11, CO61, vol. 1, p. 258-259; APC, MG11, CO60, vol. 29, f. 65, Seymour à Buckingham, 7 sept. 1867; APC, MG11, CO64, vol. 10, p. 166-172.
27. British Columbian, 28 sept. 1864; APC, MG11, CO64, vol. 5, p. 146-151.
28. APC, MG11, CO78, vol. 1-2, Livres bleus de l'Île de Vancouver; APC, MG11, CO64, vol. 4-8, Livres bleus de la Colombie-Britannique.

Appendice A. Les taux de change dans le commerce

1. L.E. Davis et J.R.T. Hughes, "A Dollar Sterling Exchange, 1803 - 1895", Economic History Review, 2e série, vol. 13, 1960-1961, p. 52-78.

2. Entre 1820 et 1830, la Bank of Montreal acheta les billets du gouvernement au taux moyen de £120,79 et ceux des marchands au taux de £120,25. Bas-Canada, Journaux de l'Assemblée, 1830, append. N. Voir également APC, RG8, C-322, p. 206-208, Hale à Hunter, 2 novembre 1802; APC, MG13, WO57, vol. 14, Couche à Gordon, 1er janv. 1811; APC, MG11, CO47, vol. 144-145; bulletins du marché publiés par les journaux.
3. Voir L.E. Davis et J.R.T. Hughes "A Dollar Sterling Exchange", p. 62-64.
4. A.H. Cole, "Seasonal Variations in Sterling Exchange", Journal of Economic and Business History, vol. 2, 1929-1930, p. 203-218.
5. APC, MG19, A2, série 3, vol. 148, p. 280, 16 avril 1789; ibid., vol. 166, 30 oct. 1792.
6. APC, MG19, A2, vol. 171, divers, 7 sept. 1799; ibid., vol. 174, divers, 3 juin 1805.
7. APC, RG8, C-322, p. 151-152, Hale à Green, 13 mars 1802.
8. APC, RG8, C-145, p. 39-43, Ridout à Routh, 17 févr. 1832; ibid., p. 45-48, Routh à Ridout, 29 févr. 1832; ibid., p. 34-36, Routh à Clegg, 23 mars 1832; le volume C-145 renferme une bonne vingtaine de déclarations faisant état de lettres de change vendues contre de l'argent anglais, ou émises en échange de biens et de services moyennant une prime de 1,5 pour cent à la même époque où l'on achetait des dollars espagnols à un taux d'environ 4s 0,75d, en hausse de 10,7 pour cent sur la parité nominale. Nous n'avons pas trouvé d'autres déclarations de ce genre après déc. 1832.
9. Province du Canada, Journaux de l'Assemblée législative, 1841, append. O.
10. APC, MG12, Adm. 106, Navy Board Records APC, MG40, J2, Greenwich, Halifax Dockyard Records; APC, MG11, CO217, vol. 80, p. 9, 47 et 61; ibid., vol. 81, p. 248.
11. APC, MG13, WO57, vol. 136-137; APC, MG40, J2; APC, MG11, CO221, vol. 42.
12. J.H.M. Craig, The Mint, p. 354; Documents parlementaires de la Grande-Bretagne, 1831-1832, Report from the Committee of Secrecy on the Bank of England Charter (Rapport du comité sur le caractère secret de la charte de la Banque d'Angleterre), append. 96 (réimpressions de la Irish University Press).
13. APC, RG5, A1, vol. 91, p. 50319-50320, Ridout à Gifford, 1er nov. 1828.
14. L.E. Davis et J.R.T. Hughes, "A Dollar Sterling Exchange", tableau A-4.
15. APC, RG8, C-323, p. 22, Hale à Hunter, 3 avril 1802.

Appendice B. Valeur intrinsèque du dollar d'argent

1. R. Chalmers, Currency of the British Colonies, p. 26-27, p. 424, procès-verbal du Trésor du 11 févr. 1825.
2. APC, RG4, A1, vol. 299, p. 19-20, Routh à Cooper, 27 janv. 1830; Nova Scotian, 22 mars 1826.

3. APC, MG11, CO42, vol. 209, ff. 295-298, adresse du Conseil législatif du Bas-Canada à Dalhousie, 18 mars 1826; Journaux de l'Assemblée du Nouveau-Brunswick, 1er mars 1826, Rapport sur la monnaie métallique; APC, MG11, CO188, vol. 33, p. 65, Douglas à Bathurst, 28 mars 1826.

Appendice C. Le sterling de l'armée et la monnaie douanière

1. APC, MG13, WO34, vol. 44, p. 17v., procès-verbal du Trésor du 25 sept. 1757.
2. APC, RG8, C-340, p. 14-24, mémoire, Kempt à Dalhousie, 24 mars 1824.
3. Journaux de l'Assemblée du Bas-Canada, 1828-1829, append. M et Aa; APC, RG1, E1, vol. 112, ff. 149-161, 14 avril 1788; ibid., vol. 30, ff. 260-268, mars 1796; ibid., vol. 34, p. 159-166, 10 mai 1810.
4. Journaux de l'Assemblée du Bas-Canada, 1828-1829, append. M, Percevall et Scott à Sewell, 28 déc. 1813 et 15 déc. 1817; APC, MG11, CO42, vol. 156, ff. 109-116, Prevost à Bathurst, 18 fév. 1814; Journaux de l'Assemblée du Bas-Canada, 1828-1829, append. Aa.
5. APC, MG11, CO217, vol. 139, ff. 190-200, Atcheson à Bathurst, 19 juin 1820; ibid., vol. 148, ff. 53-54, instructions aux agents de la douane, 20 déc. 1827; ibid., ff. 246-252.

Appendice D. Table de conversion des monnaies

1. Gazette (Montréal), 14 janv. 1843, annonce pour l'ouvrage de William Gunn, Tables of Exchange...; APC, RG4, C-1, vol. 101, nº 1375, G. Wickstead à D. Daly, 6 avril 1844; Province du Canada, Journaux de l'Assemblée, 1841-1858, comptes publics; APC, MG11, CO47, vol. 156-172, Livres bleus, 1841-1856, Monnaie.
2. APC, RG8, C-151, p. 183-184, arrêté ministériel, 24 juin 1842; ibid., p. 308, arrêté général, 7 mars 1843.

BIBLIOGRAPHIE

Acadian Recorder (Halifax)
1818-1824, 1862.

Acheson, T.W.
"The Nature and Structure of York Commerce in the 1820s", Canadian Historical Review, vol. 50, 1969, p. 406-428.

Alexander, James
A Few Hints on Decimalizing the Currency. Toronto, Maclear and Co., 1856.

Andrews, Ferdinand H.
Exchange, Stock, Debenture, Interest, Commission and other Commercial Tables. Québec, Lovell, 1860.

Balls, H.R.
"Quebec, 1763-1774: The Financial Administration", Canadian Historical Review, vol. 41, 1960, p. 203-214.

Banque du Canada
"Pre-Confederation Currency in Canada", Annual Report, 1966.
---. The Story of Canada's Currency, 1955.

Banque de Nouvelle-Écosse
History of the Bank of Nova Scotia, 1832-1900.

Bas-Canada. Chambre d'Assemblée.
Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, 4 mars 1808, p. 228, "Rapport sur une pétition visant à établir une banque".
Journaux de la Chambre d'Assemblée, 1816, append. B; 1817, append. D; 1818, append. C.
Journaux de la Chambre d'Assemblée, 1828-1829, append. M et Aa.
Journaux de la Chambre d'Assemblée, 1830, append. N, rapport d'un comité spécial au sujet de la demande présentée par la Banque de Montréal pour le renouvellement de sa charte.
Journaux de la Chambre d'Assemblée, 1830, append. Q, rapport d'un comité spécial "sur l'état des métalliques".

Becker, J. Richard
The Decimal Coinage of Nova Scotia, New Brunswick and Prince Edward Island. Acton, Mass., Beacon Publishing Co., 1975.

Begg, Alexander
History of the North-West. Toronto, Hunter Rose and Co., 1894, vol. 1.

Binhamer, H.H.
Money, Banking and the Canadian Financial System. Toronto, McGraw-Hill Co. of Canada, 1965.

Blake, William
"Observations on the Course of Exchange", dans McCulloch, John R., A Select Collection of Scarce and Valuable Tracts ... on Paper Currency. Londres, 1857.

Bonneville, Alphonse
Encyclopédie Monétaire: ou Nouveau Traité des Monnaies d'Or et d'Argent en Circulation Chez les Divers Peuples du Monde ... Paris, A. Bonneville, 1849.

Bonnycastle, Sir Richard Henry
Newfoundland in 1842: A Sequel to "The Canadas in 1841". Londres, H. Colburn, 1842.

Bowman, Fred
A Bibliography of Canadian Numismatics. Ottawa, Canadian Numismatic Association, 1954.
---. "Decimal Coinage of Canada and Newfoundland, 1947", The Numismatist, mars 1947.

Bradley, Charles
"Coins from the Auguste" manuscrit en préparation, Direction des parcs et des lieux historiques nationaux, Environnement Canada – Parcs, Ottawa.

Breckenridge, Roeliff Morton
"The Canadian Banking System, 1817-1890", Journal of the Canadian Bankers Association ..., vol. 2, 1894-1895, p. 108-196, 267-366, 431-502, 572-660.
---. "The History of Banking in Canada", Publications of the National Monetary Commission, vol. 9, nº 1, Washington, Government Printing Office, 1910.
---. "Paper Currencies of New France", Journal of Political Economy, vol. 1, 1893, p. 406-431.

Breton, P.N.
Illustrated History of Coins and Tokens Relating to Canada. Montréal, 1894.

British Columbian (New Westminster, C.-B.)
28 septembre 1864.

British Colonist (Halifax)
1845-1849.

Burt, Alfred Leroy
The Old Province of Quebec, introd. de H. Neatby. Toronto, McClelland and Stewart, 1968, 2 vol.

Canada. Archives publiques (APC)
Rapport annuel de 1913, "Rapport sur les travaux relatifs aux Archives publiques – 1913, append. E: Ordonnances faites pour la province de Québec par le gouverneur et le Conseil de ladite province depuis le commencement du gouvernement civil (jusqu'à 1767). p. 48-91.
Rapport annuel de 1914, append. C, Ordonnances édictées pour la province de Québec par le gouverneur et le Conseil de celle-ci, de 1768 à 1791, formant suite aux ordonnances publiées dans l'append. "E" du Rapport des Archives publiques pour 1913.
Rapport annuel de 1918, append. B, Ordonnances et proclamations du règne Militaire, p. 15-208.
MG1, archives des Colonies, C11A, correspondance, vol. 47.
MG9, A1, Conseil exécutif du Nouveau-Brunswick, vol. 56-85.
MG11, Colonial Office. Voir toute la correspondance échangée avec les colonies de l'Amérique du Nord britannique, ainsi que les séries sur la législation coloniale, notamment, dans les séries diverses, celles qui se rapportent aux Livres bleus à partir de 1821.
MG12, Admiralty 106 (l'amirauté de Londres), Archives de la Commission navale, vol. 2027-2030.
MG13, War Office 34, (ministère de la Guerre), fonds Amherst.
MG13, War Office 57, service du commissariat, dans "Lettres".
MG14, Audit Office 3 (bureau de la vérification), comptabilité, divers, fascicule 120.
MG15, Treasury 28, commission du Trésor, diverses lettres envoyées à l'étranger.
MG15, Treasury 64, Miscellanea, vol. 101-105, 113, 115.
MG19, A2, fonds Ermatinger.
MG19, A3, fonds Askin, vol. 61, livre de comptes.
MG19, A5, McTavish, Frobisher and Company, vol. 1 et 2, journaux de la seigneurie de Terrebonne.
MG19, B5, Phyn and Ellice.
MG19, E7, John Inkster.
MG20, Archives de la Compagnie de la baie d'Hudson.
MG21, fonds Haldimand.
MG23, D2, Edward Winslow.
MG23, H1, I, John Graves Simcoe, série 3, livre 11, comptes publics, H.-C.
MG23, I 13, fonds Joshua Sharpe, vol. 2.
MG23, M3, Newman Hunt and Company.
MG24, A12, archives Dalhousie, nos 276-286, rouleau A-533.
MG24, D16, Isaac Buchanan, vol. 82-87, comptes; vol. 88-90, prix courants.
MG28, II, 2a, registre des procès-verbaux de la Bank of Montreal.
MG29, E67, John Balmer.
MG30, D101, archives Adam Shortt, vol. 8-10, 40-50, 54 et 56. Observations sur le système bancaire et la monnaie.
MG40, J2, Musée maritime national, Greenwich, registres des chantiers navals d'Halifax.

RG1, E1, registres des procès-verbaux, Québec et Bas-Canada.
RG1, E12, vol. 9, copie de lettres adressées par les fonctionnaires de la douane de Montréal au Commissaire des douanes, 1832-1843.
RG1, E15A, Comité de vérification des comptes provinciaux, Québec et Bas-Canada, vol. 1-48.
RG4, A1, série "S", correspondance du secrétaire civil.
RG4, C1, secrétaire provincial, Canada-Est, correspondance numérotée.
RG7, Cabinet du gouverneur général, G1, dépêches du Colonial Office.
RG7, G8, archives des cabinets des lieutenants gouverneurs.
RG8, archives militaires britanniques, série "C", surtout les vol. 102-104, "Command, Money"; vol. 105-163, "Commissariat"; et vol. 320-343, "Military Chest".

Canada. Parlement
"Dépenses de la police à cheval du Nord-Ouest, 1876-1877-1878, et état de toutes les sommes d'argent payées à J.G. Baker et Cie". Sessional Papers 1879, nº 188, Ottawa, Imprimeur de la reine, 1879.

Canada (province). Assemblée législative
Journaux de l'Assemblée législative de la Province du Canada, 1841, append. O, "Premier Rapport du Comité Choisi, sur les Banques et le Cours monétaire — Comité nommé pour établir quel est, ou quels sont, les Titres les plus désirables qui puissent être adoptés pour la monnaie et régler les taux du change en cette Province ...".
Journaux de l'Assemblée législative, 1852-1853, append. P —"Cédule des dépêches accompagnant le message du Gouverneur général à l'Assemblée législative en date du 31 août 1852".

Canadian Numismatic Journal
"Le dollar performé de l'Île-du-Prince-Édouard", vol. 16, nº 4 (avril 1971), p. 126.

Cannan, Edwin, éd.
The Paper Pound of 1797-1821: The Bullion Report of 8 June 1810. New York, Augustus M. Kelley, 1969.

Canniff, William
History of the Settlement of Upper Canada. Belleville, Ont., Mika Publishing Co., 1971.

Carmichael, Neil
1957 Canadian Coin Catalogue. Toronto, Carmichael's Stamp and Coin Company, 1956.

Carroll, Sheldon S.
"New Brunswick Currency", Canadian Numismatic Journal, vol. 15, nº 1, janv. 1970, p. 12-15.

Chalmers, Robert
A History of Currency in the British Colonies. Londres, imprimé pour le bureau d'impression de Sa Majesté par Eyre et Spottiswoode, 1893.

Chapman, Henry Samuel
Thoughts on the Money and Exchange of Lower Canada. Montréal, Imprimé par le Gazette, 1832.

Charlton, E.J.
Exchange Tables Reducing Currency into Sterling from a Penny to £5000 Currency, in a Progressive Series of One Quarter Per Centum, from 5 Per Cent. Premium to 14 1/2 Per Cent Premium, and at the Old Par of Exchange ... Québec, J. Lovell, 1853.

Charlton, James E.
Standard Catalogue of Canadian Coins, Tokens and Paper Money. 26e édition. Toronto, Charlton International Publishing Inc., 1978.
---. "The Numismatic Treasures of Le Chameau", Canadian Numismatic Journal, vol. 21, nº 8, sept. 1976.

(The) City Gazette (Saint-Jean, N.-B.)
1821, 1824.

Cole, Arthur H.
"Seasonal Variations in Sterling Exchange", Journal of Economic and Business History, vol. 2, 1929-1930, p. 203-218.
---. "Evolution of the Foreign Exchange Market of the United States", Journal of Economic and Business History, vol. 1, 1928-1929, p. 384-400.

Coppieters, Emmanuel
English Bank Note Circulation 1694-1954. Louvain, Institute of Economic and Social Research, La Haye, Martinus Nijhoff, 1955.

Courier (Saint-Jean, N.-B.)
1835-1843.

Courier (Montréal)
1835-1846

Craig, Isabel
Economic Conditions in Canada, 1763-83. Thèse de maîtrise en lettres, Université McGill, 1937.

Craig, Sir John H.M.
The Mint: A History of the London Mint from A.D. 287 to 1948. Cambridge, University Press, 1953.

Curtis, C.A.
"Statistics of Banking", Statistical Contributions to Canadian Economic History, Kenneth W. Taylor, éd. Toronto, The Macmillan Company of Canada, Ltd., 1931.
---. "Currency" in Encyclopedia of Canada, W.S. Wallace, éd., Toronto, University Associates of Canada, 1934-1937, vol. 2, p. 159-167.

Davidson, G.C.
The North West Company. New York, Russell and Russell, 1967.

Davis, L.E. et Hughes, J.R.T.
"A Dollar Sterling Exchange, 1803-1895", Economic History Review, 2e série, vol. 13 (1960-1961), p. 52-78.

Dawson, S.E.
"Old Colonial Currencies", Canadian Monthly, vol. 1, nº 4 (avril 1872), p. 326-333.

Dechêne, Louise
Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle. Montréal, Librairie Plon, 1974.

Denison, Merrill
Canada's First Bank: a History of the Bank of Montreal. New York, Dodd-Mead and Co., 1966-1967, 2 vol.

Dewey, Davis Rich
Financial History of the United States. 12e éd., New York, Longmans, Green and Co., 1936.

Donovan, Kenneth
"Daily Financial Transactions: Salaries, Wages and the Cost of Purchasing Goods in Louisbourg", manuscrit classé, Parc historique national de la forteresse de Louisbourg, 1979.
---. "Inflation at Louisbourg – 1757", manuscrit classé, Parc historique national de la forteresse de Louisbourg, 1980.

[**Dutot**]
Réflexions politiques sur les finances et le commerce ... La Haye, Les frères Vaillant et N. Prevost, 1738, 2 vol.

Eccles, William J.
"The Social, Economic and Political Significance of the Military in New France", Canadian Historical Review, vol. 52, nº 1 (mars 1971), p. 1-22.

Einzig, Paul
The History of Foreign Exchange. Londres, Macmillan and Co. Ltd., 1962.

Elliott, James A.
Canadian and Newfoundland Currency. Toronto, 1954.

Examiner (Charlottetown, Î.-P.-É.)
1846-1848.

Fetter, Frank W.
Development of British Monetary Orthodoxy. Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1965.

Flemming, Horace A.
"Halifax Currency", Nova Scotia Historical Society, Collections, vol. 20, 1921, p. 111-137.

Flemming, R. Harvey
"Phyn Ellice and Company of Schenectady", Contributions to Canadian Economics, vol. 4, p. 7-41. Toronto, The University Library, Édité par la bibliothèque de l'Université, 1932.
---, éd. Minutes of Council, Northern Department of Rupert Land, 1821-31. Toronto, The Champlain Society, 1940.

Fort Garry Manitoban
1870-1873.

Fort Garry Nor'Wester
1859.

Fowler, Thomas
The Journal of a Tour Through British America to the Falls of Niagara ... Aberdeen, Lewis Smith, 1832.

Free Press (Halifax)
28 février 1825.

Frégault, Guy
La Civilisation de la Nouvelle-France, 1713-1744. Montréal, Société des Éditions Pascal, 1944.
---. Le XVIII^e siècle canadien; Études. Montréal, Éditions HMH, 1968, coll. Constantes.

Gallatin, Albert
Considerations on the Currency and Banking System of the United States. Philadelphie, Carey and Lea, 1831.

Gazette (Montréal)
1841-1864.
1898-1899.

Gibb, Sir Duncan
"My Early Experiences of Numismatics in Canada", Canadian Antiquarian and Numismatic Journal, 1874-1875, p. 67-73.

Gingras, Larry
"Medals and Tokens of the HBC", The Beaver, nº 299 (été 1968), p. 37-43.
---. Medals, Tokens and Paper Money of The Hudson's Bay Company, s.l., publié sous les auspices de la Canadian Numismatic Research Society, 1975.
---. Paper Money of The Hudson's Bay Company. Richmond, C.-B., à compte d'auteur, 1969.

Goldring, Philip.
"Papers on the Labour System of the Hudson's Bay Company, 1821-1900", Travaux inédits nº 362, Ottawa, Environnement Canada – Parcs, 1979.

Gordon, Daniel M.
Mountain and Prairie: A Journey from Victoria to Winnipeg via the Peace River Pass. Montréal, Dawson Bros., 1880.

Gourlay, Robert Fleming
Statistical Account of Upper Canada, version abrégée et présentée par S.R. Mealing. Toronto, McClelland and Stewart, 1974.

Grande-Bretagne. Documents parlementaires
1857. Report from the Select Committee on The Hudson's Bay Company: together with the Proceedings of the Committee, Minutes of Evidence, Appendix and Index. Shannon, Irlande, Irish University Press Series, Colonies, Canada, 3.
1831-1832. Report from the Committee of Secrecy on the Bank of England Charter, Shannon, Irlande, Irish University Press Series, Monetary Policy, General.

Grande-Bretagne. Colonial Office
Currency laws etc. in Force in the Colonies. Londres, G.E. Eyre and W. Spottiswoode, 1882.

Gray, Hugh
Letters from Canada, Written During a Residence There in the Years 1806, 1807, and 1808 ... Londres, Longman, Hurst, Rees and Orme, 1809.

Guillet, Edwin Clarence
"Pioneer Banking in Ontario; The Bank of Upper Canada, 1822-1866", The Canadian Banker, vol. 55 (hiver 1948), p. 114-132.

Gunn, Donald et Tuttle, Charles
History of Manitoba from the Earliest Settlement. Ottawa, McClean, Roger & Co. 1880.

Gunn, William
Tables of Exchange on Britain ... above the new par of 24s4d currency per 20s sterling. Montréal, Armour and Ramsay, 1842.

Gwyn, Julian
"British Government Spending and the North American Colonies, 1740-1775", Journal of Imperial and Commonwealth Studies, vol. 7, nº 2 (janv. 1980), p. 74-84.
---. "The Impact of British Military Spending on the Colonial American Money Markets, 1760-1783", La Société historique du Canada, Communications historiques, 1980, p. 77-100.

Hamelin, Jean
Économie et Société en Nouvelle-France. Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1960.
---. "À la recherche d'un cours monétaire canadien, 1760-1777", Revue d'histoire de l'Amérique française, vol. 15, 1961-1962, p. 24-34.

Hammond, Bray
"Banking in Canada Before Confederation, 1792-1867", dans Approaches to Canadian Economic History; a Selection of Essays, W.T. Easterbrook et M.H. Watkins, éd. Toronto, McClelland and Stewart, 1967.

Haut-Canada. Chambre d'Assemblée
Journaux de l'Assemblée, 1823, rapport du Comité sur les Banques et la monnaie de papier.
Journaux de l'Assemblée, 1830, append., rapport d'un comité spécial sur l'état de la monnaie.
Journaux de l'Assemblée, 1836, append. 72, rapport sur la monnaie et les banques.
Journaux du Conseil législatif, 1837, append. A, deuxième rapport d'un comité spécial désigné pour faire enquête et faire rapport sur les mesures qu'il est indiqué d'adopter à la suite des difficultés commerciales que connaît actuellement la Province.
Journaux de l'Assemblée, 1837-1838, appendice au troisième rapport sur les finances.

Hepburn, A. Barton
A History of Currency in the United States. New York, Augustus M. Kelley, 1967.

Heriot, George
Travels Through The Canadas, Containing a Description of the Picturesque Scenery ... Londres, R. Phillips, 1807.

Hincks, Sir Francis
"Dominion Notes and Currency", Canadian Antiquarian and Numismatic Journal, vol. 3, nº 2 (juil. 1874), p. 16-18.

Howard, Clifford S.
"Canadian Banks and Banknotes: A Record", The Canadian Banker, vol. 57 (hiver 1950), p. 30-66.

Hussey, John A.
Historic Structure Report, Historical Data, vol. II, Fort Vancouver. Denver, National Parks Service, 1976.

Île-du-Prince-Édouard. Assemblée Législative
Journaux de la Chambre d'Assemblée, 1848, appendice 1.
Journaux de la Chambre d'Assemblée, 1853, appendice N.
Journaux de la Chambre d'Assemblée, 1854, appendice G.
Journaux de la Chambre d'Assemblée, 1872, appendice X.
Journaux du Conseil législatif, 1843, appendice 11.
Journaux du Conseil législatif, 1846, appendice 1.
Journaux du Conseil législatif, 1847, nº 5, rapport de la Commission sur la monnaie.
Journaux du Conseil législatif, 1853, appendices 1 et 17.

Innis, H.A. et Lower, A.R.M.
Selected Documents in Canadian Economic History, 1783-1885. Toronto, University of Toronto Press, 1933.

Jamieson, A.B.
Chartered Banking in Canada. Toronto, Ryerson Press, 1955.

Journal of Commerce (Montréal)
1875-1897.

Kelly, Patrick
The Universal Cambist and Commercial Instructor: being a Full and Accurate Treatise on the Exchanges, Monies, Weights, and Measures of all Trading Nations and Their Colonies ... Londres, Lackington, 1831.

Keyes, John
"Un Commis des Trésoriers Généraux de la Marine à Québec – Nicolas Lanouillier de Boisclerc", Revue d'histoire de l'Amérique française, vol. 32, nº 2 (sept. 1978), p. 181-202.

Laughlin, J. Lawrence
The History of Bimetallism in the United States. New York, D. Appleton and Co., 1895.

Leblanc, François
Traité Historique des Monnaies de France. Amsterdam, Chez Pierre Mortier, 1692.

Lloyd, Samuel Jones (Baron Overstone)
Tracts and Other Publications on Metallic and Paper Currency. Londres, Longman and Co., 1858.

Lower, Arthur R.M.
"Credit and the Constitutional Act", Canadian Historical Review, vol. 6, nº 2 (juin 1925), p. 123-141.

Lunn, Alice Jean E.
Economic Development in New France. Thèse de doctorat, Université McGill, 1942.

McCullough, A.B.
"Currency Conversion in British North America", Archivaria, vol. 16, (été 1983), p. 183-194.
---. "Aaron Hart's Treasure: A Sample of Late Eighteenth Coinage in Lower Canada", The Canadian Numismatic Journal, vol. 28, nº 1 (janv. 1983), p. 8-12.
---. "Canadian Sterling Bill of Exchange Rates, 1760-1899". Communication inédite présentée lors de la 13e conférence sur les Méthodes quantitatives dans l'histoire de l'économie canadienne, Université Wilfrid Laurier, 16-17 mars 1984, tableau 2.

McCusker, John J.
Money and Exchange in Europe and America, 1660-1775: A Handbook. Williamsburg, Institute of Early American History and Culture, 1978.

McIvor, R. Craig
Canadian Monetary, Banking and Financial Development. Toronto, Macmillan and Co., 1958.

McLachlan, Robert W.
"Annals of the Nova Scotian Currency", Mémoires de la Société royale du Canada, 1892, section 12, p. 33-68.
---. Statistics of the Coinage for Canada and Newfoundland. 1890.
---. "The Copper Currency of the Canadian Banks, 1837-57", Mémoires de la Société royale du Canada, 1903, section 2, p. 217-272.
---. The Copper Tokens of Canada. New York, The American Numismatic Society, 1916.
---. "The Nova Scotia Treasury Notes", Canadian Antiquarian and Numismatic Journal, série 3, vol. 1, nº 2 (avril 1898) p. 49-62.
---. "Some Reflections Upon Being Fifty Years a Coin Collector", Canadian Numismatic Journal, vol. 6, nº 12 (déc. 1961), p. 516-518.

Macmechan, Archibald M., éd.
Nova Scotia Archives II, A Calendar of Two Letterbooks and One Commission Book in the Possession of the Government of Nova Scotia. Halifax, 1900.
---. Nova Scotia Archives III, Original Minutes of His Majesty's Council at Annapolis Royal, 1720-1739. Halifax, 1908.

McQuade, Ruth
"Halifax Currency in Nova Scotia", The Canadian Numismatic Journal, vol. 21, nº 10 (nov. 1976), p. 399-402.

MacTaggart, John
Three Years in Canada: An Account of the Actual State of the Country in 1826-7-8. Londres, H. Colburn, 1829.

Martell, James Stuart
A Documentary Study of Provincial Finance and Currency, 1812-36. Bulletin des Archives publiques de la Nouvelle-Écosse, vol. 2, nº 4, 1941.

Masters, Donald Campbell Charles
"The Establishment of Decimal Currency in Canada", Canadian Historical Review, vol. 33 (juin 1952), p. 129-147.

Mercury (Québec)
1812-1815.

Michell, H.
"The Gold Standard in the Nineteenth Century", Canadian Journal of Economics and Political Science, vol. 17, nº 3 (août 1951), p. 369-376.

Monetary Times (Toronto)
1870-1878.

Moogk, Peter N. "A Pocketful of Change at Louisbourg", Canadian Numismatic Journal, vol. 21, nº 3 (mars 1976), p. 97-104.

Moore, Christopher
"The Other Louisbourg: Trade and Merchant Enterprise in Ile Royale, 1713-58". Histoire Sociale/Social History, vol. 12, nº 23 (mai 1979), p. 79-96.

Moorsom, William Scarth
Letters From Nova Scotia: Comprising the Sketches of a Young Country. Londres, H. Colburn and R. Bentley, 1830.

Morning Chronicle (Halifax)
1870-1879.

Nettels, Curtis Puttnam
Money Supply of the American Colonies Before 1720. Madison, Wisc., 1934.

Neufeld, E.P.
Money and Banking in Canada: Historical Documents and Commentary. Toronto, McClelland and Stewart Limited, 1964, coll. The Carleton Library nº 17.

---. The Financial System of Canada: Its Growth and Development. Toronto, Macmillan, 1972.

Nouveau-Brunswick. Assemblée législative
Journal de l'Assemblée, 21 février 1845, p. 140.
Journal du Conseil législatif, 1862, p. 24-30.

Nouvelle-Écosse. Assemblée législative
Journaux de la Chambre d'Assemblée, 1839, append. nº 58, Rapport d'un comité spécial sur la monnaie.
Journaux de la Chambre d'Assemblée, 1851-1852, append. 14.
Journaux de l'Assemblée législative, 1853, append. 25, copie d'un procès-verbal du Trésor en date du 29 juin 1852.

Nouvelle-Écosse. Archives publiques
RG1, vol. 20.

Nova Scotian (Halifax)
1824-1845.
1865-1869.

Noxon, W.J. éd.
The Diary of Nicolas Garry, Deputy Governor of The Hudson's Bay Company. Toronto, Canadiana House, 1973.

Nussbaum, Arthur
A History of the Dollar. New York, Columbia University Press, 1957.

Officer, Lawrence H.
"Dollar-Sterling Mint Parity, Exchange Rates 1791-1834", Journal of Economic History, vol. 43, nº 3 (sept. 1983), p. 579-616.

Ormsby, Margaret A.
British Columbia: A History. Toronto, Macmillan of Canada, 1958.

Ouellet, Fernand
Histoire économique et sociale du Québec, 1760-1850. Montréal, Fides, 1966.

Paint, Henry M.
"Early Banking in Nova Scotia", The Canadian Banker, vol. 68, nº 1 (printemps 1956), p. 92-97.

Pargellis, Stanley McRoy
Military Affairs in North America. Hamden, Conn., Archon Books, 1969.

Patterson, Edward Lloyd Stewart
Banking Practice and Foreign Exchange. New York, Alexander Hamilton Institute, 1914.
---. Canadian Banking. Toronto, Ryerson, 1932.
---. Foreign Exchange Arithmetic. Toronto, Shaw Schools Ltd., 1927.
---. Notes on Foreign Exchange and a Financial Glossary. Toronto, Shaw Correspondence School, 1916.

Patterson, Stewart L.
"Sterling Exchange", Journal of the Canadian Bankers Association, vol. 11, 1903-1904, p. 231-250.

Pennington, James
The Currency of the British Colonies. Londres, Services d'imprimerie de Sa Majesté, 1848.

Perkins, Edward J.
"Foreign Interest Rates in American Financial Markets: A Revised Series of Dollar-Sterling Exchange Rates, 1835-1900", Journal of Economic History, vol. 38, nº 2 (juin 1978), p. 392-417.

Petrie, A.E.H.
"Documents Relating to Currency, Exchange and Finance in Canada, 1765-1767", Transactions of the Canadian Numismatic Research Society, janv. 1973, p. 1-25.

Pilot (Montréal)
1850-1853.

Prince Edward Island Register (Charlottetown, I.-P.-É.)
20 octobre 1825.

Proulx, Jean-Pierre
"Histoire et naufrage des navires Le Saphire, La Marguerite, Le Murinet et L'Auguste", Ottawa, Environnement Canada – Parcs, Travail inédit nº 337, 1979.

Raymond, R.
"Valeur monétaire de la Livre française", Mémoires de la Société généalogique canadienne-française, vol. 19, nº 2 (avril-juin 1968), p. 97.

Redish, Angela
"The Economic Crisis of 1837-39 in Upper Canada: Case Study of a Temporary Suspension of Specie Payments", Explorations in Economic History ... département d'Économie, Université de Colombie-Britannique.
---. The Optimal Supply of Bank Money: Upper Canada's Experience on and off the Specie Standard. Thèse de doctorat, Université de Western Ontario, 1982.

Redish, Angela
---. "Why Was Specie Scarce in Colonial Economies? An Analysis of the Canadian Currency, 1796-1820", département d'Économie, Université de Colombie-Britannique, Discussion Paper, nº 83-22, 1983.

Reid, Robie Lewis
The Assay Office and Proposed Mint at New Westminster. Colombie-Britannique, Imprimerie du Roi, 1926.

Rich, Edwin Ernest, et A.M. Johnston
London Correspondence Inward from Eden Colville, 1849-52. Londres, Hudson's Bay Record Society, 1956.

Ringer, Jim
"Underwater Archaeological Excavation of the Auguste Site, Nova Scotia", Ottawa, manuscrit classé, distribution restreinte, Environnement Canada – Parcs, Direction des lieux et des parcs historiques nationaux, 1977-1978.

La Rochefoucauld-Liancourt, François Alexandre Frédéric duc de
Travels through the United States of North America, the country of the Iroquois, and Upper Canada in the Years 1795, 1796 and 1797; with an authentic account of Lower Canada. Londres, R. Phillip, 1799.

Ross, Alexander
The Red River Settlement: Its Rise, Progress and Present Estate. Londres, Smith Elder and Co., 1856.

Ross, Victor W.
A History of the Canadian Bank of Commerce ... Toronto, Oxford University Press, 1920, 3 vol.

Rowe, C.F.
"The Coins and Currency of Newfoundland", in Book of Newfoundland. St-Jean, Newfoundland Book Publishers (1967) Ltd., 1979, vol. 3, p. 503-518.

Rowley, J.W.H.
"Old Currencies in Nova Scotia", Journal of the Canadian Bankers Association, vol. 2, 1894-1895, p. 413-424.

Royal Gazette, (Halifax, N.-É.)
1830-1834.

Ruding, Rogers
Annals of the Coinage of Britain and its Dependencies, from the Earliest Period... to the end of the Fiftieth Year... of George III. Londres, Nicols, Son and Bentley, 1817-1819.

Samuelson, Paul A. et Herman E. Kroos,
Documentary History of Banking and Currency in the United States. New York, McGraw Hill and Chelsea House Publications, 1969, 4 vol.

Schull, Joseph et James Douglas Gibson
The Scotiabank Story: A History of the Bank of Nova Scotia, 1832-1982, Toronto, Macmillan of Canada, 1982.

Shortt, Adam
"Canadian Currency and Exchange Under French Rule", Journal of the Canadian Bankers Association, vol. 5, 1897-1898, p. 271-290, 385-401; vol. 6, 1898-1899, p. 1-22, 147-165, 233-247.
---. Documents relatifs à la monnaie, au change et aux finances du Canada sous le Régime français. Ottawa, F. Acland, 1925, 2 vol.
---. Documents Relating to Currency Exchange and Finance in Nova Scotia with Prefatory Documents, 1675-1758. Ottawa, Imprimeur du Roi, 1933.
---. "The Early History of Canadian Banking", Journal of the Canadian Bankers Associations, vol. 4, 1896-1897, p. 1-19, 129-144, 235-252, 341-360; vol. 5, 1897-1898, p. 1-21; vol. 7, 1899-1900, p. 209-226.
---. "The History of Canadian Currency, Banking and Exchange", Journal of the Canadian Bankers Association, vol. 7, 1899-1900, p. 209-226, 311-332; vol. 8, 1900-1901, p. 1-15, 146-164, 227-243, 305-326; vol. 9, 1901-1902, p. 1-21, 102-121, 183-202, 271-289; vol. 10, 1902-1903, p. 21-40, 125-145, 211-228, 312-329; vol. 11, 1903-1904, p. 13-30, 106-123, 199-218, 308-327; vol. 12, 1904-1905, p. 14-35, 192-216, 264-282.
---. The History of Canadian Metallic Currency. Toronto, Transactions of the Canadian Institute, 1912.

Shortt, Adam et A.G. Doughty, éd.
"Currency and Banking", Canada and its Provinces: A History of the Canadian People and Their Institutions, vol. 4. Imprimé par T.A. Constable sur les presses de l'université d'Édimbourg pour le compte de Publishers Association of Canada, 1913.

Smith, D.B., éd.
The Reminiscences of Doctor John Sebastian Helmecken. Vancouver, University of British Columbia Press, 1975.

Spearman, James M.
The Colonial Cambist; or Tables of the Assay or Finances, Weight, and Sterling Value of Foreign Coins Circulating, by Authority, in the British Possessions in North America and the West Indies. Londres, Parker, Furnival and Parker, 1844.

Spry, Irene, M.
"The Transition from a Nomadic to a Settled Economy in Western Canada", Actes et mémoires de la Société royale du Canada, 4e série, vol. 6 (juin 1968), section 2, p. 187-202.

Stevenson, James
"The Circulation of Army Bills with some Remarks Upon the War of 1812", Transactions of the Literary and Historical Society of Quebec, nº 21, 1891-1892, p. 1-79.
---. "The Currency of Canada after the Capitulation", Transactions of the Literary and Historical Society of Quebec, nº 12, 1876-1877, p. 109-134.
---. The Card Currency of Canada During the French Domination. Québec, imprimé par Middleton and Dawson, 1875.

Stewart, Donald M.
"Trade Tokens of Alberta", Canadian Numismatic Association Journal, vol. 6, nº 2 (février 1961), p. 63-73.

Stirling, W.E.
Tables For the Conversion of Halifax Currency into Canadian Currency Calculated from 1 to 100 cents and $1 to $1,000,000. Halifax, Joseph C. Crossill, 1871.

Summer, William Graham
"The Spanish Dollar and the Colonial Shilling", American Historical Review, vol. 3, nº 4 (juil. 1898), p. 607-619.
---. A History of American Currency with Chapters on the English Bank Restriction and Austrian Paper Money. New York, H. Holt and Company, 1874.

Taylor, C. James
"The Bank of Upper Canada", Agenda Paper, Commission des lieux et monuments historiques du Canada, Ottawa, novembre 1979.

Times (Charlottetown, Î.-P.-É.)
2 avril 1836.

Trade Review (Montréal)
1865-1871

Transcript (Montréal)
1846-1850

Trudel, Marcel
Le régime militaire dans le gouvernement des Trois-Rivières, 1760-1764. Trois-Rivières, Éditions du Bien Public, 1952.
---. Initiation à la Nouvelle-France. Toronto, Holt, Rinehart and Winston, 1968.

Turk, S.
"Some Notes on Foreign Exchange in Canada", dossier de la bibliothèque de la Banque du Canada.

Walker, Byron Edmund
A History of Banking in Canada. Toronto, 1899. Réimpression de A History of Banking in All Nations, vol. 3, publié par W.G. Summer, Journal of Commerce and Commercial Bulletin, 1899.

Weekly Observer (Saint-Jean, N.-B.)
23 juin 1840.

Weiss, Roger W.
"The Issue of Paper Money in the Colonies, 1720-1774", Journal of Economic History, vol. 30, nº 4 (1970) p. 770-784.

Willey, R.C.
"The Coins of Canada", Canadian Numismatic Association Journal, vol. 5, nº 6 (juin 1960) (suites aux nºs 7, 8, 9, 10 et 11).
---. "The Use of Spanish Coins in Canada", Transactions of the Canadian Numismatic Research Society, vol. 12, nº 3 (juil. 1976), p. 62-82.
---. "Proclamation Money in Canada", Canadian Numismatic Journal, vol. 21, nº 9 (oct. 1976), p. 371-375.
---. "A Canadian Numismatic Dictionary", Canadian Numismatic Journal, vol. 16, nºs 6-7 (juil.-août 1971).
---. "French Coins in Canada in 1725", Canadian Numismatic Journal, vol. 21, nº 8 (sept. 1976), p. 310-311.

Witness (Montréal)
1846-1854

Zay, E.
Histoire monétaire des colonies françaises: d'après les documents officiels avec 278 Figures. Paris, 1892.

– A –

Acquits: 34-37
Agricultural Bank: 80-81
Alloway and Champion: 210
Argent des États-Unis, abondance: 94-95
Argent/or, rapport: 10, 11, 54, 58, 77, 85, 117, 118, 195
Argent, prix courant: 236
Auguste, L' (navire): 41

– B –

Baker, I.G. and Company: 211
Bank of British Columbia: 215, 218-219
Bank of British North America: 80-81, 152, 188, 191-192, 215, 218
Bank of England, suspension: 61, 228
Bank of New Brunswick: 151
Bank of Nova Scotia: 132-133, 136, 199
Bank of Prince Edward Island: 177
Bank of the People: 80, 84
Bank of Upper Canada (Kingston): 65, 68
Bank of Upper Canada (York): 65, 68, 80-81, 83-84
Banque de Montréal (Montreal Bank): 65-66, 68, 71, 80, 84, 96-97, 199, 210, 212
Banque du Canada: 65-66, 68, 71
Banque de Québec: 65, 68, 84
Banque du Peuple: 80-81, 84
Banques: 58, 64-67, 117, 122, 151-153, 191-192, 210, 218-220, 224-225. Voir également les banques individuelles
Billets de banque, controle de l'émission: 66, 80, 97, 133, 136, 152, 177, 190-191, 219
Billets de banque, coupures: 68, 122, 135-136, 152, 215
Billets de banque en circulation: 80, 98, 101, 152-153, 160-161, 194-195. Voir également Circulation, estimation des billets
Betts Cove Mining Company: 198
Billets de banques privées: 14
Billets de banque américains: 57, 64, 69
Billets de la Compagnie de la baie d'Hudson: 207-210, 223
Billets de la compagnie Cunard: 136, 152, 177
Billets de l'armée: 62-64
Billets du Dominion: 95-99, 162, 180, 210-211, 218, 223
Billets du gouvernement: 57, 90, 112, 114. Voir également: Billet du Dominion; Billets du Trésor
Billets du Trésor: 113-115, 119-122, 125-127, 131-133, 135-137, 141, 145-147, 152, 165, 169, 171, 172-174, 176, 180, 189-191, 215, 224. Voir également: Billets du gouvernement
Billets municipaux: 82
Billets provinciaux. Voir: Billets du Dominion; Billets du Trésor; Mandats du Trésor
Bons: 50, 56-58, 82, 122, 177, 185, 198, 224
Bowring Brothers: 198

– C –

Calcul décimal, emploi: 88, 146, 206
Cambium per litteras: 10, 11, 227
Cambium per mintum: 10
Carswell, S.H.: 212
Central Bank of New Brunswick: 152-153
Charlotte County Bank: 152-153
Circulation, estimation de la: 32-34, 53-54, 68-71, 100-101, 114-115, 140, 160-161, 168-169, 174-175, 191, 209-210, 219. Voir également: Billets de banque en circulation

City Bank (N.-B.): 152
City Bank of Montreal: 80
Colonial Bank: 95
Commercial Bank (N.-B.): 152
Commercial Bank of Newfoundland: 191, 198-199
Commercial Bank of the Midland District: 80-81
Connell, J.M. et C.: 152
Contrefaçon: 24, 40, 57, 63, 84, 117, 125
Couronne anglaise: 58, 74, 75, 116, 128-129, 150, 154-156, 159, 169, 179, 187, 214, 217
Couronne française: 45, 49, 54-55, 58, 71, 85, 108, 110, 144, 156, 235. Voir également: Écu d'argent
Cours de Massachusetts: 108, 109-110. Voir également: Monnaie de la Nouvelle-Angleterre
Cours de New York: 45, 73. Voir également: Cours de York
Cours de Québec: 47-53
Cours de Terre-Neuve: 187-189, 192, 195, 196
Cours de York: 51, 72, 205. Voir également: Cours de New York
Cours d'Halifax: 11, 45, 50-52, 54, 72-73, 85, 87, 112, 116, 124, 141, 166, 186-187, 205, 223
Cours du Grand Portage: Voir: Cours du Nord-Ouest
Cours du Nord-Ouest: 205
Cours légal: 10, 17, 21, 72, 77, 79, 85, 110, 116, 130-131, 138, 141, 145, 149, 154, 156, 179-180, 236

– D –

Dardenne: 107
Deniers: 17, 18, 21
Dépréciation de la monnaie: 39-41, 63, 113-114, 125, 171-172. Voir également: Inflation
Dévaluation de la monnaie (pour attirer les monnaies de l'extérieur): 13-14, 92
Dollar: 73, 75, 85-86, 110-111, 116-117, 123, 145, 150, 174, 196-197, 225-226
Dollar américain: 58, 87, 91, 131, 148-149, 154, 179, 188
Dollar espagnol: 22, 48, 55, 76, 108, 111, 130-131, 141, 148-150, 154, 165, 167-168, 170-171, 179, 186, 188-189, 194, 198
Dollars estampillés: 22, 167
Dollar perforé: 168-171
Dollar, valeur intrinsèque: 235, 253-255
Doublons: 118, 123-125, 127-129, 138, 141, 145, 149, 154, 156, 170, 172, 174, 179, 194, 196

– E –

Eagles: 77, 85, 87, 91-92, 145, 148, 149, 154-159, 174, 179-180, 193-194, 213, 217
Écu d'argent: 57-58, 108. Voir également: Couronne française; Louis d'argent; "Escu blanc"
Écu d'or: 17. Voir également: Louis d'or
Éléments déterminants des taux de change: 11-13, 41-42
Ermatinger, Lawrence: 61
Escompte, définition: 12
"Escu blanc": 17
Espèces, définition: 9

– F –

Farmer's Bank: 80-81
Farmer's Bank of Rustico: 177
Fitzpatrick, M.: 177
Florin: 180, 214, 216-218
Forsyth, Richardson and Company: 62

– G –

Gordon, Adamson and Company: 210
Gore Bank: 80
Greenbacks: 94, 210
Guinée: 45, 58, 77-79, 116, 144-145, 156

– H –

Halifax Banking Company: 125, 132-133, 135-136, 199
Hasyard, James (Henry): 177
Hiaqua: 213
Hôtel de la monnaie en Colombie-Britannique: 214-215

– I –

Inflation: 19, 27-29, 36, 39-41, 178, 223
Instruments de paiement en circulation: 41, 47-49, 55, 83-85, 91-92, 105, 107, 108-110, 133-138, 143, 155-156, 186-189, 193-194, 215, 224
International Bank: 95

– J –

Jeton à l'image de Brock: 71
Jeton Wellington: 71
Jetons de la Bank of England: 166-169, 186, 188
Jetons Demerrara: 153
Jetons des banques: 84-85
Jetons produits par des marchands: 70, 188, 192, 206, 212, 224. Voir également: Monnaie dépréciée
Jetons "Trade and Navigation": 153
Johannes: 45, 49, 52-53, 58, 144-145, 149, 156

– L –

Lafferty and Smith: 212
Le Chameau (navire): 32
Législation en matière de monnaie: 45-46, 54-55, 58-60, 71-72, 77-79 85-88, 91-94, 98-99, 111, 116-117, 128-131, 138-141, 143-145, 145-150, 154-157, 166-167, 174-176, 188, 192-196, 199-200, 213-214. Voir également: Monnaies, rajustements d'équivalences
Lester and Company: 62
Lettres de change: 34-36, 38, 40-41, 46, 53, 60-62, 73, 109, 126, 145, 170, 186, 207, 208, 227-231. Voir également: Taux de change
Liards: 18, 22, 107
Lingots (barres), définition: 9
Lis d'argent: 20
Livre de compte: 17, 29
Louis d'argent: 17, 29, 31. Voir également: Couronne française; Écu d'argent
Louis d'or: 17, 29, 31, 45, 108, 145, 149, 156. Voir également: Écu d'or
Loyers dans l'Île-du-Prince-Édouard: 174, 176

– M –

Macdonald, Alex: 212
Macdonald and Company: 215, 218
Mandats du Trésor: 169-170, 172-173, 176, 178
Marchandises, valeur de paiement libératoire: 21, 165. Voir également: Plue
McArthur et Martin: 210
McDonald and Company: 212
McGill, James et Andrew: 62
McMicken, A.: 210
Mercantilisme: 20
Merchant's Bank of Canada: 210
Merchants Bank of Prince Edward Island: 182

Moidore: 51, 58, 145
Monnaie, définitions: 9-10
Monnaie anglaise d'argent, introduction: 73-75, 126-128, 150, 187
Monnaie d'appoint: 122-123
Monnaie de carte: 23-28, 32-40, 105, 107, 223
Monnaie de compte: Voir Systèmes monétaires; Livre de compte
Monnaie de compte, valeurs accrues: 18, 19, 20, 223. Voir également: Monnoye du pays
Monnaie de la Nouvelle-Angleterre: 108-109, 110, 111. Voir également: Cours de Massachusetts
Monnaie dépréciée: 9, 51-53, 71, 82-85, 116-117, 150-151, 153, 177, 188, 189. Voir également: Jetons produits par des marchands
Monnaie fiduciaire: 9, 186. Voir également: Monnaie d'appoint
Monnaie, paiement des droits de douane: 74, 127, 257-259
Monnaies françaises postérieures à la Révolution: 71, 72
Monnaie, sources d'approvisionnement: 22, 28-29, 32, 34, 39, 45-47, 53-54, 60-63, 105-110, 115, 118-119, 185, 187-188, 209, 211-212, 214, 223
Monnaies, carence: 13-14, 21, 22-23, 26, 32, 33, 56-58, 109, 116-117, 122-123, 143, 145, 146, 165, 185, 198, 223
Monnaies de compte canadiennes: 46-47, 205-206
Monnaies, rajustements d'équivalences: 18, 20-21, 28-31, 45-47, 54, 58-59, 60, 74, 91, 109-110, 117-119, 127-130, 186-189, 225. Voir également: Législation en matière de monnaie; Monnaies de compte, valeurs accrues
Monnoye du pays: 28-29, 105, 107, 223. Voir également: Monnaie de compte, valeurs accrues

– N –

Napoléon, de 20 francs pièce: 71-72, 149, 156, 179
Niagara Suspension Bridge Bank: 80-81
Nouvelle-Écosse, finances: 112
Nouvelle-France, finances: 20, 21, 23-27, 27-28, 32-36, 37-39
Numération décimale, introduction: 85, 91-93, 138-141, 158-159, 178-180, 196-197, 210, 217-218, 225-226

– O –

Ontario Bank: 210
"Ordinances de paiment": 32. Voir également: Acquits

– P, Q –

Panique de 1837: 81-82, 136, 152
Papier-monnaie: 9-10, 14, 20, 72, 169, 189-191. Voir également: Billets de l'armée; Billets de banque, coupures; Billets de banque en circulation; Bons; Monnaie de carte; Billets du Dominion; Billets du gouvernement; Billet du Trésor
Parité: 11, 87, 124, 128-131, 159-160, 165, 171, 176, 224, 225, 226, 261-263
Patagons de provenance hispanique: 22
Penny appelé "Fish": 153
People's Bank (N.-B.): 153
Phyn, Ellice and Company: 61
Pistareen: 49, 55, 58, 75, 112, 117, 149, 156
Piastre: 188

Pièces: Voir les types particuliers
Pièces d'argent de 5 francs: 71-72, 73, 149, 156, 174, 179, 194
Pièces, définition: 9
Pièces d'or de 40 francs: 71
Pièces, importance: 19
Pièces provinciales: 21-22, 91-93, 98-99, 123-124, 136-138, 141, 154, 158-159, 177, 178-180, 186, 192, 196, 198, 214-215
Piècess ressuées: 53
Pièces rognées: 53
Pièces taillées en morceaux: 49, 112
Pistole espagnole: 17, 22
Pistole française: 60, 145
Plue (Image du castor): 206, 213
Poids des monnaies: 265
Prime, définition: 12
Proclamation de la reine Anne: 47

Quart d'écu: 17, 20, 30

– R –

Réaux: 107. Voir également: Dollar espagnol 28-31
Refonte de la monnaie française: 17
Réforme du système monétaire américain: 77, 91
Réforme du système monétaire anglais: 236
Reid Contracting Company: 198
Rutherford, I. et S.: 188

– S –

Saint Stephen's Bank: 152
Shilling: 54, 75, 105, 116, 128, 138, 154-159, 169, 172, 180, 187, 188, 214
Shilling espagnol: 195
Smith, Benjamin: 152
Sol marqué: 18, 45, 107
Souverain: 77, 79, 85, 123, 129, 130-131, 141, 148-149, 154-156, 159, 172, 174, 179, 187, 189
Souverain australien: 215
Sterling: 51, 108-109, 195, 205, 206, 209-210, 213-214, 225-226
Sterling de l'armée: 45, 72, 257-259
Sterling de Terre-Neuve: 187, 195
"Stiver": 153, 188
Summerside Bank: 177
Suspension des paiements: 67, 119. Voir également: Panique de 1837
Systèmes monétaires: Voir: Calcul décimal; Cours de Québec; Cours de Terre-Neuve; Cours de York; Cours d'Halifax; Cours du Nord-Ouest; Monnaie de la Nouvelle-Angleterre; Monnaie, paiement des droits de douanes; Monnaies de compte canadiennes; Monnoye du pays; Numération décimale, introduction; Sterling; Sterling de l'armée; Sterling de Terre-Neuve

– T –

Taux de change: 62, 64, 114-115, 119, 124, 126-128, 146, 171-172, 178, 186, 196-197, 214, 219, 220, 227-239. Voir également: Lettres de change; Parité
Thésaurisation (bas de laine): 37, 40, 45, 143, 166, 169.
Troc: 56, 135, 166, 185, 205-206, 213

– U –

Union Bank of Newfoundland: 191, 198
Union Bank of Price Edward Island: 177

– W –

Wells, Fargo and Company: 215, 218
Westmorland Bank: 153
Williams, G.F.: 152

LA MONNAIE ET LE CHANGE AU CANADA DES PREMIERS TEMPS JUSQU'À 1900

Traduit de l'anglais

La famille des numismates, des collectionneurs de monnaies de papier ou de métal, de ceux qui étudient l'histoire et se passionnent pour elle, s'intéressera tout particulièrement à cet ouvrage qui présente, de manière claire, concise et saisissante, les différentes monnaies et valeurs en usage au Canada de 1600 à 1900. Parcourant tour à tour les diverses étapes de notre histoire, le régime français, le régime britannique et la période proprement "canadienne", ils y découvriront la gamme étendue des instruments de paiement qui circulèrent: les livres françaises, les livres anglaises (pounds), les jeux de cartes, les louis d'or, les eagles, les shillings et les dollars, pour n'en citer qu'une partie.

Cet ouvrage suit les divisions géographiques du pays, chacune des parties du Canada, de l'île de Terre-Neuve à l'Est jusqu'aux régions côtières de l'Ouest, y étant traitée en détail de manière à montrer l'évolution constante de la monnaie et du change. Le chapitre qui le clôt regroupe tous les fils de l'histoire, de façon à tisser une toile uniforme dans laquelle se fondent les caractéristiques du système monétaire des débuts du Canada. Avec l'appoint d'une profusion d'illustrations, de figures et de tableaux, A.B. McCullough a réalisé un guide exhaustif de notre histoire monétaire, où l'utile le dispute au captivant.

Canada